This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49840 2

Digitized by Google

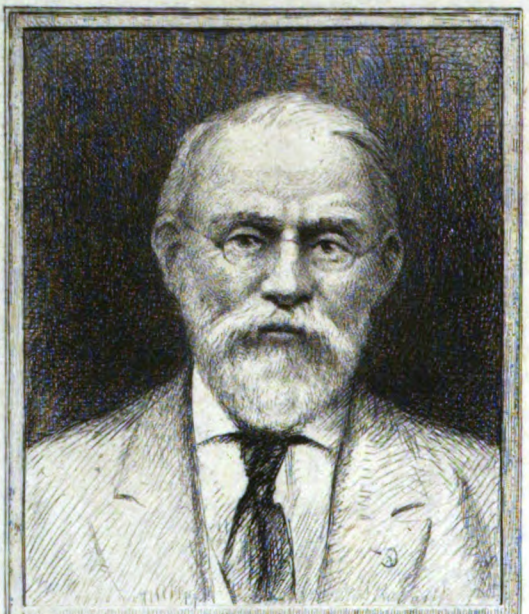

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

JC
611
.A601
A6

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

Paraissant en Janvier, Avril, Juillet et Octobre

DIRECTEUR : CHANOINE UZUREAU ✿ A.

Vingt-sixième Année

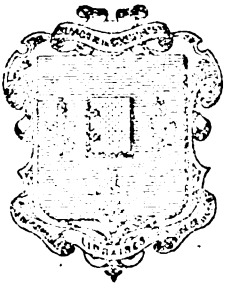

ANGERS
SIRAUDEAU, Imprimeur-Éditeur
6, place de la Visitation, 6

1926

Digitized by Google

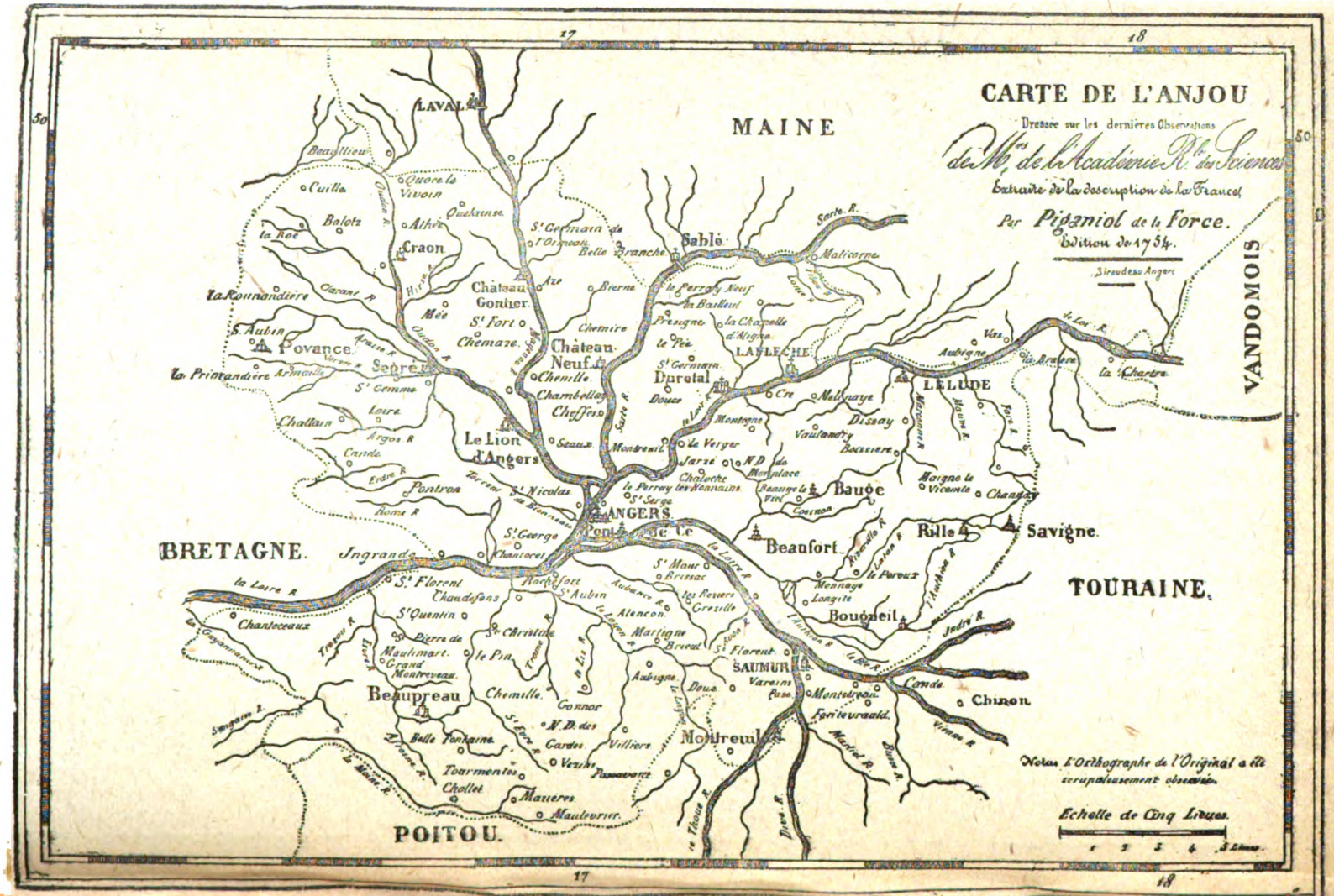
CARTE DE L'ANJOU
Dressée sur les dernières Observations
de Mrs de l'Académie R.le des Sciences
Extraite de la description de la France,
Par Piganiol de la Force.
Edition de 1754.
Birou des Angers
MAINE
VANDOMOIS
TOURAINE.
BRETAGNE.
POITOU.
LAVAL
Craon
Sablé
Château Gontier
Château Neuf
Durtal
LAFLECHE
LELUDE
Povance
Sorée
Le Lion d'Angers
ANGERS
Pontron
Baugé
Beaufort
Rille
Savigne
Bouqueil
SAUMUR
Beaupreau
Montreuil
Chinon
Beaulieu
Cuillé
Quarre le Vivoin
Balots
la Roë
Athée
Quelaine
St Germain de l'Orpeau
Belle Branche
Sarte R.
Malicorne
la Rounandière
Clavant R.
Mée
St Fort
Chemaze
Azé
Bierne
le Perray Neuf
la Boulleur
Presigne
la Chapelle d'Aligné
le Pée
St Germain
Chemire
S. Aubin
Vrème R.
Armaille
la Printandière
St Gemme
Loire
Challain
Argos R.
Canide
Erdre R.
Chenille
Chambellay
Chefféro
Seaux
Doucé
Montreuil
le Verger
Jarzé
Chalouche
le Perray les Nonnains
St Serge
Montigné
Cré
Mellnaye
Dissay
Vaulandry
Boussière
Vas
Aubigné
la Brulère
la Chartre
le Loir R.
Maigné le Vicomte
Changé
St Nicolas
St George
Chantocé
Ingrande
la Loire R.
St Florent
Chaudefonds
Rochefort
St Aubin
Aubance R.
St Maur
Brissac
les Rosiers
Gresille
Alençon
Mathigné
Brissac
Mennaye
Longité
le Pureux
Bouqueil
Chantoceaux
St Quentin
Pierre de Maulimart
Grand Montrevaux
St Christophe
le Pin
Chemille
Gonnor
N. D. des Cardes
Vezins
Villiers
Aubigné
Doué
St Florent
Vareins
Montreuil
Fontevrault
Condé
Chinon
Belle Fontaine
Tourmentes
Chollet
Maueres
Mauleurier
Notez l'Orthographe de l'Original a été scrupuleusement observée.
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Lieues.
17
18
50

Les abesses de Nyoiseau (XVIIe et XVIIIe siècles)

Née à Nevers en 1581, Françoise Roy fit profession en 1600 chez les Bénédictines de Notre-Dame de Nevers. Elle communiait chaque jour et on l'appelait la « sainte femme ». A la demande du roi Louis XIII, le pape Paul V la nomma abbesse de Nyoiseau le 29 juillet 1616. Cette 32e abbesse de Nyoiseau devait être en même temps la réformatrice du monastère. Nous empruntons aux chroniques de la communauté quelques renseignements sur Françoise Roy et les six autres abbesses qui lui succédèrent jusqu'à la Révolution (Archives de la cure de Nyoiseau) :

Mme *Françoise Roy*, qui s'était retirée à l'abbaye de la Trinité de Poitiers, fit prendre possession par procuration de l'abbaye de Nyoiseau le 3 janvier 1617. Elle consentit à ce que Louise de la Pallu du Bellay devînt sa coadjutrice ; et cette dernière assista à la bénédiction de Mme Roy, qui fut faite dans l'église de la Trinité par l'évêque de Poitiers, le 20 mars 1618. La nouvelle abbesse arriva à Nyoiseau avec sa coadjutrice et trois religieuses de Poitiers, et le 6 avril elle fut reçue au chapitre. Aussitôt elle interdit aux séculiers l'entrée de la maison et des chambres des religieuses, désirant qu'il y eût des parloirs et grilles, et que les religieuses ne pussent plus sortir hors de la clôture. Les sœurs répondirent qu'elles ne pouvaient supporter une telle rigueur. Après leur avoir fait plusieurs remontrances, toujours en vain, elle consentit à ce qu'elles se retirent au prieuré de la Lande-aux-Nonnains (Soucelles). Toutes les religieuses sortirent, sauf trois (Christophlette de Thielin, Madeleine de Chevreu et Jeanne Alanneau). Les autres (Jeanne des Vaux, prieure, Marine du Pré, cellérière, Marthe de l'Espinay, aumônière, Charlotte Gautier, Julienne de Hardouin, Marie Chapelain et Judith Leroy) se retirèrent à la Lande, où elles ne restèrent pas longtemps ; les unes retournèrent chez leurs parents et les autres obtinrent obédience pour aller au prieuré des Lochereaux (Ambillou). Enfin la plus grande partie de ces religieuses revinrent plus tard à Nyoiseau, où elles sont mortes vertueusement. Après le départ des religieuses, l'abbesse proposa à sa coadjutrice et aux trois restées

Digitized by Google

à l'abbaye de s'associer celles venues de Poitiers, ce qui fut accepté par le chapitre le 23 mai 1618. En 25 ans, Mme Roy a reçu 42 religieuses de chœur et 15 converses. En 1620, les trois religieuses de la Trinité de Poitiers retournèrent dans leur abbaye. Le 24 mars 1631, les quatre curés ou chapelains perpétuels furent réduits à un seul, et parce que le service paroissial incommodait fort celui des religieuses, elle fit bâtir au haut du bourg l'église paroissiale, consacrée en 1640 par Claude de Rueil, évêque d'Angers. Notre vertueuse abbesse mourut le 21 mai 1643, au grand regret de ses religieuses.

Louise de la Pallu du Bellay, 33e abbesse de Nyoiseau, naquit le 30 septembre 1602 de messire Jacques de la Pallu du Bellay, capitaine des cent gentilshommes de la chambre de l'ancienne bande, et de Radegonde Maruilleau. Elle était alliée aux premières maisons d'Anjou : Brissac, Brezé et Montsoreau. Sa famille la mit à l'abbaye de Nyoiseau pour la faire instruire dans la loi de Dieu, dès l'âge de dix à onze ans, sous la conduite de Mme de la Courbe du Bellay, sa cousine germaine. Ses progrès furent si rapides qu'à l'âge de treize ans (1615), le jour de saint Jérôme, elle fut jugée capable de faire sa profession. Après la démission de Mme Guyonne de la Courbe du Bellay, elle se retira aux Buhards (La Jumellière), chez ses parents. M. Roy, conseiller au parlement de Paris, frère de Mme Roy, notre très vertueuse réformatrice, lui persuada de la prendre pour coadjutrice. Louise de la Pallu du Bellay ayant obtenu des Bulles fut menée à Poitiers par sa mère pour assister à la bénédiction de Mme Roy, qui l'amena à Nyoiseau lorsqu'elle prit possession de l'abbaye et la fit recevoir en chapitre pour coadjutrice le 6 avril 1618. Parvenue à la charge d'abbesse (1643), cette dignité augmenta encore son humilité et ses autres vertus. Elle mourut le 22 août 1644, et a été enterrée aux pieds de Mme Roy. Elles avaient toujours été très unies, ayant toutes deux les mêmes inclinations. Mme du Bellay avait contamment suivi les règlements institués par sa devancière. Son oraison funèbre fut prononcée par le P. Irénée de Sainte-Catherine, carme mitigé.

Philippe-Françoise de Bretagne, 34e abbesse, était fille de Claude de Bretagne, baron d'Avaugour, et de Catherine Fouquet de la Varenne. Dès l'âge de quatre ans, elle entra à Nyoiseau. C'est le 8 décembre 1645 qu'elle reçut le brevet de cette abbaye. Après avoir obtenu ses Bulles d'Innocent X, elle prit possession le 7 juillet 1646 et fut bénite le 10 septembre 1651 par messire Henri Arnauld, évêque d'Angers. Au mois de mai 1666, par l'ordre des médecins et avec la permission épiscopale, l'abbesse

Digitized by Google

alla prendre les eaux de Sainte-Reine (1) et ne revint que le 18 juillet 1669. — Elle mourut le 2 janvier 1684, après avoir gouverné en paix son monastère 38 ans. Inutile de parler du mérite et de la vertu extraordinaire de cette illustre défunte, parce que l'état et le bel ordre où elle a laissé sa maison tant pour le spirituel que pour le temporel, joint à l'augmentation qu'elle a faite par son bon gouvernement, en bâtiments et en acquêts considérables, le marquent assez. Quoiqu'elle fût d'une très haute qualité, elle a toute sa vie voulu être nourrie et vêtue fort simplement, chose fort remarquable et assez extraordinaire dans le temps où nous sommes, la plus grande partie des abbesses en usant d'une toute autre manière. Trente-quatre prêtres assistèrent à ses obsèques le 4 janvier, et le 20 du même mois l'oraison funèbre fut prononcée par le prieur des Jacobins de Craon.

Le 1er avril 1684, Mme *Anne-Catherine de Beauvilliers de Saint-Aignan*, religieuse Bernardine du couvent de Saint-Aignan-lès-Tours, fille de Mgr de Saint-Aignan, duc et pair de France, et sœur de Mgr le duc de Beauvilliers, premier gentilhomme du roi, reçut de Sa Majesté le brevet de l'abbaye de Nyoiseau (35e abbesse). Mais comme pour lors il y avait quelqu'affaire entre le Pape et le roi de France, elle ne put avoir sitôt ses Bulles ni obtenir le brevet pour le changement d'ordre. Elle vint à Nyoiseau s'exercer dans notre manière de vie, le 9 mai 1685. A son arrivée, on la conduisit dans l'église du dehors, au son des cloches. MM. nos prêtres revêtus de surplis, M. notre confesseur lui présenta l'eau bénite, puis on chanta le *Te Deum* solennellement avec l'orgue. Elle vint ensuite à la grande grille de notre chœur qui était ouverte, et la Mère prieure lui fit compliment de la part de toute la communauté. On la mena au dehors pour voir les bâtiments. La Mère prieure lui présenta le reliquaire à baiser à la grande porte. On tira quantité de coups d'arquebuse et les cloches reprirent à sonner. Après le chant du *Laudate Dominum*, l'orgue joua un motet, puis on conduisit Madame au chapitre. Innocent XI donna, le 11 septembre 1685, le bref de la translation d'ordre de saint Bernard en celui de saint Benoist, et messire Henri Arnauld vint en personne lui donner son nouvel habit de bénédictine le 15 novembre. Enfin le Pape la nomma abbesse le 16 janvier

(1) Marie-Claire-Geneviève de Bretagne, sœur de l'abbesse, fut sa coadjutrice depuis le 21 novembre 1653 jusqu'au 26 juillet 1669. Elle quitta alors Nyoiseau pour l'abbaye de Malnoüe-lès-Paris, où elle mourut abbesse, le 31 mars 1711. Elle fut très regrettée des religieuses de Nyoiseau.

Digitized by Google

1686, et Henri Arnauld vint de nouveau à l'abbaye présider la cérémonie de l'installation le 15 octobre 1686 (L'évêque avait 89 ans). La nouvelle abbesse partit le 5 avril 1687 pour aller visiter les prieurés et autres lieux dépendant de l'abbaye et rentra le 3 mai suivant. En 1693, elle fit faire la grotte de saint Benoist, au coin du jardin. Mme de Beauvillier de Saint-Aignan mourut le 21 mai 1700. Elle était d'un mérite et d'une vertu très distinguée. Le dernier entretien qu'elle eut avec les religieuses trois quarts d'heure avant sa mort, exprime tout ce qu'on peut dire de sa grande piété, de sa religion et des belles lumières dont Dieu l'avait douée.

Le 15 août 1700, a été nommée par Sa Majesté 36e abbesse de Nyoiseau Mme *Madeleine de Razilly*, religieuse de Fontevrault. Elle arriva le 4 novembre suivant. Conduite d'abord à l'église, elle assista à la messe. Ensuite elle dîna au dehors avec Mgr Le Pelletier, évêque d'Angers, et après elle visita les bâtiments. Sur les trois heures du soir, Monseigneur l'Evêque entra au dedans, accompagné de dix ecclésiastiques, et se rendit au chapitre. La communauté vint en corps recevoir Madame à la grande porte. Quand elle fut entrée, la Mère prieure lui présenta le crucifix, qu'elle baisa à genoux, puis on la conduisit au chant du *Benedictus* au chapitre, où elle fut placée dans un fauteuil à gauche de Monseigneur. Le prélat fit lire par un de ses aumôniers l'acte par lequel il la déclarait grande prieure en attendant ses bulles. Toutes les religieuses allèrent lui baiser la main. On conduisit ensuite Madame au chœur. Monseigneur la fit mettre dans le siège de la coadjutrice et il se mit dans le siège abbatial. Après le *Te Deum*, on conduisit Madame dans son appartement. — Elle décéda le 27 octobre 1719, âgée de 78 ans. Cette incomparable abbesse a gouverné cette abbaye près de 19 ans d'une manière si charmante et nous comblant de tant de bontés, que nos jours seront trop courts pour pleurer et regretter une supérieure d'un mérite si rare. Son zèle pour la gloire de Dieu était inexprimable, aussi bien que son soin et son application pour le bien de la maison, tant pour le spirituel que le temporel, l'ayant augmenté considérablement pour l'avantage de ses religieuses et afin d'être en état d'assister les pauvres. Il est bien rare de trouver une abbesse porter l'esprit de pauvreté aussi loin qu'elle l'a fait, ne voulant absolument que le nécessaire, se privant de tout le reste, même les deux dernières années de sa vie qu'elle était accablée d'infirmités. La surveille de sa mort, elle assista encore à l'office divin avec sa piété ordinaire, quoiqu'elle eût beaucoup de peine à se soutenir.

Digitized by Google

Le lendemain, étant très mal, elle récita tout dans son lit. Le second jour de sa maladie, elle reçut tous les sacrements avec des sentiments qui faisaient connaître la grandeur de sa foi. Elle priait sans cesse, ne se donnant aucun repos, ne parlant que de l'amour de Dieu et du désir d'aller le posséder. Elle répondait aux prières des agonisants qu'on faisait pour elle, avec une dévotion sans pareille. Plus cette grande et digne abbesse approchait de sa fin, plus elle paraissait animée de l'amour de Dieu, et c'est dans ces saints transports de l'amour divin qu'elle expira, nous laissant dans une consternation que rien n'égale. Jamais elle ne s'est servie de son autorité que pour faire du bien à tout le monde. Elle était persuadée que les abbesses sont aussi obligées au vœu de pauvreté et à tout ce qui est de la règle que les autres religieuses, et même plus. Tout sentait chez elle l'esprit de pauvreté : sa table, ses habits et le reste. Il faut, disait-elle, se contenter du pur nécessaire et se priver de l'utile. Quoiqu'il fît un froid extrême pendant l'hiver et qu'elle eût passé toute la matinée à l'église assistant à toutes les messes et à l'office divin dont elle ne se dispensait que par de grandes raisons, dans l'espace de temps qu'on donne après être sorti de l'église pour que les religieuses puissent se chauffer avant d'aller dîner, elle demeurait à prier Dieu jusqu'au réfectoire, où elle venait souvent saisie de froid. Quelque chose qu'on pût lui dire, elle répondait que n'ayant pas assez de temps pour prier, elle était obligée de ménager tous ses moments. Elle faisait un grand nombre de génuflexions avec des prières particulières pour honorer les pas que Notre Seigneur a faits sur la terre, et beaucoup d'autres dévotions qu'elle faisait chaque jour. Elle aurait désiré assister à toutes les messes qui se célébrent dans toutes les églises. On l'a vue en entendre neuf de suite. Le Seigneur n'a pas épargné les croix à sa fidèle épouse : elle les recevait de sa main adorable avec une parfaite résignation. Qu'il est rare de trouver une abbesse aussi humble et aussi religieuse que cette illustre dame ! C'était une Mère tendre et toujours attentive à ce qui pouvait contribuer à rendre ses filles heureuses dans cette vie et dans l'autre, les prévenant toutes, depuis la première jusqu'à la dernière de nos sœurs converses, avec une bonté qui a peu d'exemples. Cette digne supérieure était le refuge des malheureux et la consolation des affligés. Longtemps dans les siècles à venir on publiera ce qu'elle a été, ce qu'elle a fait, les grands exemples qu'elle a donnés. La mémoire de notre grande abbesse sera en bénédiction à tous ceux qui liront le détail de ses actions dans les

Digitized by Google

panégyriques de ses vertus, et on verra combien elle était éloignée de celles qui ne sont pas plus tôt abbesses qu'elles oublient qu'elles sont religieuses.

Le 1er novembre 1719, le roi a nommé à l'abbaye de Nyoiseau Mme *Anne-Louise-Gilberte du Cambout de Coislin*, religieuse de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes (37e abbesse). Elle est arrivée le 8 février 1720 vers les neuf heures du matin, accompagnée de la principale noblesse du voisinage et suivie des habitants de Nyoiseau, qui étaient allés sous les armes au-devant d'elle. Sa première visite a été à l'église, où la communauté l'attendait avec joie au son des cloches. Elle s'est placée au siège qui lui avait été préparé en l'enclos de l'autel. Après l'antienne *Veni sponsa*, Madame est venue à la grille donner le bonjour à la communauté. Elle est venue ensuite à son parloir, où elle a présenté ses Bulles à M. l'official. Après avoir visité le dehors et y avoir dîné, elle est entrée. A l'ouverture de la porte, la Mère prieure lui a présenté la croix des reliques, qu'elle a baisée à genoux. Madame a été conduite processionnellement au chapitre, au chant du *Veni creator*, suivie de sa compagnie et de tout le peuple qui a eu l'entrée générale. M. l'official s'est trouvé au chapitre en même temps, ayant entré par la porte des Sacrements avec plusieurs ecclésiastiques, et a fait publier les Bulles de Madame. Après quoi, elle s'est retirée un moment pendant que la communauté l'a reçue d'une commune voix devant M. l'official, avec la même ardeur qu'elle l'avait demandée. Madame a été conduite au chœur, où elle s'est mise au siège préparé devant la grille. Puis M. l'official a déclaré son élection faite par la communauté. Ensuite elle a fait sa profession de foi, a sonné la cloche et s'est placée dans le siège abbatial, où elle a pris la crosse, la croix et l'anneau. Puis, le *Te Deum* a été chanté, et Madame est descendue au milieu du chœur dans un fauteuil pour donner le baiser de paix à la communauté, laquelle en signe de sa parfaite obéissance lui a baisé la main dans les sentiments d'une tendresse infinie. Cela fait, Madame est allée dans son appartement, suivie de tout le monde qui était présent à cet heureux spectacle. — Notre très illustre abbesse décéda le 28 août 1760. C'est par sa grande régularité, inviolablement observée jusqu'au dernier moment, qu'elle nous a donné de si beaux et suaves exemples de vertus l'espace de 40 ans que cette digne supérieure a gouverné cette maison pour le bonheur de ses filles. C'était le vrai modèle des grandes abbesses. — Ayant été invitée en 1743 par Mme de Raffetot, abbesse du Ronceray, de

Digitized by Google

s'unir ensemble pour la cérémonie de leur bénédiction, elle fit le voyage d'Angers avec trois religieuses de notre maison. Elle se rencontra avec Mme l'abbesse du Pré, du Mans. Mgr de Vaugirauld officia pontificalement avec son clergé. Ce fut en cette occasion que Mme du Cambout parut avec éclat. Elle fit l'admiration de tous les spectateurs de cette grande cérémonie. Nous eûmes la joie de la recevoir, après dix jours d'absence, avec les cérémonies ordinaires, qu'elle abrégea cependant par l'empressement qu'elle avait de nous embrasser. Notre Mère prieure entonna le *Te Deum*, que la communauté poursuivit avec l'orgue. Cela fini, nous la conduisîmes à son appartement, où elle nous entretint de l'impatience qu'elle avait de nous revoir, ce qui lui avait fait faire grande diligence pour son retour, malgré les instances qui lui furent faites à l'abbaye du Ronceray pour y prolonger son séjour. — Elle fit faire à neuf le bâtiment du presbytère de Nyoiseau. Elle sortit trois fois à cette occasion : 1) pour prendre les mesures nécessaires avec les entrepreneurs, 2) pour la première pierre, 3) pour recevoir les bâtiments qui furent approuvés devant elle (1).

Le 15 décembre 1760, dame *Joseph-Madeleine-Eléonore-Catherine de Scépeaux*, âgée de 46 ans, religieuse de l'abbaye d'Estival-au-Maine, nommée à l'abbaye de Nyoiseau par le roi Louis XV le 28 septembre précédent, est venue du couvent des Ursulines de Châteaugontier en grand cortège à l'abbaye de Nyoiseau, et le même jour M. Houdebine, official, député de la Cour de Rome, l'a mise en possession de ladite abbaye, en présence d'un nombreux clergé, des dames religieuses, de la famille de Scépeaux et d'une grande quantité de personnes (2).

(1) Elle fut inhumée dans le chœur de l'église des religieuses par M. Dutertre de Mée, doyen de Craon et curé de Saint-Quentin, en présence de cinquante ecclésiastiques : Marchand, doyen de Candé et curé du Bourg-d'Iré, Hedanne, curé de Sainte-Gemmes, Quitteboeuf, curé du Tremblay, Aignan, prieur d'Aviré, Quittet, curé de la Chapelle-sur-Oudon, Hervé, curé de Chalain, le gardien des capucins de Châteaugontier, le prieur et le sous-prieur des Carmes de Chalain, etc.

(2) Cette dernière note est de M. Maugars, curé de Nyoiseau. Expulsée le 1er octobre 1792, la 38e et dernière abbesse mourut en janvier 1793 (*Anjou Historique*, XXV, 20).

Digitized by Google

Un voyage en Anjou (1690)

Pierre-Louis-Jacob d'Hailly traversa l'Anjou en 1690. De son « Journal de voyage », conservé à la Bibliothèque de Lille (mss n° 525), nous extrayons les passages relatifs à notre province :

L'Anjou est une des plus belles et fertiles provinces de tout le royaume. On y mange les fruits du monde les meilleurs. M. le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, est gouverneur général d'Anjou.

Angers est la capitale du duché d'Anjou, qui est l'apanage des cadets de la maison royale. Les restes d'amphithéâtre et d'autres bâtiments qui se voient, et les médailles qu'on trouve fort souvent, témoignent que cette ville était fort considérable du temps des Romains. Angers est fort renommé encore à présent pour son Université, qui fut établie en 1398 par Louis II, duc d'Anjou, et son Académie. La ville d'Angers est gouvernée par un maire. Il y a aussi Présidial, bailliage et évêché, dont Mgr Henri Arnauld est évêque.

Nous commençâmes à voir la ville par la cathédrale, dédiée à saint Maurice. Elle n'a rien de beau dans son bâtiment, si ce n'est la largeur de sa nef soutenue d'aucun pilier. L'architecture de sa façade est admirable. Cette façade est ornée de trois gros clochers : celui du milieu, étant appuyé sur les fondements des deux autres par une arcade, semble être comme suspendu en l'air. C'est la plus belle façade que nous ayons vue. Le dedans de l'église n'a rien de fort particulier à remarquer, si ce n'est plusieurs tombeaux. Les plus beaux sont celui de René, duc d'Anjou et roi de Sicile, dans le chœur (son cœur est aux Cordeliers), et celui de Claude de Rueil, dernier évêque, dans la croisée à gauche. Il y a aussi quelques tables d'autel qui sont assez belles. L'abbaye de Saint-Aubin a une fort jolie église et des orgues fort particulières. L'église des Jacobins a des tables d'autel fort jolies et le tombeau de M. de Donnadieu, qui mérite d'être vu. Mais ce qu'il y a de plus curieux à voir à Angers est aux Augustins : c'est la table d'autel du grand autel et d'une petite chapelle qui est admirablement belle. Elles sont de marbre. Cela ne se peut assez considérer. Au milieu du chœur, est le tombeau de Bertrand de Beauveau, qui est assez beau. L'église des Pères de l'Oratoire sera fort belle lorsqu'elle sera achevée.

Digitized by Google

La Maine divise cette ville en deux. Le pont est fort beau, avec deux rangs de boutiques dessus. La Sarthe se jette dans la Maine un peu au-dessus de la ville. Le château n'a rien de beau que sa force. Il commande à toute la ville et à la rivière qui passe au pied. Pour ce qui est des maisons et des rues, elles sont fort vilaines et toutes bâties de bois et couvertes d'ardoises. Nous logeâmes à l'*Ours* (rue Saint-Aubin), où l'on est fort bien.

Saumur, seconde ville de l'Anjou, s'est rendu fort fameux du temps des guerres civiles. Il y a un fort grand château, sur un rocher escarpé, qui commande tous les environs de la ville. On y découvre d'un coup d'œil ce que la nature a de plus beau et de plus agréable à la vue. M. le comte de Comminges est gouverneur des ville et château de Saumur. Tout ce qu'il y a de plus remarquable en cette ville sont les Pères de l'Oratoire qui bâtissent une fort belle église ; on y va servir Notre-Dame des Ardilliers, qui est fort miraculeuse. A une demi-lieue de Saumur, est l'abbaye de Saint-Florent, de l'ordre de saint Benoist, où il y a une fort belle église. Il y a encore à Saumur plusieurs autres églises, mais elles n'ont rien de remarquable. Les rues de cette ville sont fort étroites et vilaines. Presque toutes les maisons sont de bois. On y fait de fort bonnes armes à feu. Nous logeâmes sur le quai aux *Trois Maures*, où l'on est parfaitement bien.

Le Collège de Candé

Par acte du 18 février 1659, passé devant Antoine Bretault, notaire de la baronnie de Candé, Jean Lemée, prieur de Vritz, donna aux habitants de Candé une maison, nommée la Treille, avec ses cours et jardins, le tout situé vers le centre de la ville, à la condition d'y établir un Collège avec trois régents, dont l'un remplirait les fonctions de principal. Ce dernier devait être nommé par le curé et le procureur de la fabrique. Cette condition entrava l'exécution du projet, et en 1666 le Collège n'était pas encore fondé. Mais dans le cours de cette année, deux prêtres originaires de Candé, Jean Morin et Jean Sadet, s'offrirent à exécuter le legs du prieur de Vritz, décédé depuis quelques années, et sollicitèrent dans ce but une réunion des

Digitized by Google

principaux habitants de la ville. L'assemblée eut lieu le 11 avril et accepta les propositions qui lui furent soumises. Une somme de quatre cents livres fut allouée aux deux prêtres pour les réparations les plus urgentes, et la nomination du principal leur fut concédée,

Le Collège fut immédiatement installé dans la maison de la Treille et fonctionna pendant plus d'un siècle. Nous avons rencontré les noms de plusieurs principaux : Pierre Destriché, 1713 ; Pierre Martineau, 1716 ; François Guichard, vicaire à Candé, 1772, qui donna sa démission quatre ans après.

Cet établissement prit fin en 1776. A cette époque, la maison était tellement délabrée qu'elle ne pouvait plus servir à l'instruction de la jeunesse. Des réparations considérables eussent été nécessaires, mais les fonds manquaient. M. Gabriel Chauveau, curé de Candé, réunit, le 28 juillet 1776. un certain nombre de notables et leur exposa la situation. Il fut décidé qu'on vendrait la maison de la Treille et plusieurs immeubles, situés Rue-aux-Moines, qui avaient été légués à la paroisse au mois d'octobre 1726 par un Sulpicien, François Cholet, pour y fonder un école de charité. Ce projet n'avait jamais été réalisé. L'argent provenant de ces ventes devait être employé au paiement d'un instituteur, « capable d'enseigner la pauvre jeunesse gratuitement », et qui serait nommé par les paroissiens, avec l'approbation de l'évêque d'Angers.

Le 20 avril 1781, M. Chauveau, curé de Candé, faisait publier l'avis suivant dans les *Affiches d'Angers* : « On désirerait trouver quelqu'un pour remplir la place de maître d'école à Candé, petite ville d'Anjou. Cette place rapporte annuellement 150 livres, à la charge d'enseigner 8 enfants, ce qui n'empêche pas d'en prendre d'autres, en se faisant payer, et même des pensionnaires. On désirerait un prêtre de préférence à toute autre personne, et on lui procurerait une deserte dans la ville, rapportant 200 livres et qui n'oblige qu'à dire une messe les fêtes et dimanches. »

Nouvelle annonce, le 24 juillet 1788 : « On désirerait trouver pour la ville de Candé un maître d'école qui pût enseigner la langue latine ; on lui ferait un fixe. »

D'un autre entrefilet publié le 11 juillet 1789, il résulte qu'on était en progrès dans la petite ville : « M. l'abbé Lemonnier, prêtre, autrefois régent de troisième au collège de Château-Gontier, depuis maître de grammaire à la Psallette d'Angers, et reçu au commencement de l'année 1789 pour l'éducation de la jeunesse à Candé, prévient les parents qu'il prend des pension-

Digitized by Google

naires depuis 7 ans jusqu'à 15. Il occupe la maison de l'aumônerie Saint-Jean-lès-Candé, édifiée par feu M. l'abbé Forget, vicaire général et official de Meaux. Ce bâtiment est spacieux, en bon air et très avantageux en tout à son établissement. Ledit sieur enseigne à lire et à écrire, et les humanités jusqu'en réthorique inclusivement. Ses élèves n'auront de vacances qu'autant que les parents le souhaiteront. »

Le même revient à la charge le 26 octobre 1790 : « M. Lemonnier, maître de pension à Candé, prévient qu'il prend des pensionnaires, non seulement pour les humanités, mais encore pour l'écriture, l'arithmétique et les principes de l'orthographe. Il a un sous-maître d'un âge mur, très bon écrivain, arithméticien, très propre à l'éducation de la plus tendre jeunesse. Le prix de la pension est de 360 livres pour toute l'année. Les enfants n'ont de vacances qu'autant que les parents le souhaitent. Ils sont peignés tous les jours et sont en outre chauffés tout l'hiver par des poëles placés dans leur étude et dans les classes. »

Fidèle à ses devoirs, M. Lemonnier refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et dut, par conséquent, abandonner ses fonctions. La municipalité candéenne fit alors insérer un appel dans les *Affiches* (28 juin 1791) : « La municipalité de Candé fait recherche d'un maître d'école de bonnes mœurs, reconnu et en état d'enseigner les principes d'une bonne et forte latinité. On préférerait un ecclésiastique, qui, s'il était prêtre, deviendrait aumônier de l'hôpital de la ville. Dans ce cas surtout, il serait nécessaire qu'il fût conformiste et qu'il obtînt l'agrément de M. l'évêque du département. Outre les rétributions attribuées à ladite place de maître d'école et d'aumônier, on lui procurerait beaucoup d'écoliers et même quelques pensionnaires, d'où résulterait nécessairement une condition également honnête et avantageuse. On s'adressera au procureur de la municipalité. »

François Lemonnier, « maître de pension » à Candé, était en même temps aumônier de l'hôpital. Il suivit les Vendéens et devint l'aumônier de Bonchamps. Il se réunit ensuite aux Chouans de Dieusie, et après le Concordat fut successivement curé de Denée, vicaire à Trémentines, vicaire à Sainte-Gemmes-d'Andigné, curé de Champteussé, curé du Puiset-Doré, vicaire à Trémentines et enfin aumônier de l'hôpital de Candé (Mort en fonctions le 28 mars 1827).

Digitized by Google

Paul Gilly, doyen du Chapitre Saint-Laud-lès-Angers (1687-1762)

Paul Gilly, né à Saint-Jean-de-Linières le 20 novembre 1687, devint théologal de Bayonne en 1714 et doyen du chapitre de Saint-Laud d'Angers en 1718. Elu le 27 mars 1726 membre de l'Académie d'Angers, il publia, en 1736, un volume intitulé : « Méditations sur les principales vérités de la religion chrétienne, suivant les rapports qu'elles ont avec le mystère d'un Dieu souffrant et crucifié, rassemblées pour tous les jours où on expose la Vraie-Croix. »

M. Gilly avait la réputation de fréquenter chez les jansénistes, comme en témoigne la lettre suivante, adressée, d'Angers, le 10 février 1737, au « Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques », journal anti-janséniste, dirigé par le P. Patouillet, jésuite :

Nous n'avons à Angers presqu'aucun janséniste dans le clergé séculier. Le parti compte seulement parmi les siens le sieur Omo, chanoine de notre collégiale de Saint-Laud (1682-1748), et le sieur Gilly, doyen du même Chapitre. *L'un et l'autre s'en défendent*, mais ils sont tous deux si intimement liés avec les plus entêtés de la nouvelle secte, qu'on n'est pas surpris de les voir revendiqués par les Quesnellistes (jansénistes). Notre Faculté de Théologie, dont vous connaissez le zèle pour la saine doctrine, ôta au sieur Omo il y a quelques années la chaire de professeur qu'il remplissait depuis longtemps.

Le sieur Gilly est fils d'un ministre de la religion prétendue réformée (David Gilly, converti en 1683, mort en 1711). C'est ce qui donna occasion à M. Frain du Tremblay (1641-1724), lequel avait été autrefois lui-même protestant, de lui dire un jour en l'abordant assez brusquement dans la rue : « Ce n'était pas la peine, Monsieur, de quitter le calvinisme pour embrasser le jansénisme. Hérésie pour hérésie, j'aimerais autant épouser la mère que la fille. » Ces paroles énergiques étourdirent si fort le sieur Gilly, qu'il se sépara de M. Frain sans répliquer un seul mot. Il a été théologal de Bayonne, du temps de feu M. Druillet (évêque de Bayonne de 1707 à 1727); c'est ce prélat qui obtint pour lui au commencement de la Régence (1718) le doyenné de Saint-Laud, lequel est de nomination royale. Après la mort de M. Druillet (décembre 1727), ce doyen se crut appelé à l'épis-

Digitized by Google

copat et fit tous ses efforts pour engager l'ancienne douairière d'Espagne à demander pour lui cet évêché. Voyant que la reine ne jugeait pas à propos de seconder son zèle, il se recommanda lui-même par une lettre au cardinal de Fleury, auquel il fit valoir de son mieux ses talents et la connaissance qu'il avait du diocèse de Bayonne. Quelques personnes en ayant été informées se divertirent aux dépens du sieur Gilly, en répandant le bruit qu'il avait été nommé à l'évêché de Bayonne. Ce bruit pénétra bientôt dans le monastère de la Visitation, qui est tout proche de l'église de Saint-Laud. Les religieuses se crurent obligées d'envoyer leur sœur tourière faire des compliments à leur voisin sur sa promotion. Il reçut très bien le compliment, en disant néanmoins que la nouvelle n'était pas certaine et qu'il n'avait pas encore eu ses lettres de la poste. Lorsqu'il sut que M. de la Vieuxville lui avait été préféré, son ardeur à procurer le bien spirituel du diocèse de Bayonne ne se ralentit point. Ayant appris que le nouvel Évêque venait de Paris à Nantes et qu'il passerait à Serrant, château appartenant à M. l'abbé de Vaubrun et situé à trois lieues d'Angers, il lui écrivit pour lui offrir de le mettre au fait de son diocèse et d'aller pour cela le trouver à Serrant ou à Nantes même, s'il le désirait. Cette offre obligeante n'était pas tout à fait désintéressée ; car pour prix de ses instructions, il suppliait M. de la Vieuxville auquel il était parfaitement inconnu, de demander pour lui à M. l'Évêque d'Angers la dignité de pénitencier, pour lors vacante. — Ce projet n'ayant pas réussi, le sieur Gilly en forma un nouveau l'automne dernier. Il donna à M. l'abbé de Vaubrun un livre imprimé de sa façon avec un placet, pour être présentés l'un et l'autre à M. le cardinal ministre, lequel est supplié d'engager le roi à laisser vaquer une abbaye pendant quelques années et à lui en donner les revenus jusqu'à concurrence de 12.000 livres, pour être employées à rebâtir la maison décanale de Saint-Laud. La demande était appuyée d'une raison décisive. C'est que les chanoines de Saint-Laud étaient autrefois logés dans le château dont le roi doit faire les réparations. De là il s'ensuit clairement que Sa Majesté doit faire aussi les réparations du doyenné et des maisons prébendales. Malheureusement M. l'abbé de Vaubrun partant pour Paris oublia le livre et le placet. — Un laïc anti-constitutionnaire faisant dernièrement le portrait du sieur Gilly disait fort sérieusement : « Je ne connais point d'homme plus digne de l'épiscopat; il possède toutes les qualités qui font les grands Évêques, mais surtout une humilité profonde qui le porte à fuir tous les honneurs, un désintéressement parfait et un

Digitized by Google

détachement entier des biens sensibles, un ardent amour pour les intérêts de l'Église et le maintien de la bonne doctrine. » Les faits énoncés ci-dessus sont pourtant dûment constatés. Mais c'est une maxime généralement établie dans la secte d'en préconiser tous les sujets, quels qu'ils puissent être, et de mépriser souverainement tout ce qui leur est opposé. Si le sieur Gilly venait aujourd'hui à rompre avec eux, il ne serait plus à leurs yeux qu'un homme méprisable, destitué de tout mérite et indigne d'être promu à la moindre charge. — L'ouvrage dont je viens de vous parler, contient des méditations sur la croix. Ce livre du sieur Gilly ne ruinera pas l'imprimeur, attendu que l'auteur en a retiré tous les exemplaires. Malgré les soins que prennent les Quesnellistes, ses amis, de vanter cette production, on en a vu pendant trois mois une douzaine d'exemplaires sur la table de Foureau, libraire d'Angers, lequel a été obligé de les rendre au sieur Gilly.

On croit que cette lettre fit impression sur M. Gilly, car le journal anti-janséniste ne parla plus jamais de ses fréquentations. Il mourut doyen de Saint-Laud, le 23 décembre 1762. Au contraire, l'organe anti-janséniste continua de parler de M. Omo (Anjou historique XXII, 16).

M. de Meaulne (1757-1835)

René-Pierre-Louis-Gaétan de Meaulne, fils de Louis-Pierre-Gaétan-Gilles de Meaulne, chevalier, seigneur de Villeneuve, de Marcé et de la Haute-Bergère, et de Marie-Louise de Varice de Marcillé, épousa, le 6 novembre 1787, Marc-Eulalie de Hellaut, fille de Joseph-Charles-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, de la Devansaie et autres lieux, et de Anne-Agathe-Luce de Barrin.

M. de Meaulne émigra. A son retour, il alla demeurer au château de la Vallière, en Loiré. Nommé maire de cette commune en 1808, il conserva ses fonctions pendant toute la Restauration.

Son caractère plein de rondeur et de bonhomie a laissé des souvenirs encore vivaces dans la paroisse. Voici comment les *Mémoires* du comte de Falloux racontent l'histoire de la char-

Digitized by Google

rette à bœufs dans laquelle M. de Meaulne, conduisant l'évêque d'Angers en tournée pastorale, obtint le changement du vicaire de Loiré. Cette amusante anecdote, en peignant admirablement l'aspect du pays à l'époque de la Restauration, dit le marquis de Lesperonnière, donne bien l'impression de la vieille société d'alors, simple de manières et bonne de cœur.

« Quand la charrette à bœufs, seul mode de transport dans tous les environs de Segré, était employée par des châtelains, ils faisaient placer sur de la paille des fauteuils en velours d'Utrecht, sous des cerceaux couverts de toile, en cas de pluie ou de soleil. Et c'était là du luxe, car, le plus souvent, on montait à cheval avec les enfants en croupe, attachés par le milieu du corps. La charrette et les bœufs étaient offerts aussi à l'évêque en tournée pastorale, et mon enfance a été réjouie par une aventure dont l'un des acteurs existe encore à l'heure où j'écris.

« M. de Meaulne recevait au château de Vallière, dans la paroisse de Loiré, le très vénérable évêque d'Angers, M. Montault des Isles, et devait le conduire dans notre paroisse, celle du Bourg-d'Iré. Trois fauteuils étaient dressés sur la paille et sous la toile : un pour l'évêque, un pour son grand-vicaire, l'abbé Régnier, futur cardinal-archevêque de Cambrai, et le troisième, derrière les deux premiers, pour le châtelain. Le garçon bouvier, son aiguillon à la main, stimulait les bœufs quand ils se ralentissaient, et les suivait derrière la haie, quand le chemin, devenu trop étroit, ne présentait plus qu'une longue et profonde flaque d'eau. A un moment, voyant la charrette engagée dans un de ces défilés, M. de Meaulne se lève et s'écrie : *Arrête tes bœufs, mon gars!* et il est obéi ; puis, se tournant vers l'évêque : *Monseigneur, vous ne sortirez point d'ici que vous ne m'ayez changé mon vicaire! — Mais, mon bon Monsieur, vous n'y songez pas, c'est une très mauvaise plaisanterie. — Non, non, Monseigneur, je ne plaisante pas. Je vous l'ai déjà demandé et vous me l'avez refusé; mais je tiens une bonne occasion et je ne la lâcherai pas. Cet abbé-là n'est point fait comme un autre, il prêche toujours sur l'enfer et ne veut jamais promettre la vie éternelle à la fin de ses sermons; il me donne des cauchemars dont je ne suis pas remis au bout de vingt-quatre heures!* La résistance de l'évêque et de l'abbé Régnier fut héroïque, mais enfin il fallut capituler ; on capitula : *Touche tes bœufs, mon gars!* dit alors M. de Meaulne, et l'on se remit en route. Au retour de la tournée pastorale, le vicaire de Loiré fut nommé curé, avec

Digitized by Google

exhortation à plus d'indulgence, et, à la fin d'une longue carrière redevenue paisible, M. de Meaulne laissa le château de Vallière à son gendre, M. de Rochebouët, père du général de Rochebouët, mon excellent voisin d'aujourd'hui. »

M. René-Pierre-Louis-Gaëtan de Meaulne de la Haute-Bergère mourut en son château de Vallière le 12 novembre 1835, dans sa 78e année, et sa veuve y décéda à son tour le 16 avril 1840.

Ils laissèrent deux filles : Mlle Eulalie-Luce de Meaulne, qui épousa M. de Rochebouët et mourut au château de Vallière le 14 mai 1866 ; Mlle Marie-Josèphe de Meaulne, mariée à M. de Girardin et qui décéda à la Haute-Bergère le 2 janvier 1892.

Le dernier Prieur Feuillant de l'abbaye de Bellefontaine

Fondée au XIe sicle, l'abbaye de Bellefontaine fut habitée par des Bénédictins pendant six cents ans. L'*Anjou historique* (XIII, 471) a raconté comment les Feuillants remplacèrent les Bénédictins depuis le 7 décembre 1642 jusqu'à la Révolution.

Dom Jacques Boyer, religieux Bénédictin, qui visita l'abbaye le 28 mai 1714, écrit dans son *Journal* : « Dom Léonard Tandeau, sacristain de Mortagne, me fit l'honneur de m'accompagner jusqu'à l'abbaye de Bellefontaine, où je ne trouvai presque point de titres. Les Feuillants occupent cette abbaye, du consentement de dom Tarrisse, général de notre Congrégation. Nous fûmes voir une belle fontaine qui a donné le nom au monastère. Il y a une figure de la Vierge à laquelle les peuples ont beaucoup de dévotion. » (*Anjou historique*, IV, 73).

L'*Anjou historique* (XXI, 77) a publié une notice sur un Feuillant, Joseph Bourdiceaud Peyra, qui fut pendant douze années (1769-1781) religieux à Bellefontaine.

Le dernier abbé commendataire de Bellefontaine se nommait Pierre-Léonard de Laage, vicaire général de Saintes et doyen du chapitre de la cathédrale. Nommé abbé commendataire en 1754, il vint visiter son abbaye en 1771. Il y fut reçu en grande pompe et cérémonie. Le jour de son arrivée, il y avait à Bellefontaine un grand concours de peuple. Sur la cour d'honneur on planta un mât autour duquel on alluma un grand feu de joie ; puis sur une éminence couronnée de gazon, on dressa un

Digitized by Google

poteau peint à neuf avec les armoiries de l'Abbé. A ce poteau était suspendue une chaîne avec un carcan de fer, pour montrer au peuple que l'Abbé, étant seigneur du lieu, avait le pouvoir de punir les malfaiteurs. Il visita ensuite le caveau de l'église et vérifia les corps des fondateurs qui y étaient déposés.

Parlons maintenant du dernier prieur de Bellefontaine.

Né le 29 mai 1741, Charles-Jacques Oursel entra dans l'ordre des Feuillants, et fut ordonné prêtre le 13 juin 1772 par Mgr de Rosset de Fleury, archevêque de Tours. Dès 1772, les registres de la paroisse de Selles (Indre-et-Loire) signalent « Frère Charles de Saint-Jacques Oursel. » On le nomma plus tard prieur de l'abbaye de Bellefontaine. C'est là que la Révolution le surprit dans la pratique fidèle des vertus religieuses.

A la suite des élections du clergé d'Anjou, dom Oursel crut devoir protester par une lettre publique contre les choix qui avaient été faits. M. Duboys, curé de La Pommeraye, lui fit une réplique vive et spirituelle, qui parut sous ce titre : *Apologie de Messieurs les curés, en réponse à la lettre écrite par dom Oursel, prieur feuillant de Bellefontaine, à M. de Bourne* (in-8° de 11 pages ; Angers, 1789.) Dans une lettre nouvelle, également rendue publique, dom Oursel attribuait la brochure ci-dessus (mais à tort) à M. Davy, curé de Saint-Philbert-en-Mauges. Ce dernier publia des *Remontrances au P. Oursel, prieur de l'abbaye de Bellefontaine* (in-8 de 30 pages), datées du 23 septembre 1789 ; il y prend la défense de l'*Apologie* de l'abbé Duboys, etc.

Voici la pétition que l'abbé Favreau, desservant de Bégrolles, et les habitants de cette succursale du May adressèrent, le 9 octobre 1790, à l'administration départementale de Maine-et-Loire : « Les habitants de Bégrolles n'ayant pour sonner leurs offices que deux petites cloches, dont l'une se trouve avoir le bord cassé et qui a par conséquent le son très faible, vous supplient très humblement de leur en accorder une des quatre de l'abbaye de Bellefontaine, ou du moins de leur permettre de changer celle cassée avec une de ce couvent. Ce faisant, vous mériterez la reconnaissance de ceux qui ont pour vous un profond respect. » (Série Q.)

C'est le 10 octobre 1790 que le prieur Oursel quitta Bellefontaine pour se rendre en Touraine.

Le 17 mars 1793, dom Oursel fut sur le point d'être emprisonné à Tours, mais il partit de cette ville à la faveur d'un déguisement. Arrêté à Romorantin, il fut amené à Tours. En y arrivant (avril 1793), on l'engagea à prêter le serment de

Digitized by Google

Liberté et d'Égalité pour éviter tous les maux qui allaient tomber sur sa tête : « Je répondis que j'avais mûrement réfléchi, que j'étais soumis aux lois et qu'ayant l'option de jurer ou de souffrir, je prenais le dernier parti, et que j'allais au Séminaire. » On lui reproche d'avoir fanatisé le district de de Cholet : « Il y a deux ans et demi que j'en suis sorti et je n'exerçais aucune fontion publique ; il ne s'agissait point alors de serment. »

Le 22 avril 1793, dom Oursel partit de Tours pour la déportation à la Guyane. Il était accompagné de 85 prêtres de Touraine et de dix autres de la Mayenne. Arrivé à Bordeaux, le convoi des confesseurs de la foi fut emprisonné dans le couvent des Carmélites. Voici une lettre que le prieur de Bellefontaine écrivait, le 30 août 1793, au sujet des persécutions dont il avait été victime les mois précédents :

« Dans ces temps calamiteux, où le terrorisme planait sur la France désolée, où la liberté après laquelle tant de citoyens soupiraient, pour laquelle ils avaient fait les plus grands sacrifices, fut tout à coup changée en esclavage, dans les temps difficiles où les agents du crime faisaient couler les larmes dans toutes les familles, où le glaive dirigé par une fureur aveugle confondait l'innocent avec le coupable, où le sang ruisselait de toutes parts, on nous bannissait, on nous chassait de notre patrie.

« Protéger l'innocence était un crime irrémissible ; secourir les malheureux, les soustraire à la persécution était un délit punissable et un motif de proscription. Les pleurs et les gémissements étaient un signe de révolte et la douleur était obligée de se concentrer. L'ordre était entièrement banni de la société ; les principes désorganisateurs avaient pris sa place. Tout s'agitait, tout se faisait au gré des meneurs ; plus de liberté de culte, plus de liberté d'opinions ; un mot équivoque échappé à l'indignation ou à la légèreté ou mal interprété conduisait à l'échafaud ; on se jouait de la vie des hommes, on n'osait plus même penser.

« Les lois, les principes les plus sacrés étaient oubliés et foulés aux pieds ; l'irréligion et le brigandage avaient prévalu ; toutes les idées les plus sages avaient été remplacées par des absurdités. Les mœurs, toute espèce de bienséance étaient abolies ; la modération, la justice, toutes les vertus étaient regardées comme des vices. La violence, la fureur, le libertinage le plus effréné, l'impiété la plus décidée, les blasphèmes, le mensonge et la calomnie étaient nommés vertus. Dénoncer son père, son frère, son épouse, ses amis, ses bienfaiteurs et les faire égorger était un acte digne de la couronne civique.

Digitized by Google

« Plus de religion, plus de mœurs, plus de Dieu !

« On ne proférait ces mots sacrés que pour les tourner en dérision et les profaner. La raison même n'existait plus et il semblait qu'une frénésie universelle avait bouleversé toutes les têtes.

« L'anarchie, ce fléau destructeur de toutes les institutions sociales, régnait en souveraine. Des milliers de citoyens vertueux allèrent peupler les prisons et pleurer dans les cachots ténébreux et malsains les malheurs de la patrie. Ces lieux de désolation ne suffisaient pas, les asiles de la paix et de la tranquillité furent bientôt changés en bastilles, et la moitié des citoyens égarés emprisonnait l'autre.

« Voilà le tableau fidèle de l'état de la France ; je ne crois pas l'avoir exagéré. Hélas ! on ferait des volumes énormes si on voulait en développer les détails, et, à la honte de notre malheureuse nation, nous n'aurions rien à envier aux peuples les plus barbares. »

Dom Oursel quitta la prison du Carmel de Bordeaux le 6 décembre 1793 pour aller séjourner sur un vaisseau à Rochefort, et ne put recouvrer sa liberté qu'en 1795.

Lors de l'application du Concordat, l'ancien prieur de Bellefontaine fut nommé curé d'Avon, (6 janvier 1803), dans le diocèse de Tours.

Sitôt en possession de sa cure, l'ancien proscrit écrit la *Relation de ce qui s'est passé à l'égard des prêtres de l'Indre-et-Loire, destinés à la déportation, pendant leur voyage à Bordeaux, leur longue et dure captivité dans la Gironde et leur séjour sur les vaisseaux en rade au port des Barques, près Rochefort* (*1793-1795*). Cet intéressant document, dédié à Mgr de Boisgelin, archevêque de Tours (1802-1804), a été publié en partie dans les *Annales Martiniennes* (mars 1895-septembre 1896).

L'ancien prieur de Bellefontaine mourut dans son presbytère d'Avon le 13 janvier 1814. Jusqu'à la fin il conserva quelque chose de la sérénité d'âme et de la noblesse de caractère que donnent les épreuves chrétiennement supportées.

Digitized by Google

Le clergé de Saint-Barthélemy-lès-Angers pendant la Révolution

Quand éclata la Révolution Française, la paroisse de Saint-Barthélemy près Angers était desservie par MM. Elias et Gaultier, qui tous deux firent le serment à la constitution civile du clergé.

René-Gédéon *Elias*, né dans l'île de Saint-Domingue, paroisse de Notre-Dame de Grave, le 26 juillet 1740, était curé d'Arthezé lorsque, le 10 décembre 1784, le chapitre de Saint-Laud d'Angers le nomma curé de Saint-Barthélemy. En 1794, M. Gruget, curé de la Trinité, écrivait dans ses *Mémoires :* « M. Elias eut le malheur de se soumettre à la loi du serment. Il avait son frère directeur du séminaire d'Angers; il fit tout son possible pour l'en détourner, il le menaça même de ne plus le voir et de n'avoir aucune relation avec lui : tout fut inutile. Il se décida à prêter le serment, au grand étonnement de tous les gens de bien. » Le 30 septembre 1792, devant la municipalité, il fit un second serment : « Le sieur Elias, curé de Saint-Barthélemy, envoya le sieur Joreau, vicaire, qui a déposé sur le bureau la prestation du serment du sieur curé, conçue en ces termes : *Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant*, et nous a exposé ses regrets de ne pouvoir se réunir à nous, à cause de sa maladie, qui n'a pas discontinué depuis onze mois. L'assemblée a reçu le serment du sieur curé avec joie, le plaignant de sa maladie. » (L 318). Le 8 février 1794, il écrivait, de Saint-Barthélemy, la lettre suivante aux administrateurs du département et du district, ainsi qu'au Comité révolutionnaire d'Angers : « Je vous déclare que je renonce à exercer les fonctions de prêtre et curé de Saint-Barthélemy. J'aurais joint à la présente renonciation mes lettres de prêtrise, mais j'ignore ce qu'elles sont devenues depuis que les brigands (Vendéens) ont bouleversé et pillé ma maison. Croyez que je mets mon bonheur dans la prospérité de la République ; et ne pouvant la servir moi-même à cause de ma mauvaise santé, j'exhorterai mes concitoyens à le faire. Vive la République ! Vive la Montagne ! » (L 964 *bis*). Cette lettre s'explique par l'arrestation de l'abbé Morton, qui avait eu lieu, trois jours auparavant, dans la sacristie de Saint-Sylvain, comme on le verra plus loin.

Digitized by Google

M. Elias mourut dans sa paroisse, le 25 mars 1801, sans s'être réconcilié avec l'Église.

Né à Châteaugontier, le 12 août 1763, René-Mathieu *Gaultier* fut ordonné prêtre le 22 septembre 1787 et nommé vicaire à Saint-Barthélemy. Voici ce que M. Gruget nous dit de lui : « Il paraissait souffrir beaucoup de voir son curé dans la disposition de prêter le serment ; il chercha même à se séparer de lui, et paraissait très disposé à ne pas suivre son exemple. Mais, soit sollicitations, soit crainte de manquer ou même d'être persécuté, et peut-être toutes ces raisons ensemble lui firent prendre le parti d'imiter son curé. Il prêta le serment et fut dans la suite nommé à la cure de Seiches, où il fit d'autant plus de mal qu'il avait un extérieur modeste et ne ressemblait point aux autres curés intrus, qui devinrent presque tous des persécuteurs de ceux qui ne voulaient pas participer à leur schisme. » C'est le 29 mai 1791 que les électeurs du district de Baugé nommèrent M. Gaultier curé constitutionnel de Seiches. Sa première signature sur le registre paroissial de Seiches est du 14 juin. Il resta seul en fontions, sans vicaire, jusqu'à la cessation du culte, et le 13 mars 1794 il remit à la municipalité ses lettres de prêtrise. Nous le voyons ensuite remplir à Seiches le poste de secrétaire de mairie. En 1799, il habitait Brain-sur-l'Authion, et jouissait alors de sa pension d'ancien curé. M. Gaultier se réconcilia avec l'Église au début du Consulat, et l'administrateur apostolique du diocèse (M. Meilloc) l'envoya comme desservant à Saint-Clément-de-la-Place, où Mgr Montault le maintint lors de la réorganisation du culte. Nommé curé du Louroux-Béconnais le 29 septembre 1805, il devint curé des Alleuds le 26 novembre 1817 et enfin curé d'Ambillou le 17 janvier 1821. Démissionnaire le 30 juin 1833, il mourut prêtre habitué à Ambillou le 31 janvier 1835.

Adrien-Barthélemy *Joreau*, né à Baugé le 21 décembre 1765, fut ordonné prêtre par l'évêque intrus de Maine-et-Loire le 22 septembre 1791, et nommé vicaire à la Trinité. C'est en cette qualité que nous le voyons prêter serment dans l'église des Augustins, le 2 octobre. Mais il partit aussitôt après pour Saint-Barthélemy, où sa première signature comme vicaire est du 3 octobre. Le 30 septembre 1792, il fit le serment de Liberté-Égalité, et le 21 mars 1794 il renonça à toutes fonctions ecclésiastiques : « Je soussigné déclare abdiquer les fonctions du culte catholique. » En 1799, il habitait Saint-Clément-des-Levées, avec une pension d'ex-vicaire. Au commencement d'août 1801, il fit devant le sous-préfet de Saumur la promesse

Digitized by Google

de fidélité à la constitution de l'an VIII. Quand le Concordat fut appliqué, à la fin de 1802, M. Joreau habitait encore Saint-Clément. Il se réconcilia alors avec l'Église, et Mgr Montault le nomma vicaire à Corné, où il mourut le 16 décembre 1806.

Pierre *Morton*, dit Lalande, né à Châteaugontier en 1739, avait été à plusieurs reprises interné comme aliéné chez les Frères de la Rossignolerie, à Angers. Dans une volumineuse correspondance, existant à son dossier, il dit avoir été vicaire dans plus de vingt paroisses, et se plaint d'être perpétuellement électrisé à distance par les Frères de la Rossignolerie ! Il prêta serment, aux Cordeliers, le 22 mai 1791, et devint vicaire à la Trinité. Il quitta cette paroisse en 1791, et au mois d'octobre de l'année suivante il fut nommé pro-curé de Saint-Barthélemy. Après la cessation du culte, au plus fort de la Terreur, il rouvrit l'église de Saint-Silvain, et persista à y dire la messe. Le lundi 3 février 1794, la municipalité de Saint-Silvain dénonça au comité révolutionnaire d'Angers ce prêtre assermenté, qui desservait volontairement l'église du lieu. Le dimanche 2 février, après la messe paroissiale, il avait dit au peuple assistant : « Mes frères, il y a parmi vous une secte de gens qui se plaisent à répandre de faux bruits. Oui, il vous est permis dans ce moment, comme dans tous les temps, de vaquer à l'ordinaire à vos œuvres spirituelles. Nous sommes dans un royaume où la religion catholique est établie depuis plus de 1500 ans. Cette secte dont je vous parle, sont des gens qui ne suivent que leurs propres passions. Ne les croyez pas, ne suivez pas leurs exemples, mais pratiquez à l'ordinaire vos œuvres spirituelles. » Arrêté dans la sacristie de Saint-Sylvain le 5 février 1794, il fut conduit à Angers et interné à la prison nationale (1). Voici les réponses qu'il fit, lors de son interrogatoire dans sa prison, le 7 février : « Je suis prêtre ; j'ai un caractère sacerdotal ineffaçable. Je crois fermement et intimement qu'un peuple libre, vraiment républicain et doué de raison, a absolument besoin de prêtres, J'ai prêté le serment non comme philosophe, mais parce que je crois que le peuple ne peut se passer de prêtres, qui sont revêtus d'un caractère divin inaltérable, incommutable et ineffaçable. » Les commissaires recenseurs ajoutèrent cette remarque : « Nous reconnaissons le dénommé comme fanatique très pernicieux. » Hugues Pelletier, ancien évêque constitution-

(1) En arrivant à Angers, Morton fut conduit à l'évêché, devant le Comité révolutionnaire, qui inscrivit sur son registre : « Grand fanatique ; trouvé sur lui beaucoup de cochonneries, tels que scapulaire, chapelets, bréviaire ; rempli de têtes de morts et cœurs. » (*L 1125 bis.*)

Digitized by Google

nel de Maine-et-Loire, écrivait aux juges, le 10 février, que Morton, atteint depuis longtemps de folie chronique, n'aurait jamais dû sortir de la Rossignolerie, ce qui était très vrai. M. Morton mourut en prison, avant d'avoir été jugé, le 1er mars 1794.

⁂

Sous le Directoire, la paroisse de Saint-Barthélemy recevait souvent la visite des prêtres non assermentés. Le 1er février 1798, le commissaire central écrivait au commissaire cantonal de Trélazé : « Aussitôt la présente reçue, vous requerrez votre administration municipale de faire fermer les portes de la chapelle de la Pignonnière et de s'en faire apporter les clefs. Cet endroit est un point de rassemblement d'un très grand nombre de fanatiques. Je vous invite encore à prendre les dispositions les plus sûres pour faire cerner la maison dite la Claverie, à l'effet d'y arrêter le nommé Tardif, prêtre réfractaire, qui s'y retire. » Un autre prêtre insermenté qui se tenait le plus souvent sur Saint-Barthélemy, était le P. Pineau, cordelier, dont nous allons dire quelques mots.

René-Jean *Pineau*, né le 15 août 1753 à Changé près Laval, fit profession chez les Cordeliers en 1778, et était au couvent d'Angers quand éclata la Révolution. Le 24 avril 1790, il répondit à la municipalité qui venait, de la part de l'Assemblée Constituante, lui demander s'il voulait ou non rester religieux, qu'il entendait continuer de vivre en religion, étant attaché à son saint état. Peu après, il demanda au procureur général syndic une place d'aumônier à l'hôpital d'Angers, mais on ne fit pas droit à sa demande. Le 17 août, il déclara de même au district qu'il voulait rester dans son couvent. Trois mois après, le 17 novembre, le Conseil général du département lui accorda une chambre garnie pour pouvoir lui permettre de sortir. Il se retira alors rue Saint-Aubin, chez l'abbé Cesbron. Le 7 février 1791, il fit le serment à la constitution civile du clergé, ajoutant qu'il était « sécularisé » régulièrement par le Pape. Lorsque le P. Pineau eut connaissance du Bref du 13 avril, par lequel Pie VI condamnait solennellement le serment qu'il avait prêté, il s'empressa de se rétracter. A partir du 1er février 1792, un arrêté du département lui enjoignit, ainsi qu'aux autres ecclésiastiques insermentés, de se présenter tous les jours à l'appel, et le P. Pineau dut se soumettre à cette prescription illégale. Le 11 juin 1792, la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour Tigné et Louresse, afin d'y passer quinze jours pour affaires. Il était donc heureusement hors d'Angers,

Digitized by Google

lorsque les autres prêtres non assermentés furent traîtreusement arrêtés et emprisonnés au Séminaire (17 juin). Le P. Pineau passa toute la Révolution à Angers, soigneusement caché. Le 22 avril 1795, il fait un mariage dans une maison particulière de la paroisse Saint-Julien, et signe « religieux insermenté. » (*Archives de Saint-Léonard*). A partir du 26 avril 1797, il tient un registre des baptêmes et des mariages qu'il célèbre, et ce registre se trouve aujourd'hui à la cure de Saint-Barthélemy. Arrive le 18 fructidor (4 septembre 1797), qui oblige les prêtres insermentés à se cacher de nouveau jusqu'au Consulat. Pendant que le P. Pineau était caché à la suite du coup d'État, les *Affiches d'Angers* s'occupèrent de lui, et voici la note qui fut insérée dans ce journal le 29 décembre 1797 : « Un habitant des Ponts-de-Cé chez lequel était depuis longtemps caché Pineau de la Plaigne, ex-cordelier, lui a observé, dit-on, qu'il ne pouvait plus le garder ; celui-ci l'a quitté et peu après a été trouvé noyé aux environs des Ponts-de-Cé. » Le commissaire du Directoire près l'administration cantonal des Ponts-de-Cé écrivit lui-même au commissaire central d'Angers pour protester contre cet entrefilet, inventé de toutes pièces. Le 13 mars 1800, le P. Pineau recommença à inscrire les baptêmes, mariages et sépultures. Aussi bien venait-il d'être nommé desservant de Saint-Barthélemy par l'administrateur apostolique du diocèse d'Angers. Le confesseur de la foi mourut curé de cette paroisse le 24 avril 1829.

Ses successeurs sont au nombre de trois : MM. Vincent (1829-1884), Combes (1884-1924), et Morin, nommé en 1924.

La Prison du Grand Séminaire d'Angers (1792-1794)

Avant la Révolution, le Grand Séminaire d'Angers était installé dans les bâtiments occupés aujourd'hui par le Musée et la Bibliothèque.

En 1791, les Sulpiciens qui dirigeaient depuis un siècle le Grand Séminaire, avaient été remplacés par des prêtres constitutionnels, qui eux-mêmes furent, l'année suivante, expulsés par l'administration départementale. C'était pour transformer le Grand Séminaire en prison. En effet, le 19 juin 1792, les ecclésiastiques insermentés commencèrent à être détenus en

Digitized by Google

cette maison (*Anjou historique*, XXIV, 34). On sait que les confesseurs de la foi partirent d'Angers le 12 septembre pour la déportation en Espagne. Aux 123 sexagénaires et infirmes qui étaient restés, on demanda vainement, le 24 septembre, la prestation du nouveau serment de Liberté et d'Égalité, dont voici la formule : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. » Enfin, le 30 novembre 1792, ils furent transférés à la Rossignolerie (*Anjou historique*, XXI, 88).

A la date du 6 décembre 1792, Ange-Robert-Joseph Chamufin et sa femme Julie-Aimée Carpentier, qui avaient été si peu bienveillants pour les prêtres persécutés, étaient toujours concierges « de la Maison du ci-devant Grand Séminaire. »

Dès que la guerre de Vendée commença (12 mars 1793), on enferma un certain nombre d'hommes suspects au Grand Séminaire. C'est ainsi que le cordonnier Négrier y fut interné le 17 mars. Mais le passage de l'armée vendéenne à Angers, au mois de juin, changea encore une fois la destination de la maison.

A partir d'octobre 1793, on enferma au Grand Séminaire des parents d'émigrés ou de Vendéens, en même temps que des aristocrates, sous la garde du concierge Hubert. L'approche de l'armée catholique et royale, qui revenait de Granville, fit évacuer les prisons d'Angers, et les détenus du Grand Séminaire furent conduits à Doué par les Ponts-de-Cé et Brissac; ils quittèrent le Grand Séminaire le 29 novembre (*Anjou historique*, XV, 500).

Dans la soirée du même jour, 132 Nantais arrivèrent à Angers et furent internés au Grand Séminaire, où ils passèrent la nuit. Le 30, on les transféra à la prison nationale, afin de laisser la place aux troupes qui devaient arriver incessamment pour défendre la ville (*Anjou historique*, XIII, 52).

Les soldats y étaient encore au mois de janvier 1794, mais au grand détriment de la maison. En effet, le 5 janvier, la municipalité écrit au commandant de la place : « Les troupes cantonnées au Grand Séminaire dévastent tout, brisent les portes, les croisées et les cloisons pour les brûler. Il existe de pareils abus à l'Académie, où cette nuit les troupes ont mis le feu et fait brûler le soliveau d'un plancher. Faute par vous d'arrêter de pareils dégâts, malgré que vous en ayez été prévenu à plusieurs reprises, si vous négligez plus longtemps d'interposer votre autorité pour faire cesser de pareils abus, nous serons forcés d'en instruire les représentants du peuple. » Et le 14 jan-

Digitized by Google

vier, la municipalité est obligée d'envoyer des commissaires aux représentants Thureau, Bourbotte et Francastel pour leur dénoncer les dilapidations sans exemple qui se commettent dans les casernements de la ville, malgré la surveillance des corps administratifs, notamment des officiers municipaux.

Le Grand Séminaire servit ensuite de maison pour les « réfugiés ». Mais le moment n'était pas éloigné où il allait redevenir une prison pour la quatrième fois.

Le Comité Révolutionnaire d'Angers ayant demandé au district de lui indiquer un local convenable pour mettre en état d'arrestation les femmes suspectes, le district, par son arrêté du 7 mars 1794, désigna le Grand Séminaire, auquel on fit les réparations nécessaires.

Le 24 mars, le Comité Révolutionnaire mandait au district : « Il existe environ quarante réfugiés au Grand Séminaire. Il est urgent de les faire sortir de cette maison, afin que des personnes libres ne soient pas confondues avec les suspectes. En conséquence, nous vous requérons de prendre des mesures promptes pour que ces réfugiés occupent un autre local plus convenable. »

C'est le 26 mars que la municipalité, par ordre du Comité Révolutionnaire, nomma les administrateurs et les administratrices de la nouvelle prison (Macé-Desbois; Viot père; Planchenault; Étienne Bardou, musicien ; Choudieu, médecin; Philippe-François Béclard, marchand; Anne-Hyacinthe Viger veuve Étienne Besson, et les femmes Guiller, Chedevergne, Planchenault, Tournon et Justeau). Le registre d'écrou fut commencé ce jour-là : il y avait déjà 120 suspectes internées. Le 3 avril, le Comité Révolutionnaire approuva le règlement de police intérieure de la prison du Grand Séminaire, qui lui était présenté par les administrateurs (1).

Les 8, 10 et 11 avril, Obrumier fils et Lepetit, membres de la Commission Militaire, accompagnés de Gouppil fils et de Legendre, membres du Comité Révolutionnaire, procédèrent à l'interrogatoire de 271 détenues. Ils en marquèrent 83 pour la fusillade, parmi lesquelles Perrine Allaire, Cordelière du Buron, et Anne Cartier, Visitandine d'Angers; mais 29 seulement furent, le 16 avril, fusillées au Champ-des-Martyrs, savoir : Jeanne Bernard veuve Claude Cormier, d'Angers;

(1) Jusqu'au 24 mars 1794 inclusivement, le Comité révolutionnaire d'Angers envoie au *Calvaire* toutes les femmes qui sont arrêtées ; à partir du 26 mars jusqu'au 3 mai inclusivement, il les envoie au *Séminaire*, enfin à partir du 4 mai au *Carmel* (L 1125 *bis*).

Digitized by Google

Jeanne Bouleau veuve Louis Berthe, de Louvaines; Perrine Bourget veuve Jean Oger, de Chalonnes-sur-Loire; Renée Bourget veuve Jean Juret, de Montjean; Perrine Bourigault, de Montjean; Madeleine Cady femme Jacques Desvignes, de Chalonnes; Anne Cesbron, veuve Jacques Raimbault, de Chalonnes; Marie Forestier, de Montjean; Jeanne Gourdon veuve Jean Moreau, de Montjean; Marie Guinguenault veuve Sébastien Coiffard, de Montjean; Marie Houdebert veuve Charles Chasserie, d'Étriché; Renée Lamy femme Auguste Abellard, du Lion-d'Angers; Perrine Laurent, de Louvaines; Anne Maugrain, de Rochefort-sur-Loire; Jeanne Onillon veuve Louis Onillon, de Montjean; Angélique Peteul, du Bourg-d'Iré; Marie Piou femme Joseph Supiot, de Saint-Pierre-Montlimart; Marie Poitevin, de Saint-Florent-le-Vieil; Marthe Poulain de la Forestrie, ci-devant noble, d'Angers; Geneviève Poulain de la Forestrie, sœur de la précédente; Julienne Robet veuve Sébastien Bodin, de Chalonnes; Marguerite Robin, de Montjean; Marie Rochard, de Montjean; Marie Roger veuve Joseph Chartier, de Montjean; Renée Sachet veuve René Davy, de Montjean; Françoise Suard veuve Étienne Ménard, de Marans; Marie Théard veuve Gilles Marzeau, de Chalonnes; Jeanne Thomas veuve René Delaunay, de Montjean; Marie Thuleau veuve Françoise Oger, de Chalonnes (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1904).

⁂

Voici les noms des religieuses qui furent emprisonnées au Grand Séminaire, parce qu'elles avaient refusé le serment de Liberté et d'Égalité (L. 1125 *bis*) :

28 mars : Marie-Madeleine Gachignard et Jacquine-Françoise Ricou, converses de l'abbaye de Nyoiseau.

30 mars : Anne Cartier, Visitandine d'Angers, et Perrine Allaire, Cordelière du Buron-lès-Châteaugontier.

2 avril : Louise-Françoise-Honorée Robert de Boisfossé, bénédictine de l'abbaye de Nyoiseau.

11 avril : Henriette Blanchard de Pegon et Anne Boureau, de la Providence d'Angers.

13 avril : Six Calvairiennes d'Angers (Jeanne Boulay, Charlotte Courtillier, Angélique Guillemette, Catherine Le Cornu, Marie Nicole, Catherine Préaubert, tourière), cinq Carmélites d'Angers (Perrine Boulay, Marie Mortier, tourière, Marguerite Roujou, Perrine Roussel, Élisabeth Taunay), une bénédictine

Digitized by Google

de la Fidélité d'Angers (Marie Vas de Mello), deux bénédictines de l'abbaye du Ronceray d'Angers (Ursule de Bessay de la Voûte, Thérèse de Kseau), quatorze Ursulines d'Angers (Jeanne Avril, Françoise Besnard, Jeanne Chasserie, Françoise Courtillier, Marie Delugré, Jacquine Joulain, Marie Lair, converse, Catherine Loizillon, Anne Maurier, converse, Catherine Moutardeau, Jeanne Moutardeau, Marie-Madeleine Morigné, converse, Mathurine Morigné, converse, Jeanne Pelé), six Visitandines d'Angers (Jacquine Beguyer, Perrine Durand, sœur donnée, Marie Godin, sœur donnée, Anne Marais, Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie, Marie Prudhomme), deux hospitalières de Craon faisant partie de la congrégation de la Croix d'Angers (Françoise Richou, Marguerite Richou), deux religieuses de Notre-Dame à La Flèche (Catherine Frémont, Anne Perrault), deux Augustines de l'Hôtel-Dieu de Saumur (Perrine Huard, Élisabeth Peltier).

16 avril : Une Carmélite d'Angers (Marie-Anne Fuseau), une Visitandine de Saumur (Marie-Julie Cigongne), et vingt-deux hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort (Renée Aubert, Marie Aubreau, Thérèse Blain, Frédérique du Breuil de Gargilesse, Jeanne Cherbon, Marie Cherbon, Jeanne Ciret, Jeanne Courtiller, Jeanne Duval, Madeleine Garreau, Marie Houssin, Marie Janvier, Marie Lemaître, Agathe Lemée, Anne Lemée, Françoise Mabile, Anne Marais, Marie Maunoir, Françoise Pasquier, Marguerite Renier, Marie Ropart, Jeanne Valette) (1).

⁂

Obrumier et Gouppil, membres de la Commission Militaire, assistés d'un membre du Comité Révolutionnaire, reprirent les interrogatoires au Grand Séminaire le 17 et le 18 avril. Cent soixante-dix nouvelles détenues furent interrogées, parmi lesquelles les religieuses. L'une d'elles, Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie, Visitandine, fut marquée pour la guillotine (mais on ne l'exécuta pas).

Le 21 et le 22 avril, la Commission Militaire fit extraire du Grand Séminaire les religieuses pour les juger dans la chapelle des Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques. Cinq firent le serment de Liberté et d'Égalité, savoir : une tourière du Calvaire (Catherine Préaubert), une hospitalière de Saint-

(1) Il faut ajouter une autre insermentée : Catherine Bureau, religieuse du couvent de Clisson, morte dans la prison du Grand Séminaire le 15 avril 1794.

Digitized by Google

Joseph de Beaufort (Agathe Lemée) et trois Bénédictines de l'abbaye de Nyoiseau (Marie-Madeleine Gachignard, Jacquine-Françoise Ricou, Louise-Françoise-Honorée Robert de Boisfossé), auxquelles il faut ajouter Perrine Tailley, sœur de charité de La Pommeraye, et Renée Mauriceau, domestique de l'abbesse du Ronceray, qui toutes sept furent mises en liberté. Comme les autres refusèrent encore une fois de jurer, on les condamna à la déportation perpétuelle, et aussitôt elles furent conduites à la Prison nationale, place des Halles (*Anjou historique*, IV, 23).

Deux Calvairiennes (Marie-Abellard et Jeanne-Charlotte Métivier), arrêtées et internées au Grand Séminaire le 25 avril, furent, le 3 mai, également condamnées à la déportation perpétuelle. Perrine Buineau et Marie Thibault, religieuses Carmélites, emprisonnées au Grand Séminaire le 3 mai, furent le lendemain condamnées à la même peine.

Le Grand Séminaire cessa bientôt de servir de prison. Dès le 10 avril, le district avait pris l'arrêté que voici : « Sur la demande de l'agent supérieur tendante à ce qu'il soit mis à sa disposition un local assez vaste pour y loger et faire le dépôt des jeunes gens de la première réquisition, le Conseil *arrête :* La maison du ci-devant Grand Séminaire servira de dépôt, et à cet effet les femmes qui y sont détenues seront transférées dans la maison des ci-devant Carmélites, et les femmes et enfants réfugiés qui occupent ladite maison seront logés dans la maison de la Providence. » Le 2 mai, la municipalité écrivait au district : « Sous peu de jours, il arrivera à Angers huit à neuf cents hommes de la première réquisition d'Avranches. Il serait à désirer qu'on pût les caserner, afin de ne pas grever les habitants. La municipalité vous invite à faire mettre sur-le-champ à exécution l'arrêté que vous avez pris pour transférer les détenus des Grand et Petit Séminaire dans la maison du Carmel, que vous avez désignée. » Le 3 mai, l'agent national du district mande au directeur des charrois : « Je te requiers de fournir aux administrateurs de la maison d'arrêt du Grand Séminaire les voitures nécessaires pour effectuer la translation des détenus dans la maison des Carmélites, translation qui doit être prompte et qu'exigent impérieusement les besoins actuels de la République », et en même temps au commandant de la place : « Je te requiers de leur fournir la force armée nécessaire pour opérer cette translation sans inconvénient. »

Les prisonnières quittèrent le Grand Séminaire, le 4 mai, pour le Carmel.

Digitized by Google

Le 14 mai, Perrine Brouard, Ursuline de Châteaugontier, et Marie Fillon, Visitandine d'Angers, furent internées au Carmel comme insermentées, mais on ne put les condamner à la déportation parce que la Commission Militaire avait été obligée de cesser ses fonctions le 9 mai. (La première mourut au Carmel le 24 octobre 1794 et l'autre fut transférée à la Prison nationale le 16 août 1794).

Les anciens administrateurs et administratrices de la prison du Grand Séminaire continuèrent de s'occuper des détenues au Carmel. A la date du 19 juin 1794, ils adressèrent au district la liste des personnes que la Commission Militaire avait fait, le 16 avril, fusiller au Champ-des-Martyrs et les noms des religieuses insermentées condamnées par elle les 21 et 22 avril à la déportation perpétuelle (L 1011).

Le 31 juillet 1794, les administrateurs du Carmel écrivaient : « Depuis plus de cinq mois que l'administration du Séminaire et des Carmélites est établie, il est mort dans ces maisons plus de cent personnes. » (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1911.)

Dans la nuit du 8 au 9 août, quatre prisonnières s'évadèrent. Le 7 septembre, il y avait encore au Carmel 315 détenues, plus treize enfants au-dessous de dix ans. Il n'y en avait plus que 252 le 13 septembre.

Le nombre des détenus ayant considérablement baissé grâce aux mises en liberté accordées par le représentant du peuple Bezard, la municipalité avertit le Comité Révolutionnaire et le district (8 décembre) qu'elle allait les réunir à celles du Calvaire. Cette translation s'opéra le 24 décembre 1794.

Un aumônier des Chouans

Né à Châteauneuf-sur-Sarthe en 1767, Noël Fayau fit ses études au collège de Châteaugontier. Ordonné prêtre en 1789, il devint vicaire à Notre-Dame de Seronnes, dans sa ville natale. Il refusa le serment à la constitution civile du clergé, et resta à Châteauneuf jusqu'en 1792. On sait que le 1er février de cette année, un arrêté du directoire du département ordonna aux prêtres insermentés de venir résider à Angers. M. Fayau obéit, et le 21 février il déclara à la mairie d'Angers qu'il prenait gîte

Digitized by Google

chez Mlle Fayau, sa tante, rue Boisnet. Echappé à l'internement général des prêtres non assermentés le 17 juin 1792, il fut obligé de se cacher et nous le retrouvons à Châteauneuf cinq mois après. Voici comment le confesseur de la foi raconte lui-même sa réclusion :

« Je fus caché chez demoiselle Jeanne Fayau, ma tante paternelle, depuis la fin de novembre 1792 jusqu'au mercredi d'après Pâques, 23 avril 1794. C'est ce jour que je m'évadai de sa maison, investie la veille au soir par la troupe républicaine. Elle est située à l'extrémité septentrionale du bourg de Châteauneuf et fait presque le vis-à-vis du presbytère. Lors de la proposition que ma tante me fit en 1792 de me cacher chez elle, je n'y pus consentir qu'à condition que la domestique l'ignorerait. Comme il était difficile de trouver dans le pays des personnes qui ne fussent pas attachées au schisme de 1791, je ne voulus rien confier ni risquer. La domestique qui servait alors ma tante, était une veuve assez âgée ; elle convenait d'autant plus qu'elle était sourde.

« Entré dans la maison, je quittai mes souliers pour prendre des chaussons entassés les uns sur les autres. La domestique fut envoyée en commission, pour me faire passer ce qui m'était nécessaire. On mit dans le secret un homme du pays, qui se nommait Vincent Salmon ; il demeurait du côté opposé à la maison que j'occupais et tant soit peu plus loin. Lorsque la domestique était en commission, il apportait du pain et des provisions, qu'on montait de suite dans le cabinet que j'occupais. Je me servais de la cheminée de la chambre de ma tante pour faire ma cuisine.

« Je continuai de vivre ainsi jusque vers la fin de mars 1793. Vers ce temps, eut lieu l'insurrection de la Vendée. Aussitôt des mesures de rigueur furent arrêtées et mises à exécution par les autorités du temps. Malgré son âge et sa faiblesse, ma tante n'en fut point exceptée ; elle reçut un ordre par écrit de se rendre à Angers et d'y tenir la ville pour prison. La pâleur qui régnait sur sa figure, m'annonca une déplorable nouvelle avant qu'elle me l'eût rapportée. J'essayai de la consoler en lui montrant la possibilité de subsister en sa maison, et peut-être d'y être plus en sûreté que partout ailleurs par la persuasion que l'on croyait avoir de ma résidence en Angleterre. Elle ne tarda pas à entrer dans mes vues et pour cela approvisionna sa maison de toutes les choses nécessaires à la vie : pour plus grande précaution, elle crut devoir faire acheter quatre à cinq cents biscuits, dits de Châteauneuf. Ils avaient environ six pouces de

Digitized by Google

diamètre et plus d'un demi d'épaisseur ; ils pouvaient, ainsi que le biscuit de mer, se garder et peut-être servir au même usage.

« Ma tante étant partie pour Angers avec sa domestique, je fus livré à moi-même et toujours réduit à faire ma cuisine. Ce n'était point dans une cheminée que je faisais du feu, mais dans un grenier, sur une grande marmite pleine de cendre et surmontée d'un trépied. Je battais le briquet dans un cabinet retiré, et par le moyen de papier et de très peu de bois j'allumais un peu de charbon, je posais ensuite sur le trépied un pot à bouillon, dans lequel entrait un morceau de lard. Mon eau n'était que de gouttière ; quand il avait plu, j'allais la chercher de nuit aux terrines placées dans le jardin, et je la conservais dans les endroits les plus frais de la maison.

« Mais ce qui me donna plus de peine et d'embarras, fut la préparation de la cuisson du pain, qui eut lieu chaque mois environ. Une grande partie du jour était employée à garnir de linge et de couvertures de lit une porte et une croisée qui donnaient sur la rue, par où passait chaque nuit la patrouille républicaine. J'environnais aussi d'étoffes le tour de la cheminée. C'était vers 11 heures du matin que je boulangeais dans un grenier, pour que la chaleur du jour pût faire lever la pâte. Je ne mettais le feu au four qu'à dix heures du soir, et vers 2 ou 3 heures du matin je retirais mon pain. La première fois, il fut acide et de mauvais goût ; peut-être que la chaleur de la saison n'était pas assez forte pour faire lever ; la seconde fois, il fut médiocre et plus passable, mais la dernière il fut blanc et assez bon. Mon maître dans cette partie de la cuisine fut Buchan, au premier volume de la *Médecine domestique*.

« Dans ma triste situation, je me consolais par l'idée de la plus grande sûreté que je croyais y trouver, et surtout par l'espérance que je n'ai jamais perdue de voir la fin de mes infortunes. D'ailleurs, le même homme dont j'ai déjà parlé, venait une fois chaque semaine, sous prétexte de bêcher. Il n'entrait que par une porte de sortie, qui donnait sur le jardin de la maison ; il portait ordinairement un panier, qui cachait quelques livres de beurre sous une apparence de grains et de légumes à piquer. Je lui ouvrais une porte inaccessible à la vue. Le plaisir de voir cet homme était inexprimable. Comme les affaires de la Vendée étaient alors florissantes, il m'annonçait toujours une délivrance et liberté prochaine.

« Pourrais-je oublier une autre sensation agréable que j'ai quelquefois éprouvée dans ma solitude ? Comme elle était assez

Digitized by Google

similaire à celle dont en 1783 j'entendais parler à mon cours de rhétorique à Châteaugontier, je la ferai connaître très volontiers. — Dans le 3e volume d'*Adèle et Théodore* par Mme de Genlis. est l'histoire des malheurs d'une dame enfermée dans un souterrain par son mari. L'épisode fut lue devant moi par plusieurs élèves. Le récit me toucha si singulièrement, qu'il ne s'est pas effacé de mon esprit. De tout ce que j'entendis, ce qui s'est le plus gravé dans ma mémoire, c'est que *quand cette dame se promenait au clair de lune, elle éprouvait une admiration et un ravissement inexprimables, en revoyant cette clarté si douce et si pure et les cieux parsemés d'étoiles. Elle ne pouvait se promener dans un jardin sans s'arrêter à chaque pas pour examiner avec détail les objets qui se présentaient à sa vue. Elle ne se lassait point de contempler les fleurs, les fruits, les arbres, la verdure, les nuages. Ce spectacle ravissant, ajoutait-elle, est sublime.* — Le même plaisir s'est fait sentir lorsque j'ai sorti dans le jardin par le clair de lune. Il s'est renouvelé toutes les fois que je suis allé chercher de l'eau ou du vin ou du cidre dans un cellier qui ne communiquait point avec la maison. La vue d'herbes, de violettes, de verdures, et la pensée de ma prochaine délivrance portaient dans mon âme un charme enchanteur ou pour bien dire inexprimable. Une sensation presque pareille se fit encore sentir lorsqu'avec Coquereau je marchai de jour du château de la Porte à Daon, et de là à celui de l'Ecoublère (Daon).

« Ce que je retirai peut-être dans la privation de la société des hommes ce fut d'apprendre à les mieux connaître. Je parvins naturellement à un tact particulier pour les discerner et les juger. Je les entendais de très loin, je les observais dans leurs groupes et leurs réunions, je lisais dans leurs figures par des trous que j'avais pratiqués dans le grenier et autres parties de la maison. C'est par ces différents moyens que je fus instruit des succès des Vendéens, de la prise de Thouars (5 mai 1793). de celle de Saumur (9 juin 1793), de l'évacuation de la ville d'Angers (13 juin), et enfin de la liberté de ma tante, si ardemment désirée. Elle arriva, en effet, par la même porte de jardin par où venait chaque semaine Salmon ; je lui ouvris aussi la mienne (1).

« Mais, hélas ! que notre joie fut de courte durée ! Les Vendéens ayant échoué devant la ville de Nantes (29 juin 1793), la

(1) La municipalité de Châteauneuf écrivait, le 23 décembre 1793, au district de Châteauneuf : « Fayau, prêtre, a paru en cette commune avec les insurgés à l'époque de la Saint-Jean dernière (Série Q.)

Digitized by Google

Terreur reprit son empire, qui s'accrut encore en raison de leurs malheurs et surtout du désastre du Mans en décembre 1793.

« Néanmoins, quelques semaines après, le parti royaliste semblait déjà vouloir renaître de ses ruines. C'est en janvier ou février 1794 que j'entendis parler d'insurgés du côté de Laval et peu après de Coquereau, que bientôt je devais connaître. J'aurais désiré me joindre à lui ; ma tante s'y opposa. Je lui fis cependant pressentir ma crainte et la possibilité d'une catastrophe. En effet, elle ne tarda pas à arriver.

« Soupçonnée d'après diverses indications (1) de me cacher, elle fut arrêtée le mardi de Pâques, 22 avril 1794, et ensuite conduite en bateau dans les prisons d'Angers. J'aurais pu me sauver le même jour ; la crainte de compromettre sa vie faillit me perdre, J'attendis au soir, et, au moment que j'étais sur le point de mettre mon projet à exécution, sa maison fut investie. La troupe entra dans la cuisine et les autres appartements inférieurs ; elle ne put néanmoins pénétrer dans la chambre que j'occupais. En attendant le jour, le chef établit trois postes dans le jardin et autant dans la rue ; mais sitôt qu'il reparut, il retira ceux-ci, ce qui fit que je pus à six heures du matin m'échapper par une issue qui lui était inconnue. J'étais alors sans chapeau, sans veste et sans souliers.

« Quant à ma tante, peu après son arrivée à Angers, elle parut devant le tribunal révolutionnaire. Elle mourut en prison au bout d'un mois de détention (morte à la prison du Carmel d'Angers, le 11 juin 1794, âgée de 60 ans). Sa mort me fut cachée pendant environ sept mois ; mais sitôt que je l'appris, je ne me crus plus retenu par aucune considération. Alors je me rendis de suite auprès des royalistes pour les aider de mon ministère et de mon dévouement » (*Annales Fléchoises*, novembre 1906).

On a vu que Coquereau vint lui-même prendre l'abbé Fayau au château de la Porte pour le conduire à l'Ecoublère.

Quand l'abbé Baudouin, vicaire à Avrillé, comparut, le 20 janvier 1795, devant le comité révolutionnaire du district de Châteauneuf, on lui demanda : « Quels sont les autres prêtres qui sont parmi les brigands ? » Et il répondit : « Il n'y en a point. J'ai seulement vu Chauvelays au Bois-du-Boulay, et

(1) La délation d'une domestique et l'avertissement secret que donna à ma tante François Fayau, juge de paix de Châteauneuf, son neveu. Je crus l'entendre prononcer ces paroles : *Ma tante, vous passez pour cacher mon cousin.* Jamais elle ne voulut convenir du propos ni rien m'avouer, parce qu'elle savait que dès ce jour j'aurais quitté sa maison (*Note de M. Fayau*).

Digitized by Google

Fayau dans un endroit que je ne dirai point ». (*Anjou historique*, X, 61).

C est l'abbé Fayau qui succéda à l'abbé Baudouin comme aumônier de la division d'Entre-Sarthe et Mayenne, commandée par Coquereau et Gaullier, Le 16 juin 1795. il écrit aux administrateurs de Châteaugontier pour se plaindre, au nom de Coquereau, de la violation du traité de la Mabilais (*Archives de la Mayenne*, L 239). Par son infatigable charité et son zèle que n'effrayait aucun péril, il sut gagner le cœur de tous les soldats.

Aux combats livrés près d'Auvers-le-Hamon, le 17 mars 1796, son bréviaire en main, on le vit suivre les combattants, les empêchant de se livrer à des actes de représailles.

Au début de janvier 1797, il fut arrêté à Saint-Charles la-Forêt, attaché à la queue d'un cheval de gendarme, conduit à Châteaugontier et de là dans les prisons de Laval où il arriva dans un état pitoyable, les bras coupés par les cordes et les pieds ensanglantés. Quelques jours après, grâce à l'intermédiaire d'Antoine Piquois, l'abbé Fayau put s'évader de la prison et gagner une ferme des environs de la ville.

M. Fayau exerça le culte à Menil pendant la Révolution. Le 25 décembre 1799, nous le voyons faire un baptême à Daumeray.

En 1801, il est à Précigné. Deux ans après, on le trouve à Luché, où il remplace M. Moreau, prêtre catholique. Curé de Luché en 1815, il mourut en fonction le 13 janvier 1829. Il avait une mémoire extraordinaire et se passionnait pour les études historiques. Il a fourni beaucoup de notes à Duchemin-Descépeaux pour ses *Souvenirs de la Chauannerie*.

Le Comité Révolutionnaire d'Angers

Créé le 8 juillet 1793, le premier Comité révolutionnaire d'Angers fut destitué le 16 mars 1794. Voici les membres qui le composaient : — Aubry (8 juillet-11 octobre 1793), Boniface (8 juillet 1793-16 mars 1794), Dorgigné (8 juillet-11 octobre 1793), Girard-Rethureau (8-31 juillet 1793 et 12 octobre 1793-20 janvier 1794), La Chevardière (juillet 1793), Leterme-Saulnier (8 juillet-11 octobre 1793), Martin-Lusson (8 juillet-

Digitized by Google

16 mars 1794), Mellet (8 juillet 1793-24 janvier 1794), Momoro (juillet 1793), Proust (8 juillet-décembre 1793), Vial (juillet-novembre 1793), Boussac (18 juillet 1793-16 mars 1794), Geslin (juillet-11 octobre 1793), Thierry (14 août 1793-16 mars 1794), Louis-François Obrumier (4 octobre-novembre 1793), Naigeon (4 octobre 1793-janvier 1794), Choudieu (12 octobre-25 décembre 1793), Delpleiche (octobre 1793), Denou (12 octobre 1793-février 1794), Maussion-Abraham (22 octobre-16 novembre 1793), Louis-Denis Obrumier (22 octobre 1793-16 mars 1794), Renou (22 octobre-7 novembre 1793), Robin (22 octobre-7 novembre 1793), Brémaud (31 octobre 1793-24 janvier 1794), Audio (14 novembre 1793-16 mars 1794), Lefebvre (14 novembre 1793-16 mars 1794), Baudron (décembre 1793-24 janvier 1794), Cordier (décembre 1793-16 mars 1794), Gabriel-Etienne-Jean Gouppil (mars-mai 1794).

Le second Comité révolutionnaire, qui fonctionna depuis le 16 mars 1794 jusqu'au 20 mars 1795, fut loin d'imiter toutes les cruautés du premier. Au moment de sa suppression, il était composé de Bunel, Bougère, Rosé, Leduc, Legendre, Mordret, Mortier, Le Peudry et Coulonnier.

C'est par sa correspondance, conservée aux Archives de Maine-et-Loire (série L), qu'il est essentiel de faire connaître et de juger le Comité révolutionnaire d'Angers. Les extraits que nous publions, révéleront, sans commentaire aucun, les vues, les moyens de gouvernement, les farouches et grossiers instincts de ces hommes de la Terreur angevine :

7 septembre 1793, arrêté. — Délibérant sur la mauvaise administration des hôpitaux, considérant que la très grande majeure partie des femmes qui sont à la tête des maisons d'hospices sont dans les plus mauvais principes et qu'il est extrêmement urgent de les remplacer par des femmes patriotes, le Comité *arrête* : La municipalité d'Angers sera requise d'annoncer de suite par une proclamation l'ouverture d'un registre, où les candidates iront se faire inscrire, et à fur et mesure qu'il s'en trouvera un nombre suffisant pour le renouvellement d'un de ces établissements, elle sera requise de le faire de suite. (*Anjou historique*, V, 382).

8 septembre 1793, à Pérard, député de Maine-et-Loire à la Convention. — Pavie s'est évadé. Comme les républicains ne doivent pas dissimuler, nous devons vous dire que vous et Delaunay aîné, que nous embrassons parce qu'il est de la

Digitized by Google

Montagne, êtes accusés, non pas d'avoir favorisé cette fuite, mais d'avoir trop vu ceux qui en sont la cause. L'intérêt que nous vous portons, nous oblige de vous dire sans déguisement que la prudence étant une des qualités qui caractérisent les talents, nous avons été étonnés que vous ayez admis chez vous les protecteurs d'un prévenu. (*Anjou historique*, XXIII, 134). — On nous assure que Lépeaux, Pilastre, Leclerc, etc., sont sortis de Paris. Il importe au Comité d'être assuré de ces faits, et vous devinerez aisément pourquoi : les prosélytes de ces *protestants* vont être incarcérés très incessamment (il s'agit des fédéralistes). Courage, nous touchons à la fin des Brissotins, Rolandins et Girondins. Cette secte détruite, les forces des brigands couronnés (Vendéens) ne seront point redoutables, et la République se consolidera d'une manière inébranlable.

13 septembre 1793, aux représentants du peuple. — Nous vous avons demandé votre autorisation pour une affiche, afin de forcer les prêtres insermentés à rentrer à la Rossignolerie (ils avaient été mis en liberté par les Vendéens le 18 juin). Nous attendons votre réponse pour faire imprimer cette affiche. — Nous avons pris hier un arrêté relativement à Couraudin et Maillocheau (fédéralistes), que nous avons fait mettre en état d'arrestation fondé sur plusieurs dépositions bien signées et cimentées. Nous commencerons leurs interrogatoires aussitôt que celui de Dieusie sera fini.

1er octobre 1793, au procureur de la commune d'Angers. — Des plaintes qui nous viennent tous les jours contre les administrations des hôpitaux, sont tellement criantes, qu'il faut trouver un mode pour parvenir à une réforme.

16 octobre 1793, au citoyen Cholet, à Châteauneuf-sur-Sarthe. — Le Comité vous autorise et vous donne tout pouvoir pour l'arrestation des gens suspects, persuadé que vous remplirez cette mission avec la fermeté d'un vrai républicain. Des prêtres, des nobles et quelques riches égoïstes embusqués dans votre district, exigent de vous une surveillance active, si vous ne voulez pas devenir leur victime.

24 octobre 1793, au représentant du peuple Richard. — Nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière, copie de son interrogatoire, son procès-verbal d'arrestation, une suite d'interrogats qu'il a plu au département de lui faire subir, enfin une pièce qui le concerne signée *Garot.* Vous ne serez pas long à voir que c'est un présent pour la guillotine. Notre vœu sera rempli si la danse qu'il mérite, suit de près l'envoi. Sous peu, vous en recevrez un autre d'aussi bon aloi :

Digitized by Google

c'est le sieur La Haie des Hommes, qui vient de nous arriver. L'exemple est un motif si puissant sur le peuple que le Comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotinam* et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires, que nous désirons initier dans ses mystères. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité (libératrice de la République) ne sont pas près d'être abandonnés. Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions Saint Félix, l'hiérophante du Sacré Collège (*Anjou historique*, VI, 270).

27 octobre 1793, au Conventionnel Pérard. — Nous avons envoyé la guillotine à Saumur. Verdier dit la Sorinière, la Haye des Hommes, tous deux ex-nobles, plus de mille prisonniers et prisonnières. Beaucoup passeront à la lunette. *O sacro-sanctam guillotinam*, que de services tu nous rendras ! (Lettre de Maussion ; Dépôt de la Guerre, *Armée de l'Ouest*, carton 5/5, à la date).

30 octobre 1793, au même. — La guillotine roule demain. Trois scélérats vont passer à la lunette : la Haye des Hommes, le curé de Briollay, Falloux du Lys et Bodi, ex-avocat, en attendant mieux *(Idem).*

3 novembre 1793, arrêté. — Considérant qu'il existe à Angers un grand nombre de malveillants et de contre-révolutionnaires ; considérant que le peuple, qui trop longtemps a été la victime de l'égoïsme et le jouet de l'aristocratie féodale et sacerdotale, ne peut trouver son bonheur que dans l'exécution des lois révolutionnaires décrétées par la Convention, le Comité *arrête* : Les émigrés, les déportés, les brigands de la Vendée, les espions, les agents des ennemis de la République, les gens suspects, et généralement tous les contre-révolutionnaires des deux sexes qui seront trouvés dans les maisons des particuliers, seront arrêtés sur-le-champ. (*Anjou historique*, XX, 164).

11 novembre 1793, arrêté du Comité. — Cinq des membres du Comité révolutionnaire iront dans le local assigné à la Société Populaire d'Angers, ci-devant Saint-Maurice, prendre des mesures révolutionnaires afin d'y placer dignement et commodément le peuple souverain, et toutes les fois qu'il lui plaira de s'assembler pour y discuter ses intérêts civils et politiques.

14 novembre, 1793, aux représentants du peuple. — Nous avons besoin d'une certaine somme pour subvenir aux diffé-

Digitized by Google

rents frais du Comité. Si vous le trouviez bon et praticable, nous nous servirions des assignats déposés chez nous pour dons patriotiques, ou provenant de ceux que nous avons envoyés *ad patres*.

14 novembre 1793, à la municipalité de Beaufort. — Le Comité vous requiert de mettre en liberté la femme Ciret, supérieure de l'hôpital de Beaufort, et une autre femme dudit hôpital, incarcérées pour aristocratie messière. Vous les surveillerez néanmoins ; et s'il parvenait à votre connaissance quelques preuves de délits ou de méfaits de leur part, vous nous les feriez passer. Il vous sera facile de vous convaincre que si nous diminuons de notre sévérité pour cette classe de nos ennemis, c'est qu'en attendant leur remplacement nos frères malades en souffriraient. (*Anjou historique*, XXII, 225).

17 novembre 1793. — Je ne veux plus des noms de *Louis* et d'*Antoine*, comme profondément indigné de porter depuis 25 ans des noms qui retracent à l'esprit de tout homme sensible les crimes et les mômeries des êtres qui les premiers les portèrent, et que l'espèce humaine dégradée n'a pas rougi d'idolâtrer pendant quinze siècles. Absolument libre, et en présence des divinités Égalité, Liberté, Humanité, les seules dignes de l'encens des républicains par excellence, je renonce aux noms sanglants et tristes de *Louis* et d'*Antoine*, et leur substitue celui de *Brutus*, que je choisis, adopte et veux. (Déclaration de Thierry, membre du Comité révolutionnaire. Des déclarations semblables furent faites un peu plus tard par Boussac, Maussion-Abraham, Obrumier, Cordier et Martin-Lusson : voir l'*Anjou historique*, IV, 179).

20 novembre 1793, au Comité révolutionnaire de Bordeaux. — Nous avons appris avec plaisir l'heureuse révolution de votre cité. La Vendée est défunte, le fanatisme terrassé, l'égoïsme et le fédéralisme détruits, et Maine-et-Loire presqu'anéanti par ces secousses terribles s'en relève plus fier, plus républicain et plus révolutionnaire... Comptez sur vos frères de Maine-et-Loire, et croyez qu'il ne tiendra pas à eux que la République une et indivisible ne serve en peu de modèle et par ses lois à l'universalité des gouvernements existant aujourd'hui, et tous plus bizarres et plus ridicules les uns que les autres.

20 novembre 1793, à Clemanceau, commissaire du département à Cholet. — Ta lettre ne nous a pas surpris ; tant il est vrai que nous avions déjà expédié l'ordre d'arrêter le prêtre Robin Ainsi tu peux compter qu'il va passer au Creuset. Fais

Digitized by Google

conduire près de nous et de suite des témoins de poids, et ça ira... Ouvre cent yeux, veille, parle, révolutionne le malheureux pays que tu habites, et songe enfin à le purger de tout ce qui peut être resté d'impur.

3 décembre 1793, à la Convention. — Qu'il est heureux, le peuple d'Angers, de voir en son sein un Comité révolutionnaire, renversant dans sa fureur républicaine tous les petits moyens que les meneurs employaient pour égarer le peuple, et transformant tous ces foyers d'erreur, de perfidie, de contre-révolution en autant de temples dédiés à la philosophie, aux vertus républicaines et à la raison ! *(Anjou historique*, XXV, 155).

24 décembre 1793, à Félix, président de la Commission militaire, à Saumur. — Nous te demandons la liste de tous les individus passés au rasoir national ou morts subitement. Rien de nouveau à Angers, sinon que la paix renaît et le Vendéen tombe.

31 décembre 1793, à Félix, président de la Commission militaire. — Tu recevras ci-joint les interrogatoires de quatre prêtres brigands. Nous te les remettons en mains, persuadés comme nous le sommes que tu ne les garderas pas, mais bien les remettras en d'autres. *(Anjou historique*, V, 70).

4 janvier 1794, au district d'Amboise. — Nous vous demandons de faire conduire de brigade en brigade, par la gendarmerie, Desglaireaux et le chevalier de la Porte, de Tiercé, détenus par nos ordres au château d'Amboise. *(Anjou historique*, IX, 526).

5 janvier 1794, arrêté. — Il est enjoint révolutionnairement à tous les habitants d'Angers de tenir leurs boutiques ouvertes et étalées tous les jours, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, elles puissent être fermées que les jours de décades ou de réjouissances publiques. Le Comité a nommé des commissaires par quartier pour lui dénoncer les infracteurs, afin de les poursuivre et les punir suivant la rigueur des lois. (L, 1124).

11 janvier 1794, arrêté. — En vertu de la réquisition de la Commission militaire aux fins d'avoir deux membres du Comité pour assister à l'exécution des brigands, qui doit avoir lieu demain, le Comité nomme les citoyens Girard-Rethureau et Brémaud, deux de ses collègues, pour, d'accord avec le membre de la Commission nommé à cet effet, s'occuper non seulement de la sûreté de la conduite desdits brigands jusqu'au clos du domaine de la Haie aux Bons-Hommes (Champ des Martyrs), lieu où ils doivent être exécutés, mais encore

Digitized by Google

surveiller leur inhumation et à ce qu'elle soit faite de manière à éviter à la commune d'Angers les dangers du mauvais air qui pourrait en résulter. (*Anjou historique*, VI, 55).

14 janvier 1794, à la Commission militaire de Rennes. — Courage, électrisons, purgeons, révolutionnons, tandis qu'il en est encore temps. Faisons de tous les coupables des hécatombes à la vengeance nationale. Qu'en voyant couler ce sang impur, tous les tyrans, petits et grands, pâlissent, et que l'univers enfin libre n'offre plus qu'un seul et même spectacle, celui d'un peuple de frères et d'amis. Vive l'égalité, vivent la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République !

28 janvier 1794, à la municipalité de Saint-Jean-des-Mauvrets. — Le Comité ayant appris qu'il existait dans votre commune des individus suspects, vous enjoint de les mettre en arrestation et de les traduire devant lui. Le Comité entend par gens suspects les femmes des brigands, celles qui se sont absentées de leurs domiciles, et celles qui ont tenu des propos inciviques.

31 janvier 1794, au représentant du peuple Francastel. — Sois persuadé que l'unité et l'indivisibilité de la République, la mort des tyrans et de leurs partisans seront toujours les vœux les plus chers des révolutionnaires sans-culottes composant le Comité révolutionnaire d'Angers. (*Anjou historique*, XIII, 390).

Février 1794, aux municipalités de Maine-et-Loire. — Des morceaux de pierre et de bois, sous le nom de *saints* et de *saintes*, des morceaux de fer au haut des temples de Raison existent encore : faites-les tomber et remplacer par des bonnets de liberté. Plus vite ça tombera, mieux ça ira. — Et vous, Angevines, qui vous êtes immortalisées au siège (3 et 4 décembre 1793), pour conserver votre gloire, quittez ces giries d'or et d'argent, ces signes d'esclavage qui déshonorent des femmes libres qui ont si bien travaillé pour la liberté. N'alliez plus l'ivraie avec le froment ; et pensez que la couleur tricolore qui orne vos têtes, est souillée par le voisinage des hochets que ces hommes de sang (*appelés prêtres*) vous ont pendus au cou. (*Adresse imprimée*).

6 février 1794, au représentant du peuple Francastel. — Nous révolutionnerons, nous électriserons, nous *maratiserons* nos concitoyens, et notre dernier cri sera : « Vive la Montagne, Vive la République une et indivisible ! Guerre aux traîtres et aux anarchistes ! » (*Anjou historique*, XIII, 392).

9 février 1794, à la municipalité d'Angers. — Nous vous

Digitized by Google

invitons à recevoir et à donner, comme par le passé, du travail au citoyen Besnard, que nous avions, par ordre du représentant Bourbotte, requis de venir nous aider dans la copie de l'interrogatoire d'individus guillotinables. Vive la République! Vivent les révolutionnaires! Vive la Montagne!

10 février 1794, au Comité Révolutionnaire de Thouars. — Votre lettre (du 4 février) nous annonçant l'arrestation de la nommée Richeteau dit la Coindrie, nous a fait tout le plaisir possible. Cette aristocrate ex-religieuse ne nous est pas encore arrivée. Nous l'attendons avec impatience. — Vous nous demandez ce que nous pensons de la citoyenne Revellière femme Tharreau, réfugiée à Thouars. Cette femme ayant père, mère et sœur en état d'arrestation ne peut exister que sous la surveillance la plus sévère. Vous aurez sans doute fait l'examen de ses papiers.

22 février 1794, au Comité de Salut Public. — Jusqu'à quand les généraux consulteront-ils plus leurs intérêts que ceux de la République, qui les paie si chèrement pour la servir et commander ses défenseurs? Quoi! des Desmarres, des Tabary, adjudants généraux, guillotinés dans nos murs (31 janvier et 4 février), d'autres à Paris, d'autres comme Duhoux en instance au Tribunal révolutionnaire de Paris, n'engageront point cette nuée épaisse de généraux qui couvre cette Vendée trop fameuse, à s'occuper uniquement de l'intérêt général? Crouzat comme un traître et Rossignol comme un assassin! La République en est-elle donc réduite à ce point de ne pouvoir trouver dans son sein un général assez brave, assez désintéressé, assez fidèle, assez honnête et ami de l'ordre et de la discipline militaire? Non, nous nous en flattons, il existe de braves gens dans la République. Une modestie mal entendue et presque coupable les a tenus jusqu'à ce jour à l'écart; mais vive la République! Il est enjoint à toutes les Sociétés républicaines de rechercher ces individus. Sentinelles vigilantes, elles les découvriront, vous les indiqueront, et c'est vraiment alors que nous dirons, avec toute la République, que nous ne craignons plus ni les marchands de déroutes ni les marchands d'argent. Ah! puisse cet instant arriver promptement! C'est le vœu sincère des sans-culottes républicains composant le Comité de Surveillance et Révolutionnaire d'Angers.

1er mars 1794, au Comité de Sûreté Générale. — Nos maisons d'arrêt se vident, puis on les remplit, puis on les vide encore. On croirait que le pays se purge : hé bien ! pas du tout. C'est une hydre : on a beau couper, il reste toujours une tête. —

Digitized by Google

La Commission Militaire ou autrement le médécin des aristocrates vient de juger les fédéralistes. Leurs fortunes, le pauvre esprit en révolution et les intrigants de tous les pays ont si bien travaillé que le grand exemple local tant désiré des sans-culottes n'a pu s'opérer. Ils sont renvoyés au Tribunal Révolutionnaire, et Paris qui a jugé le grand maître en fédéralisme, Brissot, n'épargnera pas plus les enfants que le père. Le Comité n'entend point accuser la Commission Militaire : Francastel, représentant du peuple, lui en avait donné l'ordre, fondé sur ce que les défenseurs officiels de ces messieurs avaient dénoncé une partie de la Commission Militaire et Francastel lui-même. — La Vendée touche à sa fin. Un arrêté des représentants du peuple Garrau, Hentz et Francastel envoie à vingt lieues du domicile qu'ils s'étaient choisis, tous les réfugiés de cette putridante contrée vendéenne et qui ne cessaient d'avoir des intelligences avec le petit reste des brigands soutenus par Stofflet et Charette, les deux seuls chefs qui leur restent. — Nos nobles vont à la mort avec caractère et nos charlatans de prêtres pieusement et en habits sacerdotaux. — Il paraît qu'on a une grande confiance dans notre manière de traiter ces différents empoisonneurs. La commune de Nevers vient de nous en envoyer 61 réfractaires. — Encore un mot sur la Vendée. Deux causes nous paraissent soutenir cette guerre exécrable : la lâcheté pillardine des soldats et le choix qu'on semble s'étudier à mettre à la tête de nos armées des scélérats, des contre-révolutionnaires pour guides. Deux faits le prouvent : 1) Un détachement d'un bataillon qui se disait républicain, vient de lâcher traîtreusement le pied à Chalonnes à l'approche des brigands. Le Comité en fut instruit. Le détachement fut désarmé et conduit à la citadelle. L'affaire s'instruit et la Commission Militaire va démêler cette fusée et emmener les traîtres meneurs à la sainte guillotine; — 2) Le Comité apprend qu'un nommé Marsais, porteur de cocarde blanche, brigand, contre-révolutionnaire marquant. est guide de la colonne du général Cordellier. Bientôt il est arrêté, incarcéré, jugé et déjà il a vécu. Voilà de ces coups, de ces événements incroyables, mais non rares dans la Vendée. — Oui, le Comité Révolutionnaire fera tout pour républicaniser l'esprit angevin, mais il sait plus que jamais le besoin qu'il a d'être constamment soutenu par les représentants du peuple. Leur amour pour la chose publique les porte tantôt à Nantes, Saumur et autres communes, et Angers alors privé de ses supports, les intrigants, les meneurs profitent de leur absence pour remuer en tout sens l'esprit public et le

Digitized by Google

rolandiser. Le Club de l'Est (car nous en avons deux) se dispose enfin à féliciter la Convention et à la prier de rester à son poste — Comptez sur nous. Les sans-culottes, les révolutionnaires du Comité qui ont juré la République une et indivisible et basée sur l'égalité et la liberté, la soutiendront, la défendront envers et contre tous ou périront.

3 mars 1794, arrêté. — Délibérant sur l'arrivée à Angers de 61 prêtres réfractaires envoyés à Nantes par le district de Nevers; considérant que ces prêtres ne peuvent se rendre à Nantes par eau à cause de l'embargo mis sur la Loire, que la majeure partie de ces scélérats ci-devant sacrés, empêtrée de maladies naturelles ou forcées, ne peut par conséquent aller pédestrement à Nantes, le Comité *arrête* révolutionnairement que ces 61 contre-révolutionnaires demeureront renfermés en la citadelle de cette place (*Anjou historique*, V, 171).

4 mars 1794, à la Commission Militaire. — Nous vous faisons passer les pièces du scélérat Morin, curé réfractaire et vendéen de Freigné. Quand vous voudrez travailler ce brigand sacré, vous le ferez prendre au Comité (*Anjou historique*, XV, 152).

5 mars 1794, au représentant Francastel. — Nous venons de recevoir 61 prêtres de Nevers, destinés à être conduits à Brest pour être déportés. N'ayant pu passer outre à cause de l'embargo mis sur la Loire, ils ont été conduits à Angers. Indique-nous quelle marche nous avons à suivre pour ces soixante scélérats, ainsi que pour ceux qui sont détenus à la maison de la Rossignolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarrasser par la même occasion. Te les enverrons-nous à Nantes? Les donnerons-nous à la Commission Militaire? Les ferons-nous fusiller au coin d'un bois, ou les embarquerons-nous sur la Maine pour leur faire faire la pêche du corail vis-à-vis la Baumette? Parle, et quelle que puisse être ta décision, tu peux compter qu'elle sera ponctuellement exécutée. Mais veuille te décider promptement, car tous ces monstres nous consomment des subsistances qu'il est important de ménager pour les enfants et les défenseurs de la République (*Anjou historique*, V, 172).

12 mars 1794, au district d'Angers. — Boulnoy, Gilly, Pouliquin et Joubert, tous quatre prêtres suspects et réfractaires, viennent de partir pour la déportation. Ils ne sont pas partis seuls; et aussitôt que nous connaîtrons les noms des autres, nous vous les ferons passer (*Anjou historique*, V, 174).

Digitized by Google

16 mars 1794, à l'agent national du district d'Angers. — Nous avons l'intime conviction d'avoir fait le bien, d'avoir révolutionné, dérolandiné, défédéralisé et, qui plus est, défanatisé le département de Maine-et-Loire. Vive la Montagne, l'égalité, la liberté, la fraternité, paix aux patriotes et vive la République une et indivisible! (*Anjou historique*, IV, 589.)

29 mars 1794, à la Convention. — Continuez de surveiller et de frapper les traîtres et les conspirateurs. Nous vous seconderons de tous nos efforts et, s'il le faut, nous scellerons de tout notre sang tout ce que vous aurez fait pour le bonheur du peuple. Vive la République! Vive la Montagne! Vive le Comité de Salut public! Vivent les sans-culottes! (*Anjou historique*, XXV, 156.)

31 mai 1794, à la Convention. — Comptez sur nous et croyez que nous surveillerons avec zèle et activité tous les ennemis de la République. Quand il le faudra, nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le soutien d'un Sénat qui fait l'admiration de tous les hommes libres, et pour le maintien d'un Gouvernement qui peut seul faire le bonheur du monde (*Anjou historique*, XXV, 157).

12 octobre 1794, au président du tribunal criminel de Maine-et-Loire. — Nous t'envoyons un interrogatoire du nommé Langellerie, ex-prêtre réfractaire. Nous comptons sur ton zèle pour accélérer son jugement. Le pain est rare.

17 février 1795, au représentant du peuple Bezard. — Nous recevons à l'instant la rétractation du serment qu'ont prêté entre les mains de la municipalité Marie-Françoise Boivin, carmélite, Marie Villefort, de l'hôpital civil, et Julienne Crayon, hospitalière. Ces femmes prétendent que depuis leur prestation de serment leurs consciences sont troublées, que le seul moyen de rétablir le calme dans leur âme est de se rétracter. Nous avons cru qu'il était nécessaire de t'en instruire, afin que tu prennes les moyens que tu jugeras convenables.

Le canton de Contigné en 1796

Le canton de Contigné comprenait Cherré, Contigné, Miré et Sœurdres.

Le 21 mars 1796, le citoyen Mordret, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de

Digitized by Google

Contigné, fit répandre dans les quatre communes de ce canton une circulaire pour presser la rentrée des contributions arriérées.

Le 2 juillet, arriva à Châteauneuf-sur-Sarthe une lettre anonyme, timbrée de Château-Gontier et adressée *au citoyen commandant de la place de Châteauneuf, ou, en son absence, au citoyen Mordret*. Nous la reproduisons : « *Au pays des catholiques, le..... 1796, an huitième dont ils sont persécutés par vous*. — Il faut, citoyens, que vous soyez aussi gueux que vous êtes impies ; votre scélératesse est marquée à tous les coins de vos démarches. Pouvez-vous avoir le front assez épais pour demander des impositions qui ne sont dues qu'au Roi, votre maître, et après avoir pris part à son massacre et fait tout ravager, piller, voler, massacrer et violer, scélérats que vous êtes, vous et vos semblables, chez tous honnêtes gens et même chez les gueux de patriotes qui vous approuvent ? Impies que vous êtes, ne savez-vous pas que quand le Roi, votre maître, était pour recevoir l'onction, il protestait à la face du Ciel et de la terre qu'il ne pardonnerait jamais le viol, que le supplice y attaché était d'être brûlé vif ? Et vous, scélérats que vous êtes, vous l'autorisez, gueux que vous êtes. Je vous fais la même prédiction que je fis au scélérat de Santerre, votre compatriote, qui, comme vous, a pris sa bonne part au massacre du roi, son maître : il n'eût pas sitôt adressé la condamnation, qu'il reçut, peu de temps après, la punition de ses crimes (*Santerre sortit de prison après la chute de Robespierre, et ne mourut qu'en 1809*). Encore une fois, scélérats que vous êtes, je ne cesse de vous le répéter, il n'y a pas une âme honnête qui ne frémisse au souvenir de vos forfaits. Il y a longtemps que le bras vengeur est levé. Gueux que vous êtes, préparez-vous à la pénitence, parce que vous êtes condamnés à périr tous : votre fin sera terrible. »

Dès le 6 juillet, Mordret, écrivait de Châteauneuf, où il résidait, à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Après les violents orages qui ont agité le ci-devant district de Châteauneuf, le calme semble enfin y renaître et nous promettre des jours tranquilles et heureux. Cependant, il paraît, et vous vous en convaincrez vous-mêmes d'après la lettre ci-jointe, que des prêtres cachés dans les campagnes y travaillent l'esprit des habitants du canton de Champigné, et s'efforcent d'y rallumer la torchère de la guerre civile. Je dis *des prêtres*, car quel autre qu'un prêtre a pu fabriquer une diatribe ne respirant que l'esprit de vengeance, et où chaque mot est marqué au coin du

Digitized by Google

fanatisme ? Il est temps d'arrêter le mal dans sa source ; il serait dangereux de lui laisser faire des progrès. Il faut enfin que la loi reprenne son empire ; et pour parvenir à se faire respecter et exécuter dans l'étendue de ce pays, il est urgent d'y établir les autorités constituées, et il faut qu'elles soient sous la protection de la force. Je viens donc, au nom du bonheur public, vous prier d'organiser le plus promptement possible l'administration municipale du canton de Contigné. Je le répète, hâtez-vous et occupez-vous de l'organisation de cette municipalité de canton. Elle achèvera d'éteindre un feu que les malveillants et les prêtres s'efforcent de rallumer. » (*Archives Nationales*, F[19] 1012).

Le 1er août, Mordret mande au commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire que Pineau, curé insermenté de Cherré, qui s'est constamment caché dans le pays pendant la guerre des Chouans, dit publiquement la messe à Cherré. C'est un homme pacifique, mais son exemple est mauvais, puisqu'il n'a pas fait la déclaration du 29 septembre 1795. En effet, il m'a fait répondre aujourd'hui qu'il ne ferait jamais de déclaration. « Il s'est muni, comme tous les prêtres vendéens, d'un passeport des autorités militaires. » Je lui fais dire qu'il peut continuer jusqu'à nouvel ordre (L 965). — Nouvelle lettre, le 27 août : « Les rassemblements sont nombreux et se font les jours de fête à Cherré, où Pineau dit la messe. Quoique je ne le crois pas capable de prêcher la révolte, la grande quantité de Chouans qui s'y rassemblent à ces époques périodiques, bien que sans armes, doit éveiller l'attention des magistrats. »

Ce qu'étaient devenus les bâtiments du Collège de Beaupréau, sous le Directoire

La loi du 11 octobre 1795 établit à Beaupréau un *tribunal de police correctionnelle* pour les quinze *cantons* de Beaupréau, Champtoceaux, Chemillé, Cholet, Jallais, Maulévrier, Le May, Montfaucon, Montrevault, La Pommeraye, La Romagne, Saint-André-de-la-Marche, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil et Vezins.

Le tribunal ne commença à fonctionner que longtemps après, en raison des troubles de la Vendée : Stofflet, qui avait fait la

Digitized by Google

paix le 2 mai 1795, reprit les armes le 26 janvier 1796 et fut, le 25 février, fusillé à Angers ; d'Autichamp, son successeur, fit sa soumission à Hoche le 25 mai 1796.

Au commencement de juillet 1796, le président du tribunal de police correctionnelle de Beaupréau écrivit à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Le commissaire du Directoire Exécutif près notre tribunal n'est point encore nommé ; et pourtant les membres qui le composent, sont sur le point d'être en activité. Il est donc instant que cet agent du Gouvernement soit nommé et se rende à son poste. » L'administration du département nomma, le 13 juillet, Louis Gautret, qui était notaire à Montfaucon ; cette désignation n'était que provisoire, et les administrateurs angevins en avisèrent le Ministre de la Justice.

Faute de local, le tribunal de Beaupréau fut obligé de tenir ses séances à Angers, et ce pendant une année.

Le 29 janvier 1797, la municipalité de Beaupréau demanda à l'administration départementale de mettre à sa disposition « les fonds nécessaires pour faire faire les réparations les plus urgentes au ci-devant collège et à un édifice dépendant du ci-devant chapitre, pour parvenir à établir une maison commune, à pouvoir placer l'établissement du tribunal de police correctionnelle, à former des casernes pour le logement de la gendarmerie et des volontaires, ainsi que pour établir les bureaux de l'administration municipale. Toutes ces demandes sont d'une nécessité indispensable, au moyen de ce que toutes les maisons ont été brûlées par la malheureuse guerre de la Vendée. » — Dès le 1er février, les administrateurs du département prirent l'arrêté suivant : « L'administration municipale de Beaupréau est autorisée à faire procéder au procès-verbal de devis estimatif des réparations à faire à la maison destinée pour le casernement de la gendarmerie, et à les faire faire par économie vu l'urgence, et pour frayer à ces réparations il sera délivré un mandat de 300 livres sur le receveur des domaines nationaux au bureau de Beaupréau (1). Elle est également autorisée à faire procéder au procès-verbal de devis des réparations les plus urgentes à faire à la partie du collège destiné au logement du tribunal de la police correctionnelle, maison d'arrêt, etc. »

Le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale de Beaupréau écrivit au Ministre de la Justice que

(1) Ce receveur fut obligé de s'installer à Cholet, en 1797, faute de maison à Beaupréau.

Digitized by Google

rien ne s'opposait à ce que le tribunal allât fixer sa résidence dans cette commune. En conséquence, le 6 mars, un arrêté du Directoire enjoignit à ce tribunal de se rendre à Beaupréau et de cesser d'exercer à Angers ses fonctions.

Quand cet arrêté parvint à la connaissance de l'administration centrale de Maine-et-Loire, elle entra en fureur contre le commissaire près la municipalité bellopratainе, et le 2 avril elle mandait au Ministre de la Justice : « Il vous en a imposé, et cet arrêté a, dans le fait, frappé de nullité le tribunal. Personne mieux que nous ne connaît la nécessité de ce tribunal et celle de son prochain établissement à Beaupréau ; mais aussi, et pour être conséquents, nous pensons qu'il est impossible de l'établir dans un lieu où rien absolument de ce qui lui est indispensable n'existe dans le pays. Toutes les maisons de ce pays-là ont été incendiées ; le collège est presque le seul bâtiment qui ait échappé aux flammes, mais les dégradations qui ont été commises par les troupes qui y ont logé, n'ont laissé que les murs et les couvertures ; il faut y pratiquer des chambres sûres pour les prisons des hommes et des femmes, pour le concierge, pour l'auditoire et le greffe. Jusqu'ici il y a eu impossibilité de procéder à ces réparations, d'abord par le défaut d'ouvriers, et en second lieu par la rigueur de la saison d'où nous sortons. Nous allons faire mettre la main à l'œuvre, mais il faut toujours trois mois de délai pour que le tribunal puisse s'établir là. » Dans sa réponse du 19 avril, le Ministre de la Justice engagea l'administration départementale à mettre tout en œuvre pour que les bâtiments nécessaires à l'établissement du tribunal fussent en état de le recevoir dans le délai le plus court.

En effet, la municipalité de Beaupréau écrivait à l'administration départementale : « La presque totalité des poutres de la maison nationale du ci-devant collège sont rompues ; et s'il n'y est porté le plus prompt secours, ce bâtiment est menacé d'une ruine prochaine. » — Par ailleurs, le procès-verbal rédigé, le 26 et le 27 mars, par le président de la police correctionnelle, le commissaire du Directoire Exécutif près ce tribunal et l'administration municipale disait : « Il n'existe à Beaupréau aucun bâtiment où puisse siéger le tribunal. La maison du collège, qui est presque la seule dont la couverture n'ait pas été incendiée pendant la guerre de la Vendée, est la seule propre à recevoir cet établissement ; mais pour le présent et jusqu'à ce qu'il ait été fait les réparations et les divisions nécessaires, construit des prisons tant pour les hommes que pour les femmes, et préparé un auditoire, un greffe et tout ce qui est

Digitized by Google

relatif à cet établissement, il est impossible que le tribunal puisse y tenir ses séances. » — Munie de ces renseignements, ainsi que du devis estimatif des réparations à faire pour le placement du tribunal, l'administration centrale de Maine-et-Loire prit, le 1er avril, l'arrêté que voici : « L'administration municipale de Beaupréau est autorisée à faire étayer solidement toutes les poutres qui sont rompues, ainsi que celles qui menacent, à l'effet de quoi elle pourra prendre le bois à ce nécessaire dans les forêts nationales les plus voisines (1) ; pour frayer à la dépense de cette intéressante opération, il sera mis à la disposition de la municipalité une somme de 400 livres, délivrée par le receveur des domaines nationaux de Champtoceaux. Les travaux urgents et indispensables à faire à la partie de cette maison destinée au tribunal seront faits par économie par le citoyen Bodin, entrepreneur, sous l'inspection de l'administration municipale et des commissaires du Directoire Exécutif près ladite administration et près le tribunal ; on commencera par la partie destinée aux prisons des hommes et des femmes, et ensuite à celle destinée au logement du geôlier, et successivement aux parties destinées à l'auditoire et au greffe. »

Le 12 août, le citoyen Gautret, commissaire du Directoire près le tribunal, pouvait enfin écrire, de Beaupréau, au commissaire près l'administration départementale que le tribunal de cette ville y était en activité et qu'on avait ménagé des prisons sûres.

⁂

Le 30 août 1797, la municipalité de Beaupréau mandait à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « L'administration à laquelle nous succédons, vous porta sa demande le 10 ventose (28 février 1797), pour établir ses bureaux administratifs dans la maison du collège. Le citoyen Dupas, vous l'ayant lui-même présentée, obtint de vous une réponse satisfaisante. Mais comme alors on ne voulait faire aucune réparation dans ce monument national, la chose en resta là. Au moment qu'on décida que le tribunal de police correctionnnelle serait érigé au collège, vous réitérâtes cette réponse favorable à ce même corps adminis-

(1) Le 21 août 1797, l'administration départementale écrivait au directeur de l'enregistrement et du domaine national : « Nous avons autorisé le citoyen Bodin, chargé de la confection des réparations du ci-devant collège de Beaupréau destiné au tribunal de police correctionnelle, et de celles de la maison dépendante du ci-devant chapitre de Beaupréau destiné au casernement de la gendarmerie, à prendre dans le bois national de la Bellière le bois nécessaire aux réparations de ces bâtiments. »

Digitized by Google

tratif. Dans la fin du mois de germinal (début du mois d'avril 1797), nous avons, à notre tour, sollicité de vous cet avantage. Mais rejetés, nous avons pensé devoir adresser au Comité d'emplacement notre pétition (7 juillet 1797). Depuis cette époque, une partie des objets qui devaient composer la maison commune, ont été occupés par le citoyen Gautret. Nous n'avons absolument aucun local pour tenir nos bureaux. » — Le 26 septembre, l'administration départementale répondit aux municipaux bellopratains : « L'intention de la loi est que les administrations municipales soient logées à titre de location. Vous ne pouvez obtenir votre logement dans une partie du collège, qu'à la charge d'en payer le loyer. Ni le commissaire près le tribunal de la police correctionnelle, ni le commissaire près votre administration ne peuvent occuper des logements dans le collège sans en payer également le loyer. Nous savions bien que le citoyen Gautret logeait au collège, et les ordres étaient donnés pour que le prix de location de l'appartement qu'il occupe fût fixé par expert, mais ce que nous ignorions, c'est que le citoyen Bruslon, commissaire près votre administration, occupait lui-même une portion de ce collège. Nous vous chargeons de nous dire quelle est la portion qu'il habite, et si elle ne serait pas celle ou partie de celle que le département a fait réparer pour le logement de la troupe. S'il existe dans le collège une partie qui, sans nuire à l'exercice du tribunal de la police et au casernement de la troupe, puisse convenir à votre administration, marquez-le nous. »

Le 30 septembre, l'administration départementale écrivait au citoyen Demarie, ingénieur en chef de Maine-et-Loire : « D'après les ordres du Ministre pour mettre en activité le tribunal de police correctionnelle de Beaupréau, et sur notre invitation, vous chargeâtes l'ingénieur de l'arrondissement de Cholet de dresser le plan et le devis estimatif des réparations et ouvrages nécessaires pour cet objet dans le ci-devant collège. L'ingénieur a rempli cette commission, et l'administration du département a chargé le citoyen Bodin, entrepreneur, d'exécuter ces ouvrages par économie. Le citoyen Bodin annonce que les ouvrages sont à leur fin. »

L'administration départementale mandait, le 4 novembre, au citoyen Malouin, inspecteur de la régie, qui se trouvait alors à Beaupréau : « Le malheureux état où la guerre a réduit la commune de Beaupréau, a mis différents fonctionnaires publics dans la nécessité de prendre des logements dans le ci-devant collège. Le commissaire du Directoire Exécutif près le tribunal

Digitized by Google

correctionnel, le greffier du même tribunal, le concierge qui y doit être attaché, et le commissaire du Directoire près l'administration municipale (1) y logent. L'administration municipale demande également les appartements qui lui sont nécessaires pour son administration. Il n'y a pas de concert entre cette administration et le commissaire placé près d'elle, et les officiers du tribunal. Nous vous invitons de déterminer, conjointement avec les parties intéressées, les divers logements que les parties occupent ou désirent. »

Le 14 janvier 1798, le citoyen Gautret, commissaire près le tribunal, écrivait au commissaire près l'administration départementale : « Le citoyen Bodin a fait les réparations urgentes au collège de Beaupréau, tant pour les prisons qu'il a fallu faire pour loger les malfaiteurs, salle de correction pour la troupe et autres, ensemble la salle, greffes et autres logements nécessaires à l'établissement du tribunal correctionnel, et pour empêcher la ruine entière de ce bâtiment assez considérable. »

Le 22 mars, Gautret mandait encore au même : « Il semble qu'on ait profité de mon absence pour, pendant ce temps, faire recevoir les réparations faites au collège, où il paraît des omissions et d'autres très mal faites. Je me crois obligé de vous en avertir, avant d'en achever le paiement que le citoyen Bodin va demander au département.

Les séances du tribunal correctionnel se tenaient dans la chapelle du collège (2).

Arrestation d'un prêtre insermenté à Saint-Laurent-de-la-Plaine (1798)

Né à Saint-Laurent-de-la-Plaine le 9 décembre 1761, M. René Bourigault fut ordonné prêtre au mois de décembre 1789, et nommé vicaire dans sa paroisse natale. Le curé de Saint-Lau-

(1) Le 9 février 1798, le citoyen Grolleau, commissaire du Directoire près l'administration municipale, écrivait à son collègue près l'administration départementale : « Le citoyen Bruslon, mon prédécesseur, prétend être le fermier du local qu'il occupe dans le collège, et où la municipalité tient ses séances. Il fait voir un sous-seing entre lui et la municipalité, qui lui en passa la ferme pour sept années. Cette localité étant nationale n'a pu être affermée par la municipalité sans le concours du citoyen Leroy, receveur de l'enregistrement, qui ignore absolument cette opération. »

(2) *Archives de Maine-et-Loire*, série L 232, et série Q *passim*.

Digitized by Google

rent, M. Bourdais, mourut le 3 octobre 1791. La paroisse resta confiée à M. Bourigault et à son confrère, M. Moreau. Mais dès le 30 octobre, les deux vicaires durent évacuer le presbytère et ne plus paraître à l'église, par suite de l'installation de l'intrus, qui eut lieu ce jour-là (1). Tous deux refusèrent d'obéir à l'arrêté du 1er février 1792 qui enjoignait à tous les prêtres insermentés de venir résider à Angers. A partir de cette époque, ils furent contraints de se cacher, et ne reparurent au grand jour qu'au moment de l'insurrection générale de la Vendée (12 mars 1793), mais le voisinage de Chalonnes les força le plus souvent à disparaître. M. Moreau passa la Loire avec l'armée catholique et royale, le 18 octobre 1793, et fut guillotiné à Angers, le 18 avril 1794.

Quant à M. Bourigault, il resta caché à Saint-Laurent. Le 28 juillet 1794, il fait coter et parapher le registre paroissial, à Neuvy, par l'abbé Bernier, « commissaire général pour le roi dans l'Anjou et le Haut Poitou. » Quand la pacification de Saint-Florent-le-Vieil fut signée (2 mai 1795), M. Bourigault rétablit le culte public à Saint-Laurent. non pas à l'église qui avait été incendiée par les « colonnes infernales », mais dans une salle du presbytère transformée en chapelle. Grâce à son initiative, les travaux de construction de l'église furent mis en adjudication le 1er mai 1797, mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) ruina toutes les espérances. M. Bourigault fut encore obligé de se cacher et de n'exercer le ministère que clandestinement.

La loi du 6 juillet 1798 ayant autorisé des visites domiciliaires pour l'arrestation des agents de l'Angleterre, des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires, les gendarmes de Chalonnes (Blon, Moriceau, Ménard et Diet) se portèrent à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le samedi 11 août. « Nous avons aperçu, disent-ils dans leur procès-verbal, un individu qui sortait de la cure pour se soustraire à notre vue. L'ayant joint, nous lui avons demandé qui il était. Il nous a dit être le curé de cette commune. Ensuite, nous lui avons demandé son nom, son âge, à quoi il a répondu se nommer René Bourigault, âgé de 37 ans, né à Saint-Laurent, n'ayant point obéi aux lois. Nous l'avons sommé de nous suivre devant le juge de paix du canton de La Pommeraye. » (L 382.)

Le juge de paix se nommait Jacques-Pierre-Jean Fleuriot et demeurait à Montjean. Il l'interrogea le même jour, 11 août :

(1) M. Pirault, curé constitutionnel de Saint-Laurent-de-la-Plaine, mourut dès le 23 avril 1792.

Digitized by Google

« Quels sont vos nom, prénom, âge et profession ? René Bourigault, 37 ans, prêtre catholique. — Vous êtes-vous soumis aux différentes lois qui exigent la soumission de vos pareils ? Je ne m'y suis point soumis. — Quelle est la raison de votre refus ? La raison de la conscience. Je n'ai pas exercé depuis la loi du 19 fructidor, qui nous enjoint de nous soumettre aux lois de la République. — Où vous êtes-vous tenu depuis ce temps-là ? Je n'ai eu d'autre domicile que la cure de Saint-Laurent. — Pourquoi avez-vous fui à la vue des gendarmes et n'avez-vous pas continué votre dîner ? On m'avait dit que les gendarmes arrivaient ; sachant qu'on cherchait les prêtres, c'est la raison qui m'a fait fuir. — Avez-vous fait des mariages, dit des messes et exercé d'autres fonctions ? Je n'ai point exercé publiquement, mais dans ma chambre. — Quelles sont les personnes qui vous servaient ? La veuve Maugeais et sa fille ; je faisais faire mon jardin à coût de journées. — Avez-vous habité d'autres endroits que la cure et n'avez-vous point découché ? Non, mais j'ai découché quelquefois. — N'avez-vous point été exporté ? Non, je ne suis jamais sorti de la Vendée. »

Le juge de paix décerna un mandat d'arrêt contre M. Bourigault, que les gendarmes conduisirent, le 13 août, à la prison de la Rossignolerie, à Angers. Le 15 août, le commissaire du Directoire près l'administration cantonale de La Pommeraye mandait à son collègue près l'administration départementale : « La gendarmerie de Chalonnes a capturé Bourigault, prêtre, demeurant à Saint-Laurent. Il a été conduit chez le juge de paix, à qui il a déclaré qu'il n'exerçait plus ses fonctions en public depuis la loi du 19 fructidor, mais qu'il les faisait secrètement. »

Le 24 août, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département demanda qu'on statuât sans retard sur le sort de M. Bourigault, et le lendemain les administrateurs angevins décidèrent qu'il serait d'abord interrogé par le juge de paix du premier arrondissement d'Angers. En conséquence, ce magistrat se rendit, le 5 septembre, à la prison de la Rossignolerie, et procéda à un nouvel interrogatoire : « Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? René Bourigault, 37 ans, prêtre catholique, demeurant à Saint-Laurent-de-la-Plaine. — Où demeuriez-vous avant la Révolution ? J'exerçais depuis deux ans les fonctions de vicaire à Saint-Laurent. — Avez-vous prêté le serment ordonné par l'Assemblée Constituante le 27 novembre 1790 ? Non, des raisons de conscience m'en ont empêché. — Où étiez-vous pendant la guerre de Vendée, avez-vous

Digitized by Google

obéi à l'arrêté du département (1er février 1792) qui ordonnait aux prêtres non assermentés de se rendre à Angers ? Je ne suis point venu à Angers, parce que n'ayant point de fortune je n'aurais pu y vivre ; je suis toujours resté à Saint-Laurent pendant la guerre, et depuis la pacification : je me cachais dans les bois. — Avez-vous exercé le culte catholique depuis que vous avez refusé le serment ordonné ? Je n'ai point exercé le culte pendant la guerre et jusqu'à la pacification, parce que j'étais obligé de me cacher ; je l'ai exercé depuis la pacification jusqu'au 18 fructidor. A cette époque, il était permis d'exercer ce culte ; la force armée qui était dans la commune, en avait connaissance. Depuis le 18 fructidor, je n'ai point exercé publiquement ; quelquefois j'ai dit la messe dans ma chambre, mais j'étais seul alors. — Depuis le 18 fructidor, avez-vous fait des mariages et tenu des registres de ces mariages ? Non. — Avez-vous fait la déclaration ordonnée par les lois (30 mai et 29 septembre 1795) à tout ministre du culte qui voulait exercer ses fonctions ? Je n'ai fait aucune soumission ni déclaration, au moyen de ce que je ne connaissais pas les lois ; le pays n'était point organisé et il n'y avait point de municipalité. — Avez-vous été déporté et n'êtes-vous pas sorti du territoire de la République ? Non, je suis toujours resté à Saint-Laurent et logeais à la cure. — Avez-vous pris part à la guerre de Vendée et avez-vous conseillé aux habitants de prendre les armes ? Non. »

Le 3 novembre, l'administration centrale de Maine-et-Loire mandait au Ministre de la Police : « Conformément à votre lettre (16 octobre 1798), nous vous faisons parvenir l'arrêté que nous avons pris dans notre séance de ce jour, portant que les nommés Bourigault, Gendron et Guillon, prêtres, atteints et convaincus d'insoumission aux lois de la République, ainsi qu'il résulte de l'interrogatoire que chacun d'eux a subi devant le juge de paix, seront déportés et conduits à l'île de Ré, lieu indiqué par votre lettre du 30 germinal » (19 avril 1798). Cet arrêté fut approuvé le 15 novembre par le Ministre de la Police, et M. Bourigault arriva à l'île de Ré le 5 décembre 1798.

Un des co-détenus de M. Bourigault nous donne les renseignements suivants dans ses *Mémoires :* « Deux prêtres angevins, nommés Abafour et Bourigault, compagnons d'étude du fameux Bernier (curé de Saint-Laud, négociateur du Concordat), s'adressèrent à lui pour obtenir leur liberté sans condition. Celui-ci en parla à Fouché. Fouché donna l'ordre à son commissaire d'exiger d'eux la promesse de fidélité à la Constitution de

Digitized by Google

l'an VIII. Ils la refusèrent. Abafour s'évada, Bourigault fut jeté dans les cachots. »

Le 2 décembre 1801, le préfet de Maine-et-Loire écrivit à son collègue de Charente-Inférieure : « Les habitants de Saint-Laurent-de-la-Plaine m'invitent à solliciter la mise en liberté et le renvoi dans leur commune du prêtre Bourigault, encore détenu à l'île de Ré. Assuré que ce prêtre trouvera dans cette commune l'exemple de la soumission aux lois et qu'il s'y rendra digne de l'indulgence du Gouvernement, je n'hésite point à vous prier de lui délivrer un passeport pour s'y rendre. »

Libéré enfin le 17 mai 1802, M. Bourigault revint à Saint-Laurent-de-la-Plaine. Il y trouva une église neuve, qui avait été inaugurée le 25 avril 1800. Depuis son départ en 1798, la paroisse avait été secrètement gouvernée par M. Grellier, vicaire à Neuvy, qui, en 1800, avait été nommé desservant par M. Meilloc, administrateur apostolique du diocèse d'Angers.

Lors de la réorganisation concordataire des paroisses (10 décembre 1802), M. Bourigault fut nommé curé de Champtocé. En 1803, il donna sa démission pour aller exercer les fonctions de professeur au collège de Château-Gontier, dont M Horeau, son parent, était redevenu principal. En 1816, on lui confia, en outre, l'aumônerie des Ursulines de Château-Gontier et il fut nommé chanoine honoraire du Mans en 1820. Il mourut le 20 octobre 1837. Beaucoup d'arrière-neveux de M. Bourigault, nés comme lui dans le diocèse d'Angers, profitèrent des bourses de séminaristes qu'il avait fondées en 1820 et en 1827, avec l'approbation gouvernementale.

Le Château d'Angers en état de siège (1815)

Pendant les Cent Jours, le château d'Angers fut mis en état de siège. Le préfet de Maine-et-Loire écrivait à ce sujet au Ministre de l'Intérieur, vers le milieu de juin 1815 :

Son Altesse le Prince Ministre de la Guerre a fait connaître à M. le lieutenant-général commandant l'armée de la Loire qu'un décret impérial du 22 mai dernier mettait le château d'Angers en état de siège.

Le génie militaire, chargé de l'exécution de la mise de ce poste

Digitized by Google

en état de défense, fait les demandes suivantes : 1) que les prisonniers détenus dans ce château en soient évacués ; 2) d'ordonner l'évacuation des maisons situées dans les fossés du château, qui sont des propriétés communales, sauf à la mairie à indemniser les personnes lésées ; 3) de faire à l'avance procéder à l'estimation des maisons sises entre le pied du château et la rivière, afin que si on était forcé de les détruire, les propriétaires ne pussent pas réclamer au delà de leur véritable valeur.

Toutes ces précautions commandées par la prudence et les règles militaires dans les lieux susceptibles de résistance, ne paraissent pas applicables au vieux château d'Angers, dont les murs délabrés touchent à une ville démantelée et qui n'offrent ni l'un ni l'autre aucun moyen de soutenir un siège régulier.

Angers et son château ne peuvent être exposés qu'à deux espèces d'attaques. Ou les insurgés oseraient tenter seuls ce coup en se fiant sur leur nombre, ce qui n'est pas probable, et le château dans son état actuel leur résisterait. Ou des troupes étrangères, pourvues de toutes les ressources de l'art, seconderaient les insurgés, et alors toutes les personnes qui connaissent bien les localités sont unanimement d'accord que ni le château ni la ville ne pourraient tenir.

Voici la véritable idée qu'on doit se faire du château d'Angers : c'est une construction antique et qui n'a jamais été calculée pour soutenir le jeu de l'artillerie. Si on en plaçait sur les tours, les secousses de son explosion feraient écarter les murs et tomber les voûtes. D'ailleurs, les tours sont tellement rapprochées qu'elles nuiraient à l'effet du canon et de la mousqueterie de la place.

On demande l'estimation des maisons interposées entre le pied du château et la rivière. Mais de ce côté le château est posé sur un rocher à pic, très élevé. Ces maisons ne pourraient offrir aucun avantage à l'assaillant, qui y serait promptement écrasé. D'ailleurs, ni de ce côté ni d'aucun autre, on ne peut craindre que l'ennemi tente de miner le château, qui est posé sur le roc, dont l'épaisseur du côté de la rivière surtout est de 15 à 20 mètres. Il serait donc inutile de penser à toucher à ces maisons, qui sont au nombre de plus de trente et coûteraient beaucoup au Gouvernement.

On désire que les prisons du château soient évacuées. Mais il n'existe ni à Angers ni dans le reste du département aucun local où l'on puisse loger sûrement ces prisonniers, puisque M. le maréchal de camp, commandant à Saumur, a fait évacuer les détenus de Fontevrault sur le département d'Indre-et-Loire.

Digitized by Google

Je pense donc qu'il suffit de mettre la ville et le château hors des atteintes des rebelles, et que cela peut se faire sans déplacer les prisonniers et sans toucher aux maisons comprises entre la rivière et les remparts. Il suffirait de déblayer les fossés des maisonnettes qui s'y trouvent et de condamner les ouvertures qui de ces fossés communiquent au château.

Par ce moyen, on éviterait d'alarmer inutilement les habitants de la ville et des communes environnantes. On ne porterait pas parmi eux un découragement nuisible en ce qu'il glacerait le zèle du plus grand nombre par la pensée de l'imminence du danger.

Le château d'Angers ne peut être propre qu'à servir de magasin pour les approvisionnements de guerre, tant munitions que subsistances. De là, comme d'un centre, on peut les diriger sur les différents points occupés par l'armée. Tel est le seul service qu'on puisse tirer de ce monument antique, et mal entretenu depuis longtemps. (*Archives départementales*, série Y.)

La situation politique et religieuse en Maine-et-Loire (1830-31)

A la nouvelle de la Révolution de Juillet, la douleur et l'agitation furent grandes dans l'arrondissement de Beaupréau. Le 14 août 1830, le chevalier de Caqueray, député de l'arrondissement, donna sa démission, et une ordonnance royale du 13 septembre convoqua au 21 octobre, à Beaupréau, les électeurs pour donner un successeur à M. de Caqueray.

C'est le procureur général près la Cour royale d'Angers, Jean-Jacques Duboys, qui brigua les suffrages des électeurs de l'arrondissement de Beaupréau.

Au début d'octobre 1830, le procureur général mandait au Ministre de la Justice :

Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 16 du mois dernier, je vous rendis compte de la situation du département de Maine-et-Loire. Sur quelques points, des troubles inquiétants s'étaient manifestés, des attroupements s'étaient formés, des violences avaient été exercées pour s'opposer à la libre circulation des grains. Les mesures que j'avais prises,

Digitized by Google

avaient obtenu un plein succès. Le calme paraissait rétabli. Mais le calme n'était qu'apparent.

Depuis quelques jours, malgré les jugemenis que j'ai fait rendre contre quelques perturbateurs, les rapports deviennent plus inquiétants. Les prêtres et les nobles continuent d'entretenir l'espoir du retour de Charles X, des conciliabules très fréquents ont lieu, des menaces sont faites aux constitutionnels.

De jeunes prêtres laissent croître leur barbe, en répandant le bruit que bientôt il n'y aura plus d'églises et que les prêtres doivent se préparer au combat. *Plus de Roi, plus de prêtres*, répétent-ils. Ils engagent les paysans à prendre les armes pour rétablir la famille déchue. Les nouveaux fonctionnaires publics en petits nombre sont inquiétés et menacés. Les craintes que la malveillance inspirent, sont telles, que ceux qui seraient propres à remplir des fonctions, n'osent pas les accepter.

D'un autre côté, le nombre des étrangers vagabonds augmente. Les incendies se renouvellent.

Le 19 septembre, le feu s'est manifesté dans une barge de foin au lieu dit la Chauvrière, commune de Saint-Laurent-du-Mottay. Un nouvel incendie a encore eu lieu à Andrezé. Ces incendies, produit de la malveillance, semblent avoir les mêmes caractères que ceux qui ont précédé la chute du dernier Gouvernement. Le feu est moins mis pour détruire que pour semer des alarmes et inquiéter la population.

Vainement je donne des ordres de poursuivre.

Les poursuites judiciaires sont sans résultat. La crainte du retour des Bourbons et des vengeances qu'ils traîneraient à leur suite, est telle que les témoins n'osent déposer ; la gendarmerie elle-même, beaucoup trop faible en nombre, montre une extrême pusillanimité, pour ne rien dire de plus. Le procureur du roi de Beaupréau, dans l'arrondissement duquel nos ennemis agissent avec le plus d'activité, est presque réduit à l'impuissance. Ce matin, j'ai reçu de lui, par *ordonnance*, un rapport alarmant. J'ai transmis cette lettre à M. le Préfet de Maine-et-Loire, en l'engageant à prendre toutes les mesures de police et d'administration qui sont de son ressort. J'ai fait connaître l'état des choses au commandant de la gendarmerie, en le requérant de faire partir sur-le-champ les gendarmes disponibles, dont les *opinions* et la résolution sont bien connues, pour Beaupréau, de les établir à Beaupréau et à Jallais, où ils seront aux ordres du procureur du roi.

J'ai écrit à celui-ci pour lui faire connaître cette réquisition, ranimer sa confiance et l'engager à rechercher et poursuivre

Digitized by Google

avec courage et vigilance les perturbateurs, les vagabonds, les incendiaires, etc., en s'abstenant toutefois de mesures illégales et arbitraires. Je crains moi-même de donner des ordres contre les prêtres, tant leur influence me semble dangereuse. Je sais qu'un nouveau corps de gendarmes doit s'organiser. Les hommes sont ici depuis longtemps, mais ils ne sont pas habiles. Je n'ai pas cru convenable de les porter dans la Vendée dans cet état. J'ai envoyé le préfet et le maire d'Angers à se concerter avec le chef et le conseil d'administration de ce corps, pour mettre sur-le-champ en réquisition tous les tailleurs et improviser l'habillement de ces gendarmes. Si, comme je l'espère, mes conseils sont suivis, on pourra avoir dans trois jours soixante hommes prêts à marcher. L'emploi de ces moyens pourra suffire à maintenir la tranquillité pendant plusieurs jours, mais je dois vous faire connaître d'autres moyens généraux et urgents, que la connaissance que j'ai du pays et mon expérience me feront juger bons :

1° Il faut occuper militairement plusieurs points. Je propose Beaupréau, Cholet et Châtillon, d'où on porterait des détachements dans les lieux où ils seraient nécessaires. Des chasseurs à cheval y rendraient de grands services. Un régiment de chasseurs est en ce moment au Mans, il me paraît urgent d'en faire venir un escadron à Angers, où il recevra des ordres ultérieurs ;

2° Garnir de troupes Saint-Georges sur-Loire, Ingrandes, Ancenis et les autres principaux points de la rive droite de la Loire. Leur présence contiendrait la rive gauche et pourrait prévenir la guerre civile ;

3° Un officier général pourrait être établi au point le plus central, pour se tenir prêt à agir et recevoir plus promptement les rapports ;

4° Changer à l'instant tous les anciens maires et tous les juges de paix dont le dévoûment n'est pas sûr ;

5° Dissoudre l'école ecclésiastique établie à Beaupréau sous la direction d'un abbé Mongazon, homme perfide et dangereux, enseignant et propageant par ses deux cents élèves des doctrines perfides et subversives du Gouvernement actuel ;

6° Le 21 de ce mois, les électeurs sont convoqués pour l'élection d'un député. Le collège doit se réunir à Beaupréau, où les prêtres et les nobles exercent un empire absolu. Les électeurs de la campagne y sont accaparés, reçus, hébergés et ne sortent que pour aller déposer dans l'urne le vote qui leur a été dicté. La tenue de ce collège transféré *immédiatement* à Cholet, où

Digitized by Google

l'esprit est excellent, pourrait prévenir des malheurs en laissant aux votes toute leur liberté.

En vous présentant ainsi mes idées, je sors peut-être du cercle de mes fonctions. Mais les sentiments qui m'animent, m'ont porté presqu'invinciblement à les soumettre à votre sagesse. Je continuerai de veiller et d'agir, ainsi que les circonstances l'exigeront. Comptez sur mon zèle, ma prudence et mon activité. (*Archives Nationales*, F[19] 3987).

Le collège électoral, convoqué d'abord à Beaupréau, se réunit à Cholet, le 21 octobre 1830, comme le demandait M. Duboys. Il fut élu député par 85 voix contre 17 à M. Cesbron des Crances.

A la date du 2 mai 1831, l'avocat général Girault écrivait au Garde des Sceaux, au nom du procureur général, retenu à la Chambre des Députés :

Depuis les malheureux événements arrivés dans le canton de Cholet, il ne m'est parvenu aucune nouvelle sinistre, nous n'avons point à déplorer de nouveaux combats et d'autres victimes à ajouter aux infortunés gendarmes si lâchement assassinés.

L'esprit public est toujours en fermentation. Ses exigences sont extrêmes. Les populations sont livrées à l'inquiétude, et il faut convenir qu'elle est fondée : l'existence des bandes, la difficulté qu'on éprouve à les disperser et l'idée, généralement adoptée, que ces bandes sont à la solde des nobles, font craindre le retour d'événements semblables à ceux qui viennent de porter l'effroi dans le pays, et désirer des mesures propres à les prévenir et surtout à en tarir la source.

Aussi je crois devoir persister dans les opinions que j'ai émises précédemment et regarder le retour du calme comme impossible si l'arrondissement de Beaupréau n'est pas couvert d'une force armée imposante, si le soldat n'est pas cantonné dans chaque habitation, et si surtout on ne fait pas disparaître cette école ecclésiastique de Beaupréau, éternel repaire de *conspirateurs* contre l'ordre établi. En me servant de ce mot, je suis l'écho du pays qui attribue, en partie, aux prédications fanatiques des jeunes émissaires qui partent de ce point et se répandent dans les campagnes, tous les malheurs qu'on aura peut-être à déplorer.

Le 8 septembre 1831, une ordonnance royale fermait le petit séminaire de Beaupréau, dont les bâtiments servirent de casernement jusqu'en 1857.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

L'Anthologie de Saravin, par Marc Leclerc (Angers, Bruel, 1925).

L'enlèvement du sénateur Clément de Ris, par Ernest d'Hauterive (Paris, Perrin, 1926).

L'aventure de la duchesse de Berry, par Armand Praviel (Paris, Hachette. 1925).

Mlle Marie de la Rousselière, en religion Sœur Marie-Clémentine de Jésus-Hostie, du Carmel d'Angers (Angers, 1925).

⁂

Le IXe centenaire de la dédicace de la cathédrale d'Angers, par le chanoine Uzureau (*Semaine Religieuse*, 23 août 1925).

Le régime de l'Église privée du XIe au XIIIe siècle dans l'Anjou, le Maine, la Touraine, par Mlle Dillay (*Revue historique du Droit français et étranger*, avril 1925).

Joachim du Bellay, par le chanoine Vincent (*Bulletin des Facultés catholiques de l'Ouest*, mars 1925).

Aïeux et parents d'Anatole France, par Paul Ballaguy (*Revue Universelle*, 1er nov. 1925).

Vial, procureur général syndic de Maine-et-Loire, par le chanoine Uzureau (*Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers*, 1924).

Le cahier d'Aubigné-Briand (1789), par le même (*Société des Lettres du Saumurois*, mai 1925).

Les élections municipales à Saumur en 1790, par l'abbé Mérit (*Idem*).

La guerre de Vendée et la Chouannerie, par le chanoine Uzureau (*Science Historique*, juin 1925).

Les Chouans des environs de La Flèche, par le même (*Révolution dans le Maine*, sept. 1925).

Le Gérant : J. CREUSÉ.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 25-2826

Digitized by Google

La paroisse Saint-Laud d'Angers

C'est au n° 9 de la *Cour Saint-Laud* actuelle que l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers avait fondé un prieuré sous le vocable de saint Germain, évêque d'Auxerre, mort le 31 juillet 448. Un moine, sous le titre de prieur de Saint-Germain, en était curé primitif.

En 1234, les chanoines de Saint-Laud, par ordre du roi saint Louis, quittèrent le château d'Angers, où ils demeuraient depuis deux siècles, et vinrent s'installer dans l'église de Saint-Germain, qui devint à la fois collégiale et paroissiale. On donna aux chanoines les droits du prieur, et le curé leur fut subordonné. Le chapitre prit le nom de *Saint-Laud*, mais la paroisse continua de s'appeler *Saint-Germain* ou plus exactement « Saint-Germain en Saint-Laud ».

L'autel paroissial, d'abord sous le jubé, dans la nef, du côté gauche en entrant, fut vers 1720 transporté dans la chapelle de Saint-Joseph, bâtie en 1630, qui devint ainsi l'église paroissiale. En 1543, le chapitre autorisa le curé à avoir une chaire, des confessionnaux et un coffre à cierges. La cloche paroissiale, refondue en 1740, était dans le clocher des chanoines.

La limite entre les deux paroisses de Saint-Laud et de Lesvière passait par l'Académie d'Equitation, qui appartenait à cette dernière paroisse. Mais en reconstruisant l'Académie, en 1761, on l'agrandit et une partie des bâtiments furent construits sur le territoire de Saint-Laud. Le tribunal d'Angers fut d'avis que les deux curés auraient juridiction, chacun sur une partie des nouveaux bâtiments, mais le Parlement de Paris trancha définitivement la question en faveur du curé de Lesvière (17 juillet 1764).

Sur la paroisse se trouvaient la commanderie du Temple (*rue du Temple*), les Récollets de la Baumette, le couvent des Cisterciennes de Sainte-Catherine (*rue Delaage*), le monastère des religieuses de la Visitation (*place de la Visitation*), et enfin les Récollets d'Angers qui demeuraient dans le presbytère actuel de Saint-Laud.

La maison du commandeur se trouvait aux numéros 7 et 9 de la *rue du Temple*, et la chapelle de la commanderie au numéro 5. Chaque année, le 24 juin, le curé de « Saint-Germain en Saint-Laud » y chantait la messe de la fête patronale.

Digitized by Google

Le 20 janvier 1692, a lieu l'inhumation, dans « la chapelle de la commanderie de l'ancien Temple d'Angers », de François du Tremblier, chevalier magistral de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Fossé-Chaalons.

Le 3 mars 1727, dans cette même chapelle de la Commanderie du Temple, on célèbre le mariage de Henri de Racappé, marquis de Magnanne, mestre de camp de cavalerie, guidon des gendarmes des ordonnances du Roi, avec Marie Leroux de la Roche des Aubiers. Le 7 février 1729, Henri de Bonchamps, chevalier, sieur de Maurepart, épouse, dans la même chapelle, Renée Fournier.

Dans la chapelle des religieuses Visitandines, on célèbre, le 17 août 1728, le mariage de Gabriel de Rougé, chevalier, sieur de la Guiltière, avec Marie du Bois de la Ferté.

Le curé de Saint-Laud, M. Martin du Chesnay, rend compte en ces termes de la cérémonie qui se fit dans son église paroissiale, le dimanche 13 septembre 1778 : « Pendant notre messe paroissiale, nous curé soussigné, précédé de la croix et du clergé de notre église, nous sommes transporté aux fonts baptismaux, où avons trouvé la nommée Marguerite Briand, femme de Pierre Jahan, âgée de 28 ans, de notre paroisse, laquelle s'étant appliquée à l'art des accouchements — ainsi qu'il appert par le certificat de Mme Angélique Leboursier du Coudray, maîtresse sage-femme à Paris et brevetée du roi à l'effet de tenir des cours d'instruction publique pour enseigner l'art des accouchements en date du 15 août dernier, par l'ordonnance de Mgr l'intendant portant exemption personnelle de la corvée des chemins royaux en faveur dudit Pierre Jahan par forme de récompense du zèle et de l'application de ladite Marguerite Briand à s'instruire dans ledit art des accouchements en date du même jour, et par les lettres de maîtrise à icelle accordées par les maîtres en chirurgie d'Angers portant privilège d'exercer ledit art des accouchements en cette ville en date du 7 septembre dernier — nous a requis de l'admettre, dans les formes prescrites par le rituel de notre diocèse, à exercer la profession d'accoucheuse et sage-femme dans notre paroisse. Nous étant, d'ailleurs, sûrement informé de la religion, vie et mœurs de ladite Marguerite Briand, et assuré qu'elle est instruite de la manière d'administrer le sacrement de baptême dans les cas de nécessité, lecture faire en chaire au prône de notredite messe desdits certificat, ordonnance, lettres de maîtrise, l'avons admise à prêter devant nous le serment en tel cas requis et accoutumé, et avons reçu sondit serment sur lesdits

Digitized by Google

fonts baptismaux, qu'elle a prononcé la main droite sur l'évangile, ainsi qu'il est prescrit par notredit rituel ».

M. Martin du Chesnay étant devenu curé de Saumur, le chapitre de Saint-Laud lui donna pour successeur Étienne-Alexandre-Jean-Baptiste-Marie Bernier, vicaire à Saint-Michel-la-Palud, docteur en théologie, qui prit possession le 23 mars 1790.

Au mois d'octobre 1790, le chapitre de Saint-Laud ayant été supprimé, le nouveau curé eut dès lors la disposition de l'église tout entière. Voici les reliques qui appartenaient au chapitre et restèrent à la paroisse : La Vraie Croix avec son pied en vermeil ; une châsse où reposait le corps de saint Laud ; le chef de saint Laud en vermeil, orné de pierreries ; des reliques de saint Julien, saint Jacques, etc.

Arrive la constitution civile du clergé. M. Bernier refuse le serment condamné par Pie VI, et, le 15 février 1791, les habitants de Saint-Laud envoient l'adresse suivante à l'Assemblée Nationale : « Supplient humblement les paroissiens de Saint-Laud et vous exposent que, soumis aux lois et à l'autorité qui les gouvernent, dévoués à l'Assemblée Nationale, ils forment des vœux pour la prospérité du royaume et le bien général. Mais il leur est impossible de voir sans chagrin l'éloignement futur et prochain d'un pasteur chéri, que ses vertus leur rendent infiniment précieux. Leur bonheur tient à son existence au milieu d'eux. L'Assemblée Nationale est trop juste pour leur ordonner de placer leur confiance en tout autre : cette confiance ne se commande pas. Si le peuple est libre, il l'est surtout dans le choix de ses pasteurs. Nous avons béni mille fois la Providence de nous avoir donné celui qui nous gouverne. La paix et la tranquillité règnent au milieu de nous depuis son avènement. Serait-il dit qu'au bout de dix mois de séjour au milieu d'un peuple qui le révère, il deviendrait victime de sa propre conscience et s'éloignerait de nous malgré la juste confiance que nous lui témoignons ! Ah ! Messieurs, on calomnie près de vous ses instructions et ses démarches. On l'a mis entre les sacrifices et l'observation de la loi : il a préféré le premier parti en nous recommandant les larmes aux yeux la soumission et l'obéissance à vos ordres. Mais, si la conscience est libre de faire tels sacrifices qu'elle voudra, l'est-il de nous refuser les services que nous avons droit d'en attendre et, pour notre malheur, doit-on nous en priver ? Non ; jamais il ne fut mauvais citoyen. Ses instructions ne respirent que la douceur, la charité chrétienne, l'obéissance et la soumission. Il a voulu nous

Digitized by Google

détourner de partager avec lui ses malheurs, mais notre inviolable attachement pour lui en fait un devoir. Nous le réclamons, dût il n'avoir aucun traitement; la subsistance est le devoir de ses soins et notre bonheur le premier de ses vœux. Nul autre ne remplacera le vide affreux que doit produire parmi nous son absence et celle du digne coopérateur qu'il s'est associé (M. Bâtard, vicaire). Non, tant que l'Éternel prolongera ses jours, nul autre n'aura notre confiance, et l'instant qui nous le ravirait serait pour nous celui du désespoir. »

Rien n'y fit, et M. Bernier fut, le 27 mars 1791, remplacé par un intrus.

On sait le rôle joué par le curé de Saint-Laud pendant la guerre de Vendée.

L'église paroissiale de Saint-Laud ayant été ruinée au cours de la Révolution, les habitants louèrent l'ancienne chapelle des Récollets, et c'est là que M Bernier reprit solennellement possession de sa cure, le 18 juin 1800 (La nouvelle église paroissiale de Saint-Laud, construite sur l'emplacement de la chapelle des Récollets, a été consacrée par Mgr Freppel le 10 août 1876).

M. Bernier était en même temps vicaire général de La Rochelle. En cette qualité, nous le voyons adresser, de Cholet, le 16 août 1800, un Mandement aux fidèles de ce diocèse, de concert avec le supérieur des Pères de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse.

En récompense des services qu'il avait rendus dans les négociations du Concordat, M. Bernier fut nommé évêque d'Orléans. Sacré à Paris le 11 avril 1802, le nouveau prélat officia pontificalement dans son église paroissiale de Saint-Laud le 9 mai suivant, troisième dimanche après Pâques. Le 6 juin, Mgr Bernier assista à la cérémonie solennelle de l'installation de l'évêque concordataire d'Angers, et quelques jours après il consacrait l'église de la Tourlandry. Le jour du Petit-Sacre (jeudi 24 juin), il présida la procession du Saint-Sacrement dans la paroisse Saint-Laud. Peu après cette dernière cérémonie, le prélat quitta Angers pour aller prendre possession de son diocèse (à Orléans le 4 juillet et à Blois le 18 juillet).

Le 5 août 1802, il adressa, d'Orléans, une Lettre pastorale à ses paroissiens de Saint-Laud pour leur faire cette fois des adieux définitifs.

Mgr Montault, d'accord avec le Gouvernement, fixa, le 20 décembre 1802, la nouvelle délimitation de la paroisse Saint-Laud : l'ordonnance épiscopale donnait à Saint-Laud l'ancienne

Digitized by Google

paroisse de Lesvière et une partie de l'ancienne paroisse de Saint-Augustin.

Les successeurs de Mgr Bernier à la cure de Saint-Laud sont : MM. Bâtard (1802-1820), Coquet de Genneville (1820-1825), Bureau (1825-1850), Lecoindre (1850-1858), Priou (1858-1881), Simon (1881-1924), Foyer nommé en 1924).

La Famille Le Bault de la Morinière

La famille Le Bault de la Morinière, d'origine poitevine, ne vint en Anjou qu'au XVIIIe siècle. Elle porte *d'argent au cerf rampant de sable.*

La présence de la famille Le Bault est attestée en 1391 à Boisgallard, dans la paroisse du Pin (Deux Sèvres), et la filiation suivie commence au XVe siècle.

I. Jean Le Bault, seigneur de Boisgallard, épousa vers 1450 Jeanne Barbot. Au ban de 1491, il se fit remplacer, à cause de son grand âge, par Guillaume, l'aîné de ses enfants, et mourut en 1503.

II. Guillaume Le Bault, seigneur de Boisgallard, épousa N. Raoul et décéda en 1519.

III. Jean Le Bault, seigneur de Boisgallard, épousa, le 2 décembre 1527, Catherine de Vandel.

IV. René Le Bault, seigneur de Boisgallard, épousa, le 25 mai 1557, Jeanne de Soussay, et décéda en 1588.

V. Charles Le Bault, seigneur du Peux, dans la paroisse de Thénezay (Deux-Sèvres), épousa, le 20 janvier 1614, Renée de Dammartin (Son frère Jean fut l'auteur de la branche des Le Bault de la Grange et de la Chaussée, éteinte au XVIIIe siècle).

VI. Charles Le Bault, seigneur du Peux, qui épousa, à Venansault, le 19 juillet 1648, Catherine Regnault, mourut en 1691. (Son frère Jacques est l'auteur de la branche des Le Bault de la Forest et de la Touche-Morisson, qui s'éteignit au XVIIIe siècle).

VII. Charles Le Bault, seigneur du Peux, né le 11 octobre 1649, épousa, le 20 février 1679, Charlotte de la Boucherie, et mourut en 1709.

VIII. Charles Le Bault, seigneur du Peux, épousa, le 21 oc-

Digitized by Google

tobre 1709, à Saint-Mars-la-Réorthe, Marie-Anne Amaury et mourut en 1719.

IX. René Le Bault, seigneur du Peux, épousa, le 26 janvier 1749, Catherine de Cissey. Il acheta une maison à Thouars, où la petite cour des La Trémoïlle rassemblait la noblesse du Bas-Poitou et en faisait un centre assez animé. Il y mourut le 7 février 1754.

X. Né à Thouars le 9 juin 1750, René-Marie-Michel Le Bault commença ses études au collège de Doué-la-Fontaine et les acheva à Angers. Il était seigneur du Peux, Migaudon, Le Porteau, Chilloux, La Brosse, etc., et habitait la paroisse de Saint-Varent (Deux-Sèvres), quand, le 9 août 1774, il epousa, dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre-d'Angers, Marie Pissonet de Bellefonds de Lancrau. Le 2 mai 1775, il acheta, pour la somme de 82.400 livres, dans la paroisse de Soulaines, la terre de la Morinière et y vécut jusqu'à la Révolution. En 1789, il prit part aux élections de l'Ordre de la Noblesse pour les Etats Généraux. Ayant vu son château envahi et saccagé le 8 novembre 1791 par la garde nationale d'Angers, il prit le parti de rejoindre en émigration son beau-frère, André-Edouard de Lancrau. Il mourut, le 30 novembre 1794, à Essen en Westphalie.

Le 28 janvier 1793, on fit l'inventaire du mobilier du château de la Morinière, qui appartenait à l'émigré. Un an après, Mme Le Bault de la Morinière fut arrêtée avec sa belle-sœur, au château de Lancrau (Champtocé). On les conduisit au Calvaire d'Angers, où leur emprisonnement dura depuis le 6 février 1794 jusqu'au 26 novembre suivant. M. Gruget, curé de la Trinité, faisait ainsi leur éloge, en 1816 : « Il n'est pas de persécutions que ces deux respectables dames n'aient éprouvées de la part des méchants. Toute leur vie avait été remplie de bonne œuvres de tout genre. Elles ne trouvaient de plaisir qu'à obliger. Elles en saisissaient l'occasion avec le plus grand empressement quand elle se rencontrait, et ceux et celles qu'elles ont obligées, ainsi que leurs vertueux et respectables époux, ont été les plus ardents à leur susciter les plus horribles traitements. L'une et l'autre ont été pillées, incendiées dans leurs châteaux et outragées de la manière la plus cruelle. Elles furent donc conduites au Calvaire, où elles étaient à toutes les respectables personnes qui y étaient détenues un modèle de douceur, de patience et de toutes les vertus chrétiennes. Malgré toutes les misères qu'elles eurent à éprouver, le ciel a veillé sur leurs jours et les a conservées pour être la consolation de leurs enfants et l'édi-

Digitized by Google

fication des personnes qui ont l'avantage de les connaître ».

Mme Le Bault de la Morinière, née Pissonnet de Bellefonds, mourut le 7 avril 1830.

XI. René Le Bault de la Morinière épousa, le 8 août 1810, Rosalie Gautreau, dont la famille, riche, bienfaisante et d'une grande piété, était tenue à Angers en haute estime. Cette douce et sainte femme mourut le 7 mai 1822, après une vie très méritante et consacrée tout entière aux siens. Ses enfants marchèrent tous sur ses traces.

XII. Voici les noms des enfants de René Le Bault de la Morinière et de Rosalie Gautreau :

1° Théophile-Stanislas-Marie Le Bault de la Morinière, né le 19 juillet 1811, à Angers. Ses vertus étaient si respectées et si connues dans tous les milieux, malgré son extrême humilité, qu'un jour rue Saint-Julien, où il s'était retiré dans une toute petite maison et où il est mort le 9 mars 1884, le service des postes lui remit une lettre portant simplement comme adresse : *Au plus saint homme de la ville d'Angers.*

2° Charles-François-Emmanuel-Jacques Le Bault de la Morinière, né le 5 septembre 1812, marié le 14 mai 1850, dans la chapelle du château de Launay (Villebernier), à Camille-Marie-Mélanie de la Forest d'Armaillé, et mort à Angers le 7 mars 1907.

3° Paul-Alphonse Le Bault de la Morinière, marié le 15 janvier 1850 à Hermine de l'Esperonnière de Vritz, maire provisoire de la Poitevinière (15 octobre-21 novembre 1870), mort à Angers le 22 février 1879.

4° Marie-Rosalie-Elisabeth Le Bault de la Morinière, décédée sans alliance le 16 mars 1856.

5° Louis-René-Emile Le Bault de la Morinière, né le 20 novembre 1819, marié le 19 février 1849, dans la chapelle de Launay (Villebernier), à Marie-Charlotte-Renée de la Forest d'Armaillé, décédé à Angers le 1er juillet 1911. (*Archives de M. le comte Le Bault de la Morinière, ancien inspecteur général des finances*).

Digitized by Google

M. de la Crossonnière (1757-1824)

Guillaume-François-Pierre Lemarié de la Crossonnière, fils de François-Joseph Lemarié de la Crossonnière et de Marie-Madeleine Armenault, naquit en 1757 et épousa Alexandrine-Françoise Rouveyre, originaire de Paris. Dès l'année 1782, il devint l'un des membres de la loge du *Tendre Accueil*, qui tenait ses séances à Angers. Il perdit sa mère le 15 mai 1760, son frère le 24 juillet 1784, son père le 3 octobre 1794 et enfin sa femme l'année suivante.

On sait que le 3 novembre 1793 le Comité révolutionnaire d'Angers ordonna qu'une visite domiciliaire serait faite par toute la ville. Guillaume-François-Pierre de la Crossonnière fut arrêté et emprisonné. Il fut du nombre des prisonniers qui, partis d'Angers le 30 novembre 1793, passèrent successivement aux Ponts-de-Cé et à Brissac, et arrivèrent enfin à Doué-la-Fontaine, où un grand nombre moururent dans les caves de l'amphithéâtre. M. de la Crossonnière finit par être transféré à l'hôpital de Doué.

Un de ses co-détenus, M. du Reau, s'exprime ainsi dans ses *Mémoires :* « M. de la Crossonnière m'avait donné dans les caves toutes sortes de témoignages d'intérêt. On a parlé de bien des manières sur son compte et sur sa conduite envers sa femme, qui mourut peu après dans les prisons (1). Tout ce que j'en ai vu. c'est que je l'ai toujours trouvé l'argent à la main pour se procurer des moyens de communication avec elle. » (*Anjou historique*, XV, 515.)

Lorsque M. de la Cressonnière put quitter l'hôpital de Doué-la-Fontaine, il fut envoyé à Chartres, où il resta en prison jusqu'en 1795.

M. de la Crossonnière ayant recouvré sa liberté resta à Chartres, où un arrêté du Comité de Sûreté Générale (30 août 1795) l'autorisa à se fixer, en le dispensant de se rendre à Angers, lieu de son domicile.

M. de la Crossonnière, qui épousa en 1799 Félicité de Bernard Carbonnière, séjourna onze ans à Chartres et ne revint en Maine-et-Loire qu'en l'année 1806.

Il mourut le 8 juillet 1824.

(1) Arrêtée en novembre 1793, Mme de la Crossonnière fut successivement emprisonnée à Angers, Montreuil-Bellay, Chartres et enfin Beaugency, où elle mourut, sans avoir recouvré sa liberté.

Digitized by Google

⁂

M. de la Crossonnière était parent du comte de Falloux (1811-1886), qui parle de lui dans ses *Mémoires :*

« En 1824, un vieux cousin de mon père, M. de la Crossonnière, qui depuis longtemps n'entretenait plus de relations avec qui que ce fût, vint à mourir sans testament. Il laissait une opulente succession territoriale qui se partageait par moitié entre mon père et un cousin, M. de Ménage, petit-neveu de l'ami de Mme de Sévigné. La part de M. de Ménage passa aux Villebois, aux Quatrebarbes, aux la Potherie, représentés aujourd'hui par la comtesse Albert de la Rochefoucault. La part de mon père changea soudainement notre situation.

« Je suis obligé de dire que M. de la Crossonnière démontra, dans presque tout le cours de son existence, que l'avarice devient une passion qui a sa sensualité comme toutes les autres. Il avait été très beau, très dissipé, et, dans son régiment, il avait fait 50.000 écus de dettes que son père avait payées, mais avec beaucoup d'humeur. La Révolution lui donna une leçon plus sévère encore, et il contracta si bien l'habitude de l'économie qu'il en vint à la pousser jusqu'aux derniers excès. Il avait d'héritage un hôtel à Angers et un hôtel à Paris, au Marais ; il les gardait uniquement pour s'épargner un loyer. Mais quand il voyageait en poste, ce que la goutte rendait nécessaire, il fallait payer sa couchée dans chaque auberge, et c'étaient autant de chagrins sans cesse renouvelés. Il ne trouva qu'un moyen d'y échapper, ce fut d'acheter une maison à La Flèche, une autre au Mans et une troisième à Chartres, d'installer une servante dans chacune d'elles et d'y loger gratis quand cela lui plaisait. Les héritiers eurent à vendre toutes ces maisons et à congédier toutes ces servantes. Un vieux notaire, M. Roussel, qui avait, autant que cela se pouvait, la confiance de M. de la Crossonnière, expliquait ainsi cette bizarrerie : *Elle lui a coûté plus de 100.000 francs, mais c'était de l'argent qui sortait de ma caisse sans passer par la sienne ; il ne l'avait pas vu, il ne l'avait pas touché. il n'avait pas eu le temps de s'y attacher.*

« M. de la Crossonnière avait en Anjou un beau et ancien château, le Plessis Chivré (Etriché) ; mais sa résidence favorite était un manoir de la plus triste apparence, dont la cour était entourée de quatre hautes murailles, dont toutes les fenêtres au rez-de-chaussée étaient garnies de grilles de fer et qui ressemblait moins à une maison qu'à un coffre-fort. La Lucière (Vern)

Digitized by Google

était, d'ailleurs, une belle terre, qui lui présentait deux avantages : être bien soigné par le fermier et la fermière, gens fort intelligents. et se rendre à leurs frais à Angers, quand il y avait affaire, à la seule condition de faire coïncider son voyage avec le jour du marché Ces braves gens l'aimaient sincèrement et gémissaient de sa parcimonie beaucoup plus pour sa considération que pour leur propre compte. Ils crurent avoir trouvé le remède en demandant au curé de Vern un sermon sur l'avarice. Le curé consentit volontiers et s'en acquitta à merveille ; mais le principal intéressé ne broncha pas et fut, comme il arrive à beaucoup d'autres sermons, le seul peut-être qui refusât de s'y reconnaître. Le fermier s'en aperçut mais ne se découragea point et voulut voir s'il ne réussirait pas à sa façon mieux que le curé. Il entre, un matin, avec une figure bouleversée, chez son maître, qui n'était point habitué à lui voir cette physionomie : *Que t'est-il arrivé ? — Ah ! Monsieur, je n'oserai jamais vous le dire. — Allons ! voyons, ne te fais pas prier ! — Eh bien, Monsieur, j'ai rêvé cette nuit que j'étais en enfer ! Oh ! Monsieur, que c'est abominable l'enfer ! Partout des flammes et des supplices ! Je ne savais que devenir quand j'aperçois dans un coin un bon fauteuil : je me précipite, mais le diable m'arrête et me crie : « Malheureux ! ne va pas là... C'est le fauteuil de M. de la Crossonnière. » Ah ! Monsieur ! je vous en supplie*, ajoutait le fermier avec l'accent le plus sincère et le plus respectueux, *faites mentir le diable et prenez garde à l'enfer !* »

Joseph II en Anjou (1777)

Joseph II, empereur d'Allemagne, fils de François Ier de Lorraine et de Marie-Thérèse, naquit en 1741 et mourut en 1790. Élu empereur à la mort de son père (1765), il fut nommé corégent des États héréditaires d'Autriche (la Hongrie et la Bohême), qui appartenaient à sa mère, et il n'en devint roi qu'à la mort de cette princesse (1780). Marie-Antoinette, sa sœur, étant devenue reine de France en 1774, Joseph II fit, trois ans après, un voyage en France et traversa l'Anjou.

Le 9 juin 1777, l'empereur d'Allemagne écrivait, de Brest, au comte de Mercy : « Je vais rester encore trois jours ici. Si vous

Digitized by Google

voudriez bien m'envoyer l'eau de Spa au lieu à Orléans jusqu'à Saumur pour le 16, ne sachant pas encore si je remonterai aussi haut la Loire. »

On lit dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers : « Joseph II, archiduc et corégent des États d'Autriche, roi des Romains et empereur, a passé en cette ville lundi, 16 du mois de juin 1777, à six heures du matin, *incognito*, venant de Nantes et allant à Saumur. Il ne s'est point arrêté en cette ville. Il n'a rien été fait à son occasion. »

Cinq curés du diocèse d'Angers mentionnèrent le voyage impérial dans leurs registres paroissiaux :

M. Rompion, curé du Petit-Paris, près Saint-Martin-du-Fouilloux : « Cette année 1777 au mois de juin, l'empereur d'Allemagne, Joseph II, frère de notre reine, a voyagé en France. De Paris il a descendu à Brest, d'où il s'est rendu à Paris par cette route. Il coucha à Champtocé à l'auberge, qui depuis a été nommée *L'Empereur*, après avoir remercié ou refusé M. Garnier, curé dudit lieu, qui lui offrit sa cure pour hôtel. Il passa à cinq heures du matin devant Serrant, où on tira environ une douzaine de coups de canon. Ma sœur, rendue à La Roche-au-Breuil, poste, en Linières, le vit, lorsqu'il relayait. C'est le maître de poste, Mathurin Avril, qui conduisit lui-même la voiture à Angers en vingt et quelques minutes. Il n'avait que deux voitures, peu brillantes, courant à seize ou dix-huit chevaux. De Paris il se rendit promptement à Vienne, où sa mère, la reine de Hongrie, était malade. »

M. Gaudin, curé de Saint-Nicolas d'Angers : « Le 16 juin 1677, Joseph second, empereur d'Occident, frère de la reine, est passé par Angers, à six heures un quart, en revenant de Nantes. Il ne s'est arrêté que pour changer de chevaux. Il avait couché à l'auberge à Champtocé. Il est allé dîner à Saumur, a fait la revue du corps des carabiniers, et le même jour est allé coucher à Tours, d'où il est reparti le 17 pour Bordeaux. »

M. Simon, curé de Saint-Georges-des-Sept-Voies : « Cette année 1777, l'Empereur est venu à Saumur, le 16 juin. »

M. Mabille, curé de Saint-Pierre-en-Vaux, près de Saint-Georges-des-Sept-Voies : « Le 16 juin, Joseph II, empereur d'Allemagne, archiduc d'Autriche, passa par le bourg des Rosiers et se rendit à Saumur, où il passa environ cinq heures, pendant lequel temps on fit faire l'exercice à cheval aux carabiniers, sous le commandement de M. le marquis de Poyanne, colonel de ce régiment, en considération de l'Empereur, qui suivait la marche des soldats, monté sur son cheval. »

Digitized by Google

M. Trouvé, curé de Saint-Just-sur-Dive : « Le 16 juin, Joseph II, empereur d'Allemagne, archiduc d'Autriche, arriva à Saumur, sur les dix heures du matin, sous le nom de comte de Falkenstein. Le corps des cavaliers en grand uniforme escadronna en sa présence, ainsi qu'en celle du marquis de Poyanne, leur général, et de plusieurs autres seigneurs. Ce respectable étranger partit le même jour sur les trois heures trois quarts après midi pour se rendre à Chantelou, après avoir laissé des marques singulières de bonté et de générosité. »

De leur côté, les *Affiches d'Angers* publièrent un court entrefilet : « Le lundi 16 juin, M. le comte de Falkenstein arriva à Saumur sur les dix heures de la matinée, où, après avoir vu escadronner le régiment des carabiniers, il en repartit le même jour sur les quatre heures après-midi. »

Le 19 juin 1777, l'Empereur mandait, de Rochefort-sur-Mer, au comte de Mercy : « Les eaux de Spa m'ont été très bien remises à Saumur, et je vous prie de m'envoyer trente autres bouteilles à Lyon pour le 4 juillet. » (*Anjou historique*, XIII, 498).

Dans ses *Recherches historiques sur la ville de Saumur*, parues en 1814, l historien Bodin donne de curieux renseignements sur le voyage impérial :

« Beaucoup de personnes se rappellent encore le voyage que Joseph II, empereur d'Allemagne, fit en France, sous le nom de comte de Falkenstein. L'*incognito* dont ce prince s'enveloppait pour éloigner de lui la foule et se soustraire au cérémonial, à l'étiquette, qui lui auraient fait perdre une partie du temps qu'il voulait employer à voir et à observer, ne faisait qu'exciter la curiosité du public. Aussitôt que l'on fut informé qu'il avait quitté Paris le 31 mai 1777 pour continuer son voyage dans l'intérieur de la France, les principaux habitants des contrées qu'il devait parcourir se rendirent dans les villes par où il devait passer. On savait que l'illustre voyageur avait témoigné à *Monsieur*, frère du Roi, le désir de voir manœuvrer son beau régiment de carabiniers, et que des ordres avaient été donnés par le Ministre de la Guerre pour faire réunir de suite tout le régiment à Saumur. On savait aussi qu'il devait visiter la Normandie et la Bretagne avant de se rendre dans cette ville ; mais on ne savait pas l'époque précise de son arrivée, et dans la crainte de manquer l'occasion de le voir, beaucoup de personnes de l'Anjou et des provinces limitrophes se rendirent à Saumur dès les premiers jours de juin.

« Le 16 juin, à onze heures du matin, les habitants virent

Digitized by Google

arriver, par la route d'Angers, deux petites voitures ouvertes de tous côtés et d'une forme inconnue dans ce pays; c'étaient deux charriots allemands. Dans le premier était le comte de Falkenstein avec le prince de Collorédo, dans l'autre deux officiers du comte. Une acclamation générale, qui retentit dans toute la ville, annonça l'arrivée de l'illustre voyageur. En un instant, les rues par lesquelles il devait passer se trouvèrent remplies de curieux de toutes les classes. Le grand pont neuf, dont les deux trottoirs étaient occupés par des dames, toutes élégamment parées, présentait un coup d'œil magnifique. Chacun cherchait à découvrir lequel de ces étrangers était l'Empereur. Ceux qui avaient vu la reine le reconnurent facilement, parce qu'il lui ressemblait beaucoup, mais avec cette différence que Marie-Antoinette avait toutes les grâces de son sexe, et Joseph l'air noble et mâle du sien. Son costume était extrêmement simple : un habit brun uni sans aucune décoration, une culotte de peau, des bottes et un petit chapeau gris.

« Il descendit, au milieu d'une foule immense, à l'hôtel de la Corne, qui était alors sur la place des Bilanges, dans l'endroit où l'on voit aujourd'hui la Maison Blancler. On le suivit jusque sur le pallier de son appartement. Là, il fut obligé de demander grâce et la liberté de l'auberge. Le marquis de Poyanne, accompagné des principaux officiers des carabiniers, vint lui rendre visite. On amena trois chevaux superbement harnachés, et peu de temps après l'Empereur parut en uniforme vert et monta à cheval avec deux personnes de sa suite. Il se rendit au quartier, visita avec beaucoup d'attention la caserne, le manège et les écuries, et examina dans le plus grand détail tout ce qui composait l'ameublement des officiers et des soldats. Il trouva en cet endroit une multitude de personnes, parmi lesquelles il remarqua le chevalier de Crochard, du Lude, jeune militaire, décoré de la croix de Saint-Louis, ayant la plus belle figure, mais portant une jambe de bois : *Quel dommage!* dit-il en le regardant avec intérêt. Il salua ensuite tout le monde d'un air affectueux, et les plus vives acclamations répondirent à ce salut.

« Le corps des carabiniers en grande tenue était rangé en bataille dans une vaste prairie, nommée le Bray. On y conduisit le comte de Falkenstein, qui, en arrivant, ne put cacher sa surprise à la vue de ce superbe régiment. La beauté des hommes, celle des chevaux, la richesse et l'éclat de l'uniforme, renouvelé depuis peu, tout était fait pour étonner même les personnes

Digitized by Google

accoutumées à voir ce que les cours des souverains offrent de plus brillant. Après avoir parcouru la ligne d'un coup d'œil rapide : *Point de salutations*, dit-il au marquis de Poyanne, qui commandait les évolutions; et aussitôt on vit le comte, après qu'il eut examiné les hommes, les chevaux et toutes les parties de l'équipement, se porter avec rapidité sur tous les points d'où il pouvait le mieux juger de l'exactitude des manœuvres. Deux carabiniers, dont l'un fut blessé d'un coup de feu, et l'autre tomba embourbé avec son cheval dans une mare où il manqua périr, reçurent des marques de sa générosité, et on le vit se montrer des plus empressés à les secourir. Toutes les manœuvres furent exécutées avec autant de célérité que de précision. Le comte en témoigna sa satisfaction au commandant, le marquis de Poyanne, avec les éloges les plus flatteurs. Ensuite il témoigna le désir de voir le régiment à pied. On le fit aussitôt défiler devant lui, et tandis qu'il s'entretenait avec le commandant, les carabiniers se rendirent au grand trot à la caserne, changèrent d'uniforme, et lorsque le comte arriva, tout le régiment, en habit de manège, était rangé en bataille sur l'esplanade. Après plusieurs évolutions, l'illustre voyageur prit congé du commandant, le marquis de Poyanne, du comte de Rochambeau, lieutenant-général, du chevalier de Montaigu et du comte de Béthune, colonel des carabiniers, et se rendit à son hôtel, où il dîna avec le prince de Collorédo.

« Le comte de Falkenstein quitta Saumur à cinq heures du soir. En montant en voiture, il fut témoin de l'admiration et de la reconnaissance publiques. La foule, enivrée de joie, ne pouvant plus contenir ses transports, les laissa éclater par les cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vive l'Empereur! Vive la Reine!* Joseph II attendri répondit à son tour, en élevant son chapeau : *Vive le peuple!* Il partit ensuite et continua son voyage par la route de Tours. »

Le « Cahier » de Bauné (1789)

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des Etats Généraux. Les paroisses de la sénéchaussée d'Angers se réunirent à la fin de février ou au commencement de mars pour procéder à la rédaction du cahier de doléances, plaintes et

Digitized by Google

remontrances qu'elles entendaient faire à Louis XVI, et présenter les moyens de subvenir aux besoins de l'Etat ainsi qu'à tout ce qui pouvait intéresser la prospérité du royaume et des sujets.

A l'assemblée paroissiale de Bauné, se trouvaient MM. Huault-Dupuy, Le Boucher, Maubert, Rondeau, Chudeau, Eon, Gastecel, Courseau, Vezin, Prime, Chardon, Peltier, Métivier, Baumard, Châtelain, Lumeau, Daburon, Fontaine, syndic, Jary, greffier, etc. On adopta sans discussion le « cahier de doléances » qui avait été préparé par M. Huault-Dupuy, et dont voici la teneur :

« Dans une cause publique, chacun a droit de parler. Chaque individu étant une partie de la communauté et membre de la société doit être entendu, et sur les maux dont il se plaint et sur les moyens d'y remédier. C'est ce droit naturel que vient de reconnaître le plus tendre des pères, le meilleur des maîtres, le plus juste des princes, et dont il désire que nous fassions usage, en nous invitant tous à dire librement ce que nous pensons sur l'administration actuelle, à en montrer les inconvénients, à indiquer les remèdes aux maux urgents et qui sont sur le point d'accabler la nation. Ne pas répondre aux invitations de notre auguste monarque, ne pas seconder ses vues bienfaisantes, ce serait se montrer insensible à ses bontés, ingrat envers la société, indigne d'en être membre. L'obéissance, la reconnaissance, l'amour du bien public, l'humanité et même la religion nous imposent donc à tous l'obligation de parler et de porter aux pieds du trône nos plus respectueuses représentations. Elles seront dictées par la sincérité, l'amour du plus grand bien, le désir de la prospérité du royaume et de la gloire du Souverain qui en est inséparable.

« C'est pourquoi la paroisse de Bauné remontre qu'il y a un vice dans la nature des impôts annuels qui en sollicite une prompte destruction.

« La *taille*, par exemple, a des abus énormes dans sa répartition. La justice demande une sévérité dans sa distribution, qui n'ait d'égards pour personne, si ce n'est pour l'indigent, qui doit toujours être ménagé. La loi n'a ordonné tous les ans de nouveaux rôles et de nouveaux collecteurs qu'afin que les derniers nommés corrigent les fautes de ceux qui les ont précédés, et que par ce moyen les abus ne se perpétuent pas. Elle défend, cette loi, d'avoir aucune acception de personne, de favoriser parents, amis et puissants. Rien de plus sage, mais rien de plus mal observé. Chaque collecteur a d'ordinaire les siens qu'il

Digitized by Google

favorise, afin qu'ils lui rendent un jour la pareille. On craint un seigneur de paroisse, un homme en place. Pour ne pas se les attirer à dos, on les épargne et ceux qui leur appartiennent, comme fermiers et autres, et on respire depuis longtemps la vengeance contre quelqu'un. Le temps de la collecte présente une occasion favorable, on la saisit avec avidité et on surcharge son ennemi. S'il n'y a ni rehaut ni rabais dans l'imposition, on laisse tout sur l'ancien pied, quoiqu'on sache, à n'en pouvoir douter, qu'il y aurait bien de la réforme à faire. La crainte, le respect humain, l'amitié, la haine, l'intérêt sont autant de mobiles qui dirigent dans cette importante fonction et font commettre aux collecteurs une infinité de fautes. Dans les uns c'est la faiblesse ou mauvaise volonté, dans les autres c'est l'ignorance ou incapacité. Les uns ne veulent pas réformer les abus et souvent ils les multiplient ; les autres le voudraient, et la crainte les arrête. De tout cela il résulte presque toujours que les plus faibles d'une paroisse, les moins en état de porter les impositions sont ceux qui en portent le plus. Combien, en outre, de vexations à l'occasion de la taille ! Un pauvre malheureux pressé par des besoins trop réels et trop urgents n'a-t-il pas de quoi payer les collecteurs ? On l'assigne, on lui envoie une garnison, on fait saisir chez lui et vendre à l'ancan ce qu'il peut avoir. Pour avoir un écu ou six livres, on fera pour un louis de frais. On achève ainsi de réduire à la dernière des misères celui qui était déjà dans le besoin. Si des collecteurs humains veulent épargner ces malheureux, il faut ou qu'ils satisfassent pour eux, ou qu'ils perdent leur liberté en allant se confiner dans une prison. S'ils veulent s'épargner cette disgrâce, il faut qe l'inhumanité et la barbarie soit leur caractère pendant le temps de leur gestion.

« La *gabelle* est un autre impôt encore plus révoltant. Il ne produit aucun bien et cause beaucoup de maux. Il met des entraves à la liberté des provinces qui y sont assujetties. Il arme le citoyen contre le citoyen, et porte souvent la désolation et le carnage. Que de sang n'a pas fait répandre ce désastreux impôt ! A combien de milliers de citoyens n'a-t-il pas ôté la liberté et la vie ! Les mœurs ont étrangement souffert depuis l'établissement de cet impôt. La plupart de ceux qui sont dans la gabelle, sont autant de gens corrompus qui portent partout l'infection. Leurs maximes, leurs exemples, leurs discours, tout ne respire que la licence, et à tout cela ils ajoutent encore la violence. Qu'on consulte les paroisses où il y en a eu, et peut-être n'en trouvera-t-on pas une qui ne porte de plaintes.

Digitized by Google

Qu'on consulte les ministres de la religion spécialement chargés de veiller à la conservation des mœurs, et on les entendra presque tous dire : *Malheur à la paroisse qui a des employés de gabelle !* L'agriculture, les arts et métiers n'y perdent-ils pas aussi ? De quelle ressource ne seraient pas plus de 50.000 bras qui restent dans l'oisiveté et l'inaction ? La gabelle entraîne des dépenses énormes, les frais de perception surpassent de beaucoup la somme portée dans les coffres du prince. La gabelle a causé et cause encore une perte immense à la France, par les obstacles qu'elle a mis à l'exploitation du sel. Le *tabac*, les *aides* et tout ce qui s'exerce par le ministère des commis, ont les mêmes inconvénients que la gabelle. Ils nous paraissent tellement contraires à la prospérité de l'Etat, qu'on doit s'étonner comment ils ont subsisté si longtemps ; et on peut regarder comme le fléau de la France celui qui les a inventés, et comme ennemis de la patrie tous ceux qui voudraient encore les accréditer.

« Les *droits de contrôle*, quoique sagement établis, sont exorbitants ; et s'ils continuent de subsister, il faut un tarif clair et précis qui ne soit sujet à aucune explication et interprétation arbitraire.

« Les charges d'*huissiers priseurs* nous paraissent devoir être supprimées, comme contraires à la liberté et au bien public par la multiplication des frais qu'elles occasionnent.

« Convaincus que nous n'avons rien avancé que de vrai, nous désirons unanimement les réformes du contrôle et la suppression entière des autres impôts et charges ci-dessus mentionnés, et nous demandons que tous les impôts se réduisent à un seul, qui soit supporté également et sans distinction de rang, d'état et de qualité par les ecclésiastiques, les nobles et le tiers état.

« Après la réforme des abus, nous demandons entre autres choses la confection ou réparation des routes et chemins, pour la facilité de l'exploitation et du transport des denrées, qui est un bien général et un des principaux avantages qu'on puisse procurer à cette paroisse, dont les fruits qu'elle porte au marché sont la première branche de commerce.

« Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur la dette nationale, les moyens d'en assurer les capitaux et de les acquitter par gradation, les moyens de faire disparaître les déficits des finances et rétablir la balance entre les dépenses et les revenus. Ces opérations sont du ressort de ceux qui ont des yeux plus pénétrants que les nôtres. Il s'en trouvera un grand nombre dans l'auguste Assemblée qui aura l'honneur de porter

Digitized by Google

les vœux de la nation aux pieds du Souverain. C'est entre leurs mains que nous confions tous nos intérêts, et nous les prions de faire valoir tous nos droits, d'exprimer tous nos vœux, pleinement convaincus que notre auguste Souverain n'en aura pas plus tôt vu la justice et reconnu l'universalité, qu'il les recevra avec bonté. Il tarde déjà à son cœur de les connaître pour les seconder, parce que sa plus douce satisfaction est attachée au bonheur de son peuple. »

Après avoir adopté le « cahier » rédigé par M. Huault-Dupuy, l'assemblée décida qu'on y joindrait les demandes suivantes :

« On demande que notre paroisse de Bauné relève entièrement d'Angers et qu'il n'y ait qu'un siège, la châtellenie de Bauné faisant partie de la baronnie de Briançon reportant directement à Angers ; — la suppression des greffiers de l'écritoire et que les notaires royaux soient maintenus à faire tous procès-verbaux, comme étant moins coûteux aux parties ; — que les notaires de cour soient supprimés, que chaque notaire royal de campagne pourrait travailler en l'arrondissement de son ressort, même en ville, à la réquisition et à la confiance des parties.

« On demande qu'on ait égard à la taxe des pauvres laboureurs qui souvent croyant faire une petite récolte en sont ravis, soit par sécheresse, gelée, grêle et inondations, et souvent sont encore dépourvus de tous secours tant par les mortalités fréquentes de leurs bestiaux que par les milices, caducité et autres mille inconvénients. »

Puis on désigna quatre « députés » pour aller porter le « cahier » à l'Assemblée générale de toutes les paroisses de la sénéchaussée qui devait se tenir le 16 mars à Angers et prendre part aux travaux de cette Assemblée Furent élus : Michel Jary, notaire, François-Léonard Maubert, sergent, Pierre Fontaine, fermier, et Pierre-Louis Rondeau, tailleur.

Le « cahier » de Bauné, que l'on croyait perdu, et qui nous a été communiqué par Mme la comtesse de Charette, est d'autant plus intéressant qu'il a été fait sans l'aide d'aucun des modèles qui circulaient alors en Anjou.

Digitized by Google

Les Sulpiciens d'Angers pendant la Révolution

Admirables prêtres que les membres de la Compagnie de Saint-Sulpice ! En temps de paix, nul n'est témoin de leurs travaux. Ces *prêtres du clergé*, comme ils s'appellent eux-mêmes, n'ont alors d'autres soucis que de consumer leur vie, dans le silence et l'oubli, à la formation des clercs ; ils s'efforcent de préparer à l'Eglise des ministres dignes de leur vocation. Nul d'entre eux n'a d'autres désirs. En temps de troubles, on les voit toujours sur la brèche. Aucun péril ne les effraie. Ils souffrent dans la patience. S'il le faut, ils meurent en martyrs.

Depuis le XVIIe siècle, le *Grand Séminaire* d'Angers (Musée et Bibliothèque) et le *Petit Séminaire* (Ecole régionale des Beaux-Arts) étaient dirigés par la Compagnie de Saint-Sulpice.

Le 24 janvier 1791, le maire d'Angers écrivait au procureur général syndic pour lui dénoncer les Sulpiciens qui tous avaient refusé le serment à la Constitution civile du clergé. En effet, le 2 février, M. Meilloc, supérieur du Grand Séminaire, écrivait au curé d'Allonnes : « C'est un bonheur que votre vicaire pense comme vous. Votre position eût été cruelle s'il vous avait fait faux bond. Il faut bénir Dieu de ce qu'il lui a inspiré des sentiments conformes aux vrais principes. Il faut espérer qu'il nous soutiendra tous et nous fera la grâce de ne pas céder à des considérations humaines dans une cause aussi belle et aussi importante. Il ne s'est rien passé de nouveau à Angers depuis le départ de M. votre frère. On tient ferme dans presque tous les cantons du diocèse, et je suis persuadé que la très grande majorité sera fidèle. Mgr l'évêque vous accorde jusqu'à révocation tous les pouvoirs qu'il peut accorder. »

Un autre directeur du Séminaire mandait, le 18 février, au même curé d'Allonnes : « Je suis édifié et non étonné de votre fermeté. Je m'étais toujours attendu que vous refuseriez le serment civique et qu'aucune considération humaine ne pourrait vous faire trahir votre conscience. Courage, continuez à résister avec zèle à toutes les impressions de crainte qu'on pourrait vous suggérer. Nous avons un plus grand maître à écouter et à suivre que l'Assemblée Nationale, et c'est lui qui nous défend de la manière la plus solennelle de faire le serment qu'on exige. Je ne puis concevoir comment les prêtres jureurs se sont aveuglés à ce point que de croire pouvoir faire en conscience le serment civique. Ils ne peuvent ignorer que presque tous

Digitized by Google

les évêques du royaume condamnent ce serment et qu'ils ont manifesté leurs sentiments de la manière la plus expresse dans leurs instructions pastorales. Le sentiment du Souverain Pontife n'est pas équivoque non plus. On sait qu'il n'approuve d'aucune manière la constitution civile du clergé. Félicitez de ma part votre cher vicaire d'avoir imité votre exemple. Ayez patience l'un et l'autre et espérez avec confiance que nos maux finiront peut-être dans peu de temps. Je présume, et avec de très grandes raisons, que l'Assemblée échouera contre ce serment. Il est certain que c'est le très petit nombre des prêtres qui ont juré, et ils sont en si mauvaises réputation, si méprisés après leur serment, que dans Paris on les traite d'apostats, et on refuse de les recevoir dans plusieurs sociétés. » (*Anjou historique*, XVII, 94).

Les événements vont se précipiter. Des commissaires du district et de la municipalité d'Angers se présentent, le 28 février, au Grand Séminaire, pour procéder à l'inventaire du mobilier. Ils y trouvent MM. Meilloc, supérieur, Ferrand, procureur, de Jugeals, Lejeune, Roques, Henneton, Elias, Parage, David et Jaouën, tous Sulpiciens. L'opération dura plusieurs jours.

Le 18 mars, toute la communauté était réunie le soir pour entendre le sujet d'oraison de la fête de saint Joseph. Le directeur qui parlait avait pris pour sujet de méditation cette pensée terrible : « Les péchés du peuple attirent les mauvais pasteurs. » Au moment où chacun écoutait avec effroi les textes et les exemples des Livres Saints qui établissent cette vérité, on entendit sonner les cloches de la cathédrale, qui annonçaient l'entrée de l'évêque intrus dans la ville (Il arrivait de Paris, où il avait été sacré le dimanche précédent.)

Le 19 mars, l'intrus alla faire visite à Mgr de Lorry, qui logeait au Grand Séminaire. Nous lisons à ce sujet dans les Mémoires de M. Gruget : « M. Pelletier fit une visite à M. le légitime évêque, lui témoigna toute la peine qu'il avait de monter sur son siège, lui disant qu'il était encore temps, que s'il voulait faire le serment il se bornerait à être son coadjuteur. Ce fut pendant cette visite que le prieur de Toussaint, son confrère (génovéfain), entra chez M. l'évêque. Le nouveau mitré se présenta à lui pour l'embrasser ; celui-ci se retira et jetant sur lui des regards d'indignation : *J'aurai l'honneur de vous offrir mes hommages*, dit-il à M. l'évêque, *lorsque vous serez en meilleure compagnie*, et aussitôt il se retira. Tout autre que M. Pelletier aurait rougi de honte, mais il aurait levé le masque et il voulait aller jusqu'au bout. Il continua à faire des compli-

Digitized by Google

ments et des excuses en même temps à M. l'évêque, le pressant toujours de se rendre à ses désirs et de faire le serment. Il s'excusait d'avoir accepté, mais en même temps il lui assurait qu'il n'avait pu faire autrement, que cependant le mal n'était point sans remède et qu'en faisant le serment il n'y aurait rien de changé. M. Pelletier eût été bien attrapé, s'il avait été pris au mot ; mais il savait bien à qui il parlait. Il n'ignorait pas que M. l'évêque avait pris son parti et que rien au monde ne pourrait l'ébranler : voilà ce qui le rassurait. Il était bien aise de pouvoir dire qu'il n'avait rien à se reprocher et qu'il avait fait auprès de son évêque toutes les démarches nécessaires pour l'engager à rester. »

L'évêque constitutionnel de Maine-et-Loire fut donc installé le dimanche 20 mars. Huit jours après, c'était le tour des huit curés intrus de la ville d'Angers.

Dès le 30 mars, le directoire du département enjoignit aux deux professeurs de la Faculté de Théologie (MM. Touchet et Bernier) de cesser leurs leçons parce qu'ils n'avaient pas voulu faire le serment. On sait qu'un bon nombre d'élèves du grand séminaire suivaient les cours de la Faculté de Théologie : à partir de ce moment ils ne pouvaient plus continuer leurs études.

Le 4 avril, le directoire du département somma les deux professeurs qui enseignaient la philosophie au petit séminaire (MM. Montalant et Breton) d'avoir à cesser immédiatement leurs fonctions, pour le même motif de non prestation de serment.

« D'après la constitution civile du clergé — écrit M. Gruget dans ses *Mémoires* — il devait y avoir un *Séminaire* pour élever et instruire ceux qui penseraient à entrer dans l'état ecclésiastique. Comme les instructions qu'on devait leur donner étaient toutes opposées à celles qu'on avait données jusque-là, il était nécessaire d'y mettre des maîtres dans les principes qu'on voulait établir. L'évêque intrus était trop ardent à propager sa doctrine pour conserver les directeurs de Saint-Sulpice qui en étaient chargés et s'en étaient si dignement acquittés. Ce n'est pas qu'il n'eût été bien jaloux de les conserver, mais pour cela il aurait fallu qu'ils eussent fait le serment. Ils étaient trop éclairés et trop vertueux pour se laisser ainsi aller à un pareil scandale ; tous l'avaient refusé et étaient disposés à donner leur vie plutôt que de s'y soumettre. On leur signifia donc de sortir, afin de faire place aux nouveaux directeurs que le sieur Pelletier se disposait à y mettre. Les jeunes

Digitized by Google

gens n'en furent pas plus tôt instruits que sans attendre davantage ils se décidèrent à s'en retourner chacun chez eux, et tous sans en excepter un seul prirent le même parti. Alors M. Meilloc, le supérieur, se retira avec les autres directeurs au Petit Séminaire. Cependant ils continuèrent encore de faire l'office dans leur chapelle du Grand Séminaire jusqu'à Pâques (24 avril). Plusieurs même, prêtres. curés, chanoines et autres ecclésiastiques, allaient se réunir à eux avec quelques laïcs de la ville, en petit nombre cependant dans la crainte d'attirer l'envie et la jalousie du clergé constitutionnel, Ce ne fut qu'après les fêtes de Pâques que les Sulpiciens abandonnèrent le Grand Séminaire. »

C'est le lundi saint, 18 avril, que Mgr de Lorry, évêque d'Angers, quitta le Grand Séminaire, où il résidait d'ordinaire, et partit pour Paris.

Le 28 avril, le directoire du département autorisa le district d'Angers à chasser les Sulpiciens. En conséquence, le procureur-syndic du district mandait, le 2 mai, à M. Meilloc : « J'ai l'honneur de vous prévenir que jeudi matin, 5 du courant, des commissaires de l'administration se transporteront au Grand Séminaire pour y faire le récolement de l'inventaire des meubles et effets qui le garnissent. M. l'Evêque (du département) enverra, le soir même, des fonctionnaires qui vous remplaceront dans vos importantes fonctions et dans vos domiciles, qu'à cet effet vous voudrez bien évacuer de suite. » Le 3 mai, le supérieur et le procureur du Grand Séminaire allèrent trouver le procureur-syndic pour réclamer la conservation provisoire de leur maison, sous prétexte qu'elle appartenait à une congrégation séculière : Viger s'y refusa, disant que les biens des séminaires ne tarderaient pas à être vendus, et qu'ils ne pouvaient conserver la possession de cette maison (L 975). Le lendemain, 4 mai, le directoire du département rejeta la pétition des Sulpiciens et leur enjoignit de quitter le Séminaire.

Le 6 mai, le district fait le récolement de l'inventaire du mobilier du Grand Séminaire, en présence de M. Meilloc. Le tout est déclaré conforme. On met les scellés sur la bibliothèque et les archives. Des personnes étrangères sont nommées gardiennes des scellés.

Les Sulpiciens se retirèrent dans des maisons amies, et à la fin de mai ils furent remplacés par le séminaire constitutionnel.

Au mois de juillet, les Sulpiciens essayèrent de conserver la Maison-Rouge, qui servait de campagne au Grand Séminaire.

Digitized by Google

Le directoire du département accorda d'abord un sursis pour la vente de cette maison, mais, sur les réclamations du directoire du district, elle fut vendue le 20 septembre 1791 pour la somme de 24.000 livres. (Cest aujourd'hui la Maison-Mère de la congrégation de la Retraite.)

I. Jean *Meilloc*, né à Saint-Bonnet-de-Salers (Cantal) le 31 août 1744, devint en 1787 supérieur du Grand Séminaire d'Angers. C'est lui qui gouverna le diocèse en qualité de vicaire général et d'administrateur apostolique pendant la Révolution. Au sortir du Séminaire, il alla demeurer rue du Puy-Rond, n° 762, chez l'abbé Frémond. Interné dans son Séminaire le 17 juin 1792 en même temps que les autres prêtres insermentés, il fut transféré à la Rossignolerie (Lycée) le 30 novembre suivant et le 18 juin 1793 les Vendéens ouvrirent les portes de sa prison. Il arriva au collège de Beaupréau le 25 juin. Avec l'armée vendéenne il passa la Loire à Saint-Florent-le-Vieil le 18 octobre 1793. Au cours de la campagne d'Outre-Loire, M. Meilloc se cacha aux Incurables de Baugé (décembre 1793). A la date du 12 novembre 1797, un arrêté du Directoire Exécutif le condamna à la déportation, mais il échappa aux recherches et vint se réfugier à Angers (Petite-Pension) vers la fin du Directoire, et il put administrer le diocèse jusqu'à l'installation de l'évêque concordataire (6 juin 1802). Il mourut supérieur du Grand Séminaire le 28 mai 1818.

II. Né en 1763 à Pont-de-Veyle (Ain), Pierre *Babad* devint directeur au Petit Séminaire d'Angers en 1789. Il demeurait rue du Château, chez M, du Boismarais, quand le 17 juin 1792 il fut emprisonné au Séminaire. Le 12 septembre de la même année, il partait pour la déportation en Espagne.

M Touchet, l'un des deux professeurs de la Faculté de Théologie d'Angers, parla beaucoup à l'évêque d'Orense des Séminaires et des Sulpiciens. Il lui dit que plusieurs Sulpiciens d'Angers étaient déportés avec lui. Ce saint évêque qui désirait depuis quinze ans établir un Séminaire dans son diocèse, écrivit à M. Babad et aux autres membres de la Compagnie qui se trouvaient avec lui, pour les conjurer de venir dans son diocèse établir un Séminaire, qu'il n'avait pas encore pu fonder faute de sujets pour le diriger. Lorsque les Sulpiciens arrivèrent, il les accueillit avec une grande bonté. Déjà il avait fait des démarches auprès du Gouvernement espagnol pour l'établissement de son Séminaire. Mais les Ministres de la République

Digitized by Google

Française qui exerçaient une grande influence sur ceux d'Espagne, exigeaient impérieusement que le Gouvernement espagnol empêchât que l'on ne donnât aucun emploi aux prêtres français déportés. Le prélat leur témoigna tout son regret et les pria de demeurer auprès de lui, espérant que bientôt il pourrait triompher des obstacles. En attendant il les chargea de faire une classe de théologie aux clercs de sa maison. Mais les difficultés ne s'aplanirent pas et le Séminaire ne put être établi (1).

On sait que M. Babad reprocha au supérieur général de Saint-Sulpice, M. Emery, le serment de Liberté et d'Egalité que ce dernier avait prêté à Paris le 11 septembre 1792.

M. Babad quitta l'Espagne et passa à la Havane, où il séjourna un an, et arriva à Baltimore le 8 août 1799 Il revint en France au mois d'août 1820, fut directeur au Séminaire de Rennes, puis se retira à Lyon, où il mourut le 13 janvier 1846.

III. Né à Couëron (Loire-Inférieure), Jean-Baptiste-Marie *David* se réfugia dans une famille honorable d'Angers. Il quitta cette ville vers le mois de janvier 1792. Il devait devenir, aux Etats-Unis, le compagnon, puis le coadjuteur du saint évêque de Bardstown, Mgr Flaget.

IV. Louis-Simon *Elias*, né à Saint-Domingue le 17 janvier 1739, était directeur au Séminaire d'Angers depuis 1775. Lorsque, le 5 mai 1791, il fut chassé de cette maison, il accepta l'hospitalité de Mlles Poulain de la Forestrie, qui demeuraient rue Courte, n° 1649. Ces demoiselles et M. Elias louèrent, le 2 août 1791, une maison de campagne appelée la Binettrie. Au début de septembre, l'une des demoiselles de la Forestrie écrivit au procureur général syndic : « M. Elias, ci-devant directeur du Séminaire, demeure chez moi. J'ai une maison de campagne en Frémur, où je vais souvent. M. Elias peut-il m'accompagner sans inquiétude ? Il ne s'y passera rien contre les lois. » Delaunay répondit, le 6 septembre, que M. Elias pouvait aller à la maison de campagne, tant qu'il n'y aurait pas de rassemblement dans cette demeure. Le 22 février 1792, M. Elias se présenta à la maison commune pour déclarer qu'il

(1) Le 1er décembre 1792, M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, écrivait, de Paris, à M. Piard, un de ses confrères réfugiés dans la Biscaye : « M. Babad, qui est à La Corogne, d'où il partait avec MM. d'Hauchemaille, Jaouën et Roques pour Orense, afin de s'établir chez Mgr l'évêque qui les y a invités, m'a écrit déjà trois fois ; mais il ignorait tout ce qui nous regarde. Ces quatre confrères ont été retenus à La Corogne par la maladie de M. d'Hauchemaille, qui est mieux. — Je vais vous donner des nouvelles de la Compagnie. — *Angers* : MM. Meilloc, Lejeune et Courtin, enfermés à Angers ; MM. Elias et Parage, cachés ; M. de Jugeals, je ne sais où ; les autres en Galice. » (*Madrid, Archivio hist. nac. Consej. extraord. leg. 4*),

Digitized by Google

habitait toujours rue Courte. Echappé à l'internement général du 17 juin 1792, M. Elias fut obligé de se cacher, mais la garde nationale d'Angers le découvrit en février 1793. On l'enferma d'abord au château, puis le 1er mars à la Rossignolerie. M. Elias sortit de prison, le 18 juin 1793, quand les Vendéens vinrent donner la liberté aux prêtres détenus. Après quelques jours passés à Angers, il suivit ses libérateurs dans la Vendée angevine, et il fut massacré au mois de novembre 1793 à Saint-Quentin-en-Mauges (*Anjou historique*, XXI, 74).

V. — Jacques-Joseph *Ferrand*, né à Castelnaudary le 30 octobre 1719 de Joseph Ferrand et de Guillemette Daubisson, était procureur du grand et du petit séminaire. Expulsé le 5 mai 1791, il mourut le 22 janvier 1792 et fut inhumé le lendemain à la cathédrale.

VI. M. Benoît-Joseph *Flaget* n'était au Petit Séminaire que depuis le commencement de 1791; il y remplissait l'office d'économe. Il quitta Angers de très bonne heure. On sait avec quel succès il exerça les fonctions pastorales et épiscopales en Amérique. On a déjà donné au public plusieurs biographies de ce missionnaire admirable.

VII. Charles-Louis *d'Hauchemail*, supérieur du Petit Séminaire, resta à Angers, et le 22 février 1792 il déclara à la municipalité que depuis le 1er juillet il demeurait cloître Saint-Martin, chez Mme Turbillon. Interné au Séminaire le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. A son retour en France, il se fixa dans sa famille, à Valognes, où il mourut en 1810.

VIII. M. *Henneton*, que nous trouvons parmi les directeurs du Grand Séminaire le 28 février 1791, quitta Angers peu après l'expulsion des Sulpiciens.

IX. Né à Morlaix en 1746, Charles-Bonaventure *Jaouën* fut ordonné prêtre le 9 février 1772. Au sortir du Séminaire, il alla demeurer chez M. de Cumont, rue Saint-Blaise, n° 847. Interné le 17 juin 1792, il partit pour la déportation en Espagne le 12 septembre suivant. Il quitta l'Espagne et arriva au Canada le 24 octobre 1796. Nommé aussitôt vicaire à Notre-Dame de Montréal, il décéda en fonctions le 30 janvier 1806.

X. Jean-Jacques *de Jugeals*, né au château de Jugeals près Brives-la-Gaillarde, le 13 mars 1728, se retira dans sa famille, au sein de laquelle il mourut pendant le cours de la Révolution.

XI. Né le 4 septembre 1730 à Fegréac (Loire-Inférieure), Joseph *Lejeune* sortit du Séminaire le 5 mai 1791, et au mois

Digitized by Google

de juillet alla demeurer chez M. Suchet, curé de Saint-Michel-la-Palud. Le 21 avril 1792, la municipalité d'Angers lui délivra un passeport pour Paris. Interné au Séminaire d'Angers, il fut transféré à la Rossignolerie le 30 novembre 1792. Il était trop malade pour profiter de la liberté lorsque les Vendéens occupèrent Angers le 18 juin 1793. Il resta à la Rossignolerie. Parti d'Angers le 29 novembre, il fut noyé à Nantes par Carrier dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

XII. Henri-Auguste *Luzeau de la Mulonnière*, né à Sucé (Loire-Inférieure), fut ordonné prêtre à Paris en 1788 et nommé directeur au Séminaire d'Angers en 1790. Après son refus de serment, il se réfugia à Sucé, chez son père. Menacé d'arrestation, il partit pour Paris et fut arrêté à Issy, conduit aux Carmes et massacré le 2 septembre 1792.

XIII. Marie-Pierre-Nicolas *Parage*, né à Villevêque le 25 mai 1756, se retira au mois de mai 1791 dans sa paroisse natale. Le 12 mars 1792, il vint loger à Angers, rue Saint-Michel, chez M. Portier, marchand, afin d'être présent à l'appel nominal. Échappé à l'internement général du 17 juin 1792, M. Parage se cacha si bien que personne ne put le découvrir.

Le 13 janvier 1794, la municipalité de Villevêque mandait au district d'Angers : « Marie-Pierre-Nicolas Parage dit l'Epinay, non assermenté, ci-devant titulaire des chapelles de l'école des garçons et de la Parerie, à Villevêque, paraissait être passé en Espagne à l'époque du 28 octobre 1792, suivant la lettre de cette date écrite de Nantes par le citoyen Toché, négociant, au citoyen Parage père, de Villevêque, qui le lui marque, d'après le rapport du capitaine Bré, qui l'a conduit à Santander, montagne près Saint-Sébastien en Espagne. Nous n'avons d'autre certitude que cette lettre. » Quelques jours après, le 21 janvier, on voulut faire l'inventaire du mobilier de sa mère, à Villevêque, comme étant mère d'un émigré.

M. Parage n'était point en Espagne ni émigré. Il exerçait secrètement le culte, soit à Angers, soit dans les environs. En 1797, il ouvrit même près de l'Académie une petite école ecclésiastique, qui fut fermée après le 18 fructidor (1).

(1) M. Parage envoya à M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice et ancien supérieur du Séminaire d'Angers, vers 1796, une note sur les rétractations des jureurs en Anjou :

Rétractés et réhabilités : Martin, Duret, Sbirre (?), Rattier, Talonneau, Biu, Gaillard, Cormier, Lavigne, du Tronchet, Tessier, Hervé, Lejau, Charlot, Norman, Desnoyers, Desbroix (?), Desjardins, Rousseau, Potteri, Thomas, Vergne, George, Simonneau, Guérin, Cottenceau, Refour, Janin, Moreau, Bretault, Gazeau, Gazeau, Auger, Prevost, Bertry, Huguet, Brideau, Millo-

Digitized by Google

Comme il refusa de faire le serment de haine à la royauté, M. Parage fut, le 14 septembre 1797, interné à la maison d'arrêt, et cinq jours après l'administration départementale le fit transférer à la Rossignolerie. Le 28 janvier 1798, le commissaire du Directoire près l'administration centrale de Maine-et-Loire écrivait à son collègue près l'administration cantonale d'Angers qu'il allait solliciter un arrêt de déportation contre M. Parage. Le 30 juin 1798, le même mandait au prêtre détenu : « Je viens de recevoir une lettre du Ministre de la Police Générale dans le sens de celle que je lui avais écrite à votre égard et qui autorise votre déportation en Espagne, conformément à vos désirs. En conséquence, vous pouvez choisir le point de la frontière par lequel vous souhaitez sortir de France. J'attendrai votre détermination afin que je donne des ordres pour que vous y soyez conduit de brigade en brigade. » (L 227).

C'est le 25 juillet 1798 que M. Parage fut extrait de la prison de la Rossignolerie pour être conduit en Espagne.

Le 19 mai 1800, on intercepte à la poste d'Angers une lettre de lui, venant d'Espagne, dans laquelle il demande à son père, Parage du Paty, demeurant à Angers, si en rentrant en France il pourra, après avoir fait sa soumission, aller vivre à Paris. En voyant les bonnes dispositions de l'exilé, le cabinet noir remet la lettre au destinataire. (Nous voyons M. Parage faire un mariage, à Saint-Michel-la-Palud d'Angers, le 2 juin 1801.)

Dès la fin de 1800, il alla retrouver à Paris M. Emery. Il fut économe du Séminaire Saint-Sulpice en 1804, puis secrétaire de M. Emery. Mort à Paris le 21 avril 1817. Il avait été nommé en 1805 l'un des assistants du supérieur général de Saint-Sulpice.

XIV. Né à Beaumont (Aveyron) le 25 janvier 1761, Jacques-Guillaume *Roque* devint directeur au Séminaire d'Angers en 1785. Lors de l'expulsion, il alla demeurer, avec son supérieur, chez l'abbé Frémond. Interné le 17 juin 1792 et déporté en Espagne le 12 septembre suivant, il réussit à passer au Canada et se fixa à Montréal. Nommé directeur des Sœurs de l'Hôtel-Dieu en 1796, il devint directeur du collège en 1806 et supérieur

cheau, Desroches, Durand, Lavigne, David, Tendron, Tendron, Patureau, Dubois, Pineau, Derré (?)

Rétractés et non réhabilités : Debillon, Rebeilleau, Pilon, Chicoine, Gaudin, Riffault, Septier, Guyard, Lanoe, Jubin, le curé de Pellouailles, l'intrus de Seiches, l'intrus de la Chapelle-Saint-Laud, l'intrus du Plessis-Grammoire, l'intrus de Marcé, Lalande (de Saumur).

Matériaux pour la vie de M. Emery, tome II, page 21.

Digitized by Google

ecclésiastique des Sœurs de la congrégation de Notre-Dame en 1828. Grand vicaire de l'évêque de Québec (1806-1836) et de l'évêque de Montréal (1836-1840), il décéda à Montréal le 3 mai 1840.

⁂

Déjà au XVIIe siècle, Fénelon affirme qu'il ne connaît « rien de plus vénérable ni de plus apostolique que Saint-Sulpice » ; et Saint-Simon, cherchant avec son ordinaire bienveillance les reproches qu'on pourrait faire à « cette société de prêtres », n'en trouve guère de plus graves qu' « une obéissance aveugle pour Rome et pour toutes ses doctrines, un grand éloignement de tout ce qui passait pour jansénisme, et une dépendance des évêques qui les fit successivement désirer dans beaucoup de diocèses », c'est-à-dire, pour qui l'entend bien, une inviolable pureté de doctrine et ce vrai désintéressement qui se met toujours au service de l'Église sans préoccupation d'intérêt personnel.

La déportation des prêtres angevins en Espagne

Le 26 août 1792, une loi ordonnait la déportation des prêtres insermentés. Le 12 septembre, les ecclésiastiques angevins partirent d'Angers. Après une halte de trois heures à Saint-Georges-sur-Loire, le gtte fut pris le soir à Ingrandes, le lendemain à Ancenis, le surlendemain à Nantes. Le 19 septembre, on les transféra sur des barques à Paimbœuf, et le 21 ils passèrent sur le « Français » *et la* « Didon » ; *mais pendant quinze jours une tempête battit la rade et empêcha toute sortie. Le vent du Nord se leva seulement le 2 octobre et permit enfin de mettre à la voile. Le* « Français » *abordait quelques jours après à La Corogne, et la* « Didon » *le 11 octobre à Santander.*

L'un des passagers du « Français », *M. Gautreau de Villeneuve, chanoine de Saint-Martin d'Angers, écrivait, d'Orense en Galice, le 30 novembre 1792, à sa famille, qui habitait Angers (Archives de M. le comte de la Morinière, ancien inspecteur général des finances, arrière-petit-neveu de M. Gautreau de Villeneuve) :*

Nous avons quitté La Corogne le 12 novembre. Arrivés le 13

Digitized by Google

à Saint-Jacques de Compostelle, nous y avons séjourné jusqu'au lundi 19, jour où nous avons parti pour nous rendre auprès du saint Evêque qui a daigné nous loger chez lui (Pierre d'Alcantara de Quevedo, évêque d'Orense). Mon doyen (M. Fremond, doyen de Saint-Martin d'Angers) et moi, nous avions résolu de passer l'hiver à La Corogne, chez nos Révérends Pères Dominicains, où nous menions la vie la plus douce et la plus tranquille. Mais M. Touchet (chanoine de Saint-Maurille d'Angers et professeur à la Faculté de Théologie), déjà rendu à Orense, nous écrivit, de la part du saint prélat, et il fallut partir pour obéir à la voix de Dieu, qui semblait nous manifester par lui sa sainte volonté. Messieurs de Saint-Sulpice, dont nous ne voulions pas nous séparer et appelés comme nous par Sa Grandeur (MM. Babad, d'Hauchemail, Jaouën et Roque, directeurs au Séminaire d'Angers), ont été nos compagnons de voyage, qui a été coûteux, n'étant pas de force ni d'âge à le faire à pied. De La Corogne à Saint-Jacques, une pluie continuelle : heureusement nous étions à couvert dans de petites calèches. Nous avons prié sur le tombeau du saint apôtre, dans l'église où reposent ses cendres, et nous voilà pèlerins. L'église est d'une richesse incroyable. Le sanctuaire n'est qu'or et argent. Plus de cent lampes allumées nuit et jour autour de l'autel. Nous avons vu la célèbre abbaye de Saint-Martin, ordre de saint Benoist, la plus riche d'Espagne. L'église est belle. Une lampe seule a coûté cinq cent mille livres. Le monastère est grand et vaste, mais ni dehors ni jardins. Dom Piolaine (prieur de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers) y est, avec cinq ou six de ses confrères, et le Père Rousseau, chartreux (à Auray, natif d'Angers), et le prieur de Villemoisant (M. Lalesse, prieur-curé). Chacun a pris le costume de son ordre, pour prouver qu'il y a des religieux déportés et non seulement des prêtres séculiers. M. Daburon (doyen du chapitre de Saint-Pierre d'Angers) et M. Blondel (curé de Chanzeaux) sont logés chez M. le doyen de la cathédrale. Nous y dînâmes il y a aujourd'hui quinze jours. M. Waillant (théologal et chanoine de la cathédrale d'Angers) est chez M. le pénitencier. M. Brossier (archidiacre d'outre-Loire) et M. Lego (maire-chapelain à la cathédrale d'Angers), chez le frère de M. le doyen, chanoine de la cathédrale. Quelques autres sont chez des particuliers de la ville, les autres dans des monastères à la campagne. A Saint-Jacques, est venu me voir un nommé Blin, du faubourg Bres-

(1) *Archives de Maine-et Loire*, série L 232, et série Q *passim*.

Digitized by Google

signy d'Angers, à qui jadis j'ai fait le catéchisme. Il est soldat dans un régiment français, qui est à La Corogne. Maître d'armes, il donne des leçons à Saint-Jacques. M. Dumas, fils de l'huissier qui demeurait jadis en Boisnet, soldat du même régiment, vint me voir à La Corogne, au moment où nous partions pour Saint-Jacques.

Le 19, il nous fallut monter sur une mule pour gravir les montagnes, qui sont continuelles dans ce pays. Il faut le voir pour le croire. On compte quinze lieues de Saint-Jacques à Orense, il y en a plus de 25 de France, et des montagnes qui se succèdent sans fin, cinq à six hauteurs qu'on découvre sous le même horizon. Aussi ceux qui ont fait la route à pied, ont mis cinq jours. Nous ne devions en mettre que deux, mais la mauvaise santé de M. d'Hauchemail nous obligea de ralentir la course, et ce ne fut que le 21 à midi que nous entrâmes dans le palais du saint prélat, qui nous reçut avec toute la charité possible. Tout en lui respire la simplicité et la sainteté. Tout annonce la plus grande pauvreté : un palais qui en France ne serait pas propre à loger un particulier, des ameublements aussi pauvres que simples. Quarante-huit personnes composent la maison du saint évêque, qu'on compare avec raison à saint François de Sales et à saint Charles. Il en a les vertus et les talents. Tous les dimanches il prêche, et chaque jour après le dîner qu'il prend avec nous quand sa santé le lui permet, il daigne faire la récréation avec nous. Il a toutes les connaissances possibles et une charité immense. MM. Touchet, Mussault (vicaire à Saint-Martin d'Angers), Faucillon (vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets), Lhéritier (curé de Seiches), sont avec nous. Le bon évêque n'en refuse aucun et veut que tous demeurent chez lui. Nous sommes six dans notre chambre, les quatre Messieurs de Saint-Sulpice, mon doyen et moi. Deux traiteaux, des planches, une paillasse et le matelas du vaisseau, telle est la couche. Encore trop pour de malheureux exilés. Point de cheminée ni feu, cependant il ne fait pas chaud, il n'y en a nulle part ici. La ville est très petite, au pied des montagnes, environnée de fontaines d'eau chaude et presque bouillante. Je ne sais si nous resterons longtemps avec le saint évêque. Il le désire, il a même fait écrire en Cour pour obtenir dispense d'un décret (2 novembre 1792) qui porte que tout prêtre français sera placé dans les communautés sous la vigilance des supérieurs, hors des villes capitales et frontières, sans pouvoir aucunement être employé à aucun ministère ni éducation d'enfants : la messe seulement. Le bon prélat,

Digitized by Google

qui est très considéré à la Cour, où il est regardé comme le premier évêque d'Espagne tant pour la piété que pour les talents, a offert d'être notre caution et de répondre de nous tous. J'ignore quel sera le succès de sa lettre : à la Providence ! Depuis longtemps elle nous fait marcher par une route nouvelle pour nous et inconnue. Elle aura soin de nous, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour. *Il n'y a pas plus loin d'ici le ciel que de France*, dit le saint prélat à ceux qu'il voit tristes et mélancoliques. M. Touchet, à la tête de la troupe qui l'accompagnait, harangua le saint évêque. Son discours fit verser des larmes au pontife, qui répondit à tout avec une facilité et une bonté admirable. Il a voulu en avoir copie. Ledit Touchet jouit ici de la plus grande considération. Ses talents ont percé partout où il a passé. Aussi voulait-on l'y retenir. Il a préféré être auprès du saint évêque, et nous aussi. Quand on est avoué d'un chef, on n'est plus orphelin, on a trouvé un père, un protecteur. Dieu nous en a ménagé un, qui comble nos désirs et qui par ses bontés nous aide à porter les peines de notre exil. Il a voulu que chaque jour dans une église qui touche son palais et lui sert de chapelle, nous chantions une grande messe avec les prières pour attirer les miséricordes de Dieu sur notre royaume. Le soir, exercice public dans ladite église et prières chantées suivant le décret du Souverain Pontife.

M. de Thémines, évêque de Blois, arriva le 10 novembre au Ferrol. De là, il a dû venir à La Corogne. Instruit de son arrivée, notre saint évêque lui a écrit aussitôt et l'a engagé de venir chez lui. On l'attend de jour en jour. On croit qu'il ne fera que passer, pour aller à Lisbonne et de là en Italie. Il a été obligé de sortir de Saint-Sébastien, d'après le décret de la Cour.

M. l'évêque de Santander a donné un Mandement pour recommander à la charité des fidèles les prêtres qui sont entrés dans le port. Le navire *La Didon*, sur lequel étaient deux cents Angevins, MM. Brunsard (curé d'Échemiré), Courant (vicaire à Saint-Saturnin-sur-Loire), etc., y est arrivé le 11 octobre. Il paraît, par le Mandement du saint évêque, qu'ils ont beaucoup souffert dans le passage : manqué de pain plusieurs jours, et presque nus au débarquement. Je n'ai eu aucune nouvelle particulière de ces Messieurs. Il y a lieu d'augurer que la charité du bon évêque et de son peuple leur aura fourni les secours nécessaires.

Notre sort nous paraît bien plus doux encore, malgré ses amertumes, que celui de tous ceux que nous avons laissés.

Digitized by Google

Chaque jour nous nous occupons des nôtres et des pauvres fidèles, et nous ne pouvons que les recommander à Dieu, qui n'abandonne jamais les siens. Dispersés dans une terre étrangère, Dieu, du haut du ciel, nous voit tous réunis pour le supplier en faveur de notre malheureuse patrie. Espérons qu'il aura enfin pitié d'elle et qu'après avoir éprouvé les rigueurs de sa justice sévère, il lui sera donné enfin de goûter les douceurs de sa divine miséricorde. Voilà l'unique objet des vœux que tous les jours nous adressons humblement au ciel. Puissions-nous mériter d'être exaucés et avoir la consolation d'apprendre que la paix a succédé à tant de troubles, et que l'union la plus parfaite règne parmi ceux qui pour leur salut et leur bonheur n'auraient jamais dû se désunir ! Malgré notre position actuelle et nos voyages, nous jouissons tous d'une assez bonne santé. Une vie réglée et occupée nous fait passer avec consolation les jours de notre exil. La nourriture est très bonne chez le saint prélat. On y soupe un peu tard, dix heures, c'est la mode en Espagne. On ne se lève pas matin, on y dort. On s'y promène quand le temps le permet, on y prie, on y étudie l'espagnol, et ainsi se passe la vie.

Et la vôtre quelle est-elle ? Comment se portent frères, sœur, belles-sœurs et nièces ? Et les familles Romain, La Loge, Gaudicher, des Bretêches, et tant d'autres dont le souvenir m'est cher ? Et surtout le pauvre chantre (Gautreau de la Grois, chanoine et chantre du chapitre de Saint-Laud, frère de l'auteur de la lettre, qui était resté en prison au Séminaire d'Angers, comme sexagénaire) ?

Et tous nos confrères détenus, Guillon (chanoine de la cathédrale d'Angers), Barat (chanoine de Saint-Martin d'Angers), Louët (chanoine de la cathédrale), Gouppil (curé de Saint-Evroult), etc., que deviennent-ils ? A tous mille respects, compliments et amités. A tous, s'il est possible, mention de nous et assurance d'une union habituelle de prières et de bonnes œuvres. Mon doyen, MM. Touchet, Mussault et Faucillon vous offrent respect et compliments. Et nos bonnes dames du Bon-Pasteur (rue Saint-Nicolas) ? Et mes chères filles (les Carmélites) ? Et toutes les autres épouses de Jésus-Christ, où sont-elles ? (Les religieuses avaient dû quitter leurs couvents le 1er octobre 1792).

Quoique pour le moment je n'aie pas de grands besoins, étant à la solde du bon évêque tant pour la nourriture que pour le blanchissage, néanmoins je vous demande, s'il est possible, quelques secours, mille à douze cents livres, ignorant ce qui

Digitized by Google

peut arriver dans la suite. La santé du saint prélat est bien chancelante ; s'il venait à nous manquer, nous serions embarrassés. D'ailleurs, je me fais conscience de manger le patrimoine des pauvres, auxquels il donne tout ; et ne pouvant lui offrir pension, je voudrais du moins mettre à ses pieds quelque chose, comme jadis les premiers chrétiens faisaient à l'égard des apôtres, pour indemniser les indigents, qui pourraient murmurer de notre présence et à l'égard desquels le saint évêque redouble de charité afin d'éviter cet inconvénient. Ses revenus modiques font croire que la divine Providence multiplie entre ses mains. Il y a, de plus, l'entretien et celui de quelques autres dont les ressources sont nulles.

M. le doyen de Villeneuve (doyen de la cathédrale), qui est encore à La Corogne, a écrit à M. Frémond qu'il venait d'apprendre la mort de M. l'abbé de la Forestrie (chanoine de la cathédrale, mort à la prison du Séminaire le 2 octobre 1792). Il lui marque encore qu'on ne recevra plus de Français en Italie. Le voilà revenu de ce voyage qu'il avait projeté. L'évêque de Blois ne dit rien de ses projets de voyage, marque-t-il, ainsi on ignore où il va. On espère que Mgr l'évêque d'Orense, écrit le doyen, obtiendra sans difficulté la permission de nous garder chez lui, sinon il nous dispersera dans des communautés de son diocèse. De toutes manières, nous avons bien fait de nous réunir sous ses ailes. Partout il sera notre protecteur et nous servira de père. Chez lui s'observe la plus grande régularité : messe, rosaire ; point de poudre, l'usage espagnol ne le permet pas. L'église cathédrale est belle. On dit que celle de Saint-Jacques a été bâtie sur elle. Elles se ressemblent beaucoup pour l'architecture et la construction, mais non pour la richesse et la magnificence. Ici, à la campagne, on voit orangers, citronniers, oliviers, arbres dont l'écorce fait le liège. Ce soir, M. le secrétaire nous a fait voir le jardin épiscopal, où nous avons admiré des orangers et citronniers chargés de fleurs et de fruits. Les oranges ne valent pas celles de Provence ni des îles.

Marquez-moi si vous voyez notre captif. S'il était avec moi, je souffrirais de le voir partager les peines et les rigueurs de mon exil, car il y en a plus d'une espèce, malgré la charité qu'on nous témoigne. La grâce les adoucit. De le savoir en captivité est une autre souffrance. Mais Dieu le veut ainsi. Qu'il daigne nous accorder à tous la grâce de profiter de nos épreuves respectives ! Il nous a placés dans le chemin du ciel : c'est à nous d'y marcher avec courage et fidélité. Nous avions

Digitized by Google

des fautes à expier, il nous offre le moyen de satisfaire à sa justice. Sachons en profiter et le bénir au milieu de nos peines.

Le sort de ceux qui à mon départ avaient encore la liberté, ne m'inquiète pas moins.

C'est par les tribulations qu'il est donné d'arriver au royaume céleste. Il faut porter sa croix tous les jours, se renoncer soi-même, aimer à être méprisé et réputé pour rien, ne rien posséder, ne tenir à rien, mener une vie dégagée de toute satisfaction, de tout attachement humain. Du coup nous y voilà. Dieu veuille que nous sachions profiter des occasions de pratiquer toutes ces vertus et d'arriver à cette perfection que jusqu'ici nous n'avions vue qu'en spéculation, mais qu'aujourd'hui il nous est donné de voir réduite en pratique, si nous sommes fidèles !

⁂

Voici quelques autres extraits des lettres adressées également à sa famille par le chanoine Gautreau de Villeneuve, qui ne cessa de résider à Orense :

3 juillet 1800. — Le confrère Abafour (curé de Saint-Quentin-en-Craonnais) vit à deux lieues d'Orense, à la campagne, à son ménage, au milieu d'un petit troupeau qu'on lui a confié et dont il est chéri. M Maillard (vicaire à Tigné) est mort le 3 juillet 1799 à Santander. M. Marchand (vicaire à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé) se porte bien. Si son curé (M. Gazeau, curé de Saint-Maurille) est revenu aux Ponts-de-Cé, inutilement y attend-on le retour de son confrère (M. Frontault, curé de Saint-Aubin). Echappé au massacre du 2 septembre (1792), il trouva moyen de sortir de France et il est mort aux Pays-Bas dans un hôpital, où il s'était consacré au secours des malades et pestiférés (décédé le 24 avril 1793, à Maëstricht). Ainsi le bon ami de feu M. Corbin (chanoine de Saint-Martin d'Angers) est allé se réunir à lui. M. Haie (aumônier des Cordelières des Ponts-de-Cé) est mort le 13 avril 1798 dans une communauté de Franciscains, aux environs de Badajoz, à plus de cent lieues d'Orense.

20 juillet 1800. — J'ai obtenu pour tous mes parents jusqu'au quatrième degré inclusivement, le 7 juillet 1797, une abondance de grâces et de faveurs bien précieuses. Les trésors de l'Eglise sont ouverts pour eux à certains jours désignés aux articles 5 et 6 de l'écrit que le P. Simon et le P. René ont entre les mains. Si par hasard cet écrit ne vous était pas parvenu, deux de vos nouveaux venus en sont porteurs. Ils doivent aller voir

Digitized by Google

MM. Bouguier (curé de Saint-Michel-du-Tertre) et Huchelou (curé de Saint-Julien). De notre part, félicitez-les sur leur heureux retour.

14 août 1800. — Quatre prêtres sont partis (pour l'Anjou), parmi lesquels MM. Lancelot, chapelain des Jubeaux, et Bâtard. vicaire à Saint-Laud. Sous peu il en doit partir d'autres. Blondel, tout âgé qu'il est, veut revoir ses foyers. A l'ombre d'un Forest (vicaire à Saint-Michel-du-Tertre), il espère se garantir dans la route des ardeurs du soleil, et le doyen Villeneuve doit les suivre de près. Le confrère Tulasne (curé de Cuon) jusqu'ici n'a pas remué, et M. Touchet n'en parle pas encore. — On disait que le médecin Gandon (curé de Lesvière) devait rentrer (d'Angleterre), ainsi que le Georges Louët (chanoine de la cathédrale).

24 août 1800. — Demain partent les deux confrères dont ma dernière lettre fait mention. Dans le mois prochain, le confrère de M. Rezé (chanoine de Saint-Pierre) s'achemine avec M. Daburon de Mantelon (doyen de Saint-Pierre). — Le P. Simon a obtenu, dit-on, une église, et on en offre une à chacun de vos deux revenus. Quand donc ouvrira-t-on celle qui sert de bûcher ? — On dit M. Bernier (curé de Saint-Laud) retourné à Paris.

12 octobre 1800. — Tous ne nous voient pas ici du même œil, et il est important pour notre honneur qu'aucun ne donne prise sur lui. — Le confrère Cruon (curé du Mesnil) a besoin sans doute de repos après les fatigues d'un long et pénible voyage.

19 octobre 1800. — J'ai conseillé à M. Tulâne et à un autre de partir. Trois nous quittent demain. Quatre autres sont bien loin s'ils courent toujours : il y a trois semaines qu'ils ont levé le pied.

10 novembre 1800. — Ici rien de plus commun que de voir des confrères qui se préparent eux-mêmes leur nourriture, qui vont acheter à la place pain, fruits, légumes, puis viande, vin et poisson. Dans les deux endroits même où le bienfaiteur commun (l'évêque d'Orense) en nourrit tant, ils font eux-mêmes la cuisine, et il y a eu un temps qu'eux-mêmes boulangeaient et fournissaient le pain à plus de cent bouches. C'est là, et à plus encore, qu'en sont réduits les pauvres exilés. Heureux ceux à qui le pain ne manque pas et qui ont de quoi se couvrir ! Vous regardez comme une suprême misère de coucher sur la paille. Un pauvre qui, chez vous, n'a ni lodier, ni couette, ni matelas, est envisagé comme dépourvu du plus strict nécessaire. Ici,

Digitized by Google

c'est le sort de la majeure partie des exilés : une paillasse et quelques couvertures, et on y dort aussi tranquille que jadis sur le duvet et la plume.

Dieu ne coupe peu à peu les liens qui attachaient à la terre, que parce qu'il veut qu'on n'y tienne plus, mais à lui seul. Il est le Dieu des consolations, et il n'en faut chercher qu'en lui. Partout ailleurs on n'en trouve que d'imparfaits. Le plus difficile de tous est le sacrifice de soi-même. Parents, amis, biens, etc., tout cela, quoique bien cher à la nature, n'est encore qu'extérieur et comme étranger à la personne. Mais mourir à soi-même, s'immoler, se perdre, se sacrifier soi-même en tout et partout, voilà ce qui coupe au vif. L'un est comme l'habit dont on est dépouillé, dont on sent la privation ; mais l'autre est la peau même qu'on ne quitte point sans douleur.

14 décembre 1800. — M. Touchet, à un rhume près, se porte bien. Il a fallu le persécuter et l'intimider même, par l'exemple du pauvre défunt Brunsard (curé d'Echemiré), pour le déterminer à se soigner. Celui chez qui M. Forest était bien reçu et enseignait la langue française à ses pages, est mort le 8 de ce mois. C'est une perte pour tous ceux à qui il faisait du bien, et il en faisait à beaucoup. Tous ceux des vôtres qui l'ont connu à Santiago, s'intéresseront à cette nouvelle et prieront pour lui.

25 janvier 1801. — La mort de M. Blondel (arrivée à Chanzeaux le 24 décembre 1800) ne m'a point étonné. A son âge, on survit peu aux fatigues d'un tel voyage, et le mode de l'exercice actuel dans une grange ne convient guère à un vieillard. Plusieurs vous seraient arrivés, si leur voyage avait été heureux. Mais deux, après quelques semaines de détention à Bordeaux, ont été reconduits en Espagne, Mabille (curé de Juigné-sur-Loire) et Juet (curé de Luigné). Quatre autres sont entrés après des peines incroyables et sont obligés de faire *cut* à Bayonne. Marchant (vicaire à Saint-Maurille des Ponts-de-Cé) en est un et dans le besoin. Ils sont partis d'Orense le 19 octobre.

1er avril 1801. — On dit que le beau temps en va mettre plusieurs en route, dans ce mois-ci. Ils espèrent sans doute trouver la clef. La porte fût-elle ouverte à deux battants, je ne pourrais m'occuper de cela. Il me faut rétablir la santé, si Dieu le permet, ou penser au grand voyage, qui est le meilleur quand il est heureux.

⁂

M. Gautreau de Villeneuve, dont on vient de lire la correspondance, mourut à Orense le 21 avril 1801. Dès le 28 avril,

Digitized by Google

M. Touchet mandait, de cette ville, à M. François Gautreau, frère du défunt, qui demeurait place Saint-Martin, à Angers :

Je vais rouvrir la plaie la plus sensible de votre cœur ; et cette seule pensée me désole et ajoute encore infiniment à la douleur profonde et à l'affliction amère où le mien est plongé. Mais, honoré de la confiance, dépositaire des intentions et chargé de l'exécution des dernières volontés de l'incomparable frère que vous pleurez et que nous pleurons tous ici justement avec vous, je ne puis me dispenser de les remplir et de profiter de l'occasion qui se présente de vous en faire passer et remettre l'acte authentique. Combien, d'ailleurs, ce monument sacré des sentiments et des pensées d'un frère dont la mémoire vous est si chère, doit être précieux à votre tendresse ! Vous y retrouverez son esprit, son cœur, son âme. C'est sa main qui l'a tracé, mais c'est la foi la plus vive, c'est la charité la plus ardente, c'est le zèle le plus généreux, c'est l'attachement le plus inviolable pour vous et toute votre respectable famille qui l'ont dicté. M. de Villeneuve (vous le savez, c'était avant son départ de France la voix unanime de notre ville et de notre diocèse), M. de Villeneuve était un saint avant l'exil. L'exil et les chaînes qu'il a eu l'honneur de porter depuis pour Jésus-Christ, ainsi que les vertus sans nombre dont il n'a cessé de nous présenter ici dans sa personne le plus touchant modèle, ont ajouté depuis un nouveau lustre à sa perfection et à sa sainteté, et la mort n'a fait qu'y mettre le dernier sceau. Canonisé dans Orense par la voix publique et celle de notre saint prélat, à peine osions-nous prier pour lui dans la cérémonie solennelle de ses obsèques, persuadés que nous étions tous qu'il recueillait déjà dans la joie ce qu'il avait semé dans les larmes, et que nous avions nous-mêmes plus besoin de ses prières que lui des nôtres. N'en doutez donc pas, Monsieur, si vous n'avez plus de frère sur la terre, vous en avez trois (1) dans le ciel. Si vous ne pouvez plus vous édifier par leurs exemples ici-bas, ils vous seront bien plus utiles auprès de Dieu et au sein de sa gloire, dont ils jouissent. S'il ne vous est plus donné de les voir et de les embrasser dans ce monde, vous aurez le bonheur de les revoir et de leur être éternellement réuni dans l'autre. Le sacrifice auquel il faut vous soumettre est pénible à la nature, je le sais, mais c'est un Dieu qui l'exige et un Dieu mort en croix

(1) MM. Gautreau de la Grois, chanoine-chantre de Saint Laud, et Gautreau du Fresne, tous deux morts le 12 décembre 1793, au désastre du Mans, ainsi que M. Gautreau de Villeneuve, chanoine de Saint-Martin.

Digitized by Google

pour nous, mais une couronne immortelle doit en être le prix. Daigne, en attendant qu'il vous l'accorde, le Dieu de toute consolation essuyer vos larmes, calmer votre douleur et celle de Madame votre respectable épouse et de Mademoiselle votre sœur ! Daigne ce Dieu de bonté être lui-même le consolateur et le soutien de toute votre chère et tendre famille, plus digne aujourd'hui que jamais d'être appelée la famille des prédestinés et des saints ! Daigne le père des miséricordes ajouter à vos jours et à vos années ceux qu'il lui a plu d'enlever à vos incomparables frères, et vous combler vous, dès cette vie, de ses grâces les plus précieuses et de ses bénédictions les plus abondantes ! — Permettez-moi d'unir ici mes larmes à celles de Madame et de Mademoiselle Gautreau, et de les prier d'agréer l'hommage de ma vénération éternelle.

Un autre ami du défunt, M. Frémond, écrivait de Pontevedra, le 5 juin 1801 :

Si j'eusse pu me flatter de vous fournir quelque motif particulier de consolation, j'aurais fait plus tôt violence à ma propre sensibilité et n'aurais pas différé d'un instant à vous écrire. Mais qu'ai-je pu et que puis-je encore, si ce n'est de mêler mes larmes avec les vôtres et de joindre à ma douleur le sentiment de la vôtre et de toute la chère et si respectable famille ? On vous aura dit, comme on me l'a marqué, que ce désolant événement avait fait à Orense la même impression que fit à Angers, en 1783, la mort de M. l'abbé Cassin. Il n'y a eu qu'un cri : *C'est un saint.* Le saint prélat, qui l'a visité dans sa maladie, a été si édifié, si touché des dispositions du cher malade, qu'au lieu des paroles de consolation qu'il allait lui porter, il s'est recommandé à ses prières et a répété bien des fois qu'il voudrait bien être à la place de ce saint prêtre. Ce témoignage éclatant n'ajoute rien à l'idée que nous avions, vous et moi, de celui que nous regrettons. Vous aviez été témoin, et depuis la plus tendre enfance, de ses rares vertus ; et depuis l'époque de la séparation, je ne l'ai vu occupé que du soin de les perfectionner de plus en plus, de mourir de plus en plus à lui-même, et de vivre entièrement et uniquement pour Dieu. Nous avons donc la ferme et très ferme espérance qu'il n'a été retiré de ce monde que parce qu'il était mûr pour le ciel, qu'il s'est réuni à nombre des siens qui l'avaient précédé dans la voie de la sainteté, et qu'avec eux il jouit du bonheur de voir Dieu, bonheur qui faisait ici-bas l'unique objet de ses désirs. Nous l'avons perdu sur la terre, mais nous avons gagné

Digitized by Google

un tendre et zélé protecteur dans le ciel. Voilà sans doute de grands et véritables sujets de consolation. Mais la nature et l'amitié ont peine à les comprendre, ou du moins à les goûter. Plaise au Seigneur de nous donner la grâce de la conformité à sa sainte volonté ! Plus le sacrifice est coûteux, plus il est digne d'être offert à celui qui nous le commande et plus il sera méritoire. Tout indigne que j'en suis, je ne cesse de solliciter cette grâce de la bonté de Dieu et de lui demander qu'il vous soutienne et vous console dans cette accablante épreuve, lui qui seul est la source de toute consolation ! — Daignez faire agréer à Madame et à Mademoiselle Gautreau mon profond respect. Elles ne douteront ni l'une ni l'autre, je l'espère, de la part que je prends à leur juste douleur dans une perte qui nous est commune. Privé du plus cher, du plus respectable, du plus intime de mes amis, daignez tous me conserver les bontés dont vous avez bien voulu m'honorer en sa faveur.

MM. Touchet et Frémond devinrent le premier curé de la cathédrale (mort en 1816) et l'autre supérieur du Grand Séminaire (décédé en 1831).

⁂

L'évêque d'Orense, créé cardinal en 1816, mourut deux ans après. Les « Affiches d'Angers » publièrent à cette occasion l'entrefilet suivant :

Don Quevedo y Quintana, évêque d'Orense, en Galice, en Espagne, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, donna l'hospitalité, en 1792, à plus de 200 prêtres français et laïcs de toutes les classes, parmi lesquels eurent le bonheur de se trouver 30 chanoines, curés et autres ecclésiastiques angevins : son inépuisable charité a pourvu aux besoins de tous, jusqu'en 1802. Quelle perte ont faite l'Espagne et l'Eglise tout entière ! Son Eminence, aussi distinguée par l'étendue de ses connaissances que par la sublimité de ses vertus, a terminé sa carrière mortelle au mois de mars 1818. Le clergé d'Angers, profondément affligé, veut signaler sa juste douleur comme sa vive reconnaissance par un service solennel, qui aura lieu dans l'église cathédrale, le 5 septembre 1818. Un de ces ecclésiastiques heureux qui ont vécu au palais épiscopal d'Orense, prononcera l'oraison funèbre. M. le curé de Saint-Maurice (M. Breton) y invite tous ceux qui, comme lui, ont connu le grand homme que toute l'Espagne appelait « le saint évêque d'Orense ».

Digitized by Google

Voici maintenant le compte-rendu de la cérémonie, publié par le-même journal :

Mgr Montault, évêque d'Angers, était présent. Un grand concours de prêtres s'est fait un devoir d'y assister. MM. les ecclésiastiques qui avaient vécu en Espagne, ont officié.

M. l'abbé Montalant, vicaire général, devait prononcer l'oraison funèbre ; mais une indisposition grave l'en a empêché et a beaucoup privé le public. M. le curé de Saint-Maurice l'a remplacé, et ayant profité de son ouvrage, il a loué le grand évêque d'Orense, le saint cardinal, pour ses rares talents et pour ses vertus sublimes.

1° Du côté de l'esprit, Mgr d'Orense était le parfait modèle non seulement des prêtres, mais encore de tout homme raisonnable. Par sa science qu'on peut appeler universelle, philosophie, théologie, droit canonique, histoire sainte, histoire profane, tout était de son ressort, et il n'en fit usage que pour être utile à la société. Savant philosophe, profond théologien, habile politique, il était le conseil des évêques, des magistrats eux-mêmes, souvent des docteurs en médecine, très souvent du conseil même de la cour. Par sa foi humble et soumise, enfant docile à l'Eglise, il en était devenu un des premiers pasteurs ; mais toujours soumis à sa divine hiérarchie, il écouta toujours saint Pierre, vicaire de J. C. en terre, dans la personne de ses successeurs légitimes. Il le vénérait, il croyait le voir dans Pie VII qui gouverne aujourd'hui l'Eglise catholique avec autant de sagesse que de fermeté. Ce témoignage d'un grand génie est une grande leçon pour nos demi-savants, tous nos dissidents !

2° Par les qualités de son cœur, Mgr d'Orense édifie toutes les classes de la société et les force de l'admirer. Sa piété était si tendre et si continuelle, qu'on le croyait toujours uni avec J.-C., le sauveur des hommes. Aussi disait-on de lui : « Il s'entend avec Dieu. » Son humilité profonde caractérisait sa grande âme. car il n'y a que les grands, vraiment grands, qui puissent s'abaisser. Partout il retraçait J.-C. naissant à Bethléem, servant ses disciples ou faisant ses délices d'habiter avec les hommes pour les ramener tous à la vertu. Par son inépuisable charité, frère de tous les hommes, père de tous les malheureux, il avait fait de sa maison comme un grenier d'Egypte, pour pourvoir aux besoins de tous les indigents, de quelque pays qu'ils vinssent, à quelque nation qu'ils appartinssent « Tous les pauvres sont mes enfants, disait-il ; ils

Digitized by Google

doivent demeurer chez moi ; ce que j'ai leur appartient ; je ne suis élevé que pour les aider ! » Son inviolable attachement à son roi et à sa patrie est un grand exemple et une grande leçon pour les siècles mêmes à venir. Jamais les promesses flatteuses des oppresseurs de l'Europe ne purent l'attirer à leur parti aussi déloyal que barbare ; jamais les menaces foudroyantes des ennemis de ses chères Espagnes ne purent l'intimider un instant. Il courut avec les braves tous les dangers de la tempête ; il assistait à leurs conseils, il en était l'âme ; il priait sur la montagne pendant qu'ils combattaient dans la plaine ; il les soutint dans leur lutte glorieuse jusqu'à leur dernière victoire, plus glorieuse encore, qui rendit Ferdinand VII à ses bons Espagnols et Louis XVIII à ses chers Français. (*Anjou historique*, XIX, 118).

Les prisonniers d'Angers transférés à Doué-La-Fontaine (1793)

Lorsqu'on apprit qu'au retour de leur campagne d'Outre-Loire, les Vendéens marchaient sur Angers, les représentants du peuple Esnue de la Vallée et Francastel décidèrent, le 29 novembre 1793, l'évacuation des prisons et le transport immédiat et en masse des détenus. Tous furent entassés le soir même dans la cathédrale, hommes, femmes et enfants.

Le lendemain matin, on sépara les hommes des femmes et les deux convois furent dirigés sur les Ponts-de-Cé, Brissac et Doué, sous la conduite de Gouppil fils, officier municipal d'Angers, et d'Obrumier fils, membre du Comité révolutionnaire de cette ville.

Quatre de ces détenus ont laissé des relations de leurs souffrances : M. du Reau (*Anjou historique*, XV, 496), un prisonier lavallois (XVI, 314), Mme de Castelnau (XIII, 255) et Mlle Caroline de Terves (XVI, 386).

D'autres prisonniers, également échappés à la mort, firent, en 1795, des déclarations devant le juge de paix du 2e arrondissement d'Angers, Etienne-Michel Myionnet. Nous allons les reproduire, parce qu'elles sont inédites et inconnues.

Maurille Chaperon, de Chalonnes-sur-Loire, fit, le 29 avril 1795, la déposition suivante : « Ayant été volontaire dans le bataillon des *Pères de famille* et étant resté parmi les brigands

Digitized by Google

(Vendéens) à l'une des évacuations forcées de Chalonnes, on me fit craindre de reparaître devant la municipalité, Métivier et Marsais me disant que Vial (maire) me menaçait fort. Je reparus, mais on me renferma à Chalonnes. — On me transféra à Angers et de là à Doué, avec 24 Chalonnais, tous pris chez eux, savoir : les deux frères Gabiller, Soulard, Duportail, Boiteau, Bastard, mon voisin Barreau, Jubin. La peste enleva beaucoup de monde, mais il y en eut beaucoup de fusillés. De 1.500 prisonniers nous ne sommes revenus que 33. La majeure partie a été fusillée, Je ne sais si on les interrogeait, mais ce qui est certain c'est que les chaînes des fusillés étaient nombreuses. — Un jour, je fus témoin d'une chaîne de 200 hommes que Gouppil comptait, parmi lesquels étaient plusieurs enfants d'une douzaine d'années. Claveau-Gastines obtint de Gouppil que ces enfants sortissent de la chaîne, ce qui fut fait (1er décembre 1793 aux Ponts-de-Cé), et ils sortirent au nombre d'une trentaine. — Différentes personnes d'un très grand âge ont été détenues et transférées à Doué : Hérain, Boiteau et Harpin, de Chalonnes, étaient sexagénaires et mêmes septuagénaires. — Lorsque les détenus arrivèrent à Doué, Guillemette, commandant de la place, à l'instant où ils étaient encombrés dans les portes des caves, donnait à l'embouchure d'une porte des coups de sabre de droite et de gauche, coupait têtes, épaules, tellement que son sabre cassa sur un homme, la pointe ayant donné dans le mur. Alors il dit à sa troupe de faire feu. Ses soldats ayant refusé, il prit un fusil et fit neuf à dix décharges : il en tua cinq et en blessa plusieurs, qui moururent la nuit, le lendemain et les jours suivants. Simon, cultivateur à Saint-Laud, peut attester ce fait, ayant été lui-même blessé. Gasnier et Pignol, meuniers de Saint-Laud, peuvent déposer des mêmes faits ».

Le 3 mai, François-Adrien Gasnier, dont il vient d'être parlé, comparut à son tour devant le magistrat angevin : « Deux jours avant le siège d'Angers, tous les prisonniers furent conduits aux Ponts-de-Cé, au nombre de douze à quinze cents, hommes et femmes. Neuf d'entre eux furent guillotinés aux Ponts-de-Cé (1er décembre). Cent-trente-deux furent fusillés à la Roche-d'Erigné (3 décembre). Pendant la marche de la colonne à Doué, tous ceux qui tombaient de lassitude, des vieillards même, étaient aussitôt fusillés. D'autres recevaient des coups de bourrades, parmi lesquels feu Gouppil, curé de Saint-Evroult d'Angers. Je ne sais quel était le militaire conducteur de la troupe, mais je me rappelle bien avoir vu aller et venir

Digitized by Google

Gouppil fils et Obrumier fils, attachés à la Commission Militaire. Le régiment Dauphin, qui nous escortait, s'est constamment refusé à participer aux fusillades. — Faisant route aux approches de la Roche-d'Erigné, un détachement de hussards qui vinrent nous escorter jusqu'à cet endroit, dépouillaient les détenus de leurs montres, de leurs manteaux et couvertures. Le commandant leur en fit remettre une partie. — Arrivés à Doué, le commandant de la place nous fit entrer dans les caves à coups de sabre, de pointe et d'estoc. Son sabre cassa sur la tête de Simon, qui va déposer après moi. Il blessa ainsi plusieures personnes. Ayant aussitôt pris un fusil, il tira plusieurs coups sur la foule des entrants, tua deux ou trois personnes dans les caves et en blessa plusieurs, entre autres Bardoul, curé de Brain-sur-l'Authion, qui reçut plusieurs coups de baïonnette, et dont il est probablement mort peu de temps après (10 janvier 1794). — Deux jours après, commencèrent les fusillades, au nombre de 80, 100, 200, etc. (7, 8, 10 et 12 décembre). On les conduisait à la mort sans interrogatoires, et auparavant on les faisait dépouiller de tous leurs effets par un nommé Carmagnole. qui disait les porter ensuite à la Commission Militaire. Le nombre des fusillés est prodigieux ».

Louis Simon, cultivateur à Saint-Laud, confirme aussitôt la déposition de Gasnier, puis il ajoute : « C'est bien moi qui ai été blessé par le commandant de la place de Doué d'un coup de sabre à l'épaule, lorsque des détenus entraient dans les caves ; le sabre cassa sur moi. Une quarantaine de détenus furent transférés à la maison de Foulon à Doué, et on massacra inhumainement ceux qui étaient restés. Ce fait est à la connaissance de tous les habitants de Doué. — Gouppil, curé de Saint-Evroult, est mort à côté de moi (9 décembre), sans convulsion, sans avoir changé de figure et sans aucune plainte ».

Pascal Pignol déclare les mêmes faits que les précédents, et ajoute : « Je suis un de ceux à qui les couvertures ont été prises à la Roche-d'Erigné et non remises. Neuf ou dix détenus attachés à la chaîne furent fusillés le long de la route, parmi lesquels des sexagénaires. Celui qui était à la chaîne à côté de moi, eut un côté de la tête emporté par un coup de sabre du commandant de la place, lorsque nous entrâmes dans les caves de Doué. Ce commandant reprocha à la colonne de lui amener ces scélérats : *Vous eussiez mieux fait de les fusiller*, dit-il. Ce commandant engageait la troupe à tirer sur nous ; lui-même, après avoir cassé son sabre, prit un fusil, portait des coups de baïonnette et bien des coups de fusil. — Gouppil, curé de Saint-

Digitized by Google

Evroult, était à la chaîne. Comme il ne pouvait marcher, Gouppil fils, son neveu, le fit mettre en charrette. Cependant le vieillard reçut de temps à autre des coups de bourrade, et il est mort de lassitude et de fatigue, dans les caves de Doué. — Carmagnolle, qui était un courrier de la troupe et qu'on a employé depuis à la citadelle d'Angers, dit un jour à la femme Hunault de la Chevalerie qu'il allait vider les prisons. Il fit entendre ce qu'il voulait dire par ces mots, et il affirma avoir ordre de tuer ceux qui les remplissaient. En effet, j'ai entendu dire depuis à la femme Hunault de la Chevalerie que plus de 20 personnes restées dans les caves ont été hachées en pièces par Carmagnolle. Ensuite, il fut dans l'église où étaient des détenus de la Mayenne : il leur fit baiser son sabre tout dégoûtant de sang. Je tiens ce dernier fait de ces mêmes prisonniers, qui doivent être à présent dans leur pays. Carmagnolle a exigé différentes fois des assignats et dépouillé principalement les moribonds. Il les leur arrachait, le pistolet sous la gorge, lorsque ces pauvres détenus voulaient les faire passer à leurs parents ou enfants. — Un jour, Obrumier fils nous fit tous sortir des caves. Il prit une partie des détenus, les fit lier et garroter, et ordonna de reconduire les autres dans les caves. Un de ceux qu'on reconduisait voulut aller parler à un prisonnier attaché à la chaîne. Alors Obrumier, le regardant, dit aux gendarmes : *Liez celui-là avec les autres. Il aura le temps de leur parler. Il sera fusillé avec eux.* »

Le même jour, 3 mai 1795, Louis Bouquet, homme de confiance de la famille Avril de Pignerolle, dépose devant Myionnet : « Je fus arrêté dans la maison de Pignerolle (Saint-Barthélemy) avec feu Avril de Pignerolle et sa fille, par Thierry, un soit-disant commissaire de la Convention et autres. On nous mit tous les trois dans une chambre de la maison. Pendant qu'ils faisaient leurs recherches dans tous les appartements, Avril de Pignerolle les accompagnait. Les scellés n'ont cependant été apposés que plusieurs jours après, quand nous étions en prison. S'en retournant de nous faire arrêter, Thierry fut dire aux membres de la municipalité de Saint-Barthélemy que s'ils avaient le malheur de réclamer un seul individu de la maison Pignerolle, il les ferait guillotiner. — Emmenés à Angers et incarcérés au Séminaire (rue du Musée), Avril de Pignerolle et moi n'avons pas été interrogés ; mais je crois que la femme Avril de Pignerolle l'a été dans la maison conventuelle de Saint-Aubin. — Nous fûmes conduits aux Pont-de-Cé. Rendus à Brissac, nous n'avions la plupart pas de pain. Huit ou dix

Digitized by Google

hommes, fatigués d'âge et de lassitude, qui ne pouvaient marcher à la chaîne, à laquelle j'étais attaché un des derniers, ont été fusillés. Les coups de bourrade, les sévices et les mauvais traitements n'étaient pas épargnés. — Arrivés à Doué, il n'y en eut pas dix d'entre nous exempts de recevoir de la part de Guillemette des coups de sabre, de baïonnette, de crosse de fusil, de coups de fusil, à la faveur du passage étroit de la cave où nous étions précipités les uns à la suite des autres, entraînés par la force et suite de la chaîne de corde dont nous étions enroulés. — A la Roche-d'Erigné, nous avions été pillés par les hussards. En entrant à Doué dans les caves, le peu de paquets que nous avions furent abandonnés, à raison de la réception plus que barbare du commandant de la place, dont la fureur n'eut un terme que par la lassitude, et nos effets furent perdus. — Notre état et notre position étaient si malsains, et on prenait si peu soin de nous, que plusieurs la nuit de notre arrivée moururent dans les caves, étouffés par la soif et le défaut d'air. Gouppil, curé de Saint-Evroult, fut assommé de coups de bourrade en entrant dans la cave, et ce fut sans doute une des causes de sa mort. — Deux jours après, commencèrent les fusillades. Les hommes-victimes étaient pris indistinctement, au nombre de 50, 60, tantôt plus, tantôt moins. — On donna pour concierge aux détenus Carmagnolle, canonnier aux Ponts-de-Cé, qui exerça mille cruautés. Je l'ai vu maltraiter un détenu, qui en a été sur le grabat pendant cinq jours. Il a dépouillé même de son vivant Avril de Pignerolle, mon maître, que je n'ai jamais abandonné, les défunts Morouzière, Drouin et autres de leurs montres, manteaux, assignats. — Depuis notre relaxation, nous avons réclamé nos effets à Gouppil. Il nous a dit que si les ordres de la Commission Militaire avaient été exécutés, nous aurions tous été fusillés ».

Mme Hunault de la Chevalerie, née Marie-Geneviève-Jeanne Jouault, dont il a été parlé ci-dessus, vint faire sa déposition le 5 mai 1795 : « Quand nous fûmes transférées aux Ponts-de-Cé, on arracha les enfants d'entre les mains de leurs mères. J'eus beaucoup de peine à me séparer de ma fille (plus tard Mme de Jousselin), et je ne le fis que dans l'espoir de la voir mise en liberté et parce que je fus menacée d'être fusillée, ainsi qu'en général les autres mères. C'est Gouppil qui fit cette opération (1er décembre). — Des Ponts-de-Cé à Brissac, j'ai entendu donner l'ordre de fusiller toute la troupe. J'ai vu un jeune homme dont je me rappellerais bien la figure s'il m'était représenté, qui allait de la queue à la tête, disant que tous ceux qui

Digitized by Google

ne pourraient marcher seraient fusillés. Ce dernier ordre fut effectivement exécuté, et peu de temps après j'entendis et les coups des assassins et les cris des victimes. — Arrivées à Doué vers minuit, nous fûmes reçues de la manière la plus inhumaine par le commandant de la place, qui nous donna de grands coups de plat de sabre. La fille Souchet entre autres, âgée de 66 ans, fut cruellement frappée à la tête. Ces sévices étaient accompagnés des propos les plus injurieux. Je ne sais que par ouï-dire la manière plus que barbare dont les hommes furent reçus. — J'ai ouï-dire à Bezot dit Carmagnolle, canonnier, concierge des prisons, dans la maison duquel nous fûmes transférées au bout de quinze jours à trois semaines, qu'il allait vider les prisons. Lui ayant demandé ce qu'il voulait dire par là, il me répliqua qu'il avait ordre de massacrer les hommes restés dans les caves. J'ai su, en effet, qu'une quarantaine d'hommes avaient été massacrés dans les caves. Carmagnolle, exécuteur fidèle de ces actes de cruauté, fit cette expédition, et au sortir fut dans l'église de Doué faire baiser son sabre tout sanglant aux habitants de la Mayenne qui y étaient détenus. — J'ai vu Obrumier fils extraire de prison dans le château de Doué un homme qu'il apprit être de sa connaissance. Il lui demanda son nom, son âge et sa profession, et sans plus de perquisitions et interrogatoire le mit à la chaîne pour être fusillé, et il le fut en effet. — J'ai ouï-dire que trois femmes, dont une jeune personne de 18 ans, furent menées à la fusillade. Un quart d'heure après, un gendarme ayant apporté l'ordre de leur mise en liberté courut après elles, mais déjà elles étaient exécutées. La fille Suchet peut le certifier. » Mme Hunault de la Chevalerie avait été transférée à Chartres le 1er mars 1794, et libérée le 11 décembre suivant (*Anjou historique*, XXIII, 79).

Une dernière déposition faite à René Macé des Bois, directeur du jury d'accusation, le 12 juin 1795, par Pierre Lorrier, cultivateur à Saint-Mathurin, dont la femme avait été fusillée au Champ-des-Martyrs le 1er février 1794 : « J'étais maire de Saint-Mathurin à l'époque où on y planta l'arbre de la Liberté. Girard-Rethureau, qui se trouva alors dans la commune, armé d'un sabre, chercha à soulever les habitants contre moi, disant que j'étais indigne d'occuper la place de maire, que j'étais un royaliste, un fédéraliste, un aristocrate enfin, que je méritais la mort plutôt que les honneurs du mairat. Il menaça de me frapper de son sabre et se permit contre moi une infinité d'autres invectives. — Ayant par la suite été mis en arrestation,

Digitized by Google

je fus enfermé au Séminaire d'Angers. Ensuite on me transféra par les Ponts-de-Cé à Doué. Étant arrivée aux Ponts-de-Cé, la Commission Militaire fit dresser la guillotine. Elle tint une séance dans un cabaret. Là on traduisit devant elle onze prisonniers, qui étaient partis avec nous d'Angers. Un instant après, ces mêmes personnes furent retirées du cabaret, et neuf furent suppliciées sur-le-champ (1er décembre). Le lendemain de cette exécution, la Commission fit fusiller 130 personnes vers la Roche-d'Érigné. Pendant les cinq jours que les prisonniers passèrent aux Ponts-de-Cé, tous les jours la Commission en faisait fusiller. Des Ponts-de-Cé à Doué, les militaires qui nous escortaient fusillèrent plusieurs détenus qui ne pouvaient soutenir la marche, par vieillesse, infirmités ou lassitude. A notre arrivée à Doué, le général Guillemette ordonna de nous déposer dans une des caves ; mais la porte de cette cave s'étant trouvée fermée, les détenus ne purent entrer aussi rapidement que le commandant de la place se le figurait. Il profita de ce moment pour maltraiter à coups de sabre plusieurs prisonniers ; les soldats se permirent également des coups de bourrade et de baïonnette. Plusieurs détenus furent mis à mort. Guillemette dans ce moment ordonna aux soldats de faire feu sur nous. Enfin les prisonniers étant entrés dans la cave, où il ne se trouvait pas même de paille pour les recevoir, voulurent se porter vers la porte pour prendre l'air : on fit feu sur eux, et deux furent tués. Ils restèrent toute la nuit debout dans la cave et ne reçurent le pain que le lendemain. Plusieurs prisonniers furent extraits de la cave pour être conduits au château de Doué. Pendant les trois semaines de séjour que les prisonniers ont fait à Doué, la Commission Militaire faisait conduire dans un bois voisin ceux qu'elle jugeait à propos. Là elle les faisait fusiller, sans jugement : un grenadier aux ordres de la Commission faisait l'appel et ensuite ils étaient attachés et conduits au supplice. — Obrumier fils fit, en ma présence, appeler un homme attaché à la maison de la Tullaye. L'ayant pris par le bras, il lui demanda son nom, son âge et son état. Ce fut le seul interrogatoire que cet homme subit. Aussitôt Obrumier le fit conduire avec cinq autres au bois dont j'ai parlé, où ils furent fusillés. Témoin d'un spectacle si effrayant, je dis à la femme Hunault de la Chevalerie, qui était aussi prisonnière : *Retirons-nous d'ici!* » (*Archives du Tribunal criminel de Maine-et-Loire.*)

Digitized by Google

La Vendée angevine après le 18 fructidor
Canton du May

Sous le Directoire, le canton du May-sur-Evre était composé des trois communes d'Andrezé, Le May et Trémentines. Il n'y avait qu'une seule administration municipale pour tout le canton, composée des agents de la circonscription ; elle était assistée d'un commissaire du Directoire Exécutif, nommé par les cinq Directeurs de Paris.

Depuis la pacification de 1795, renouvelée par Hoche l'année suivante, le culte catholique fut libre dans les provinces de l'Ouest. Mais le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) amena une nouvelle persécution religieuse, qui dura jusqu'à la fin du Directoire. Les prêtres catholiques furent obligés de se cacher de nouveau et de n'exercer le ministère que clandestinement, et ce jusqu'au Consulat.

La loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) demanda un nouveau serment, dont voici la formule : « Je déclare et jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la Répupublique et à la Constitution de l'an III ». Ce serment fut condamné par le Pape Pie VI, le 21 septembre 1798.

Comment les choses se passèrent-elles dans le canton du May ?

La paroisse d'Andrezé était administrée par l'abbé Michel-Régis Tessier, vicaire, celle du May par l'abbé Joseph-Pierre-Jean Cottenceau, vicaire, et enfin celle de Trémentines par l'abbé Charles-Michel Papin, également vicaire, tous trois insermentés.

Dès le 17 septembre 1797, ces trois ecclésiastiques se présentèrent devant l'administration municipale du canton du May : ils déclarèrent cesser toute fonction et remirent les clés de leurs églises. Le lendemain, la municipalité du canton mandait à l'administration centrale de Maine-et-Loire : « Nous jouissons déjà de la tranquillité dans nos contrées, mais la stricte exécution de la loi du 19 fructidor (serment de haine à la royauté) pourra exaspérer nos concitoyens et leur ôter cette sécurité qui leur est si nécessaire. Tâchons donc de trouver un moyen conciliatoire, afin de vivre en vrais frères. » (L. 274).

Le commissaire cantonal de Cholet mandait, le 20 octobre, à l'administration départementale : « Dans chacune des trois com-

Digitized by Google

munes du canton du May, il y a un prêtre non sermentaire. Ces trois prêtres ont fait à l'administration municipale leur déclaration de vouloir vivre en simples particuliers, et ils sont demeurés dans leurs cures, où ils vivent tranquillement. La cure de Trémentines a été vendue. »

Le 26 décembre, dix citoyens du canton du May demandent que les temples destinés à l'exercice du culte soient rouverts, afin de faciliter la religion et les relations commerciales : le même jour, l'administration cantonale prend un arrêté décidant que ces temples seront ouverts tous les jours, de 8 heures du matin à 5 h. et demie du soir, afin de permettre aux citoyens d'y exercer leur culte, mais sans prêtre. Fureur du commissaire du Directoire près l'administration centrale du département, qui écrit, le 18 janvier 1798, au commissaire du May : « Un prêtre réfractaire et quelques-uns de ses amis ont eu l'audace de se présenter à votre municipalité pour demander l'ouverture de l'église du May, et vous, vous avez eu la lâcheté ou plutôt l'incivisme de l'accueillir, de l'aider même à obtenir l'objet de sa demande ! Etes-vous donc l'agent du royalisme ou le fonctionnaire du gouvernement républicain ? Je vous somme de requérir votre administration de faire fermer les portes de l'église et de vous en faire remettre les clés. Je vous charge de faire arrêter ce prêtre réfractaire sous votre responsabilité. » Le 7 février, le commissaire répond à son supérieur hiérarchique : « Vous nous faites un crime d'avoir rouvert les temples. Nous nous sommes renfermés dans la loi. Nous vous envoyons la pétition des habitants. Les prêtres ne paraissent nullement depuis plus de quinze jours ; ils sont cachés et je ne puis découvrir l'endroit. Ils sont ambulants, dit-on. »

Le 2 mars 1798, le commissaire central demanda des renseignements confidentiels et secrets sur les prêtres insoumis qui demeuraient dans chaque canton. Le commissaire cantonal de Cholet répondit : « Dans le canton du May, je connais Cottenceau, ex-vicaire du May, devenu curé, et Papin, ex-vicaire de Trémentines, devenu aussi curé ; je les crois encore dans leurs cures, mais prenant les plus grandes précautions pour n'être pas surpris. Je les ai plusieurs fois indiqués comme deux hommes infiniment dangereux ; ce sont deux hypocrites fanatiques consommés. » (L. 380).

Le 17 mai, le commissaire du canton de Cholet mande encore au commissaire central : « A Andrezé, les habitants continuent à se réunir dans leur église, aux heures anciennes des messes, vêpres, prières, etc., pour *prier Dieu* en commun. Le prêtre,

Digitized by Google

dit-on, n'assiste pas à ces réunions, quoiqu'il soit toujours dans sa cure. » Dès le 21 mai, le commissaire central écrit au commissaire du May : « Je vous charge de requérir votre administration municipale de faire fermer le temple d'Andrezé par l'agent municipal de cette commune et de s'en faire apporter les clés, qu'elle gardera. » Le 4 juin, le commissaire cantonal du May écrit à son supérieur hiérarchique : « Au reçu de votre lettre, toutes les portes des églises du canton ont été fermées. Dans le canton de Jallais, les églises restent ouvertes. » Le commissaire central répond, le 7 juin : « D'après l'avis que vous me donnez de l'existence de pareils rassemblements dans les églises du canton de Jallais, j'ai écrit à l'effet de requérir l'exécution de la même mesure. »

Voici la continuation de la correspondance adressée par le commissaire du canton du May au commissaire central : — 13 juin 1798 : « Les ministres du culte ont cessé toute fonction à l'époque du 18 fructidor. Il y a quatre maîtres d'école d'ancien régime ; le premier allait être prêtre sans le 18 fructidor. Dans les cantons de Jallais et de Saint-André-de-la-Marche, les portes des églises sont ouvertes ; toutes celles de mon canton étant fermées, chacun crie sur moi. » — 12 juillet : « Lorsque vous avez ordonné au commissaire de Saint-André de faire fermer les églises, il l'a fait de suite ; le dimanche suivant, de très grand matin, elles furent toutes rouvertes. J'ai intérêt qu'elles soient fermées dans le canton de Saint-André, puisque dans le mien elles le sont. » — 18 août : « Toutes les églises du canton du May sont rouvertes, sans le vœu général. Ce ne sont que trois ou quatre malveillants et quelques cabaretiers pour vendre du vin les fêtes et dimanches, qui sont les rédacteurs des questions soumises (12 août) à l'administration centrale, qui y a fait droit. C'est un mensonge, puisque les temples ne sont nullement dédiés aux assemblées décadaires mais au fanatisme par les rassemblements qui s'y font aux heures anciennes des messes et vêpres. Au nombre des malveillants, sont Rigabeau, Leroy, agent, porteur des questions au département, et Tharreau-Mouraire ; ces deux derniers n'ont cessé de figurer au lutrin, jusqu'au moment où le prêtre réfractaire a cessé ses fonctions. » Le commissaire central répond, le 28 août : « Les individus qui sont venus faire une question insidieuse à l'administration centrale et qui se sont cru autorisés à rouvrir les églises, ne s'applaudiront pas longtemps de leur mauvaise foi. Les réunions dans les temples catholiques ne sont permises que sous la direction d'un ministre assermenté. »

Digitized by Google

Le 30 août 1798, le commissaire du canton du May écrit encore au commissaire central : « Personne ne s'est trouvé dernièrement à Bellefontaine, à l'Assomption, excepté quelques dévotes à dire leur chapelet. »

Le 21 mai 1799, un arrêté de l'administration centrale de Maine-et-Loire ordonna la fermeture des églises du canton du May, comme celles des cantons de Champtoceaux, Chanzeaux, Coron, Jallais, Montrevault, La Pommeraye, Sainte-Christine, Saint-Florent-le-Vieil, Vezins et Vihiers.

On sait que la troisième guerre de Vendée, qui commença à la fin de 1799, se termina par la paix de Montfaucon-sur-Moine, le 18 janvier 1800.

M. Papin, desservant de Trémentines, emprisonné à Turin de 1802 à 1806 (*Anjou historique*, XXI, 167), devint vicaire à Yzernay en 1806, curé des Cerqueux-de-Maulévrier en 1810, curé d'Yzernay en 1814, et mourut en fonctions le 21 janvier 1819. Le desservant du May, M. Cottenceau, persécuté lui aussi par la police du Consulat, fut nommé curé de Trémentines en 1804 et mourut curé de cette paroisse le 7 février 1848. Quant à M. Tessier, desservant d'Andrezé, il devint successivement curé de Louresse, Beaucouzé, Chartrené et Chavaignes-sous-le-Lude, et décéda le 8 avril 1847.

Le tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire (1801-1810)

Par la loi du 7 février 1801, le Gouvernement consulaire se fit autoriser à établir dans les départements où il les jugerait nécessaires, des tribunaux criminels spéciaux, jugeant sans jury. Un arrêté des Consuls, en date du 23 février, établit en Maine-et-Loire un tribunal criminel spécial.

Ce tribunal connaissait 1° du fait de vagabondage et de l'évasion des condamnés ; 2° des crimes et délits emportant peine afflictive ou infamante, commis par les vagabonds et gens sans aveu, et par les condamnés à peine afflictive ; 3° des vols sur les grandes routes ; 4° des vols dans les campagnes et dans les habitations et bâtiments de campagne, faits avec effraction extérieure ou avec port d'armes, et par une réuninn de deux personnes au moins ; 5° du crime d'incendie et de fausse mon-

Digitized by Google

naie, des assassinats préparés par des attroupements armés, des menaces, excès et voies de fait exercés contre des acquéreurs de biens nationaux, et du crime d'embauchage ; 6° des rassemblements séditieux contre les personnes y surprises en flagrant-délit. Il connaissait, concurremment avec le tribunal criminel ordinaire, des assassinats prémédités.

Le 11 avril, Bonaparte nommait membres du tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire : le capitaine Belleville, commandant la gendarmerie ; Carette, capitaine au 2e de vétérans ; Wiriot, capitaine-adjudant à la 22e division ; Gastineau, suppléant au tribunal civil d'Angers ; Gaudais, ex-juge.

Voici le procès-verbal de l'installation, qui eut lieu le 24 avril 1801 :

« Aujourd'hui 4 floréal an IX de la République Française une et indivisible, sur les onze heures du matin, les membres du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire séant à Angers, réunis dans le palais de justice (rue Pocquet-de-Livonnière), sous la présidence de Pierre-Marie Delaunay, où étaient Julien-Pierre Boullet et Pierre Baranger, juges, en présence de Charles-René-Claude Gazeau, commissaire du Gouvernement, assistés de François Guibert-Audio, greffier, — se sont trouvés les citoyens Jean-Baptiste-David Belleville, capitaine commandant la gendarmerie nationale à Angers, Louis-François Carette, capitaine en second des vétérans, François-Gabriel Gastineau, suppléant au tribunal civil de l'arrondissement d'Angers, et Jean-Baptiste Gaudais, ex-juge, tous les quatre nommés juges au tribunal spécial de ce département.

« Il a été donné lecture — 1) de la loi du 18 pluviose dernier, relative à l'établissement des tribunaux spéciaux, dont les articles 1er, 2e et 3e s'expriment dans les termes suivants : « Il « sera établi dans les départements où le Gouvernement le « jugera nécessaire, un tribunal spécial, pour la répression des « crimes ci-après spécifiés. Ce tribunal sera composé du prési- « dent et des deux juges du tribunal criminel, de trois mili- « taires ayant au moins le grade de capitaine, et de deux « citoyens ayant les qualités requises pour être juges ; ces der- « niers, ainsi que les trois militaires, seront désignés par le « premier Consul. Le commissaire du Gouvernement près le « tribunal criminel et le greffier du même tribunal rempliront « leurs fonctions respectives de commissaire du Gouvernement « et de greffier près le tribunal spécial ; » — 2) de l'arrêté des Consuls en date du 4 ventose dernier, qui ordonne l'établissement de tribunaux spéciaux dans plusieurs départements et

Digitized by Google

notamment dans celui de Maine-et-Loire, ordonne, en outre, que les commissions militaires extraordinaires cesseront leurs fonctions sur la signification de l'installation du tribunal spécial, qui sera faite par le préfet au commandant de la division ; — 3) de l'arrêté du premier Consul, en date du 1er germinal dernier, qui nomme lesdits citoyens Belleville, Carette, Wiriot, Gastineau et Gaudais pour remplir les fonctions de juges audit tribunal spécial de Maine-et-Loire, et leur ordonne de se rendre de suite à leur poste pour y remplir les fonctions qui leur sont attribuées par la loi ; — 4) des arrêtés individuels concernant la nomination desdits Belleville, Carette, Gastineau et Gaudais, présents ;

« Le commissaire du Gouvernement, après avoir prononcé un discours relatif à l'établissement de ces tribunaux, a requis qu'il lui fût décerné acte de la lecture de la loi et arrêtés ci-dessus énoncés, que les citoyens susnommés, avant d'être installés, fissent individuellement la promesse, prescrite par la loi du 21 nivose an VIII, d'être fidèles à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées par la loi, et qu'en outre mention et transcription soit faite sur le registre du greffe à ce destiné de l'arrêté du premier Consul susdaté pour y avoir recours en cas de besoin.

« Ouï le rapport de Pierre Baranger, l'un des juges, ensemble le commissaire du Gouvernement dans son réquisitoire ;

« Le tribunal, après avoir fait faire l'appel des citoyens susnommés, chacun d'eux, appelé dans l'ordre qui suit, a prêté entre les mains du président le serment prescrit par la loi en ces termes : *Je promets d'être fidèle à la Constitution et de remplir avec exactitude les fonctions qui me sont attribuées par la loi : — Jean-Baptiste-David Belleville, Louis-François Carette, François-Gabriel Gastineau, Jean-Baptiste Gaudais.*

« Le tribunal a décerné acte au commissaire du Gouvernement de la lecture de la loi et arrêtés ci-dessus mentionnés, ensemble de la promesse de fidélité à la Constitution faite par les citoyens susnommés, et ordonné que mention du tout serait faite sur les registres du greffe pour y avoir recours en cas de besoin.

« Cela fait, les citoyens Belleville, Carette, Gastineau et Gaudais ont pris place parmi les autres juges, dans l'ordre déterminé par la loi, et le président, après avoir prononcé un discours analogue à la circonstance, a levé la séance. »

Le capitaine Wiriot, installé le 6 mai 1801, fut successivement remplacé (15 mai 1802) par Dermoncourt, chef d'esca-

Digitized by Google

dron au 14e de dragons, Derschmitz, capitaine au 14e de dragons (6 octobre 1802), Chesneau, capitaine des vétérans (16 juillet 1804), Gailly, capitaine de chasseurs à cheval (2 août 1805), Noireau, colonel de gendarmerie (10 janvier 1807).

De 1801 à 1805, le tribunal criminel spécial de Maineet-Loire prononça 70 condamnations à mort. La cause la plus grave dont il eut à s'occuper, fut l'affaire de l'enlèvement du sénateur Clément de Ris : de Canchy, de Mauduison et Gaudin, condamnés à mort le 2 novembre 1801, furent exécutés le lendemain.

Le dernière délibération du tribunal eut lieu le 27 février 1810.

⁂

Un second tribunal criminel spécial, établi en Maine-et-Loire en vertu de la loi du 13 mai 1802, était composé du président et de deux juges du tribunal criminel ordinaire, du président et de deux juges du tribunal civil de première instance.

Il connaissait : 1° de la contrefaction ou altération des effets publics, du sceau de l'Etat, du timbre national, du poinçon servant à marquer l'or et l'argent ; des marques apposées au nom du Gouvernement sur toutes espèces de marchandises ; 2° de tous crimes de faux en écritures publiques ou privées.

Ce second tribunal criminel spécial, qui ne prononça aucune condamnation à mort, disparut en 1810.

Napoléon Ier et les francs-maçons d'Angers

Fondée à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire vers 1770, la loge du « Tendre Accueil » fut transférée à Angers en 1778, où elle continua ses travaux jusqu'en 1792. Elle se reconstitua le 22 octobre 1802, s'installa à la Maison-Rouge (aujourd'hui la Retraite) le 24 mars 1805 et disparut sous la Restauration. (Anjou historique, XXIV, 140).

Le sacre de l'Empereur eut lieu le 2 décembre 1804. La loge du « Tendre Accueil » voulut célébrer cette solennité, dans sa séance du dimanche 24 mars 1805. Nous allons donner le compte rendu de cette fête, d'après le registre des délibérations de la loge :

La respectable Loge Saint-Jean, sous le titre distinctif du *Tendre Accueil*, régulièrement convoquée et fraternellement

Digitized by Google

assemblée sous le point géométrique connu des seuls vrais maçons dans un lieu très éclairé, très régulier et très fort, où règnent le silence, la paix et l'équité, midi plein, les travaux ont été ouverts à l'orient par le très respectable frère Pierre-Marie Delaunay-Dalivou, Vénérable, et à l'occident par les très chers frères Mame fils aîné, premier Surveillant, et Giraud, deuxième Surveillant, les très chers frères Joubert-Bonnaire, Orateur, et Gautret, Secrétaire, placés à l'orient.

Tous les frères rassemblés dans la salle préparatoire pour l'inauguration du nouveau temple et celle du buste de Sa Majesté Impériale et Royale Napoléon Ier, les drapeaux aux quatre couleurs placés à la tête des colonnes, le Vénérable a fait donner l'entrée aux frères visiteurs. Introduits au bruit de l'harmonie la plus douce, ils ont reçu les félicitations les plus sincères et l'expression des sentiments d'amitié et de la plus tendre fraternité. Ceux possédant les hauts grades ont reçu les honneurs qui leur étaient dus. Les noms de tous ces frères ont été recueillis sur le livre d'architecture (1). Ils ont décoré l'orient et les colonnes, et ont ajouté à l'éclat de la cérémonie.

Les portes ont ensuite été ouvertes aux députations des respectables Loges des *Amis réunis* à l'orient de Vihiers (Janvier, vénérable, Catroux, orateur, Lieutaud, maîtres des cérémonies), et du *Père de Famille* à l'orient d'Angers (Duboys, vénérable, Réthoré-Desvaux, 2e surveillant, Métivier, orateur), invitées à cette solennité. Tous les honneurs ont été rendus à ces illustres députations, composées des premières lumières.

Le très cher frère Duboys, vénérable de la respectable Loge du *Père de Famille*, a fait remarquer les auspices heureux sous lesquels s'élevait le nouveau temple de notre respctable atelier : « Puisse sa prospérité, a-t-il dit, durer autant que la gloire et les vertus du chef suprême de l'Empire, dont vous allez inaugurer le buste ! Notre Loge vous a devancés dans cette intéressante cérémonie (20 janvier 1805 : *Anjou historique*, XXII, 41) ; mais, pendant que vous disposiez votre local, ce héros chéri

(1) Loge des *Amis Réunis* de Vihiers : Lahaitrée, La Chesnais, Lioteau, Bineau, Rabouin, Baranger, Mongazon, Bouchard, Rivau, Boutiller, Moreau, Latreau. — Loge du *Père de Famille* d'Angers : Terrien, Pavie, Milet, Aubin-Nerbonne, Tessier, Bucher, Roujou, Fabre, Bonnard, Lafuye, Riobé, Béritault, Huard, Royer, Fauveau. — Loge de *Saint-Paul* de Doué-la-Fontaine : Faligan, vénérable.

Plusieurs autres francs-maçons du Mans, de Nantes, de Craon, de Paris, de New-York, étaient présents, ainsi que l'adjudant-commandant Chameau, commandant le département de Maine-et-Loire, qui possédait le « 33e degré de sagesse ».

Digitized by Google

avait son temple dans vos cœurs, comme il est dans celui de tous les maçons. »

La Loge des *Amis Réunis* à l'orient de Vihiers avait été installée depuis sept mois (13 septembre 1804) par une députation de notre respectable atelier, fondé des pouvoirs du Grand Orient de France. Notre Vénérable a rappelé ce jour heureux et félicité cette Loge naissante des progrès qu'elle a faits dans l'art maçonnique depuis son installation.

La Loge a vu avec plaisir les frères Lechat-Tessecourt, Delaunay, médecin, âgé de 78 ans, et Benoist, avocat, âgé de 84 ans, membres honoraires de l'atelier, se réunir à leurs frères pour célébrer une fête que leur présence a encore embellie.

Les colonnes étant complètement garnies et chacun placé à son rang, le Vénérable a annoncé le double objet de la fête. Il a prononcé une planche pleine de vérités, relative à l'inauguration du nouveau temple et aux caractères du vrai maçon. Il a communiqué à tous les cœurs le feu maçonnique dont le sien était embrasé.

Alors la marche a été ouverte par le Vénérable, précédé des deux maîtres des cérémonies et des quatre drapeaux, escorté des deux surveillants, suivi des députations, des frères visiteurs, des orateur et secrétaire, du premier expert, des membres de l'atelier ; les 2e et 3e experts fermaient la marche.

On s'est rendu silencieusement à la porte du nouveau temple. Le Vénérable a frappé mystérieusement trois fois par trois coups égaux. Trois fois on lui a répondu de l'intérieur. La prudence a été égale de part et d'autre. A la voix du Vénérable, la porte s'est ouverte. Le temple était gardé par la *Force*, la *Sagesse* et le *Silence*. La *Sagesse* a reconnu le Vénérable. Aussitôt elle a commandé à la *Force*, dont le glaive s'est abaissé.

Le Vénérable, perçant alors les ténèbres, guidé par l'*Espérance*, est entré dans le temple et est parvenu à une estrade près l'autel des parfums. Tous les frères sont aussi entrés dans le temple.

Le Vénérable a ouvert la cérémonie de l'inauguration du temple, par une invocation au Grand Architecte de l'Univers. Pendant cette invocation, les parfums ont brûlé et se sont élevés vers la voûte du temple. Le Vénérable s'est purifié par l'eau. Il est descendu à l'occident et a forcé la nature à lui prêter son feu, puis il a fait trois voyages mystérieux autour du temple et s'est enfin purifié par le feu.

Les voyages terminés, le Vénérable s'est rendu auprès de l'autel des parfums. L'enthousiasme a été universel ; une mélo-

Digitized by Google

die majestueuse, des chants divins ont élevé les âmes vers les objets sublimes de notre admiration. L'encens le plus pur a brûlé sur l'autel. La voûte azurée a retenti de nos vœux les plus ardents pour la gloire et la prospérité de l'Ordre. Tous les frères ont invoqué en faveur du nouveau temple la protection et la bénédiction du Grand Architecte de l'Univers.

Ces invocations faites, le *Silence* a remis les maillets au Vénérable, qui a alors proclamé l'inauguration du nouveau temple.

⁂

Le Vénérable a ensuite annoncé l'inauguration du buste de Sa Majesté Impériale et Royale, le second et principal objet de la fête. Il a prononcé une nouvelle planche, dans laquelle, traçant le tableau frappant de toutes les vertus du Grand Napoléon, il a payé à ce héros chéri des Français le tribut d'hommage, d'amour et de reconnaissance que lui doivent particulièrement tous les maçons. « Sa grande âme, a-t-il dit, trempé dans le foyer brûlant de la maçonnerie, a relevé ses temples démolis par l'ignorance ! »

A peine le buste est arrivé à la porte du temple, que l'harmonie s'est fait entendre. Les frères se sont levés et ont formé une double voûte d'acier sous laquelle le buste a passé. Les drapeaux se sont baissés devant lui à son passage. Le buste arrivé dans le sanctuaire, un hymne a été chanté en l'honneur du Grand Napoléon.

Le très cher frère orateur Joubert-Bonnaire a ensuite lu une planche dans laquelle il a tracé le tableau des vertus civiques et héroïques du grand homme que nous célébrons. Il nous a rappelé des traits de sa bienfaisance, pendant sa campagne d'Egypte, dignes de passer à la postérité la plus reculée.

Au frère orateur ont succédé le très cher frère Mame fils aîné, qui a donné lecture d'une planche poétique, le frère Gazeau, le frère Auguste Mame, auteur d'une planche poétique, et le frère Goury. Ces planches avaient pour but de célébrer l'inauguration du nouveau temple, celle du buste de Sa Majesté Impériale et Royale, ou de chanter les vertus et le triomphe de notre Ordre.

Le Vénérable, tenant en main une couronne d'acacia. est descendu du trône pour se rendre dans la salle des banquets, où le buste a été porté. Le cortège, au nombre de 84 frères, a traversé le porche et le parvis. Le Vénérable a posé la couronne d'acacia sur la tête du buste de Sa Majesté Impériale et Royale. Le feu maçonnique avait électrisé tous les frères.

Digitized by Google

Les travaux ont ensuite repris dans le temple. Le tronc des pauvres a passé et a produit une pierre plate de 34 livres 10 sols tournois. Neuf cents livres de pain ont été distribuées pour les pauvres honteux et nécessiteux de la succursale de Saint-Joseph, dans l'arrondissement de laquelle se trouve le local de la respectable Loge du *Tendre Accueil*. La répartition en a été confiée au desservant de la succursale (1).

Les travaux ont été suspendus pour se livrer aux charmes d'un banquet fraternel. Les santés d'usage et d'obligation, celles des députations, des frères visiteurs, etc., ont été tirées et célébrées avec le feu maçonnique le plus brûlant. Des cantiques et des couplets analogues ont été chantés.

Tous les frères se sont retirés au sein de la paix et de l'union, en faisant des vœux pour la prospérité de l'ordre maçonnique, pour la conservation des jours du héros français, et pour la gloire des armées de l'Empire.

Le Lycée et l'Ecole ecclésiastique d'Angers (1814)

Fondé en 1806, le *Lycée* d'Angers eut pour premier proviseur M. Ferri de Saint-Constant (2), qui fut remplacé en 1810 par M. Dubreuil de Jossey. Au début de l'année 1814, le censeur se nommait M. Jean-Charles Moulin, et l'aumônier M. Naudin. La philosophie était enseignée par M. Sébastien-Gervais Héron et la réthorique par M. Julien Delaroche.

L'*Ecole ecclésiastique* avait été fondée en 1810 dans une maison attenante à la cathédrale (aujourd'hui vestiaire de MM. les chanoines et demeure du sacristain). C'est là que se faisaient les

(1) Dans son discours, le Vénérable de la Loge avait appelé la religion « le frein salutaire des passions, l'ennemi redoutable du vice, la consolation des âmes sensibles », et il s'était félicité de voir « les autels relevés ».

(2) Le chanoine Tardif écrivait, au mois de mai 1809 : « M. Ferri de Saint-Constant est certainement un habile homme, très instruit et bien intentionné. Tout le monde s'accorde sur cet article. Mais malheureusement il ne paraît pas que son zèle et ses bonnes vues soient merveilleusement secondés par les maîtres qui lui sont subordonnés. Plusieurs ont figuré fort désavantageusement dans la Révolution et font encore profession notoire d'irréligion. D'autres ont des mœurs suspectes et ont quelquefois donné lieu à des bruits défavorables qui ont circulé sur leur compte. Le chef a eu plus d'une fois à se plaindre et à gémir sur leurs écarts. Quant à la valeur des études, il me serait difficile d'en rendre un compte précis. Les élèves n'ont encore jamais été produits en public, ce qui annoncerait de la part des maîtres une défiance trop fondée de leurs succès, et c'est l'idée qu'on en a prise assez généralement dans le public. » (*Archives de M. Chereau*).

Digitized by Google

classes pour tous les élèves, et les études pour un certain nombre d'entre eux. Mais, parce qu'elle était insuffisante, on avait loué dans différents quartiers de la ville deux ou trois autres appartements pour loger ceux des jeunes gens qui ne pouvaient trouver place dans la maison principale. M. Régnier (futur cardinal-archevêque de Cambrai) était à la maison de la rue Saint-Michel (aujourd'hui Pocquet de Livonnière). A partir du décret impérial du 15 novembre 1811, les élèves durent suivre les cours du Lycée. Ce fut une nécessité pour les collèges de Beaupréau, Château-Gontier et Doué d'envoyer au Lycée d'Angers l'élite de leurs étudiants. On vit alors les élèves préparés par l'enseignement ecclésiastique entrer en concurrence contre ceux préparés par l'enseignement laïque, disputer toutes les victoires et obtenir les plus beaux prix. Le 10 septembre 1813, le jeune Régnier eut le premier prix d'excellence, et le premier prix dans toutes les facultés à la réserve de la poésie latine, dans laquelle il eut l'accessit. Les élèves de l'Ecole ecclésiastique n'ayant point de cour de récréation allaient quelquefois faire la partie de barres dans les pâtis de Beuzon. Depuis 1812, l'Ecole ecclésiastique était dirigée par M. l'abbé Joseph Gourdon.

Dès le 31 mai 1814, Mgr Montault fit sortir du Lycée les élèves de l'Ecole ecclésiastique qui suivaient les cours de philosophie et, malgré l'ordonnance royale du 22 juin, ils n'y rentrèrent jamais.

Le 28 juin, le prélat écrivit au Ministre de l'Intérieur pour demander l'autorisation d'installer l'Ecole ecclésiastique dans les bâtiments de l'ancien Petit Séminaire (aujourd'hui Ecole régionale des Beaux-Arts, rue du Musée), qui étaient devenus vacants par la suppression de la compagnie de réserve départementale.

Un fait d'une grande importance pour le sujet qui nous occupe, fut la visite officielle faite à Beaupréau le 5 et le 6 juillet par le duc d'Angoulême, neveu de Louis XVIII.

Quelques jours après, le 12 juillet, M. Mazure, qui était recteur de l'Académie d'Angers depuis 1811, envoya à un familier du Grand Maître de l'Université Royale la lettre suivante, qu'a bien voulu nous communiquer M. Chereau :

« J'ai besoin de vous dire mille choses qui ne peuvent être l'objet d'une lettre officielle à Son Excellence le Grand Maître (Fontanes, nommé en 1808 et maintenu en fonctions le 9 avril 1814) et que cependant il doit connaître. Je vous prie avec instance de lui communiquer ce que je vous écris et de me dire ce que je dois faire. — Avant tout, je vais vous parler de l'opinion

Digitized by Google

publique dans notre province. Vous jugerez de mon embarras et de ma position.

« Longtemps avant l'occupation de Paris, la guerre Vendéenne était préparée. Le Comité directeur était à Angers même : c'était M. d'Autichamp qui en était l'âme secrète. Quarante mille paysans étaient armés et prêts à marcher au premier signal. — Lorsque les alliés entrèrent à Paris et que la nouvelle en fut connue dans ce pays, on regretta amèrement que le signal de l'insurrection qui avait été indiqué pour le 14 avril, n'eût pas été donné dans la Semaine Sainte. Les chefs voulaient se donner de l'importance et, malgré l'arrivée du Roi dans sa capitale, on fit un mouvement général : on prit les armes, spontanément, sans raison, sans but et pour montrer seulement ce qu'on aurait pu faire. On croyait que le Roi donnerait une toute autre direction aux affaires : on s'étonna de voir les Sénateurs dans la Chambre des Pairs, les Maréchaux à la tête des armées, une Constitution, etc. On disait que le Roi était opprimé, qu'il fallait le délivrer, etc. On resta sous les armes, on y est encore et l'on ne paie pas les impositions. — M. le duc d'Angoulême fut envoyé sur les côtes de l'Ouest comme Grand Amiral. Son itinéraire était tracé : il ne devait point passer en Anjou. Mais M. d'Autichamp et Mme la maréchale d'Aubeterre se rendirent à Nantes et obtinrent qu'il viendrait visiter les Vendéens à Beaupréau. Ils s'y rendirent en armes, et le prince les passa en revue. Sa conduite, ses discours furent infiniment sages ; mais vous jugez sans peine tout le poids que ce voyage mit dans la balance de ceux qui ne voient dans l'ordre actuel que la suite du système de Napoléon. Faites-en l'application à l'Université. C'est le but de mon préambule, et j'entre en matière.

« Je vous ai parlé depuis longtemps du Lycée. J'ai dit ma pensée tout entière au Grand Maître ; mais je dois répéter que l'administration morale en est détestable et qu'à la fin de l'année il ne restera pas un seul pensionnaire libre. Le reste sera de 62, communaux ou nationaux. Le clergé sonne le tocsin contre nous sans exception. Le Lycée est en horreur et, qui pis est, méprisé des amis et des ennemis ! — Lorsque l'ordonnance du Roi (22 juin) me fut envoyée, je parlai au directeur de l'Ecole ecclésiastique sur les élèves de son Ecole à renvoyer au lycée. C'est un homme sage et très judicieux. Il est même venu me voir de la part de M. l'Evêque. Ce prélat dit positivement non ; et si l'on insiste, il dressera procès-verbal des indécences dont ses élèves ont été l'objet dans les classes, il le fera remettre au Roi par son ami M. Armand de Brézé. Le clergé veut absolument l'indépendance des études ecclésiastiques. On a présenté

Digitized by Google

au duc d'Angoulême une pétition pour faire transférer l'Ecole ecclésiastique à Beaupréau. On compte y enseigner la rhétorique et la philosophie. Cette école est une institution particulière dirigée par le curé du lieu. — Dans l'état actuel du lycée, il serait imprudent de faire exécuter contre l'Ecole ecclésiastique les règlements confirmés par l'ordonnance royale. Mais si cette ordonnance n'est pas exécutée, il faut que l'Université abdique son autorité dans nos contrées, et l'exemple sera infailliblement contagieux et funeste.

« Le Lycée doit nécessairement subir une réforme absolue. Le proviseur ne peut plus ni le soutenir ni le relever. Il se croit aimé des élèves et ils se moquent de lui. Il n'a pas le moindre sentiment de ce qui intéresse l'administration d'un tel établissement sous le rapport de la discipline. Il était major d'infanterie ; la comptabilité, les chiffres, il entend cela parfaitement, mais cela ne suffit pas. Le censeur ne peut pas rester. C'est un homme honnête et zélé, mais il est détesté des élèves : il tempête, il crie et l'on s'en amuse. Ajoutez que le proviseur, qui ne parle jamais ni aux maîtres ni aux élèves, ne soutient jamais les subordonnés. Ajoutez enfin que le censeur est prêtre (l'ex-abbé Moulin), qu'il n'exerce pas le sacerdoce, que tous les élèves et tout le public en sont prévenus. Ainsi tout ce qui s'appelle religion est un mauvais plâtrage appliqué sur une muraille qui s'écroule. Les maîtres d'études jouent, vont au café, à la comédie, découchent, font faire leurs études par des élèves. Jugez du bon ordre. Aussi le travail est nul. Les élèves sont les maîtres : c'est la véritable étable d'Augias !

« J'ai parlé confidentiellement à l'abbé Gourdon, directeur de l'Ecole ecclésiastique. Il a de la fermeté, de l'instruction, du zèle, de l'expérience, un bon esprit. C'est lui que je voudrais voir censeur ; et l'aumônier, l'abbé Naudin, proviseur. Celui-ci est doux, timide. Mais avec l'abbé Gourdon la machine marcherait bien, parce qu'ils sont unis et amis, qu'ils ont un même zèle, qu'ils agiraient de concert et en conscience. Ils ne se dissimulent pas que le clergé serait là pour les lapider s'ils allaient se jeter dans le temple de Baal, mais ils ont la confiance en moi et je crois que je les amènerais à accepter si j'étais autorisé à le leur proposer.

« Reste M. de Jossey (proviseur depuis 1810), qu'en ferez-vous ? Il faut trancher le mot. Je m'attends à un cartel de sa part s'il est destitué et j'avoue que, sans répondre à des provocations, je saurai cependant les repousser à ses risques et périls, parce que je ne sais reculer devant personne. Mais un tel scandale n'aura pas lieu. M. de Jossey ne mérite pas une

Digitized by Google

destitution. S'il n'était pas à sa place, ce n'était pas sa faute. On peut l'y mettre. Il a de très bonnes qualités. Il serait un très bon inspecteur d'Académie et je le verrais avec plaisir parmi nous. C'est un sacrifice à faire. Je voudrais donc que Son Excellence le Grand Maître m'écrivît officiellement que l'état du Lycée, l'opinion publique dans nos contrées et le besoin de mettre l'Université en rapports de confiance avec le clergé et les familles exigent que l'administration du Lycée soit confiée à des ecclésiastiques dont le bon esprit fût connu. En conséquence, que M. de Jossey sera nommé inspecteur de l'Académie, et que je dois déclarer s'il existe à Angers des ecclésiastique à qui l'on pût proposer le Lycée. Quant à M. Moulin, comme il est absolument dégoûté, il veut rentrer dans le saint ministère. Dans tous les cas, je doute qu'il pût rester au Lycée.

« Si vous nommiez M. Delaroche (professeur de rhétorique) pour proviseur, je ne pense pas qu'il pût réussir. D'ailleurs, il est marié. M. Delaroche est ferme et laborieux. Il réussirait au loin, ici il ne peut ramener les élèves. Ce serait faire le procès à M. de Jossey. Le Lycée ne gagnerait pas le sien. Mme Delaroche est une femme très pieuse, mais son mari parle sans cesse des *idées libérales* et croit un peu à la religion par bénéfice d'inventaire, comme dit La Fontaine. Esprit sec et tranchant, il n'est aimé d'aucun de ses collègues, et je ne doute pas qu'il ne fût bientôt brouillé avec tout le corps enseignant. Il sera partout un bon proviseur. Mais je connais assez son caractère pour craindre qu'il le devienne ici. Cependant je sais qu'il fait des démarches et qu'il a des espérances. Il est venu me déclarer que s'il succédait à M. de Jossey, il donnerait en tout l'exemple des devoirs religieux. Il en connaît la nécessité, il s'y soumettrait, mais voilà tout. Le remède ne serait-il pas ici pire que le mal ?

« Voilà, Monsieur, ce que je voulais vous dire sur les hommes et sur les choses. Veuillez en parler à notre digne Grand Maître. Croyez-moi, la place n'est pas tenable dans ce pays. On a des égards pour moi, mais c'est de la chose qu'il s'agit, et la chose est perdue si l'on n'y porte un prompt remède. Je vous ai parlé de misérables pamphlets. En voici un extrait qu'il est bon de connaître. L'ouvrage se vend un sou. C'est une épître du diable à *Bon' à part*. Le diable s'exprime ainsi dans le n° 22 de ses félicitations : « N'est-ce pas toi qui as érigé cette « monstrueuse Université, mère et maîtresse de corruption, « composée en grande partie de membres suspects pris parmi « les rognures du clergé, en qui la jeunesse trouve souvent le

Digitized by Google

« poison des leçons joint à la contagion de l'exemple ? Tu ne « saurais croire combien cet étrange établissement nous causa « de joie, lorsque le décret en fut porté. Outre qu'on en chôme « pendant huit jours la fête dans mes Etats, il fut arrêté à l'una- « nimité des suffrages que tous les ans on en célébrerait parmi « nous l'anniversaire, pourvu qu'elle dure. »

« Ce sont de pareils écrits qui règlent ici l'opinion. Le clergé, les grands y sont peuple. »

Le duc d'Angoulême séjourna à Angers les 8, 9 et 10 août. Le recteur de l'Académie d'Angers mandait, le 17 août, au Grand-Maître de l'Université royale (*Anjou historique*, XIII, 415) :

« Le 18 juillet dernier, vous m'avez fait l'honneur de me répondre, sur une lettre du 5 du même mois, que l'ordonnance royale du 22 juin bien connue suffirait sans doute pour faire ramener au Lycée les élèves de l'École ecclésiastique étudiant en philosophie, que M. l'évêque d'Angers a fait sortir du Lycée le 31 mai dernier. — A la réception de votre lettre, Son Altesse Royale Mgr le duc d'Angoulême était attendu à Angers. Mme la maréchale d'Aubeterre, sa marraine par représentation, avait déjà reçu le prince chez elle à Beaupréau et était venue loger à l'évêché. Le moment n'était pas favorable pour ouvrir des discussions sérieuses. Déjà les commissaires du roi, ainsi que les personnes attachées à la suite du prince, avaient confirmé M. l'Évêque dans toutes ses espérances. Je me contentai, après le départ de Son Altesse Royale, d'écrire au directeur de l'École pour lui notifier vos intentions. J'ajoutai dans une entrevue qui suivit ma lettre, que l'année scolaire étant sur le point de finir, voulant tout concilier et ne pas priver les élèves de la faculté de se présenter aux examens pour le grade de bachelier, je consentirais, mais pour cette année seulement, à ce qu'ils vinssent composer pour les prix au Lycée. M. l'Evêque parut adopter cette proposition, mais son conseil la lui fit rejeter, et j'apprends à l'instant que les élèves de philosophie de l'Ecole ont été envoyés hier en vacances, pour terminer toute discussion. — Je sais aussi que tous les autres élèves, depuis la septième jusqu'à la rhétorique inclusivement, doivent être envoyés à la rentrée des études dans l'institution dirigée par M. Loir-Mongazon, curé de Beaupréau, et que cette institution, pour laquelle on a promis à M. l'Évêque la rhétorique et la philosophie, sera l'École ecclésiastique du diocèse d'Angers. D'un autre côté, le Lycée succombe sous l'esprit de parti et la faiblesse de l'administration royale : 29 pensionnaires ou demi-pensionnaires sont sortis dans le mois dernier. Un pareil nombre partira sans

Digitized by Google

doute d'ici aux vacances. Joignez-y la désertion certaine des 150 élèves de l'École ecclésiastique; il ne restera que 60 élèves nationaux ou communaux. Il est donc urgent de se prononcer d'une manière décisive (1). »

Dans une lettre que le préfet de Maine-et-Loire écrivait, le 20 septembre, au Ministre de l'Intérieur, il s'exprimait ainsi à propos de la demande faite trois mois auparavant par Mgr Montault : « Les bâtiments du Petit Séminaire (rue du Musée) n'étant aujourd'hui affectés à aucun service public, il n'y a aucune considération qui puisse empêcher de les mettre à la disposition de Mgr l'Évêque pour y réunir les élèves ecclésiastiques de son diocèse, qui, dans l'état actuel des choses, sont disséminés chez leurs parents ou dans des pensions particulières. En rendant le Petit Séminaire à sa destination primitive, on le rendra à son premier but d'utilité et d'importance. La mairie d'Angers est absolument de mon avis et il ne lui reste qu'à regretter les dépenses qu'elle a été obligée de faire pour approprier ce bâtiment à un service militaire. »

Mais voici qu'une ordonnance royale du 5 octobre 1814 autorise les Évêques à avoir dans chaque département une École secondaire ecclésiastique dont ils nommeront les professeurs; et cette École peut être placée à la campagne. Le 14 du même mois, l'institution de Beaupréau est érigée en petit séminaire pour le diocèse d'Angers. A la rentrée des classes, les élèves de l'École ecclésiastique d'Angers partirent presque tous pour Beaupréau (2).

On sait que le 18 janvier 1816 une nouvelle ordonnance royale affecta les bâtiments de l'École des Arts et Métiers de Beaupréau à l'École secondaire ecclésiastique pour le département de Maine-et-Loire.

(1) C'est l'abbé Guairard, docteur, qui fut nommé proviseur du Lycée d'Angers, à la place de M. de Jossey. M. Moulin continua de remplir les fonctions de censeur, mais il reprit la soutane...

(2) Le 16 septembre 1815, le préfet écrivait au maire d'Angers : « Mgr l'Evêque demanda en juin 1814 d'être établi en possession de l'ancien Petit Séminaire, où il se propose de placer une Ecole ecclésiastique. Votre avis et celui de l'administration furent favorables à la demande, et la transmission en fut faite au Gouvernement. Mais les événements survenus depuis ont suspendu la décision de cette affaire. Comme il importe qu'elle soit enfin terminée, je vous prie de me faire connaître si ce bâtiment n'a pas en ce moment une affectation à un service public qui empêche de le mettre à la disposition de Mgr l'Evêque, et quelle sera la durée de ce service. ».

Le Gérant : Ch. Delabrousse.

Angers, imp. Siraudeau. — 26 1312

Digitized by Google

Le clergé du Ronceray et de la Trinité avant la Révolution

C'est le 14 juillet 1028 que l'évêque d'Angers consacra l'église et bénit les bâtiments de l'abbaye du Ronceray, que venait de fonder Foulques Nerra. Cette église existe encore, mais les bâtiments du monastère ont été reconstruits au XVIIe siècle. — Autour de l'abbaye du Ronceray, l'évêque créa, le 14 juillet 1028, une paroisse, qui prit plus tard le nom de la Trinité. Les habitants assistaient aux offices dans l'église abbatiale, qui leur servait d'église paroissiale ; une partie des nefs leur était réservée ainsi qu'aux domestiques de l'abbaye. On ne tarda pas à construire un édifice spécial pour le service de la paroisse, et la nouvelle église paroissiale fut consacrée en 1119. A la fin du XIIe siècle, on la remplaça par l'église actuelle.

Le même jour, 14 juillet 1028, quatre prêtres furent établis pour desservir le monastère et la paroisse. A partir de 1119 (et peut-être auparavant), ils eurent deux églises à desservir, et comme ils ne pouvaient suffire à la tâche, on leur adjoignit des chapelains. Les quatre prêtres établis à l'origine prirent dans la suite le nom de *chanoines-curés*, et en 1241 l'évêque d'Angers nomma l'un d'eux doyen sous le nom de chorecteur. Quant aux chapelains, les trois principaux furent appelés *vicaires perpétuels* ou *petits curés*. Il y avait donc sept curés dans la paroisse de la Trinité : les quatre chanoines administraient les sacrements aux religieuses (1) et aux fidèles, les trois vicaires perpétuels au peuple seulement. Au XVIIe siècle, le clergé de la Trinité se composait des quatre chanoines-curés, des trois vicaires perpétuels, de seize chapelains, de sept prêtres officiers pour soutenir continuellement l'office canonial qui se chantait tous les jours dans la paroisse, et de plusieurs prêtres et clercs habitués. Le 6 octobre 1635, l'évêque d'Angers accorda aux quatre chanoines-curés la permission de porter « l'aumusse et autres habits de chanoines », de la même manière que les autres chanoines des églises collégiales du diocèse. (Les trois vicaires perpétuels n'eurent ce privilège qu'en 1701).

Voici les noms des sept curés au XVIIe siècle :

(1) Les quatre chanoines avaient seuls le droit d'officier à l'autel du chœur du Ronceray. Les religieuses leur répondaient et chantaient l'office.

Digitized by Google

1639. — *Chanoines-curés :* Jean Rousseau, chorecteur, Mathurin Emeriau, Martin Gaultier, Jean Lebreton. *Vicaires perpétuels :* Guy Martin, Jacques Crespin, François Evrard.

1647. — *Chanoines-curés* : Rousseau, Emeriau, Gaultier, René Ragaigne. *Vicaires perpétuels :* Martin, Grégoire Lemarié, Jean Garnier.

1656. — Rousseau, Gaultier, Michel Rattier, docteur en théologie, Jacques Lemercier. — Martin, Jean Le Payens, Mathurin Morineau.

1661. — Rousseau, Rattier, Lemercier, Mathurin Morineau. — Martin, René Deslandes, docteur en théologie, Pierre Graimbault.

1664. — Lezin Fellet, chorecteur, Lemercier, Morineau, Louis Maumusseau. — Martin, Deslandes, Graimbault.

1670. — Fellet, Morineau, Maumusseau, André Lamy. — Deslandes, Graimbault, Jacques Delacroix.

1692. — André Lanier, chorecteur, Vincent Cretin, André Lemasson, Jean Dolbeau. — Deslandes, doyen de la Faculté de Théologie, Delacroix, Valérien Foucquet.

Le 10 juin 1692 — lisons-nous dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures — a été célébrée, par conclusion de la communauté, une messe de *Requiem* solennelle pour le repos de l'âme de messire Henri Arnauld, notre illustrissime et révérendissime évêque, qui décéda dimanche dernier, 8 juin, âgé de 96 ans, *plenus annis et virtutibus.*

Mgr Le Peletier, successeur d'Henri Arnauld, fit sa première visite officielle à la Trinité au mois de janvier 1694. Le registre paroissial en donne le compte rendu :

« Le dimanche 24 janvier 1694, Mgr Michel Le Peletier, évêque d'Angers, a fait sa visite dans cette église et paroisse. Sur les huit heures du matin, il a été reçu, dans la rue, à la grande porte de l'église, par tous MM. les ecclésiastiques étant chapés, et MM. les chorecteur, chanoines-curés et vicaires perpétuels ayant tous chacun une étole au cou. M. André Lanier, chorecteur, chanoine-curé, porta la parole à Monseigneur. Etant arrivé à la grande porte, il présenta l'eau bénite, lui donna de l'encens et le livre des saints Evangiles à baiser. Ensuite, tous les sieurs chorecteur, chanoines-curés et vicaires perpétuels ayant ôté leur étole de leur cou, Monseigneur à qui ils la présentaient chacun dans son ordre, la leur remit au cou. Après quoi, M. Lanier, chorecteur, a entonné le répons *Ecce sacerdos magnus*, qui a été continué par l'orgue, pendant que tout le clergé a conduit Monseigneur au grand autel, où après avoir

Digitized by Google

été quelque temps en prière et à genoux et le répons ayant été repris par le chœur, M. Lanier étant du côté de l'épître a chanté les versets et l'oraison qui sont dans le *Processionnal* du diocèse. Après quoi, Monseigneur a donné la bénédiction solennelle à tout le peuple, célébré la messe à basse voix, et ensuite a monté en chaire, où il a prêché d'une manière dont toute la paroisse a été extrêmement touchée et satisfaite.

« Il était revêtu d'une chape violette, la mitre en tête, sa crosse dans la chaire. Il prit pour sujet de son sermon celui de l'évangile du jour, qui était le 3e dimanche après l'Epiphanie. Quand il eut divisé le dessein de cet évangile, il quitta sa mitre et continua sa prédication avec un bonnet carré sur la tête. M. Dolbeau, l'un des sieurs chanoines-curés, étant en semaine, accompagna Monseigneur et monta dans le degré de la chaire, où il demeura pendant le sermon. Après quoi, Monseigneur lui fit quelques demandes et interrogations concernant l'église et paroisse. Après quoi, Monseigneur étant descendu de chaire et retourné au grand autel, il fut conduit processionnellement avec tout le clergé au bout de la nef de l'église, où il fit et chanta les prières ordinaires pour les morts, n'ayant pas été au cimetière à cause de la rigueur du froid et de la saison. Ensuite il visita les fonts baptismaux et les saintes huiles. Puis, étant retourné au grand autel dans le même ordre, il visita le Saint-Sacrement, et ayant trouvé toutes choses en bon état, après avoir donné au peuple la bénédiction du Saint-Sacrement dans ses mains, il fut reconduit par tout le clergé revêtu de chapes jusqu'à son carrosse, qui l'attendait près la grande porte de l'église.

« Pendant les six jours suivants, Monseigneur a fait faire une espèce de mission dans l'église. Tous les jours il y a eu une exhortation à six heures du matin, le catéchisme à trois heures et la méditation à cinq heures du soir, et ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement. Tous les jours il y a eu six confesseurs extraordinaires de la part de Monseigneur, qui vint le jeudi et le samedi, à neuf heures du matin, dire la sainte messe et ensuite a donné la confirmation et donné la communion à une grande foule de peuples qui se sont présentés. »

Le même registre nous parle d'une seconde visite officielle faite par le prélat six ans plus tard :

« Le dimanche 14 mars 1700, qui fut le 3e de Carême, Mgr Michel Le Peletier, évêque d'Angers, fit sa seconde visite dans l'église et paroisse de la Sainte-Trinité dudit Angers. Il y arriva sur les huit heures du matin, où il fut reçu à la porte

Digitized by Google

de la rue qui est au haut de l'église près le grand autel, par tous MM. les ecclésiastiques, les quatre chorecteur, chanoines-curés et un seul vicaire perpétuel, ayant chacun une étole au cou, les deux autres places de vicaires perpétuels de cette paroisse n'étant point pour lors remplies depuis quelques années.

« Le sieur Lanier, prêtre, chorecteur, chanoine-curé, ancien official du diocèse et conseiller-clerc au présidial d'Angers, porta la parole et complimenta mondit seigneur, puis après le conduisit à l'entrée de ladite porte, où il lui présenta la croix, l'eau bénite, le livre des saints évangiles et lui donna de l'encens. Après quoi, on entra dans l'église, et le sieur Lanier commença le répons *Ecce sacerdos magnus*, qui fut continué par le chœur, et puis le reste des prières qui sont dans la rubrique du *Processionnal.*

« Monseigneur célébra ensuite la sainte messe à basse voix, puis étant finie il monta en chaire, accompagné de M. Dolbeau, l'un des chanoines-curés qui était semainier, et de MM. ses aumôniers et ses autres officiers. Il fit un excellent discours, dont la matière fut le 6e des commandements de Dieu.

« Le jeudi suivant, 18 mars, Monseigneur, continuant sa visite, revint sur les neuf heures du matin, dit la messe, puis visita le Saint-Sacrement, la sacristie, les vases sacrés, les ornements, les autels, les chapelles, les fonts, les saintes huiles et les confessionnaux. Il alla ensuite au grand cimetière, et de là fut reconduit par les sieurs ecclésiastiques jusqu'à son carrosse.

« Le dimanche 21 mars, sur les quatre heures du soir, Monseigneur fit la clôture de sa visite par la bénédiction du Saint-Sacrement, après l'avoir porté en procession au dedans de l'église.

« Tous les jours de la semaine de la visite, il y eut une exhortation le matin à cinq heures, et une le soir vers quatre heures, et ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement. »

Le 7 février 1701, Mgr Le Peletier réunit les sept cures en une seule (1). D'après le décret épiscopal, rendu avec le consen-

(1) Joseph Grandet écrivait à ce sujet : « Connaissant les désordres qui se commettaient à l'occasion de la multiplicité des curés de la paroisse de la Trinité, qui étaient au nombre de sept, dont il était le chef, M. André Lanier en demanda longtemps à Mgr Henri Arnauld la réduction à un seul et la suppression de trois vicaireries perpétuelles. Mais cette grande affaire ne fut conclue par les soins et les sollicitations réitérées de M Lanier qu'en 1701,

Digitized by Google

tement de l'abbesse Charlotte de Grammont, le clergé du Ronceray et de la Trinité était composé , 1) de quatre *chanoines*, 2) du *curé* ou vicaire perpétuel ayant charge d'âmes dans la paroisse de la Trinité, 3) des trois anciens vicaires perpétuels qui devenaient *maires-chapelains* inamovibles, 4) des *chapelains* ayant droit aux gagnages (1), 5) des *chapelains n'ayant pas droit aux gagnages* et partant ne faisant point partie de la communauté que les autres chapelains formaient avec les chanoines, le curé et les maires-chapelains, 6) de trois *vicaires* amovibles, 7) de sept *officiers :* un diacre, un sacriste prêtre, un chantre et quatre psalteurs, qui pouvaient être chapelains aux gagnages et par conséquent membres de la communauté de la Trinité, 8) des *clercs* ou ecclésiastiques reçus par les chanoines à porter le surplis dans le chœur.

Le curé avait place au chœur immédiatement après les quatre chanoines, dont il partageait tous les honneurs. Les trois maires-chapelains n'avaient plus charge d'âmes, mais exerçaient les mêmes fonctions que précédemment au Ronceray et à la Trinité. Les vicaires amovibles avaient rang parmi les chapelains prêtres selon leur ancienneté.

Nous allons donner la liste des curés de la Trinité, depuis la nouvelle organisation (1701) jusqu'à la Révolution :

M. Maugars, nommé le 12 février 1701, démissionna le 21 février.

M. Cretin, chanoine de la Trinité, nommé le 23 février 1701, démissionna en novembre 1703 et reprit son canonicat.

M. Le Chailland, nommé le 16 avril 1704, démissionna au mois de mai 1709 et devint prieur-curé de Daon.

M. Boucault, vicaire à la Trinité, nommé le 10 mai 1709, bénit le cimetière du Bon-Pasteur (3 février 1713) et démissionna en décembre 1720, pour devenir chanoine de la cathédrale et archidiacre.

M. Esnault, nommé le 21 décembre 1720, démissionna en juillet 1730 et devint doyen du chapitre royal de Saint-Martin d'Angers.

M. Halbert, vicaire à la Trinité, nommé le 6 juillet 1730, était

sous le pontificat de Messire Le Pelletier, lequel ôta aux quatre chanoines de la Trinité la charge des âmes, faisant leurs bénéfices de simples prébendes, et supprimant les trois vicaireries perpétuelles, pour donner toute la juridiction à un seul curé, du consentement de Mme l'abesse du Ronceray. »

(1) Les chapelains aux gagnages avaient voix dans les assemblées de la communauté lorsqu'ils résidaient, sans néanmoins être obligés à la résidence. Et quand ils résidaient, ils n'étaient point tenus d'assister à l'office canonial.

Digitized by Google

docteur en théologie. Il mourut en fonctions le 18 février 1740.

M. Michel Tuau, d'abord vicaire à la Trinité, puis curé de la Jubaudière, nommé le 22 février 1740, décéda le 10 janvier 1768, âgé de 67 ans. Nous lisons à la suite de l'acte de sépulture : « Il a gouverné pendant 28 ans avec autant de zèle et d'édification que de fruit le troupeau que la Providence lui avait confié. »

M. Clavreul, d'abord vicaire à la Trinité pendant sept ans, puis curé de la Jubaudière pendant six ans et curé de Crosmières pendant sept ans, devint le 20 janvier 1768 curé de la Trinité. Il démissionna le 7 janvier 1784 pour se retirer dans la paroisse de Saint-Jacques (Noyé à Nantes par Carrier le 10 décembre 1793.)

M. Simon Gruget, d'abord vicaire à la Trinité, fut nommé curé de cette paroisse le 26 avril 1784. Il devait la gouverner près de soixante ans. Expulsé de son église le 27 mars 1791, il resta caché à Angers et échappa comme par miracle à la mort. Rentré dans l'église le 2 juin 1802, il mourut en fonctions le 21 janvier 1840 (*Anjou historique*, XXIV, 224).

Les noms des vicaires de la Trinité au XVIIIe siècle ont été publiés par l'*Anjou historique* (VI, 166).

Les chanoines, le curé, les maires-chapelains et autres membres de la communauté de la Trinité prêtaient serment de fidélité à l'abbesse du Ronceray.

En 1160, Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, fit jurer sur les saints évangiles aux quatre chanoines (Mainard, Guillaume, Radulphe, Gui) de porter honneur, de garder fidélité à l'abbesse et aux religieuses et de défendre les droits de l'église du Ronceray. Ce serment fut prêté le 27 septembre 1628 par Urbain Lefrère, vicaire perpétuel, le 1er avril 1633 par le chanoine Guy, le 26 avril 1662 par le chanoine Graimbault. Depuis 1669 jusqu'en 1741, on négligea de faire le serment, mais le 10 février 1741 Mgr de Vaugirauld, sur la demande de l'abbesse et des religieuses, ordonna que les chanoines, maires-chapelains, chapelains et autres bénéficiers du Ronceray et de la Trinité seraient tenus, avant de prendre possession de leurs bénéfices, de prêter le serment, dans le parloir de l'abbesse, en habit d'église et debout, de la manière suivante :

« Je, N., jure que je porterai honneur, révérence et respect à vous, Madame l'Abbesse et à chacune de vous, Mesdames

Digitized by Google

religieuses de cette abbaye (1), présentes et à venir en mon temps ; que je garderai le secret qui me sera confié par vous, Mesdames, et que je ne révélerai en aucune manière à votre préjudice. Je jure que je n'avouerai avoir autre patron, à cause de mon bénéfice, que vous, Madame l'abbesse, et vous, Mesdames religieuses de cette abbaye, et mes confrères chanoines, et vous, Madame la doyenne, ou vous, Mesdames religieuses de cette abbaye, et votre receveur censier ; et que je ne ferai rien qui soit contre vous, Mesdames, ni contre votre monastère, et ne donnerai contre vous, Mesdames, ni contre vos droits, conseil, faveur ou aide en aucune manière, et que le service dû à cause de mon bénéfice je célébrerai en la forme et manière accoutumée, et aussi les droits de mon bénéfice garderai à mon pouvoir. »

Le même jour, 10 février 1741, les quatre chanoines (Darlons, chorecteur, Ragot, Menard, Boufteau), le curé de Saint-Jacques (Garnier), le curé de la Trinité (Tuau), deux maires-chapelains (Boufteau, Piffard), le sacristain (Touzé), le sacriste de la Trinité (Bernier), et le diacre du Ronceray (Girault), déclarèrent se soumettre à l'ordonnance épiscopale.

⁂

Le curé de la Trinité se trouvait dans une situation singulière. On en jugera par des extraits d'un Mémoire adressé à l'évêque d'Angers, le 4 août 1735, par les quatre chanoines (Darlons, chorecteur, Ragot, Menard, Gouppil), et dont l'original se trouve au presbytère :

« L'église de la Trinité n'est pas une simple paroisse, mais le curé est en communauté avec le chœur de cette église pour tout office de cette paroisse, en sorte qu'il ne saurait en faire aucun en particulier ; en un mot, tout office de paroisse y est office de chœur.

« Tous les simples dimanches, le chœur avec le curé ou le vicaire qui doit célébrer la grande messe, va processionnellement dans l'église du Ronceray. Là, le clergé étant en station reçoit l'eau bénite de la main du célébrant, après quoi on retourne chanter la grande messe du chœur, qui est la même que celle de paroisse. Aux principales fêtes, on ne fait ni l'eau bénite ni l'aspersion ni la procession.

(1) Le 23 août 1659, un arrêt du Parlement de Paris maintint l'abesse et les religieuses du Ronceray aux droits et qualité de « dames de fief, patronnes fondatrices et ayant les droits de curé primitif de l'église et paroisse de la Trinité. »

Digitized by Google

« Le lundi de Pâques, le lundi de la Pentecôte et le jour de la fête des Morts, avant la grande messe, on va au cimetière, les chantres étant chapés et aussi le célébrant avec le diacre et sous-diacre, revêtus des ornements de la grande messe. Ces processions sont attribuées aux chanoines.

« La différence entre les églises où il y a chapitre et paroisse séparés, et celles où la paroisse est en communauté avec les chanoines, consiste en ce point : les chanoines des chapitres séparés ne peuvent s'opposer ni prétendre aux services que les curés font dans leur paroisse ou leur autel, au lieu que les chanoines des communautés ont ce droit. Dans les églises des chapitres qui sont séparés de la paroisse, le curé a tous les avantages et même par rapport au rang dans les services de paroisse, par exemple dans les sépultures faites par le curé, lors même qu'il s'y rencontre quelque chanoine. Au contraire, à la Trinité, le curé a place dans le chœur et ailleurs après les chanoines, lors même qu'il porte l'étole. Il y a dans le royaume plusieurs exemples de pareille communauté entre des chanoines et des curés.

« L'administration des sacrements par rapport à des ecclésiastiques formant un corps et un chœur, appartient aux doyen et chanoines. On le prouve par les exemples de Saint-Laud et de Saint-Martin d'Angers, et s'il y a quelqu'autre chapitre où le curé ait ce droit, il ne l'aura acquis que par la voie de la prescription. Ce droit est un privilège de tous les chœurs. Les chanoines de Craon y ont été confirmés par Mgr Poncet, quoiqu'ils n'aient jamais été curés de la paroisse et qu'ils n'y aient aucun droit. Il est d'usage dans tous les chœurs d'assembler tous les ecclésiastiques afin de donner avec toute la solennité possible les sacrements aux malades. Or, conviendrait-il qu'un curé présidât à ces sortes d'assemblées en y portant le Saint-Sacrement, et encore conviendrait-il bien moins que ce fût un vicaire ? Par cette raison, les chanoines de Saint-Maurille donnèrent les derniers sacrements à M. Gendry, curé. Avant le décret de 1701, le chorecteur ou un des chanoines administrait les derniers sacrements à tous les ecclésiastiques du chœur. Si dans quelques chapitres les curés ont ce droit, ce n'est que parce qu'autrefois les vicaires perpétuels étaient maires-chapelains, et sous cette dernière qualité ils étaient curés du chœur et donnaient les sacrements aux chanoines ; cela est différent à la Trinité, puisque les chanoines exerçaient ce droit exclusivement aux anciens vicaires perpétuels qui étaient aussi maires-chapelains.

Digitized by Google

« C'est dans l'église de la Trinité que le chorecteur et les chanoines ont de tout temps pris les sacrements pour les porter dans les lieux qui leur ont toujours été réservés. Les chanoines font à la Trinité les sépultures et services de toutes les personnes qui meurent à l'abbaye du Ronceray et dans l'enclos de la Censerie, à quelque cloche que ces personnes soient enterrées, quoique le curé ait seul droit de faire les sépultures faites au son de la moyenne et de la petite cloche pour toutes les personnes sur lesquelles il a juridiction. Le clergé de la Trinité est payé pour faire les sépultures des religieuses de l'abbaye, ainsi que de toutes les autres personnes de la paroisse. De tout temps, les chanoines ont fait sur les registres de la paroisse l'acte de sépulture tant des religieuses qu'autres personnes qu'ils ont droit d'inhumer. Les chanoines ont été fondés avec l'abbaye et en titre de curés ; ils présentent les canonicats conjointement avec l'abbaye. Ils y exercent encore leurs fonctions primordiales de curés par supériorité au-dessus du vicaire perpétuel, de la même façon qu'ils le pratiquaient du temps des anciens vicaires perpétuels. Les chanoines ont seuls droit de faire la sépulture d'un chanoine, laquelle est privilégiée dans l'église du Ronceray comme étant le lieu fondation et l'église matrice de celle de la Trinité. Dans l'église de la Trinité, les chanoines portent l'étole à toutes les processions de paroisse ; ils font les absolutions le mercredi des cendres et le jeudi-saint ; ils font la bénédiction des fonts aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte et tous les offices et sépultures solennels ; ils président au-dessus du curé dans les assemblées de paroisse.

« Le règlement de Mgr de Vaugirauld en date du 21 mai 1733 a réglé quatre points sur l'administration des sacrements aux ecclésiastiques : 1) les chanoines auront liberté de se les administrer entre eux, 2) le curé pourra se les faire administrer par le prêtre qu'il jugera à propos, 3) le curé dans l'étendue de la paroisse hors la censerie ou enclos de l'abbaye les administrera aux ecclésiastiques qui sont au-dessous de lui dans le chœur, 4) si le curé ne les administre pas lui-même, cette fonction sera faite par le chorecteur ou l'un des chanoines.

« Le curé n'a aucun droit sur les chanoines, ainsi que sur les personnes de l'abbaye et de l'enclos de la Censerie. »

Le 18 octobre 1657, Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, consacra le grand autel de la Trinité.

Digitized by Google

En 1746, la procession du mardi des Rogations ne se fit plus, comme d'habitude, à l'église du prieuré de Lesvière, mais autour des murs de la ville par la porte Saint-Nicolas et la porte Lionnaise et dans l'église des religieuses du Calvaire. On continua depuis lors.

L'année suivante, une personne donne à la sacristie « deux pièces de tapisserie pour servir de décoration au Saint-Sacrement aux deux processions qui se font sur le tertre Saint-Laurent le jeudi fête-Dieu et le jeudi jour de l'octave, savoir une pièce de point de Hongrie neuve pour servir de marchepied dans la chapelle où on repose le Saint-Sacrement aux deux jours des processions, et un tapis de Turquie pour être mis en dehors de cette chapelle, immédiatement au-dessous du lieu où repose le Saint-Sacrement. »

En 1760, on vend « un ancien autel derrière le chœur, devenu inutile, depuis qu'on en a fait faire un à la romaine ».

L'*Anjou historique* (XVIII, 45) a raconté en détail le différend qui eut lieu, en 1781, entre l'abbesse du Ronceray et les quatre chanoines, au sujet de l'administration des derniers sacrements.

A titre de curiosité, nous allons reproduire le procès-verbal de la séance du 13 juin 1782 : « Après laudes, assemblée extraordinaire de la communauté des prêtres de la Trinité, dûment convoquée, où ont assisté MM. Ribay, chorecteur, Duval et Leroi, chanoines, Batailleau, Le Go et Pineau, maires-chapelains, et Cochet, chapelain, non capitulant, mais nommé secrétaire ordinaire. M. Duval a représenté à la compagnie qu'il a paru un Mémoire où on le traduit comme un homme qui se livre aux douceurs du sommeil, tandis que ses confrères s'occupent à chanter les louanges du Seigneur, et que pour détruire toute impression que cela pourrait faire dans le public, il requérait la compagnie de lui donner un certificat de son exactitude et de lui rendre la justice qui lui est due à cet égard. Les sieurs Duval et Leroi s'étant retirés pour laisser la liberté des suffrages , il a été conclu à l'unanimité des suffrages qu'on ne pouvait refuser d'attester que le sieur Duval était de la plus grande exactitude à tous les offices et services divins de l'église de la Trinité et de lui en délivrer certificat. »

En 1784, on essaya de modifier la composition du clergé du Ronceray et de la Trinité, mais le projet n'aboutit pas, et le décret de 1701 resta en vigueur jusqu'en 1791 (*Anjou historique*, XVIII, 203).

Voici quelle était la composition du clergé du Ronceray et de la Trinité au moment de la Révolution. — *Chanoines :* Ribay,

Digitized by Google

chorecteur, Duval, Lhaneras, Gausseuron. — *Curé* : Gruget. — *Maires-chapelains* : Laisné, Lego, Grasset. — *Vicaires* : Houdet, Tardif, Mauxion, Grasset, Tessier. — *Chapelains* : Aubert, diacre, Marquet, sacriste, Porquet, chantre, Cochet, sous-chantre. — Tous étaient prêtres, à l'exception de Cochet, simple tonsuré. Seul, le maire-chapelain Lego fit le serment à la constitution civile du clergé (*Anjou historique*, III, 233).

Famille de la Fontaine de Fontenay

I. Jean de la Fontaine, écuyer, seigneur du Mortier, épousa Guyonne de Monthibault, veuve de Geoffroy Morin du Tronchet, et se remaria en secondes noces à Jacqueline de Thévalle. Il vivait encore en 1483.

II. Guy de la Fontaine, écuyer, seigneur de Sévillé, qui vivait en 1507-1510, épousa Guyonne d'Andigné.

III. Jean de la Fontaine, écuyer, seigneur de Sévillé, épousa le 8 février 1533 Guyonne Le Royer, et en secondes noces (15 février 1544) Françoise de Trousseauville.

IV. Arthus de la Fontaine, écuyer, seigneur de la Joussellerie, épousa Catherine de Souvré, et en secondes noces (21 décembre 1592) Suzanne de Cordon.

V. Jean de la Fontaine, écuyer, seigneur de la Joussellerie, épousa, le 31 mai 1632, Jacqueline de la Barre et mourut à l'âge de 88 ans.

VI. Jean de la Fontaine, chevalier, seigneur de Fontenay, né le 24 mai 1636 à Vaas (Sarthe). Ses *Mémoires* ont été publiés par Sandras de Courtilz à Cologne, en 1699, mais le roman y tient la plus grande place. Il épousa en 1667 Bartha de Frankestein, et fut maintenu en sa noblesse en 1680 et 1717.

VII. Jean-Baptiste-Maurice de la Fontaine de Fontenay, chevalier, seigneur de la Grillière et Saint-Pierre-en-Vaux, né le 6 janvier 1683, lieutenant de vaisseau, épousa, à Saint-Pierre-en-Vaux, le 23 mars 1713, Marie-Anne de Cheverue, veuve de Louis-Urbain de Menon de Turbilly, et fille de Louis de Cheverue, chevalier, seigneur de Saint-Pierre-en-Vaux et de l'Etang de Gennes, et de Jeanne de Baucher. Il mourut le 26 octobre 1758 à Saint-Pierre-en-Vaux, et sa veuve y décéda également le 19 avril 1760.

Digitized by Google

VIII. Louis-Alexandre de la Fontaine, chevalier, baron de Fontenay, seigneur de Saint-Pierre-en-Vaux et de la Genevraye, né à Saint-Pierre-en-Vaux le 5 octobre 1719, épousa, à Saint-Maurille d'Angers, le 11 juin 1759, Marie-Louise-Aimée-Charlotte de Martineau de Fromentières, fille de Louis-Dauphin de Martineau, chevalier, sieur de Fromentières, et de Marie-Françoise Martineau de la Gallonnière. Il mourut à Saint-Pierre-en-Vaux le 9 mai 1777 (Sa veuve se remaria le 6 juin 1780 à Hardouin de Moulins, chevalier, seigneur de la Roche de Gennes).

IX. Louis-Anne-Aimé-Jean-Baptiste de la Fontaine, chevalier, baron de Fontenay, seigneur de Saint-Pierre-en-Vaux et de la Genevraye, naquit le 20 mars 1760 à Saint-Pierre-en-Vaux et servit dans les chevau-légers de la garde du Roi (1774-1776). Il épousa, à Saint-Pierre d'Angers, le 11 décembre 1786, Marie-Catherine Lorier, fille de Pierre Lorier, négociant, et de Marie-Valentine Tessié du Motay, de la paroisse de Saint-Mathurin, et mourut en 1825. Sa veuve décéda à Saint-Mathurin, le 10 octobre 1839.

X. Louis de la Fontaine, baron de Fontenay, né à Saint-Mathurin le 17 avril 1797, garde du corps du Roi, capitaine de la compagnie de Gramont (1828), démissionnaire en 1829, épousa à Mansigné (Sarthe), le 17 août 1827, Adélaïde-Françoise d'Andigné de Beauregard, fille de Joseph-René-Louis d'Andigné de Beauregard et d'Adélaïde-Sophie de Grimaudet de Rochebouet. Il mourut à Angers le 15 avril 1871 et sa veuve le 28 décembre 1886 dans la même ville.

XI. Félix-Constant de la Fontaine, baron de Fontenay, né à Angers, le 14 septembre 1834, reçu à Saint-Cyr en 1855, sous-lieutenant d'infanterie, receveur particulier des finances aux Andelys, conseiller référendaire à la Cour des Comptes (1875-1901), chevalier du Christ de Portugal (1866), chevalier de la Légion d'honneur (1885). Il épousa, le 11 septembre 1866, Isabelle Nacquart et mourut au château de la Mothaye, commune de Brion, le 3 janvier 1906.

XII. Maurice-Marie-Joseph-Louis de la Fontaine, baron de Fontenay, né le 18 janvier 1872, reçu à Saint-Cyr le 1er novembre 1893, capitaine de cavalerie en 1911, démissionnaire en 1912, marié le 15 octobre 1902 à Hélène-Marie-Marguerite-Elisabeth Le Lièvre de la Grange, aujourd'hui conseiller municipal de Paris. En octobre 1910, il a fait l'acquisition de la terre et du château de Jarzé.

Cinq enfants : 1) Guy, né le 2 décembre 1904, 2) Elisabeth

Digitized by Google

née le 21 novembre 1910, 3) Geneviève, née le 13 janvier 1916, 4) Gérard, né le 28 décembre 1917, 5) Antoine, né le 25 avril 1921.

Le couvent de la Baumette (1456-1791)

C'est le 25 octobre 1452 que fut posée la première pierre du couvent de la Baumette. Le roi René y fit porter solennellement des reliques le 30 août 1454. Les lettres de fondation sont du 30 janvier 1456. L'église fut dédiée en 1464 et le Pape confirma la fondation le 8 décembre 1467.

Les Récollets remplacèrent les Cordeliers en 1596. On sait qu'Henri IV vint assister aux vêpres à la Baumette le 15 mars 1598, dimanche des Rameaux. Au mois de septembre 1600, les Cordeliers firent le siège de la Baumette pour réoccuper le couvent, mais ils ne purent réussir dans leur projet (*Anjou historique*, XV, 6.) Le roi Louis XIII vint à la Baumette et y assista à la messe le lundi 11 août 1614.

Au commencement de l'année 1790, il n'y avait plus que trois Récollets à la Baumette : Joseph Chappuis, dit le Père Hilarion, *gardien*, âgé de 38 ans, dont 21 de profession ; Toussaint-Charles Walfrembert, dit le P. Athanase, *vicaire*, né à Alençon (Orne) en 1760, qui avait fait profesion le 20 août 1779 ; Antoine-Julien Laumailler, dit le P. Anaclet, *définiteur*, né à Rennes, le 24 mars 1720, et qui avait pris l'habit chez les Récollets de La Flèche le 20 avril 1741.

Le 15 mars 1790, le P. Athanase est autorisé par son supérieur majeur à exercer les fonctions d'aumônier de l'hôpital de la Charité, à Vezins, et le 16 mai il déclare à Perrier, maire de cette commune, qu'il veut profiter de la liberté accordée par l'Assemblée Constituante. Le 6 février 1791, il prête serment à la constitution civile du clergé, et le 18 avril les électeurs du district de Cholet le nomment curé constitutionnel de Cossé. Il prend possession le 22 mai 1791, mais dès le 20 juin il écrit au district de Cholet : « Je m'ennuie à la mort dans ce trou de Cossé. » Il n'a pas de servant de messe, les enfants sont baptisés à Melay par le curé insermenté Galpin, etc. (L. 365).

Au mois de mai 1790, le P. Hilarion déclara à la municipalité de Saint-Laud que son intention était de vivre et mourir dans son saint état. Le 30 août, les administrateurs du district d'An-

Digitized by Google

gers se présentent à leur tour à la Baumette : « Je persiste, dit-il, dans ma première intention de vouloir vivre et mourir dans l'ordre de saint François, pourvu toutefois que je demeure dans le couvent de la Baumette. En cas que cette communauté soit supprimée, je déclare vouloir profiter des bienfaits des décrets.» Le P. Hilarion mourut au mois de décembre 1790, à la Grande-Coraie (Saint-Jean-de la Croix), petite maison que les Récollets de la Baumette tenaient à ferme.

Quant au dernier religieux, le P. Anaclet, qui aux mois de mai et août 1790 avait fait les mêmes déclarations que son gardien, il fut obligé de quitter son cher couvent de la Baumette lorsqu'eut lieu la vente du mobilier, par les soins du district, le 26 mai 1791. Il se retira à la Grande-Coraie. Le 25 août, il est arrêté par un détachement de la garde nationale dans la maison de campagne du sieur Eveillon, avec neuf autres prêtres insermentés, et le P. Gibert, récollet de Nantes ; mais le district écrit à M. de Soland, commandant de la garde nationale, de les relâcher, à l'exception du curé de Villevêque. Interné au Séminaire (rue du Musée) au milieu de l'année 1792 et transféré à la Rossignolerie (Lycée) le 30 novembre, il fut, le 18 juin 1793, délivré par les Vendéens. Réincarcéré en septembre, il partit le 29 novembre pour Nantes, où Carrier le fit noyer (nuit du 9 au 10 décembre 1793).

René-Marie Fillon, négociant à Morannes, qui avait acheté la Baumette le 4 octobre 1791, la revendit le 18 septembre 1808 (1) à Joseph-Jérôme-Jullien de Jully. Les héritiers de ce dernier l'ont revendue le 24 juillet 1841 à Jules Cheux, banquier à Angers, mort le 3 mai 1880. Son fils, Albert-Jules Cheux, est décédé à la Baumette le 5 juillet 1914.

Nous allons maintenant citer plusieurs auteurs qui ont parlé du couvent de la Baumette.

I. — En 1529, Bourdigné s'exprime ainsi dans ses *Chroniques d'Anjou* : « Le très noble prince René, roi de Jérusalem et de Sicile, institua à la Baumette des religieux de l'Observance de Mgr saint François pour faire le divin service ; desquels et leurs successeurs audit lieu se sont toujours trouvés

(1) Dès 1807, les *Affiches d'Angers* annonçaient la vente de « l'ancien couvent et enclos de la Baumette, contenant en superficie un hectare, consistant en beaucoup de bâtiments, et sept jardins avec plusieurs réservoirs et fontaines, dans lequel existe actuellement un établissement de poterie et faïencerie. » (Cadelberque, « manufacturier de poterie », né à Brissac en 1768, mourut à la Baumette le 26 juin 1811).

Digitized by Google

plusieurs frères de sainte estimation et très louable vie, qui, par le pays d'Anjou et régions circonvoisines, ont donné maint bel exemple, tant par leur dévote et charitable manière de vivre que par leurs fructueuses prédications. »

II. — Le P. Gonzague, dans son *De origine seraphicæ religionis franciscanæ*, publié à Rome en 1587, parle ainsi de la Baumette :

« Le couvent de la Baumette est le plus célèbre et le plus florissant de tous ceux de la province de Touraine-Pictavienne. Il est d'une structure presqu'incroyable, taillé dans un rocher très dur et très difficile, sur le bord de la Maine, à la vue de la ville d'Angers. Ce lieu est si agréable et si gai que non seulement il ravit les yeux de tous les visiteurs, mais encore il est fait pour guérir les esprits malades. Il est situé en Anjou, dans la région la plus belle et la plus fertile de toute la France, et à peu de distance du très grand fleuve de la Loire.

« Ce couvent fut bâti par le sérénissime et excellent prince René, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et de Bar, comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont, sous le nom d'ermitage, en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Marie-Madeleine, sur le modèle de la Sainte-Baume de Provence, pour que les Frères Mineurs de l'Observance puissent y célébrer jour et nuit l'office divin ; ce qui paraît par les lettres patentes du 30 janvier 1456, signées de la main du roi et datées de sa maison de Chanzé. Cette fondation fut confirmée en 1467 par le Pape Paul II, le sixième des ides de décembre.

« Cet ermitage de la Baumette avait été fondé par le roi René sous la condition que l'office divin ne serait pas chanté, mais les religieux obtinrent du Pape Léon X, le 28 mai 1517, la permission de chanter l'office, lorsque le gardien l'ordonnerait, en vertu de quoi le premier office fut chanté le samedi de Pâques 1518.

« Il y a, pour l'ordinaire, en ce couvent, vingt religieux, dont un gardien, un lecteur et cinq prédicateurs, lesquels ont vécu, depuis la fondation, en si bonne odeur, que c'est presque la maison la plus célèbre. Les fréquentes et dévotes visites que les princes, les nobles et le peuple entier d'Angers y font avec grande édification, et les aumônes qu'ils y laissent, rendent témoignage de l'estime que méritent ces religieux. »

III. — En 1626, Bruneau écrivait, dans sa *Philandinopolis* : « Le couvent de la Baumette est recommandable pour y voir un sépulcre de la même façon, longueur, hauteur et largeur que

Digitized by Google

celui de Jésus-Christ en Jérusalem. La cave et les jardins sont au haut du logis. » (Mss. 870).

IV. — M. Jousselin, curé de Sainte-Croix d'Angers, écrit dans son *Journal*, en 1626 : « Les Récollets assistèrent continuellement les malades, qui furent en si grande quantité et en des lieux si divers, que ces Pères furent logés à Saint-Sauveur et au Saint-Esprit, outre le logement de la Pantière, où est la Santé. Leur charité fut très grande et en fit exposer plusieurs, dont la maladie en emporta cinq. »

V. — On lit dans un manuscrit de l'abbé Pelletier : « L'an 1627, les religieux de la Baumette persuadèrent aux pieux habitants de la ville d'Angers de leur permettre d'avoir une demeure au bas des Lices, qu'ils nommèrent *hospice*, pour être la Baumette malsaine et trop éloignée de la ville afin de soulager et secourir les malades et spécialement ceux de la contagion, lesquels ils assistent fort bien, dignement, vigilemment et sans appréhension l'année présente, jusqu'à ce que la pestilence fût cessée. — La première pierre de la chapelle des Récollets des Lices fut bénite le 14 juillet 1639 par Claude de Rueil, évêque d'Angers. » (Mss. 756).

VI. — Abraham Gölnitz publia en 1631 le récit de ses voyages. Il y parle de la Baumette : « Le couvent de la Baumette est, m'assure-t-on, plus agréable aux passants qu'à ceux qui l'habitent, et il y a plus de satisfaction de le voir et d'en sortir que d'y entrer et d'y loger. Son église, ses cloîtres, son dortoir, tout est pratiqué dans le roc. Jugez si ce n'est pas une prison, puisque les morts et les doctes y sont aux fers dans une ancienne bibliothèque, où les livres sont enchaînés. »

VII. — Dans son *Histoire générale de l'origine des Récollets*, publiée en 1631, le P. Rapine écrit : « Le couvent de la Baumette fut donné aux Pères de l'Observance en 1456, et les Récollets y furent établis en 1596. Le P. Jacques Garnier, dit Chapouin, fut le premier gardien de ces réformés. C'était l'un des plus éloquents prédicateurs de son temps, puissant en œuvres et en paroles, qui a honoré les plus belles chaires de toute la France par ses ordinaires prédications qu'il fit longues années, sans jamais cesser de prêcher les Avents et les Carêmes à Paris, Orléans, Troyes, Metz, Verdun, Nevers, Angers, Nantes et autres églises cathédrales, sans mettre en ligne de compte les autres chaires de moindre conséquence où il a prêché avec applaudissement, profit et admiration. — Les Récollets ont fait tant de progrès et si heureux qu'ils ont aujourd'hui, au lieu du couvent de la Baumette, une province

Digitized by Google

entière de plusieurs couvents, laquelle province porte depuis 1618 le nom de *province de Sainte-Marie-Madeleine*, et ce de la patronne du couvent de la Baumette. Les principaux couvents de cette province sont : la Baumette, Orléans, Tours, La Flèche, Nantes, Vitré, Saumur, Châteaudun, etc., tous remplis de bons religieux fort adroits en toutes les fonctions apostoliques. »

VIII. — Joseph Grandet écrivait au début du XVIIIe siècle : « René, roi de Sicile, duc d'Anjou et comte de Provence, fit bâtir sur un rocher un couvent en l'honneur de sainte Madeleine pour les Cordeliers et le nomma la Baumette, comme qui dirait une petite Baume. Il fit faire dans l'église une espèce de grotte, où est la figure de cette sainte, couchée tout de son long, et où on la voit à travers une grille. Il y donna une bibliothèque où sont plusieurs beaux et anciens manuscrits (1), avec des revenus suffisants pour entretenir les religieux qui y ont été jusqu'à ce que les Récollets aient pris leur place en 1596. Ce bon roi y donna aussi son portrait fait de sa main. Il allait souvent manger avec les religieux. On voit encore sur la muraille de l'église un plat de porcelaine ou de faïence enchassé, où l'on prétend que René avait coutume de manger. — Il donna aussi des reliques de la Vraie Croix, de la couronne d'épines de Notre-Seigneur, de sa tunique et de la lance avec laquelle son côté fut percé, ainsi qu'un os et des cheveux de sainte Madeleine, le tout enfermé dans un très riche reliquaire de cristal de roche attaché avec de petites chaînes d'or ; et ce pieux prince en fit faire une translation très solennelle depuis la chapelle de son château d'Angers par Jean de Beauveau, évêque d'Angers (30 août 1454), qui les porta dans une procession où le roi et sa fille Yolande d'Anjou, avec tous les princes de sa cour, marchèrent à pied jusqu'à l'escalier de la Baumette, où l'archevêque de Tours les attendait. Ce prélat reçut les précieuses reliques, les porta sur le grand autel, où il célébra la messe pontificalement. L'évêque d'Angers accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui avaient assisté à cette cérémonie et qui visiteraient l'église de la Baumette le jour de la fête de sainte Madeleine. » (Mss. 886).

IX. — Vers 1750, un Récollet écrivait : « Henri IV eut toujours beaucoup de bonté pour les Récollets de la Baumette, et

(1) La Bibliothèque d'Angers possède plusieurs manuscrits du couvent de la Baumette, entre autres une Bible, un Commentaire sur les psaumes, les Sentences de Pierre Lombard, un traité de théologie, tous du XIIIe siècle. On y conserve également le Psautier imprimé que le roi René donna au monastère le 8 novembre 1465.

Digitized by Google

cette maison a toujours été en vénération et soutenue par les grands soins que les religieux ont eu la charité de rendre à toutes sortes de personnes dans des temps contagieux. — En 1691, la ville demanda que les religieux de la Baumette vinssent à leur maison de l'Hospice, près la porte de la ville, ce que Messire Henri Arnauld, évêque d'Angers, leur accorda. Ils y commencèrent l'office public le samedi 21 avril de la même année, de sorte que cet hospice est devenu leur principale maison, et aujourd'hui la Baumette leur sert d'hospice. Ces deux maisons étaient gouvernées par un même gardien ; mais l'assemblée qui se tint à Angers en 1744, constitua un gardien particulier pour la Baumette. On y voit une bibliothèque ancienne et curieuse. » (Mss. 786).

X. — L'abbé Brossier dit, dans l'*Ami du Secrétaire*, composé en 1765 : « La Baumette a été réparée par les soins du R. P. Didace des Mazières, Récollet. C'est lui qui a fait accommoder le cloître et bâtir en parpaing des chambres qui donnent sur la cour, l'an 1758. — La maison des Récollets d'Angers n'était autrefois qu'un hospice. Par succession des temps, elle est devenue un couvent dirigé par un gardien qui cependant n'a de pas qu'après le gardien de la Baumette. » (Mss. 656).

XI. — L'abbé Jacques Rangeard écrivait en 1789 : « Le monastère de la Baumette avait encore au commencement du XVIIIe siècle des manuscrits intéressants, restes précieux de la bibliothèque du roi René, et des enluminures de sa main. Ils ont été vendus à des étrangers curieux et amis des arts. » (*Anjou historique*, VII, 14).

On sait que les deux premiers livres de *Pantagruel* parurent en 1535. Rabelais y fait mention de la Baumette : « Cest enfant nous abuse, car les estables ne sont jamais au hault de la maison. — C'est (dist le maistre d'hostel) mal entendu à vous, car je sçay des lieux, à Lyon, à la *Basmette*, à Chaisnon et ailleurs, où les estables sont au plus hault du logis. »

Est-ce cette mention de la Baumette qui a donné naissance à la tradition qui veut que Rabelais ait séjourné en ce couvent ? Quoi qu'il en soit, la tradition paraît bien établie.

En 1623, Bruneau de Tartifume disait, dans ses *Antiquités d'Angers :* « En la maison de la Baumette, il y a une voûte en laquelle les premiers religieux mettaient leur vin, qui peut recevoir cent tonneaux. Pour y aller, il faut monter un esca-

Digitized by Google

lier, dont Me François Rabelais, docteur en médecine, qui a été novice en ladite maison, fait mention en son *Pantagruel*. Les religieux qui y sont à présent, y retirent l'âne qui leur sert à porter de la ville leurs aumônes. » (Mss. 871).

Joseph Grandet s'exprimait ainsi à la fin du XVIIe siècle : « Rabelais a demeuré à la Baumette, et on dit que, par une allusion impie, il trouvait qu'il y avait autant de degrés pour descendre dans la cave que de mots dans le *Pater* ; et aux dernières marches, il disait : *Libera nos a malo*, allusion au mauvais vin. » (Mss. 1757).

Le Duchat, qui en 1732 publia les *Œuvres de Maître François Rabelais*, s'exprime ainsi : « Il fut en ses jeunes ans mis sous les moines de l'abbaye de Seuilly ; et pour ce qu'il y fit peu de profit, son père l'envoya à Angers faire ses humanités au couvent de la Baumette, où il ne fit pas grand chose, seulement il y acquit la connaissance de MM. du Bellay, dont l'un fut depuis cardinal. »

On lit dans l'*Histoire de René d'Anjou* par Villeneuve-Bargemont, parue en 1825 : « Cent cinquante ans après leur fondation, les Cordeliers abandonnèrent le couvent de la Baumette, où Rabelais fut longtemps exilé. On y montrait encore avant la Révolution la cellule qu'il avait occupée pendant sa pénitence. »

Eugène Poitou écrivait en 1876 dans *Angers et ses environs* de Tancrède Abraham : « Un souvenir littéraire qu'il n'est pas permis d'omettre quand on parle de la Baumette, c'est que Rabelais y séjourna dans sa jeunesse. Il y avait eu pour camarade d'études Geoffroy d'Estissac, que plus tard il eut la bonne fortune de retrouver évêque de Maillezais et qui, grand ami des lettres et des lettrés, devint le protecteur zélé du futur auteur de *Pantagruel*, à peine échappé des mains des Franciscains de Fontenay-le-Comte. »

Un voyage en Anjou (XVIe siècle)

C'est en 1575 que François de Belleforest fit imprimer à Paris sa « Cosmographie universelle ». Voici ce que cet auteur dit de l'Anjou, qu'il avait visité quelque temps auparavant :

Digitized by Google

L'Anjou est une contrée qui sert de limite, borne et finage de la Gaule Celtique ; il n'est guère de grande étendue, et cependant des plus fertiles et abondants de la Gaule susdite. Il est montagneux et inégal, à cause des tertres et côteaux couverts de vignobles ; le plat pays est embelli de forêts et bois de haute futaie, et de vallons verdoyants en belles et riches prairies ,et de landes nourricières de bon bestial. En somme, il n'est chose appartenant à la vie humaine qui ne puisse être tiré de cette région, et surtout y sont recommandés les vins blancs entre les meilleurs du royaume. Il y a plus de quarante rivières en Anjou, sans comprendre les fontaines, viviers, étangs en infinie abondance, les marais, ruisseaux, réservoirs à poissons, etc.

La ville d'Angers est assise sur la rivière de la Maine et ès deux bords d'icelle : l'une des parties regarde le Midi et l'Orient, et l'autre vise au couchant vers la Bretagne.

Dans la première partie on voit la Cathédrale Saint-Maurice, Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Maurille, Saint-Maimbœuf, Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Julien, les deux abbayes de Saint-Aubin et de Toussaint, Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Michel-de-la-Palud, Saint-Denis, Saint-Evroult, Saint-Aignan, Sainte-Croix, les couvents des Jacobins et Frères Mineurs. La cité est la demeure de l'évêque et des chanoines de la grande église ; au flanc de la cité est le château, place très forte et d'ancienne fondation. De ce même côté on voit les deux portes de Boisnet sur l'eau et celle de Villevêque murée, laquelle est près du boulevard de Lucé, ayant à son objet l'abbaye de Saint-Serge, qui est hors des murs de la ville.

Puis est la porte Saint-Michel, voisine des faubourgs de Saint-Samson et de Saint-Michel sur le chemin qui va vers Paris. Ce côté de la ville a aussi la porte Saint-Jean, condamnée, et vis-à-vis la chapelle Saint-Sauveur, puis la porte Saint-Aubin, où sont le boulevard et les faubourgs qui sont sur les avenues des Ponts-de-Cé et de Saumur, enfin la porte Toussaint, près le château et la cité, avec sa chaîne qui traverse la Maine.

Les chanoines de Saint-Laud ont fourni partie des antiquités que nous déclarons, au seigneur Pascal Robin du Faux, homme diligent en histoire et studieux amateur de toutes bonnes lettres, lequel nous en a fait largesse pour le lustre et ornement de son pays ; cette église de Saint-Laud est une collégiale et une paroisse, sise hors les murs, entre la ville et la Baumette, couvent des Frères de saint François qu'on appelle de l'Observance. Du même côté de la ville, sont le collège d'Anjou pour

Digitized by Google

la philosophie et sciences humaines, le collège de Bueil affecté aux boursiers normands, les Grandes Ecoles et auditoire public des lois. Toute cette partie d'Angers est assise sur un côteau et tertre pendant vers la Maine, en laquelle sont les places publiques et marchés de toute sorte de denrées pour le service des citoyens.

Dans l'autre partie d'Angers, du côté de la Bretagne, sur l'autre bord de la Maine, on voit la Trinité, église qui est contiguë à celle des religieuses de Notre-Dame de Sous-Terre, dite du Ronceray, Saint-Laurent, l'hôpital Saint-Jean-l'Evangéliste, le couvent des Augustins, celui des Carmes (les Frères qu'on nommait des Sacs et de la Pénitence sont remplacés par les Augustins). En ce côté de la ville sont le village de Reculée, où est une maison de plaisance bâtie par le roi René de Sicile, la porte Lyonnaise, non loin du faubourg Saint-Lazare ou Saint-Ladre, où se trouve une chapelle dépendante de la Trinité, la porte Saint-Nicolas, le faubourg et l'église paroissiale de Saint-Jacques, le collège d'humanités dit de la Fromagerie, et plusieurs autres logis remarquables, comme aussi par tout le reste de la ville que je vous ai décrite par le menu.

La ville est gouvernée avec une fort grande police, étant érigée en sénéchaussée et ayant un siège présidial, un conservateur des droits et privilèges de l'Université, des officiers des cens et droits d'Anjou, des eaux et forêts, de l'élection, de la prévôté et quinte d'Angers, un maire et 24 échevins, la juridiction des consuls et la police pour la visitation et règlement de la ville. Les marchands d'Angers ont droit de bourgeoisie. A Angers, se bat la monnaie. Les sièges ressortissant au présidial d'Angers sont Baugé, Beaufort-en-Vallée, Châteaugontier et Saumur. Il y a hors la ville un lieu appelé Grohan, qu'on dit avoir été un théâtre dressé là par les Romains, où encore paraissent les ruines et masures de cet édifice, et auquel on trouve des médailles et quelques pièces de monnaie effigiée avec les noms et faces des Césars.

Celui qui tient à présent le siège épiscopal, est messire Guillaume Ruzé, Parisien, docteur en théologie, homme de rare et singulière érudition et intégrité. Pour son savoir et bonnes mœurs, il a été appelé en cour pour être confesseur ordinaire de feu de louable mémoire le roi Charles IX, que Dieu absolve, et par lui nommé évêque très digne de l'Eglise d'Angers.

De la maison généreuse de Brissac a été chef de notre temps feu de bonne mémoire messire Charles de Cossé, maréchal de

Digitized by Google

France, lieutenant général au-delà des monts sous Henri II (mort le 31 décembre 1563).

Son fils aîné, Timoléon de Cossé, imitant les vertus du père, a été général de l'infanterie française, avec la réputation d'un des plus vaillants, sages et généreux capitaines de la France ; il était fait pour surmonter les vertus et excellences de son père, ainsi que les sages entreprises et heureux exploits de son oncle, messire Artus de Cossé, maréchal de France, qui s'est fait voir et connaître en Lorraine, Normandie et Picardie et durant les guerres civiles de France pour chevalier digne de la famille Cosséenne ; mais il fut occis au siège de Mucidan (Périgord) en 1569. Par cette mort infortunée, est demeuré chef de cette famille et comte de Brissac Charles de Cossé, jeune seigneur, autant bien instruit, dressé, appris et façonné qu'autre de sa sorte ; héritant du nom et des richesses de son père, il sera aussi imitateur des faits illustres et actions généreuses de ses ancêtres et surtout Monsieur le Maréchal, son père, et de Monsieur le Comte, son frère, se façonnant sur l'histoire composée de leurs vaillance et bons services faits à la couronne de France. (Charles de Cossé, duc de Brissac, mourut le 13 novembre 1621).

L'Anjou en 1664

Charles Colbert, marquis de Croissy, frère du grand Colbert, fut, de 1663 à 1666, intendant de la Généralité de Tours, qui comprenait l'Anjou, le Maine et la Touraine. Voici le Rapport qu'il adressa à Louis XIV en 1664 sur la province d'Anjou (Archives d'Anjou, I, 121).

I. — Etat Ecclésiastique

M. l'Evêque d'Angers s'appelle Arnauld, fort habile docteur de Sorbonne, faisant tous les devoirs d'un très bon évêque avec la dernière exactitude, même la plupart de ses visites à pied, sobre dans ses repas, doux et affable ; bref, d'une vie fort exemplaire et fort intègre, et qui serait sans tache s'il se relâchait de la trop bonne opinion qu'il a de ses sentiments pour

Digitized by Google

les soumettre aux décisions et délibérations du clergé, autorisées et confirmées comme chacun sait. Il est mal avec son Chapitre. — Le sieur Lasnier, trésorier de l'église cathédrale d'Angers, frère du président du Présidial, et le sieur Brechu, chanoine et promoteur, ont beaucoup de pouvoir sur son esprit ; aussi ont-ils du mérite et de l'estime dans le monde. — Le sieur Siette, grand archidiacre, est de bonne famille de la ville d'Angers, homme de bon sens, considéré et accrédité. — Le sieur Arthaud, archidiacre, est un habile homme, qui écrit l'histoire des évêques d'Angers ; fort appliqué à l'étude, il est considéré à Angers et bien intentionné pour le service du roi. Il a fait faire, à ses dépens, une carte du duché d'Anjou. De plus il est recommandable pour avoir fondé une chaire de théologie dans l'Université d'Angers. — Entre les autres ecclésiastiques de la ville d'Angers, il n'y en a point dont les qualités nous aient paru assez recommandables pour en être fait mention ici. — Entre les Abbés du diocèse d'Angers, les plus considérables sont : M. le cardinal Grimaldi, abbé de Saint-Florent, et M. Legrand, abbé de Bourgueil. — Il est à remarquer qu'encore que les fréquentes visites faites par l'évêque d'Angers dans son diocèse servent beaucoup à la correction des mœurs ecclésiastiques, néanmoins il n'en est pas de même dans la ville d'Angers, où le bon exemple qu'il donne n'empêche pas que les ecclésiastiques ne vivent assez licencieusement, soit parce qu'ils trouvent sa vertu trop austère pour être imitée, soit parce que la plupart se prétendent exempts de sa juridiction, comme les Chapitres de Saint-Martin et de Saint-Laud.

Les religieux de la congrégation de Saint-Maur sont introduits dans toutes les abbayes et prieurés de l'ordre de saint Benoist, en unissant insensiblement tous ces prieurés qui sont en règle à leur mense. Il reste fort peu d'anciens religieux. Il est assez fâcheux de voir que cette réforme pervertisse l'intention des fondations royales, lesquelles, outre la gloire de Dieu, avaient encore recherché dans cet établissement le soulagement des bonnes familles de chaque pays ; au lieu qu'à présent ces grands revenus se consomment par la seule destination de ces moines, sans qu'il en résulte aucun bien à l'Etat, n'étant employés qu'à nourrir dans la fainéantise des gens de néant et inconnus. — Le nombre des religieux mendiants dans les villes est excessif, et il serait bon d'être plus circonspect à l'avenir pour permettre de nouveaux établissements. — La plupart de ces ecclésiastiques ont fait couper et coupent encore

Digitized by Google

tous les jours leurs grands bois, de leur propre autorité et sans aucune nécessité ni permission du roi.

L'*Université d'Angers* est composée des Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts. — Il y a ordinairement deux professeurs qui enseignent la Théologie aux gages de 120 livres chacun, par fondation particulière de deux docteurs de cette Faculté. Ils ont environ cent écoliers. — Il y avait autrefois sept professeurs en Droit, réduits présentement à quatre ; et ces quatre jouissent chacun de 600 livres de gages de fondation royale sur un droit d'appetissement ou de courtepinte accordé par Henri IV, et d'environ 900 livres de droits des licences, qu'ils ont augmentés au-delà de ce qu'il leur est permis par les règlements de l'Université. Mais le grand abus est qu'au lieu de faire des leçons publiques tous les jours, ainsi qu'ils y sont obligés par leurs statuts, ils ne montent en chaire que deux ou trois fois l'année, pour la forme seulement et s'acquérir leurs gages, et ils n'enseignent que dans leurs maisons, moyennant les salaires dont ils se font payer par leurs écoliers. Ainsi le public est volé, l'Université perdue et l'intention du roi trompée. Pour remédier à ces abus, il faut l'exécution des statuts, arrêts et règlements faits en conséquence, tant pour ce qui regarde les leçons publiques que les assemblées solennelles et les actes pour la doctorande, et ordonner que les gens du roi et officiers du Présidial tiendront la main à l'exécution. Dès à présent, pour l'exemple, on pourrait supprimer deux docteurs, dont l'un n'a fait aucune leçon depuis deux ans et l'autre depuis la Pentecôte, et donner leur chaire à la dispute, suivant les statuts. — Pour la Médecine, il n'y a aucun professeur gagé et il ne s'y fait presque point de leçons. — A l'égard des Arts, il y avait autrefois trois collèges ; à présent, il n'y en a plus qu'un, qui est occupé par les Pères de l'Oratoire, qui enseignent les humanités, la rhétorique et la philosophie. — Tout le revenu de l'Université n'est que de 4.000 livres. Il serait à propos d'en attribuer une partie aux professeurs de Théologie, pour augmenter leurs gages de cent écus à chacun, afin de leur donner moyen de s'y appliquer entièrement et rendre la Théologie plus florissante qu'elle n'est ; ce qui est absolument nécessaire non seulement à cause de la grande quantité d'ecclésiastiques du diocèse d'Angers, mais aussi à cause de la proximité et de l'émulation de l'Académie de Saumur. — Un des grands abus de l'Université d'Angers est que les professeurs de Droit vendent des lettres de *quinquennium* ou certificat d'étude de cinq années à ceux qui n'ont fait

Digitized by Google

aucune étude chez eux et qu'ils connaissent seulement par l'argent qu'ils en reçoivent ; ce qui fait que les bénéfices sont, pour la plupart, remplis d'ignorants. Pour y remédier, il faut y faire observer le même ordre qui se pratique dans l'Université de Paris.

L'*Académie de Saumur* est tenue et exercée par ceux de la religion prétendue réformée, qui y réunissent tout ce qu'il y a de gens d'esprit dans leur parti pour la rendre célèbre et florissante. Il y a pour exercices : cinq classes de grammaire, humanités et rhétorique, deux classes de philosophie, un professeur de langue hébraïque, un particulier de langue grecque (ses leçons ont cessé depuis quelque temps, faute de fonds), deux professeurs de théologie qui font tous les jours deux leçons publiques, et, de plus, une école particulière d'éloquence, qu'ils appellent profession d'éloquence, séparée de la rhétorique, dont le professeur (nommé Douillé) est fort habile. Ils avaient autrefois 4.500 livres de fonds sur le roi ; mais à présent ils n'ont plus rien du tout, et ne subsistent que de la contribution de leurs églises prétendues, et de ce qu'ils peuvent tirer des écoliers, qui est environ 300 livres.

Il serait assez à souhaiter que l'Evêque fût exhorté, de la part de Sa Majesté, à veiller plus soigneusement à ce que les *bénéfices* fussent desservis et entretenus de réparations comme ils doivent, et que les hôpitaux mêmes, qui ont droit de prétendre quelque portion dans leur revenu, ne tombassent pas, faute de quelque légère contribution de tant de bénéficiers.

II. — Etat militaire, Noblesse

Le gouverneur de l'Anjou est le comte d'Harcourt, dont la personne et les services sont bien connus du roi. Le lieutenant de roi est le marquis de la Varenne, dont le grand-père a été considéré de Henri IV ; il est engagiste du domaine de la baronnie de La Flèche, qu'il tient seulement pour 8.000 livres, et est riche de 30.000 livres de rente ; il a une belle maison dans la ville de La Flèche, dont il est gouverneur particulier ; il n'a pas beaucoup de jugement, de bonne conduite ni de religion ; son frère, qui était fort violent, a été assassiné depuis peu par les gardes-bois de la comtesse du Lude. — Le sénéchal d'Anjou et de La Flèche est le sieur Servien, marquis de Sablé, qui est une terre ayant cinquante paroisses dans sa mouvance. — Le prince de Condé a en Anjou, à cause de la princesse, le marquisat de Brézé, plus le comté de Beaufort par engagement

Digitized by Google

du roi (affermé 16.900 livres), la baronnie de Candé et celle de Champtoceaux. — Le prince de Guéméné est baron de Mortiercrolle, Ramefort, Marigné-lès-Anges, le Verger, la Morlière et Châtelais, Brissarthe, Briollay et Juvardeil. — Le sieur de Brissac est seigneur de Brissac (6.500 livres de rente), Pouancé, Beaupréau, Chemillé, Thouarcé, Montjean et Mée. Il a 30.000 livres de rente en Anjou. Ce nom est aimé dans le pays. — Le marquis de la Cour du Bellay est chef de ce nom, qui est estimé un des bons noms et anciens du pays. Le cadet est le sieur du Bellay des Buards (La Jumellière), gendre du comte de Grandbois. Cette maison est estimée, mais peu considérée à présent, parce qu'ils doivent beaucoup en Anjou. L'aîné a 10.000 livres de rente en fonds de terre ; son incommodité provient d'avoir voulu acheter une terre de 200.000 livres, appelée la terre du Plessis-Macé, qu'il n'a pu payer. — Le marquis de la Tourlandry, âgé de 60 ans, est chef de ce nom. La Tourlandry est une terre située à huit lieues d'Angers. Il est riche de 15.000 livres de rente et fort pécunieux. — Le sieur Turpin-Crissé est comte de Vihiers. Ce gentilhomme a 15.000 livres de rente en Anjou. — Le marquis de Vezins, du nom d'Andigné, aîné de ce nom, a sept ou huit cadets fort gueux. Il a 36.000 livres de rente, dont 18.000 en Anjou. Entre les cadets de cette maison sont le sieur de Sainte-Gemmes, homme très violent, et le chevalier du Rebout d'Andigné, encore plus violent, qui a tué un homme et en a estropié plusieurs autres. Nous avons été obligés d'informer contre lui, à la prière de l'Evêque d'Angers, à cause des violences qu'il faisait au curé de sa paroisse. — Le comte de Marans a des terres en Anjou, du côté de sa femme : Chambellay, Daon, Querré, Chevillé, Changé, Serday, qui valent 23.000 livres de rente. Il est mort depuis peu, après avoir achevé d'accabler sa maison de dettes. — Le sieur de Juigné de la Brossinière, aîné de ce nom, qui a 6.000 livres de rente, est obéré de dettes et n'a pas de conduite. — Le marquis de Jarzé, dont le nom est de Bourré et de Serilly, est originaire et réside à sa terre du Plessis-Bourré. Il n'a que 10.000 livres de rente. Il est allié à la maison de Lavardin. — Le marquis de la Bretesche, chef du nom de Coubourreau, a été capitaine aux gardes. Il a 25.000 livres de rente en Anjou, où il vit avec honneur et y réside souvent. — Honorat d'Acigné, comte de Grandbois, jeune homme qui a plusieurs frères, a, près d'Angers, la terre de Bouillé ; il est riche de 2.000 écus de rente. — Le baron de Soucelles n'est d'aucune considération ; sa maison est ancienne dans le pays

Digitized by Google

et il a 10.000 livres de rente en Anjou. — Le sieur du Breuil, baron d'Ingrandes, a 7.000 livres de rente et est très peu considéré. Charles de Cherité, seigneur de la Verderie, de la Belinière, des Pâtys et d'Avrillé, appartient à une des meilleures et plus anciennes maisons d'Anjou, et est allié à la princesse de Condé. Le sieur Cornu, seigneur de la Motte-Baracé, dont la maison est estimée bonne et ancienne, a 7.000 livres de rente. Le sieur de Jousseaume, sieur de Sazé, a 15.000 livres de rente ; c'est un homme de belle dépense, sans enfant. La maison de Brie est une des plus anciennes d'Anjou, mais à présent périe et gueuse. Les sieurs de Beauvau, qui ont leurs sépultures fort magnifiques aux Cordeliers d'Angers, ont 16.000 livres de rente et sont chicaneurs. Le sieur de Lesperonnière, seigneur de la Roche-Bardoul, est riche de 20.000 livres de rente. Le baron de Riz a 10.000 livres de rente. Le sieur de Coulaines, également. Le sieur de Maumusson, qui a épousé l'héritière de Millepied, a 9.000 livres de rente. Le sieur d'Aubigné, baron de Tigné, est très brave et a 5.000 livres de rente. Le sieur d'Horneau, de peu de mérite, a 12.000 livres de rente. Le sieur Leroux des Aubiers a 10.000 livres de rente ; il prétend descendre des chanceliers de France ; M. Servien avait épousé sa belle-mère. Pantin de la Hamelinière, brave gentilhomme, qui a fort bien servi, a été de la religion prétendue réformée et est riche de 20.000 livres de rente. Le sieur de Charnacé, sur la noblesse duquel il y a quelques doutes, a 15.000 livres de rente. Le duc de Rouannais, comte de Maulévrier et baron de Doué, a vendu Gonnord à M. de Boylesve. Le sieur de Chivré, marquis de la Barre, religionnaire ayant du crédit en ce parti, a 30.000 livres de rente. Le sieur du Puy, seigneur de Froidfont, n'a pas 4.000 livres de rente, mais ce nom est bon et ancien ; sa sœur est abbesse du Ronceray d'Angers, où il faut prouver quatre généalogies de noblesse, *ex utroque latere*. Le sieur Sacillé d'Escorces n'a pas 500 livres de rente, mais c'est un des bons noms de l'Anjou. Le sieur Villenoble de Martigné a 15.000 livres de rente. Le sieur de la Motte-Ferchaud a 7.000 livres de rente. Le sieur de Bonchamps, seigneur de Maurepart, a 4.000 livres de rente ; il est assez brave et honnête homme, mais il a suivi le parti du duc de Rohan dans la guerre d'Angers. Pierre de Montalais, seigneur de Chambellay. René de Gilliers, seigneur de Clerambault. René Barjot, baron de Cholet, la Jumellière et Chaudefonds. Philippe de Villamont, seigneur de Mantelon et baron d'Ardenay. Philippe de Saint-Offange, seigneur de la Poucze. Erasme

Digitized by Google

de Contades, lieutenant aux gardes, brave gentilhomme. Louis Giffard, seigneur de la Perrine. Henri de Maillé, marquis de Bouchard. Louis Maillé de la Tour-Landry, marquis de Gilbourg. Joseph de Sesmaisons, seigneur de la Menantière. Le sieur de Sourches, comte de Montsoreau et baron d'Avoir. Le sieur Thevin, baron du Grand-Montrevault et vicomte de Sorges. Le sieur de Marmoutier, baron de la Roche-d'Iré. Le sieur d'Avaugour, baron de Champtocé et de Montjean.

Voilà tout ce qui paraît de considérable et de meilleur dans la sénéchaussée et province d'Anjou. Il y en a plus de quatre cents autres, dont plusieurs sont riches et pour cela se font appeler *messires* et *hauts et puissants seigneurs* et jouissent tous des droits d'exemption dans les lieux de leurs demeures, mais dont plus des trois quarts sont faux nobles. Aussi lors de l'assemblée qui se fit à Angers, en 1651, pour la convocation des Etats à Tours, il y eut expresses protestations faites par le procureur du roi de la sénéchaussée, que les comparutions des prétendus gentilshommes et qui ne l'étaient pas, ne pourraient leur attribuer aucun droit. Il y a un abus considérable en Anjou qui multiplie la noblesse : c'est qu'il n'y a point de famille qui ait 70.000 livres de bien, qui ne fasse ou simule des partages nobles par le moyen des contre-lettres et traités secrets qu'ils font et retiennent dans les familles. On prétend qu'en tout l'Anjou il se fait par an plus de vingt partages de cette manière.

III. — Justice

Le premier président du *Présidial d'Angers* s'appelle Lasnier, âgé de 58 ans, originaire de la ville, frère du conseiller d'Etat accusé de fausseté, et quant à lui homme d'un mérite fort médiocre ; il a 8.000 livres de rente ; il prend un droit de deux sols sur chaque sentence rendue à l'audience présidiale ; ce droit, attribué autrefois aux présidents, a été depuis révoqué, en sorte qu'il peut être qualifié à présent de concussion ; il donne plus volontiers les audiences, quand elles sont chargées, à ceux qui lui font des présents. Le sieur Boylesve, second président, est habile, homme d'honneur, faisant fort bien sa charge ; il est demeuré attaché au service du roi pendant les troubles, à raison de quoi M. de Rohan le fit mettre en prison ; il a 60 ans et est riche de 15.000 livres de rente, vivant fort honorablement ; sa charge vaut 60.000 livres. Son fils, lieutenant général, âgé de 35 ans, a de l'esprit, s'applique à sa charge et la fait avec honneur ; elle vaut 150.000 livres. Le lieutenant criminel, le sieur Ayrault, n'est point riche ; natif

Digitized by Google

d'Angers, il est d'un esprit et d'une capacité médiocres, bon et honnête homme ; il se laisse gouverner par son greffier ; sa charge vaut 100.000 livres. Le lieutenant particulier est le sieur Louët, natif d'Angers, riche de 15.000 livres de rente ; il a peu de mérite ; sa charge vaut 60.000 livres. Le procureur du roi est le sieur Crespy de la Mabilière, jeune homme riche de 15.000 livres de rente ; il s'applique et est bien intentionné, honnête homme ; sa charge vaut 100.000 livres. Le sieur Mesnage, avocat du roi, a du mérite, parle bien en public, et est riche de 150.000 livres. Le sieur du Mesnil, avocat du roi, parle aussi fort bien en public, mais d'un esprit inégal. — Il n'y a pas à la *Prévôté d'Angers* un juge qui mérite qu'on parle de lui. Le lieutenant seul s'acquitte bien de sa charge. Il y a quelques abus dans ce siège qui regardent les consignations, le sceau et le greffe. Dans les adjudications des baux judiciaires et de la propriété des héritages, les juges prennent des droits exorbitants. Cela demande un règlement. — La compagnie de la *Maréchaussée d'Angers* est fort belle. Le prévôt provincial des maréchaux s'appelle Constantin de Varennes. Il passe pour honnête homme. Il est néanmoins accusé d'avoir accommodé une affaire capitale dont il avait informé ; pour raison de quoi il est poursuivi au présidial de Poitiers.

A *Baugé*, petite ville assez misérable, il y a deux degrés de juridiction royale : la prévôté et la sénéchaussée, ce qui cause un désordre dans la justice. Il serait à propos de supprimer la prévôté et de la réunir à la sénéchaussée. Le prévôt des maréchaux de Baugé est accusé de beaucoup de friponneries.

Le *Présidial de Chateaugontier* est très petit ; il y a du désordre dans le greffe. La *Maréchaussée* est en assez bon état ; le prévôt est estimé ; il a servi dans les armées et entretient bien sa compagnie.

Le *Présidial de La Flèche* est composé de vingt officiers : deux présidents, lieutenant général, lieutenant criminel, lieutenant particulier, assesseur, douze conseillers, procureur du roi, avocat du roi. Les deux charges de président sont possédées par le sieur Jouy, honnête homme. Le lieutenant général est homme de bien ; son père, qui était receveur, est mort insolvable. Entre tous les autres officiers, il y en a trois ou quatre qui ont du mérite : Bourdeaux, assesseur, fort habile et honnête homme ; Rouvray, bon consultant appelé dans les grandes affaires de la province ; Leblouques, ayant des belles-lettres et riches de 100.000 livres. Le procureur du roi fait bien sa charge et est honnête homme.

Digitized by Google

Le sénéchal de *Saumur* s'appelle Avril, homme de mérite, d'une intégrité connue, bon serviteur du roi, très habile, homme de cœur et qui a donné des marques dans Saumur pour le service de Sa Majesté pendant les guerres civiles. Il n'est pas riche, mais il mérite de l'être, faisant sa charge avec beaucoup d'honneur. Il est fort au-dessus de l'intérêt. Il serait seulement à souhaiter qu'il eût plus de sévérité contre les sergents et autres officiers subalternes. — Il y a aussi une *Prévôté royale* à Saumur, qui mériterait bien d'être supprimée. — Il y a aussi un lieutenant de la *Maréchaussée* provinciale d'Anjou, qui a sa compagnie composée de dix archers ; mais ni l'officier ni les archers ne font aucune fonction de leurs charges.

IV. — Finances

Bois. — Autrefois il n'y avait qu'une seule maîtrise particulière en Anjou, dont le siège était à Angers ; mais, depuis cinquante ans, on en a créé trois autres, à Baugé, à Beaufort et à Saumur.

Quant à la *maîtrise* d'Angers, il y a un seul maître particulier qui a toutes les charges, jeune homme incapable de cette fonction, un lieutenant encore plus incapable, un procureur du roi, qui est celui du Présidial, jeune homme ne s'étant jamais mêlé de bois, un greffier fripon, et deux gardes sans aucune fonction. Tous ces officiers sont sans fonctions et sans emploi, parce qu'il n'y a point de bois dans ce département qui ne soient engagés. — La forêt de Belle-Poule, de trois-quarts de lieue d'étendue, joignant les Ponts-de-Cé, est entourée de la Loire et de l'Authion. De cette forêt dépendent deux petites îles, que l'eau en a séparées. Elle est plus longue que large. Autrefois toute cette étendue était plantée en bois tant en orme et frêne que chêne ; mais, par les divers défrichements qui s'y sont faits, il n'y en a pas le tiers à présent de planté. Le surplus est en bons prés qui se fauchent, et la seconde herbe s'abandonne au pâturage des bestiaux pour les engraisser, moyennant 6 livres par tête de bétail, pour y demeurer jusqu'à ce que les eaux les en chassent. Les coupes sont réglées à la quantité de sept « bauches », c'est-à-dire sept coupes ordinaires de bois de branchage et fagotage sur souche ou sur hure, car on ne coupe point de bois par pied. C'est ce qui fait que toutes souches étant fortes et hautes, les bestiaux qui y paissent ne peuvent endommager le rejet. Du temps que cette forêt appartenait au roi, cette coupe et les pâturages étaient affermés

Digitized by Google

4.000 livres par an. A présent que M. de Bautru-Serrant en est adjudicataire, il en tire davantage. — Le Bois du Roi, en Avrillé, contient 90 journaux, partie en futaie de chêne et partie en taillis ; le bois y vient bien et est fort bien planté. On ne coupe rien en la futaie, mais pour le taillis on y coupe bien par an la quantité de cent milliers de fagots. Ce bois est engagé au sieur Goddes de Varenne, ci-devant ambassadeur à Constantinople. — Les officiers donnent toute leur application aux eaux et aux chasses ; ils font mille friponneries et vexations au public, sous prétexte de faire garder les ordonnances. Le sieur Mabille, curé de Pruillé, était accusé d'avoir tué un lièvre : il lui en a coûté 4.000 livres de frais.

En la *maîtrise de Baugé* il n'y a qu'un maître particulier qui est le sieur Cointreau, et un lieutenant. — La petite forêt de Baugé contient trois cents arpents. Le bois y est mal planté et futé presque partout, parce qu'on y a coupé plusieurs souches à toutes hauteurs, ce qui provient de ce qu'aucun officier ni garde ne fait son devoir. Cette petite forêt sera totalement ruinée avant deux ans si on n'y veille. Il n'y a qu'un seul usager, le baron de la Croix. Il n'y a pas, à présent, 150 arpents de plantés. — La forêt de Chandelais contient 1.200 arpents, mais il n'y a que mille arpents de plantés. Elle est assez bien plantée. Elle est située entre plusieurs paroisses qui étaient autrefois usagères moyennant des redevances, mais ont été privées de leurs usages par leurs malversations. Point de garde qui y veille. — La forêt de Monnais contient 2125 arpents ; elle est divisée en plusieurs gardes, cantons et triages.

En la *maîtrise de Beaufort*, il y a trois maîtres particuliers qui sont assez capables, s'ils voulaient. Le plus habile officier est le lieutenant, qui est aussi gouverneur de la ville et maître de tout le pays. Il n'y a qu'une seule forêt, celle de Beaufort, qui est en très excellent fonds ; mais on y laisse entrer impunément tous les bestiaux qui gâtent tout. L'étendue de la forêt est de 1.200 arpents. Les officiers y prennent tous les ans plus de 1.500 fagots.

En la *maîtrise de Saumur*, il n'y a point de bois du roi. La fonction de juge des forêts, pour les bois des ecclésiastiques, est réunie à celle de sénéchal.

Tailles et gabelles. — L'imposition en 1664 est de 466.030 livres dans l'*élection d'Angers*. Cette élection est située partie en bon fonds et partie en médiocre. Le commerce du vin est le plus considérable. — Dans l'*élection de Baugé*, l'imposition en 1664 est de 114.010 livres. La moitié de cette élection est située

Digitized by Google

en bon fonds de terre et le reste en prés, vignes et landes. Il se fait des nourritures de bestiaux. Les peuples sont d'assez mauvaise volonté et paient fort mal, quoiqu'ils soient peu chargés à présent. — L'imposition dans l'*élection de Châteaugontier* est de 206.250 livres pour 1664. Cette élection, quoique située en un fonds difficile, qui ne produit que du seigle et du blé noir, a toujours payé, à cause du trafic et travail des habitants. — Dans l'*élection de La Flèche*, l'imposition de 1664 est de 250.250 livres. Le fonds est partie bon, partie médiocre. Plusieurs paroisses s'étendent dans les pays d'Anjou et du Maine. — L'imposition de 1664 dans l'*élection de Montreuil-Bellay* est de 227.060 livres. Elle est située partie en Poitou, partie en Anjou, en fort bon fonds de terres labourables à froment. Par la soumission, le travail et la bonne volonté des peuples, elle a toujours payé ses impositions. — Dans l'*élection de Saumur*, l'imposition de 1664 est de 90.440 livres. Elle est coupée par la Loire. Une partie est dans la vallée d'Anjou, l'autre sur le haut pays. Le fonds est parfaitement bon, particulièrement la vallée d'Anjou, fort sujette aux inondations à cause de la rupture des levées.

Greniers à sel. — Il y a dans la généralité de Tours 42 greniers ou chambres composés de 1498 paroisses faisant 231.634 feux, lesquels, sur le pied de trois personnes, font 694.902 personnes, qui ont porté d'impôt de sel, en 1664, 1.113 muids, 7 setiers et 3 minots.

Traite foraine et aides. — Il y a 37 bureaux de traites dans la généralité de Tours. Quand aux aides, toute la généralité, à l'exception de la châtellenie de Champtoceaux, est sujette au droit de huitième.

Turcies et levées. — Il y a maintenant bien moins d'abus dans les réparations des levées ; et toutes les paroisses sont satisfaites des soins et de la diligence du sieur Maupassant, qui y est préposé par le roi. Mais, comme il ne peut être à tous les ateliers, il ne peut empêcher toutes les friponneries des entrepreneurs.

Commerce et état politique. — *Angers*, qui est la capitale de l'Anjou, le siège de l'évêché, sénéchaussée et présidial, d'une grande prévôté, une Université, une élection, un grenier à sel, juges-consuls, une maréchaussée provinciale, un siège d'eaux et forêts, est illustre d'ailleurs par sa grandeur, sa beauté, sa situation, son peuple, son commerce, ses manufactures et son château où le roi tient une compagnie de gens de pied. Au milieu de cette belle ville passe la Mayenne, à laquelle se joi-

Digitized by Google

gnent, un peu au-dessus, la Sarthe et le Loir. Et toutes ensemble vont ensuite se dégorger dans la Loire, qui les porte avec elle dans l'Océan ; ce qui rend cette ville capable de grand commerce et manufacture. Son négoce, outre celui de vins, pourrait être de toiles, de draperies et de cire dont les manufactures s'y font aussi et principalement pour blanchissage de la cire; mais le négoce et les manufactures y languissent, soit par la paresse et la négligence des habitants, soit que l'imposition de la cloison, levée à présent sur toutes les marchandises et denrées, rende les marchandises et ouvrages qui entrent et sortent plus chers qu'ailleurs (1). Le corps de ville est composé d'un maire, de quatre échevins et de douze conseillers de ville. On élit tous les deux ans un maire et deux échevins, et les conseillers sont perpétuels aussi bien que le procureur de ville. Aux assemblées générales, il y a toujours 32 députés, savoir deux de chaque paroisse, qui se prennent du corps des avocats (puissants à Angers) et des marchands et bourgeois. Ils jouissent de 25.000 livres de rente, tant deniers patrimoniaux que d'octrois toutes réductions faites, et doivent plus de 500.000 livres. Cette ville est partagée en deux partis : celui des magistrats et officiers tant du corps de ville que du présidial, prévôté, élection et grenier à sel, et le parti des bourgeois médiocres comme avocats et procureurs, marchands et artisans ; les inimitiés de de ces deux partis causent de grands désordres dans la ville. Ceux-ci se plaignent de ce qu'on n'admet dans le corps de ville que les officiers de pustice, lesquels étant presque tous parents et alliés et personnes puissantes et se joignant d'intérêt avec les autres officiers pour s'exempter de toutes charges et les rejeter sur le peuple, consomment de plus les deniers publics, qui ont été naguère de 75.000 livres par an. Les autres disent que le corps du peuple est composé d'esprits fort orgueilleux, sans soumission pour leurs supérieurs, et qu'ils n'aspirent qu'à l'indépendace ; n'ayant jamais manqué d'embrasser dans les occasions le parti des nouveautés et s'étant attiré fort souvent des châtiments exemplaires. Il y a de la faute et de l'imprudence de la part des deux partis. — Les négociants d'Angers se plaignent que les monastères ne veulent point recevoir d'enfants de la ville que moyennant des sommes de sept à huit

(1) Le 31 octobre 1670, le grand Ministre Colbert écrivait à l'intendant de la généralité de Tours : « Je suis heureux d'apprendre qu'il y ait quantité de manufactures établies à Angers, et qu'elles se puissent aisément augmenter par la faculté qui se rencontre de nourrir des moutons. Tenez soigneusement la main à ce que les règlements soient bien exécutés. »

Digitized by Google

mille livres de dot ; que les privilèges de noblesse multipliant les nobles et exempts, outre qu'ils accablent les gens médiocres, ruinent et détruisent entièrement le commerce. — Il y a un hôpital des pauvres renfermés qui est fort considérable et où il y a un fort bon ordre, en conséquence de plusieurs bons règlements qui nous ont été représentés.

Baugé est une ville très peu considérable en toutes manières. Il n'y a point de corps formé. Les affaires publiques s'y gouvernent par deux syndics électifs. Les dettes de la ville se montent à 10.000 livres. Il y a 15 religieux mendiants qui ont peine à subsister ; un hôpital qui a 200 livres du fonds d'une aumônerie et qui, au surplus, subsiste par les libéralités de Mme d'Epinoy, qui y sert en habit et qualité de servante ; un méchant château, qui n'est d'aucune considération.

Beaufort est un lieu fort peu considérable, quoiqu'il ait sénéchaussée particulière, grenier à sel, siège des eaux et forêts et maréchaussée.

A *Châteaugontier*, le lieutenant général prétend être maire perpétuel. Il y a 15 échevins électifs. Cette ville n'est d'aucune considération, pas même par son présidial ; et si elle avait quelque chose de recommandable, ce ne pourrait être que la personne de son seigneur, qui est le président de Bailleul. La ville jouit de 1.500 livres d'octroi et d'un droit d'appetissement. Il y a commerce et manufactures de toiles et vin et grand marché de fil tous les lundis.

A *La Flèche*, le collège de Jésuites est parfaitement beau. Le présidial, l'élection, le grenier à sel, la maréchaussée et tout le commerce et les manufactures de la ville y rapportent moins d'honneur et de profit que le collège et les écoliers.

Montreuil-Bellay ne peut pas passer pour une ville.

Saumur est la ville la plus considérable de l'Anjou après Angers et n'est pas une des moindres du royaume. Elle est une des plus connues des étrangers qui y viennent, du côté de l'Allemagne et pays septentrionaux, pour apprendre la langue française et s'instruire à l'Académie des Huguenots. Les catholiques du royaume y abondent aussi de toutes parts à cause de la dévotion de la chapelle de N.-D. des Ardilliers. Toutes ces choses jointes au grand passage de cette ville, au commerce de la Loire, aux différents corps dont elle est composée, comme du siège royal, de la prévôté, de l'élection, du grenier à sel et de la maréchaussée, la rendent assez peuplée et assez florissante. Il y a aussi un fort château, dont le sieur de Comminges est gouverneur aussi bien que de la ville, indépendamment du

Digitized by Google

gouvernement d'Anjou. Le corps de ville est composé du sénéchal, qui est maire et premier capitaine né de la ville, de deux échevins et d'un syndic, qui s'élisent tous les trois ans. Il y a quatre capitaines dans la ville et un en chacun des quatre faubourgs. La police particulière s'exerce par le juge prévôt et la générale par le sénéchal. — Il n'y a que trois paroisses gouvernées par un seul curé, qui a ses vicaires. Il y a 120 mendiants de divers ordres sans comprendre le grand nombre de passagers qui s'y trouvent fort souvent ; un collège des Pères de l'Oratoire, entretenu par la ville, où il y a 300 écoliers ; deux couvents de religieuses, dont l'un appelé la Fidélité, qui sont à la charge de la ville par leur extrême pauvreté ; un hôpital des malades fondé par un évêque de Tyr, il y a 800 ans : il a environ 2.000 livres de revenus et est toujours chargé de malades à cause du passage. Il y a pour deniers patrimoniaux en petites rentes et menus droits 800 livres. Ils ont pour octrois 1.012 livres à prendre sur le fonds des turcies et levées, dont ils n'ont rien touché depuis six ans ; plus un droit de 7 sols 6 deniers pour chaque pipe de vin passant sous les ponts, qui revient à 2.000 livres et a produit autrefois 8.500 livres ; plus le droit d'appetissement qui leur produit 1.000 livres, à raison d'un sol pour pot, déduction faite de la part du fermier des aides. Ils ont de plus 1.000 livres de rente sur une charge d'intendant des octrois qui leur appartient, mais dont ils ne reçoivent rien faute de fonds à la recette générale. La ville doit 160.000 livres de principal dont les intérêts courent. Les dépenses et charges ordinaires sont : le collège, le pavé, les ponts, les ports, ponts-levis, quais, horloges, fontaines, les boues, quelques gages modiques d'officiers, un prédicateur et les présents ordinaires que la ville fait aux personnes considérables qui passent (400 livres par an), l'entretien des cordes de puits et des paillasses de la garnison.

A l'Université d'Angers (1763)

L'Université d'Angers était composée des quatre Facultés de Droit, Théologie, Médecine et Arts et des six Nations d'Anjou, Bretagne, Maine, Normandie, Aquitaine et France. — L'Université se composait encore d'un Recteur, d'un Chancelier, des

Digitized by Google

Intrants de chaque Faculté, d'un Procureur général des Nations, des six Procureurs des Nations.

Le chef de cette Compagnie était le Recteur ; il était électif de trois mois en trois mois pour les Nations et les Facultés, à l'exception de la Faculté de Droit, qui nommait pour six mois. Il présidait au tribunal ou collège de l'Université, tenu par les Intrants, au nombre de dix-huit, qui étaient les députés de la Faculté et des Nations.

On sait que des commissaires furent nommés en 1763 pour la réforme des Universités de France. Voici le Mémoire que la Faculté de Médecine de l'Université d'Angers leur adressa au mois d'août 1763 :

L'Université d'Angers n'est pas moins célèbre par son ancienneté que par les savants qu'elle a produits. Elle s'est toujours spécialement distinguée par son zèle pour la religion, son attachement aux lois de l'Etat, son amour et sa fidélité pour ses souverains.

Dans ses commencements, elle n'était composée que de la Faculté des Droits civil et canonique, d'un procureur général, des procureurs des nations d'Anjou, France, Aquitaine, Bretagne, Maine, Normandie, et deux autres nations qui ont été supprimées.

En 1433, elle crut devoir embrasser les objets qui pourraient étendre et perfectionner les sciences. Dans cette vue, elle s'associa les Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts. Cette réunion forme aujourd'hui le corps de l'Université. Mais comme le grand nombre des membres des trois Facultés agrégées auraient répandu le désordre et la confusion dans les assemblées si chacun avait eu la liberté d'y opiner, l'Université jugea convenable, dès la même année 1433, de déterminer dans chaque Faculté le nombre de ceux qui entreraient aux assemblées et composeraient le tribunal du recteur qui la représente.

Ce tribunal, qui se tient une fois chaque semaine, est composé du recteur, du chancelier, de quatre professeurs en Droit, de quatre docteurs en Théologie, du doyen de la Faculté de Médecine, du doyen de la Faculté des Arts, du procureur général et des six procureurs des Nations. Tel est son état actuel.

Cet arrangement a été suivi dans la suite de plusieurs abus qu'il est de la sagesse des magistrats de réprimer, et leur prudence doit prévenir ceux qui naîtraient encore, si on les laissait subsister plus longtemps.

Pour les mettre en état de juger et d'y remédier, il faut obser-

Digitized by Google

ver que vers le milieu du xve siècle il n'y avait que peu d'Universités. La France était partagée entre plusieurs princes qui envoyaient leurs vassaux étudier dans l'Université la plus célèbre ou la plus voisine et les y soutenaient par leurs libéralités. C'est pourquoi les ducs d'Aquitaine, de Bretagne, de Normandie, etc., avaient à Angers des procureurs chargés de veiller sur la conduite des étudiants et d'administrer les biens consacrés à leur instruction.

1° Cette distinction de provinces aujourd'hui soumises à l'autorité du roi ne devrait plus avoir lieu. Les mêmes provinces ne fournissent plus ou très peu d'écoliers, la procure de la nation de Normandie ayant manqué cette année 1763, faute de suppôts. De plus, les biens donnés aux nations par les princes ont été presqu'absorbés, par la négligence des procureurs, dans quatre de ces nations et entièrement dans deux, savoir celles de France et d'Aquitaine. Par conséquent, nulle nécessité de conserver les procureurs.

2° Les princes qui les envoyaient, choisissaient des sujets d'un âge mûr et d'un mérite éprouvé, au lieu qu'aujourd'hui le choix tombe communément et par nécessité sur des jeunes gens sans lumières et sans expérience et qui se nomment successivement les uns les autres. Ils occupent cependant cette place pendant un an, ont voix délibérative et se trouvent dans le cas de présider aux assemblées du recteur, au préjudice des docteurs et professeurs, ce qui est un abus intolérable et qui en occasionne une infinité d'autres. Le remède le plus sûr et le plus facile serait donc de supprimer ces différentes nations et leurs procureurs et de les réunir à la nation d'Anjou.

3° On a vu que seuls les doyens des Facultés de Médecine et des Arts sont admis au collège de l'Université, et cela suffit pour faire voir un nouvel abus. Le doyen de la Faculté de Médecine est souvent par son état dans l'impossibilité de se trouver aux assemblées. L'utilité continuelle de sa profession, le zèle et l'empressement avec lequel il en remplit tous les devoirs, annoncent et prouvent assez qu'il ne peut que très difficilement se partager entre le bien public et celui de l'Université. — Le doyen de la Faculté des Arts n'obtient cet honneur que dans l'âge le plus avancé. Les infirmités qui en sont inséparables, le rendent impropre aux affaires, souvent incapable de s'y appliquer, l'unique mérite pour y parvenir consistant dans la seule ancienneté, de quelqu'état ou condition qu'il soit. — Ces doyens ne sont remplacés par personne. Aussi les intérêts de leurs Facultés sont négligés ou trahis.

Digitized by Google

Nous demandons que la Faculté de Médecine nomme quatre de ses docteurs qui auront voix au collège de l'Université, que le doyen de la Faculté des Arts, le principal du collège d'Anjou et deux autres choisis par cette Faculté aient aussi séance et voix délibérative dans le collège de l'Université.

Et pour éviter la confusion des assemblées de la Faculté des Arts, dont les suppôts sont en très grand nombre (vu que les plus jeunes maîtres ès arts prétendent avoir droit de délibérer dans les assemblées), nous demandons qu'à l'avenir il n'y en aura qu'un nombre fixe qui puisse avoir voix délibérative, savoir le doyen, les principaux du collège d'Anjou et de la Porte de Fer réunis à la congrégation de l'Oratoire, les deux professeurs de philosophie du Séminaire sous la direction de Messieurs de Saint-Sulpice, le secrétaire, dix ecclésiastiques et dix laïcs domiciliés à Angers, pris dans la Faculté des Arts seulement, et qui seront nommés et auront séance dans la Faculté suivant l'ordre de leur réception.

Nous demandons que la Faculté des Arts ainsi restreinte et composée jouisse des mêmes honneurs, privilèges et prérogatives que les autres Facultés ; en conséquence, qu'elle puisse délibérer seule et décider toutes les affaises concernant les Arts, comme examen des thèses de philosophie.

Nous demandons que les titres des nations et des procureurs de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine et de France soient supprimés et réunis à la nation d'Anjou, pour ne former à l'avenir qu'un seul et même corps avec pouvoir d'opiner dans les assemblées de la nation et d'élire conjointement un seul et même procureur, âgé de 25 ans au moins, qui représentera seul les nations dans le collège de l'Université. Le procureur sera nommé tour à tour de chacune d'icelles, en suivant l'ordre de la séance qu'elles ont eu jusqu'à présent, pour en gérer les biens, employer les revenus à acquitter les charges. Pour perpétuer le souvenir des princes qui ont donné ces revenus, les masses des nations seront conservées et portées dans les cérémonies accoutumées.

Nous demandons que le recteur ne puisse être choisi que dans les Facultés. La Faculté de Droit nommera pour les deux trimestres depuis le 23 juin jusqu'au 24 décembre, et les deux autres trimestres seront remplis successivement par les Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts.

Nous demandons que le procureur général soit choisi dans l'une des quatre Facultés.

Dans les marches de l'Université, les masses précéderont le

Digitized by Google

recteur seul. Immédiatement après lui, viendra le chancelier qui aura à sa droite le doyen du Droit suivi de ses trois collègues, et à sa gauche le doyen de Théologie, suivi aussi des trois plus anciens docteur en Théologie. Tous les autres docteurs en Théologie marcheront à droite sur une colonne et à gauche les docteurs en Médecine sur une autre colonne. La Faculté des Arts suivra sur deux colonnes, à droite le doyen, à gauche le principal du collège d'Anjou, à droite le principal du collège de la Porte de Fer, à gauche le secrétaire, les professeurs de philosophie du collège d'Anjou, les professeurs de philosophie du Séminaire, ensuite les dix ecclésiastiques et les dix laïcs. Le tout sera terminé par le procureur général, qui aura à sa gauche le procureur de la nation d'Anjou. Ces deux derniers seront suivis du secrétaire de l'Université.

Aucune des réformes demandées par la Faculté de Médecine n'eut lieu, et les Nations continuèrent jusqu'à la Révolution à nommer à leur tour le recteur de l'Université. Le trimestre qui commençait le 24 décembre et finissait le 24 mars, appartenait aux Facultés de Théologie, de Médecine et des Arts, qui nommaient le recteur alternativement. Les Nations nommaient aussi alternativement pour le second. Le semestre qui commençait le 23 juin et finissait le 24 décembre, appartenait à la Faculté de Droit.

La bataille du Pont-Barré (19 septembre 1793)

Le 7 septembre 1793, les représentants du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle (Bourbotte, Choudieu et Richard) prirent, à Saumur, l'arrêté suivant : « Un tocsin général sonnera le 12 septembre dans les districts d'Angers, Saumur, Baugé, Segré, Châteauneuf, Châteaugontier, La Flèche, Sablé, Bourgueil et Chinon, pour appeler à la défense de la patrie *tous les citoyens en état de porter les armes*. Les citoyens ainsi appelés par le tocsin seront tenus, sous peine d'être emprisonnés comme suspects, de se rendre le 13 septembre à Saumur et à Angers, sous la conduite d'un seul chef par commune, pour se réunir à l'armée de la République ; ils s'armeront de fusils, de piques, de fourches, de brocs, de faux à revers et généralement de toutes les armes qu'ils pourront se

Digitized by Google

procurer. Les districts d'Angers, Châteauneuf, Segré, Châteaugontier, Sablé et La Flèche se rassembleront à Angers ; ceux de Saumur, Baugé et Bourgueil se réuniront à Saumur, le district de Chinon se réunira à Airvault. Chaque citoyen sera tenu de porter avec lui du pain pour quatre jours. Il ne sera permis à aucun citoyen de se charger de bagages. Les officiers municipaux sont tenus de pourvoir eux-mêmes, pendant six autres jours, à la subsistance des citoyens de leur commune qui marcheront ; à cet effet, ils sont autorisés à requérir toutes les voitures nécessaires pour ce transport, ainsi que les farines, même à mettre en réquisition les boulangers et les femmes pour travailler à la fabrication du pain ; ils seront également chargés de veiller à la distribution. »

En même temps les trois représentants se joignaient à Rossignol, général en chef de l'armée des côtes de La Rochelle, pour adresser une proclamation aux départements qui avoisinaient la Vendée Militaire : « Le moment est venu de porter enfin le dernier coup à cette bande de brigands (Vendéens), qui répand depuis si longtemps dans ces contrées le ravage et la désolation. La patrie vous appelle, levez-vous, venez partager avec 80.000 républicains la gloire de la venger en écrasant ses ennemis, et d'assurer pour jamais parmi nous le bonheur et la paix. »

Au jour dit, les citoyens de la levée en masse se trouvèrent au rendez-vous. « Le 13 septembre, lisons-nous dans les *Affiches d'Angers*, notre ville a présenté un spectacle terrible et majestueux tout à la fois. Tous les citoyens rassemblés au Champ-de-Mars n'ont fait entendre qu'un cri, celui d'exterminer les rebelles. Le citoyen Vial, chargé par les représentants du peuple d'organiser les nombreuses phalanges qu'a fait éclore leur réquisition, a mis dans ce travail le zèle et l'ardent patriotisme qu'on luit connaît. L'après-midi, nos frères des districts environnants sont venus se joindre à la masse d'hommes libres qu'enferme la cité d'Angers. Tous en arrivant ont fait entendre les cris répétés de *Vive la liberté ! Vive la République une et indivisible !* Tous ont témoigné le désir le plus vif de marcher promptement contre les ennemis de leur repos et de leur liberté. Ils savent, ces généreux défenseurs de la patrie, que la réunion de tous les hommes libres peut seule terrasser le monstre du fanatisme ; ils savent qu'il faut acheter par des peines et des sacrifices d'un moment, un bonheur de plusieurs siècles. Votre espérance ne sera point vaine, intrépides enfants de la Mayenne, de la Sarthe et du Maine-et-Loire ; encore

Digitized by Google

quelques jours de travaux, et la Vendée disparaîtra du sol de la France. »

⁂

Pour donner du courage aux soldats de la levée en masse, les administrateurs du département de Maine-et-Loire firent imprimer la lettre que leur commissaire Charlery écrivit, du Pont-Barré, le 17 septembre : « C'est avec la plus vive satisfaction que je vous annonce une victoire complète sur les brigands. Hier, nous partîmes du poste d'Erigné malheureusement un peu trop tard, parce que nous étions la dernière colonne qui marchait ; mais n'importe, en forçant la marche, nous arrivâmes à notre poste, à Beaulieu, en chassant devant nous les brigands qui y étaient restés pour nous éclairer. La nuit a été assez calme, si ce n'est une attaque faite sur un de nos avant-postes, au moment qu'on allumait les feux, mais notre brave garde nationale l'a fait cesser. Au jour, nous avons été attaqués sur trois points et très vivement par des bandes de brigands dispersés en tirailleurs et avec du canon de 8, de 12 et deux de 4, et assez intrépides pour venir garder la côte du Layon, le pont de Rablay et surtout le pont Barré. La fusillade a commencé à six heures de part et d'autre ; tous nos intrépides défenseurs de la liberté se sont battus comme des lions jusqu'à 11 h. 1/2, que nos hardis volontaires à cheval de Segré et la gendarmerie nationale soutenue par nos tirailleurs les plus ardents de chaque bataillon, notamment du 8e de Paris, du bataillon de Jemmapes, de leurs frères d'Angers, commandés par Deslandes, colonel de Paris, Isaac, lieutenant-colonel du bataillon de Jemmapes, et Girard-Rethureau, commandant la garde nationale d'Angers, se sont transportés au pont de Rablay au milieu d'une grêle de balles et ont repoussé partout les brigands avec une perte considérable de leur part. Une heure après, six de nos plus courageux ayant occupé le pont et s'étant retranchés dans les maisons, les haies et les ravins, secondés par nos frères arrivant à toutes jambes du haut du coteau et animés par un brave gendarme national qui avait laissé son cheval dans un ravin, se sont emparés des avenues du Pont-Barré, du pont même, où sur la brèche ils ont tenu bon contre la plus grande force de l'ennemi, qui s'y était porté de toutes parts pour conserver ce poste, leur dernière ressource, et ont fini par les repousser et passer le pont sur des madriers à flot dans l'eau et sur les bras des portes marines, qu'ils avaient fermées à coup de massues. Enfin l'ennemi a été battu complètement. On a fait plusieurs prisonniers de marque,

Digitized by Google

entre autres un nommé Denécheau, qui a été fusillé à la tête de l'armée. Notre artillerie a été servie supérieurement et n'a pas peu contribué au gain de la bataille. Le général Duhoux, qui n'était secondé que par ses aides-de-camp et quelques officiers qu'il employait, s'est montré partout et n'a pas démenti la réputation qu'il s'est acquise au siège de Lille. Pour tout dire, chacun a fait son devoir et l'a bien fait; j'en puis déposer et avec connaissance de cause, ayant été témoin visuel et étant arrivé, moi septième, sur le pont Barré et à cheval, couvrant l'infanterie qui défilait derrière moi de toute la largeur de mon cheval. — Nous avons repoussé l'ennemi fort loin de Saint-Lambert-du-Lattay, où le 8e bataillon de Paris dit des Lombards s'est emparé du drapeau blanc. Sur la gauche du Pont-Barré, l'ennemi ayant voulu se rallier a été mis en déroute par le brave bataillon de Châteaugontier. Nous n'avons perdu que quelques braves et avons eu peu de blessés ; l'ennemi a laissé sur le champ de bataille une très grande quantité de morts et nous avons fait beaucoup de prisonniers. » (*Bibliothèque d'Angers*, H 2030).

⁂

Ce succès fut sans lendemain. Le 18 septembre, la division de la levée en masse d'Angers commandée par le général Duhoux occupa le Pont-Barré, mais le lendemain les Vendéens de Cady et de La Sorinière franchissaient le Layon à Bésigon et aux Planches pendant qu'à Barré même le corps du chevalier Duhoux d'Hauterive, neveu du général républicain, attaquait de front les républicains. Les bataillons de Jemmapes et d'Angers seuls tinrent pied dans la déroute. Treize cents soldats républicains furent massacrés, et parmi eux cinq cents pères de famille d'Angers et des environs.

Le 20 septembre, le Conseil général du département de Maine-et-Loire adressait l'appel suivant à ses concitoyens : « Nous voyons avec la plus grande douleur que des républicains, de braves défenseurs de la liberté sont près de tomber dans le découragement, parce que leurs armes n'ont pas été aussi heureuses hier qu'elles l'avaient été la veille. Frères et amis, un échec si facile à réparer doit-il abattre votre courage ? Ne sont-ce pas les mêmes ennemis que vous avez déjà vaincus et que vous vaincrez encore toutes les fois que vous le voudrez ? Que l'événement malheureux du 19 vous serve de leçon. Fermez l'oreille aux propos des malveillants qui, par des insinuations perfides, cherchent à semer partout la terreur et

Digitized by Google

la défiance. Livrez-les au Comité Révolutionnaire ; dénoncez avec courage et fermeté ceux qui ont eu la lâcheté de vous engager à quitter vos postes et vous en ont donné le coupable exemple, et bientôt tous ces ennemis cachés de la République disparaîtront. — Encore un peu de patience, et les brigands qui désolent notre territoire, ne seront plus. L'armée de Mayence marche de succès en succès (1). Les nombreuses colonnes de nos défenseurs s'avancent de toutes parts. Les derniers repaires de nos ennemis déjà cernés, sont sur le point d'être attaqués. Voudriez-vous être les seuls à ne pas concourir à cette utile destruction ? Retournez promptement sous vos drapeaux, restez-y avec constance. et prouvez par votre courage, votre obéissance à vos chefs, que vous méritez encore d'être mis au nombre des vrais défenseurs do la République. »

Tous les hommes de la levée en masse s'étaient enfuis dans un désordre indescriptible (*Anjou historique*, XIII, 183). On lit dans le registre des délibérations de la municipalité d'Angers, à la date du 21 septembre : « La déroute qui a eu lieu dans l'armée du général Duhoux, a occasionné l'évasion d'un nombre considérable d'hommes des campagnes levés en masse, et les officiers municipaux de différentes communes ne trouvent plus à qui distribuer les subsistances dont ils s'étaient approvisionnés. »

Le 22 septembre, la municipalité d'Angers prend l'arrêté suivant : « Considérant que beaucoup de citoyens d'Angers partis dans l'armée levée en masse ne sont point revenus dans cette ville après la déroute malheureuse de Beaulieu ; que leurs femmes, leurs enfante sont inquiets avec raison de leurs sort ; qu'il importe de s'assurer si ces concitoyens se sont retirés du côté de l'armée de Doué, ainsi que l'ont rapporté plusieurs personnes ; la municipalité enverra Fillon, procureur de la commune, à Doué pour prendre toutes les informations sur le nombre et l'état de ceux qui s'y sont retirés et leur procurer les moyens de revenir. »

Cependant le Comité révolutionnaire d'Angers avait fait arrêter le général Duhoux aux Ponts-de-Cé, au milieu des débris de son armée, et l'avait fait conduire au château d'Angers. Tout un peuple en fureur s'était précipité sur son passage et avait voulu lui faire un mauvais parti. On instruisait son procès et il allait être condamné à mort, lorsque, le 23 septembre, Bourbotte, Richard et Choudieu prirent, à Saumur, le

(1) L'armée de Mayence avait été vaincue le même jour, 19 septembre, à Torfou ! !

Digitized by Google

nouvel arrêté que voici : « Après avoir pris connaissance de l'échec éprouvé, le 19 septembre, par la colonne aux ordres du général Duhoux, ils arrêtent que le général se rendra sans délai à Saumur, pour rendre compte de sa conduite. »

C'est le représentant Thirion qui, le 26 septembre, par un arrêté daté d'Angers, autorisa légalement les citoyens de la malheureuse levée en masse à rentrer chez eux : « Considérant qu'il est infiniment urgent de renvoyer le plus tôt possible dans leurs foyers les pères de famille qui se sont armés pour maintenir l'ordre et la tranquillité, et de les remplacer dans la force armée par les jeunes gens mis en réquisition en vertu de la loi du 23 août 1793, nous requérons ces citoyens de 18 à 25 ans qui ne feraient point partie des bataillons et compagnies formés dans la dernière levée, de rejoindre sur-le-champ lesdits compagnies et bataillons. Nous permettons aux citoyens hors de la réquisition de se retirer dans leurs foyers, à mesure qu'ils seront remplacés, à commencer par les pères de famille et les citoyens les plus âgés. »

Les prisonniers que firent les Vendéens à la bataille du Pont-Barré, furent mis en liberté un mois après, le 18 octobre, à Saint-Florent-le-Vieil, lors du passage de la Loire par l'armée catholique et royale. Les *Affiches d'Angers* disent à ce sujet, dans leur numéro du 21 octobre 1793 : « A chaque instant, des citoyens faits prisonniers à la journée du 19 septembre dernier, rentrent dans la ville d'Angers. »

Le désastre du Pont-Barré resta légendaire en Anjou. Blordier-Langlois écrivait en 1837 : « Encore aujourd'hui on entend raconter que tel ou tel y périt. » (*Angers et le département de Maine-et-Loire*, page 336.)

La Terreur en Maine-et-Loire

A la date du 1er septembre 1795, le citoyen Gautret, accusateur public du Tribunal criminel de Maine-et-Loire, envoyait au Comité de Législation un long Mémoire contre les terroristes angevins. De cette pièce inédite, conservée aux Archives Nationales (D III, 140), nous extrayons les passages suivants :

Digitized by Google

Lorsque des étrangers arrivaient à Angers, soit militaires, soit agents du pouvoir exécutif, ou autres, ils fréquentaient la Commission Militaire, qui leur donnait de mauvaises idées du peuple angevin, et les étrangers venaient ensuite à la Société Populaire de l'Est, soit isolément, soit avec des membres de la Commission Militaire, abreuver d'amertune les citoyens d'Angers, en disant qu'il y avait beaucoup de fédéralistes, beaucoup d'aristocrates, de muscadins, et qu'Angers était pire que Lyon rebelle.

Hudoux et Loizillon, membres de la Commission Militaire, osaient dire, dans l'enceinte de la Société Populaire de l'Est (12 janvier 1794), que ceux qui la composaient étaient des *sacrés gueux*, des fédéralistes, des contre-révolutionnaires, qu'on s'occuperait à les guillotiner et que les autorités constituées étaient la basse-cour de la guillotine. Ils osaient dire qu'elle n'était composée que de muscadins, qu'on ne devait point s'adresser à cette Société pour avoir des certificats, mais à celle de l'Ouest où étaient les véritables sans-culottes. Hudoux provoquait en ces termes la destruction envers cette Société et et le massacre envers ses membres : « Comment, adressant la parole au citoyen Besnard, n'amènes-tu pas une cinquantaine de bons sans-culottes pour chasser tous ces muscadins, tous ces contre-révolutionnaires et prendre leurs places ? Comment les militaires ne se rassemblent-ils pas pour venir mettre hors de là tous ces sacrés fédéralistes et ces foutus contre-révolutionnaires ? Il ne faut point de Société, il faut la détruire. Comment le fer vengeur, le fer exterminateur ne s'appesantera-t-il pas sur tous ces sacrés scélérats ? Il faudrait poignarder tous ces sacrés fédéralistes. »

La Commission Militaire, dans un moment où on dénonçait Hudoux et Loizillon, où on dirigeait contre ces deux hommes immoraux qui prêchaient le pillage et la loi agraire, et cherchaient à faire dissoudre la Société Populaire, la Commission Militaire, dis-je, loin de demander aux représentants du peuple la destitution de ces deux membres, fait tout auprès d'eux pour rendre nulles les poursuites ; et en conséquence les représentants du peuple Francastel et Hentz ordonnent (16 février 1794) au Comité Révolutionnaire, où on avait déposé les procédures commencées, de ne point donner de suite à cette affaire, et ces deux membres restent néanmoins à la Commission Militaire.

La Commission Militaire elle-même, dans un temps où elle était dénoncée, dans un moment où elle voit que la Société Populaire de l'Est reprend de l'énergie et s'indigne contre le

Digitized by Google

système de terreur, de sang et de dépopulation qu'elle professait, cherche tous les moyens de la faire dissoudre. Deux de ses membres vont à Saumur, où étaient les représentants du peuple, calomniant les habitants d'Angers, assurent qu'on veut sauver les fédéralistes et tous les coupables. Hentz, Francastel, et Garrau arrivent à la Société Populaire, escortés des membres de la Commission Militaire (15 février 1794). Ils entendent les dénonciations contre cette Commission; mais ils montrent l'esprit de prévention et parlent en tyrans. Ils n'écoutent pas les plaintes que l'on forme. Eh ! comment les complices et les partisans du scélérat Robespierre auraient-ils pu s'attendrir sur des horreurs qu'ils autorisaient, soit par leur silence, soit par des écrits ? Les citoyens, les véritables républicains, les hommes vertueux, loin de revenir de leur terreur, n'en furent que plus comprimés. La Société fut dissoute et supprimée (28 mars 1794). Les poursuites contre Hudoux et Loizillon furent suspendues. L'un de ces monstres est mort tourmenté par les remords (Loizillon, décédé le 1er mars 1794); l'autre, mis en jugement, doit être frappé du glaive de la loi. Hentz et Francastel ne laissèrent subsister que la Société Populaire de l'Ouest, parce que, disaient-ils, d'après la Commission Militaire, elle seule était bonne et composée de sans-culottes.

Ces manœuvres et intelligences pour dissoudre la Société de l'Est et flagorner celle de l'Ouest, de la part de la Commission Militaire, n'étaient-elle pas pour diviser le peuple, armer les citoyens les uns contre les autres ? Ne s'attendait-on point que la suppression de cette Société amènerait la manifestation d'un juste ressentiment de cet acte arbitraire, de la part des membres qui la composaient, pour donner à ce moment d'effervescence un motif différent et accuser de rébellion des citoyens sincèrement attachés à la cause de la liberté ? Si ces hommes de sang comptaient sur ce mouvement, leurs espérances furent trompées. Les citoyens prévirent cette nouvelle manœuvre; ils se séparèrent en criant *Vive la République*, dès l'instant qu'on leur eût donné lecture de l'acte qui cassait la Société. Celle de l'Ouest vit d'un même œil la flagornerie qu'on lui prodiguait; elle rendit nulle cette mesure contre-révolutionnaire, en recevant dans son sein, et appelant, malgré l'invitation de Hentz et Francastel, ses frères de la Société de l'Est dont elle connaissait le pur patriotisme.

Il est donc constant que les faits ci-dessus présentent des manœuvres criminelles pour dissoudre la Société Populaire de l'Est, avilir les membres qui la composaient, troubler l'ordre

Digitized by Google

et la tranquillité publique, soulever une partie du peuple contre l'autre et occasionner des massacres.

Quels sont les auteurs et complices de ces manœuvres ? — *Hudoux*, en déclarant ouvertement qu'il fallait détruire cette Société, qu'elle n'était composée que de fédéralistes, de muscadins, qu'il fallait que le fer vengeur s'appesantît sur eux, et même les poignarder. *Félix*, président de la Commission Militaire, *Laporte*, vice-président, *Millier*. *Vacheron* et *Morin*, membres de la même Commission, en faisant des démarches auprès de Hentz et Francastel pour la dissoudre, pour faire suspendre les poursuites contre Hudoux et Loizillon, en la calomniant ainsi que les habitants d'Angers auprès des étrangers qui y arrivaient, et en venant à ses séances pour la narguer et la faire abreuver d'amertune par ceux dont elle avait trompé l'esprit de prévention.

⁂

La Commission Militaire établie à Angers en juillet 1793 a commencé par se faire entourer d'une force armée ou garde prétorienne. Cette garde était totalement dévouée à ses ordres et composée de gendarmes de la Révolution du 31 mai (1793). Lorsque la Commission partait pour promener la guillotine, soit à Laval, soit à Saumur, soit dans d'autres communes, elle ne marchait qu'avec un cortège de despotes ; de même dans les cérémonies publiques. Partout elle paraissait avec un ton menaçant et tous les attributs de la tyrannie. En cela, le Comité révolutionnaire s'accordait parfaitement avec la Commission Militaire. L'un et l'autre usurpaient tous les pouvoirs ; tout était mis en usage pour comprimer les citoyens, les réduire au silence, jeter la terreur,

La Commission Militaire avait déclaré qu'elle jugerait et ferait juger et guillotiner tous les signataires d'une Adresse énergique des citoyens d'Angers réunis en sections, qui avait été portée à la Convention Nationale lors de la journée du 31 mai, et ce sous le faux prétexte qu'elle était fédéraliste. La La Commission avait tenté auprès de la municipalité la remise de l'original de cette Adresse ; elle calomniait sans cesse la commune d'Angers, qui a soutenu le siège mémorable (3 et 4 décembre 1793) contre les rebelles de la Vendée.

Thierry, membre du Comité Révolutionnaire, débitait hautement. de son côté, qu'il n'y avait pas à Angers, composé de 35.000 âmes, soixante bons républicalns. Il avait sans doute raison dans le sens qu'il l'entendait, car les républicains dont il parlait, étaient les agents dévoués à Robespierre.

Digitized by Google

Hudoux et Loizillon, membres de la Commission Militaire, se glissaient dans le lieu des séances de la Société Populaire de l'Est et annonçaient, de leur côté, que tous ceux qui la composaient étaient des muscadins, des aristocrates, des fédéralistes, des contre-révolutionnaires qu'il fallait guillotiner.

Thierry, dans un autre temps et lorsqu'on se plaint des fusillades et noyades, réplique que ce n'est encore rien, qu'il y a plus de 1.500 têtes à faire sauter à Angers, qu'il faut agir révolutionnairement. Il montre un rouleau de papier où, dit-il, il y a des individus à guillotiner. Quels étaient ces individus à guillotiner ? Les membres des autorités constituées, les signataires de l'Adresse prétendue fédéraliste et les riches.

Au sieur Félix, président de la Commission Militaire, lorsqu'il demandait si un individu arrêté était riche et qu'on répondait oui, il répliquait : « Tant pis, il est bien malade. » En effet, il était guillotiné quelques jours après.

Le Comité Révolutionnaire, parce que le peuple se soulève d'indignation contre les assassinats judiciaires, les fusillades et les atrocités de tous genres, parce que la Société Populaire de l'Est propose un comité de défenseurs officieux pour prendre la défense des malheureuses victimes qu'on veut immoler, le Comité Révolutionnaire, dis-je, écrit (1er mars 1794) au Comité de Sûreté Générale de la Convention qu'il fera tout pour républicaniser l'esprit angevin, mais que l'absence momentanée des représentants du peuple fait que les intrigants et les meneurs profitent de leur absence pour remuer en tous sens l'esprit public et le Rolandiser. Dans la même lettre, il annonce que les maisons d'arrêt se vident, puis se remplissent, puis se vident encore, qu'on croirait que le pays se purge, et point du tout, ajoutent-ils, c'est une hydre qu'on a beau couper, il reste toujours une tête. La Commission Militaire, disent-ils aussi dans la même lettre, le médecin des aristocrates, vient de juger les fédéralistes ; mais leurs fortunes, le pauvre esprit en Révolution et tous les intrigants ont si bien travaillé que le grand exemple tant désiré des sans-culottes n'a pu s'opérer et qu'ils ont envoyés au Tribunal Révolutionnaire de Paris, qui a jugé le grand maître en fédéralisme Brissot et qui n'épargnera pas ses enfants. Quelle recommandation pour ceux qu'ils poursuivent avec tant d'acharnement !

Dans une autre lettre (24 octobre 1793) adressée au montagnard Richard, représentant du peuple, qui les avait mis en activité, le Comité Révolutionnaire d'Angers demande à grands cris la *sacram sanctam guillotinam* et les ministres républicains

Digitized by Google

de son culte (la Commission Militaire) pour faire impression sur le peuple. Ainsi, peuple, c'est toi qu'on voulait terroriser ! Ils désirent, disent-ils, initier des récipiendaires qui leur arrivent tous les jours, dans ses mystères. Jugez, ajoutent-ils, de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité libératrice de la République ne seront pas près d'être abandonnés. Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon que nous en prévenions saint Félix, hiérophante du Sacré-Collège (Félix était le président de la Commission Militaire).

Dans une autre lettre (14 janvier 1794), écrite par le Comité Révolutionnaire à la Commission Militaire qui était à Laval, le Comité s'exprime ainsi : « Amis, courage, électrisons, purgeons, révolutionnons, tandis qu'il en est encore temps. »

Hudoux, membres de la Commission Militaire, arrivant de Laval (fin novembre 1793), témoigne à Thierry, membre du Comité Révolutionnaire, le désir qu'il a de faire couler le sang, de guillotiner. Donne-nous, lui dit-il, de grosses têtes et non pas de la drogue. Thierry lui répond : « Je suis aussi révolutionnaire que toi, n'ayez pas peur, tu peux compter sur le Comité. »

Hudoux, dans une autre occasion, en parlant de Dieusie, Couraudin, Brevet et Larévellière, membres des autorités constituées d'Angers, qu'il a fait périr, dit : « Ils ont de trop beaux cous pour ne pas passer à la guillotine », ainsi que d'autres membres des autorités constituées.

Thierry aussi, dans une autre temps (juillet 1794) et partant pour aller être membre de la Commission Militaire à Nantes, annonce que quand il reviendra il donnera la foire aux trois quarts de la ville d'Angers ; que s'il est guillotiné, ce sera après en avoir fait guillotiner bien d'autres. Geslin, son beau-frère, déclare également au citoyen Fourmond qui lui déplaisait, qu'il sera bientôt guillotiné ; il menace également de faire guillotiner la fille Michel, si elle n'est pas guillotinée à Laval, où elle avait été conduite.

Vacheron et Morin, membres de la Commission Militaire, menaçaient de faire incarcérer et même guillotiner ceux qui faisaient des réclamations en faveur des détenus. Ils reprochaient aux citoyens compatissants leur humanité, en leur disant : « Vous n'êtes donc pas des républicains ? »

Félix, président de la Commission Militaire, en disait autant de ceux qui manifestaient de la répugnance pour assister aux fusillades.

Digitized by Google

Ainsi le républicanisme de ces Messieurs consistait à exercer des cruautés envers leurs semblables ! Le républicanisme qu'ils professaient, était de se souiller de tous les crimes ! Ils portaient l'effroi et la mort dans les maisons de détention, par les menaces et la manière barbare et dure dont ils parlaient aux détenus. Plusieurs femmes sont péries de désespoir à la suite de leurs menaces.

Or, d'après ce rapprochement de faits et de circonstances, d'après les expressions contenues dans les différentes pièces et les autres renseignements donnés par témoins, pourrait-on douter que la Commission Militaire et le Comité Révolutionnaire d'Angers n'ont pas comprimé les citoyens par la terreur, n'ont pas manifesté à Angers le système de sang et de tyrannie et fait des listes de proscription pour faire périr beaucoup d'individus ?

Quels sont les auteurs et les complices de ces manœuvres et intelligences ? — Ce sont, parmi les membres de la Commission Militaire, Félix, Hudoux, Vacheron, Morin, Laporte, Obrumier fils, Gouppil, qui jetaient partout la terreur, ne paraissaient qu'en despotes, menaçaient et ne parlaient que de guillotine, accusaient sans cesse de fédéralisme et d'aristocratie les citoyens d'Angers, en les calomniant et les abreuvant d'amertume, annonçaient que ceux qui avaient de l'humanité n'étaient pas bons républicains, que les riches étaient bien malades. Ce sont, parmi les membres du Comité Révolutionnaire, Thierry, annonçant qu'il n'y avait pas soixante bons républicains à Angers, Martin, Boussac et Obrumier, disant qu'il y avait 1.500 individus à guillotiner à Angers, qu'il fallait agir révolutionnairement, manifestant leur goût pour le sang, leur haine contre les membres des autorités constituées, et le désir de les voir guillotiner.

La prise de Segré par les Chouans (21 juillet 1795)

Le 19 mars 1795, le général Hoche et les chefs chouans signèrent, à Monconlour, une suspension d'hostilité. Elle fut changée en traité, le 20 avril, à la Mabilais. La guerre reprit quelques mois après, avivée encore par la descente des émigrés à Quiberon. Dès le 21 juillet, les Chouans s'emparèrent de la

Digitized by Google

ville de Segré, chef-lieu de district. Nous lisons à ce sujet dans les « Affiches d'Angers », organe des administrations révolutionnaires :

Jusqu'au 2 thermidor (20 juillet), les Chouans du district de Segré ont manifesté des intentions de se soumettre à la pacification du 1er floréal (20 avril). Mais la modération qu'ils ont affectée, n'était qu'un nouveau piège pour mieux surprendre les républicains qui ont été victimes par ces cannibales, avec autant de barbarie que de perfidie.

Le 3 thermidot (mardi, 21 juillet 1795), sur les sept heures du matin, ces scélérats, au nombre de plus de deux à trois mille, se sont précipités sur la ville de Segré, qui n'était défendue que par environ 150 hommes. Cette faible garnison, éparse en trois casernes différentes, s'est en partie ralliée à l'extrémité de la ville sur la route du Lion-d'Angers. Quatre cents Chouans embusqués les y attendaient, tandis qu'une cinquantaine de leurs cavaliers avec le restant de leurs forces chargeaient la garnison. Nous avons perdu environ cent défenseurs de la patrie tant dans l'embuscade que dans l'attaque. Trente-huit soldats ont été déshabillés et égorgés de sang-froid, six heures après le combat. Tous les habitants pris les armes à la main ou en fuite ont subi le même sort. Les caisses militaire et publique ont été pillées, et les papiers du district spoliés en partie par ces scélérats qui y ont tout brisé.

Au milieu de tant de désastres, 27 soldats s'enfermèrent dans la caserne de Haute-Bise ; et après avoir opposé à cette horde de brigands la résistance la plus courageuse, firent leur retraite sur le Lion-d'Angers, avec perte d'un seul homme. Les patriotes en fuite et cachés s'attendaient à chaque instant à devenir victimes de la recherche des brigands, lorsqu'une colonne républicaine arriva à Segré et mit fin à leurs angoisses. La colonne, après avoir protégé l'enlèvement des papiers de l'administration, effectua sa retraite au Lion-d'Angers ; et une partie rentra à Angers avec les patriotes de Segré. On ne peut donner trop d'éloges à la prévoyance du général Bonnaud, qui, par cette marche prudente, a sauvé la vie aux patriotes de Segré.

Le procès-verbal rédigé le 22 juillet par le district, la municipalité et le juge de paix de Segré a été publié dans l' « Anjou historique » (XXIII, 55).

Dès le 22 juillet 1795, le directoire du district de Segré partit pour Angers, et établit le siège de son administration à l'Evêché. On sait que Hoche fit la pacification en 1796.

Digitized by Google

L'application du Concordat dans le diocèse d'Angers

L'abbé Bernier, curé de Saint-Laud-lès-Angers, négociateur du Concordat, ancien chef Vendéen, fut sacré Évêque d'Orléans le 11 avril 1802, à Notre-Dame de Paris. Le 8 mai, le nouveau prélat arrivait à Angers et le lendemain, troisième dimanche après Pâques, il officiait pontificalement dans l'ancienne chapelle des Récollets, devenue depuis le 18 juin 1800 l'église paroissiale de Saint-Laud. A cette cérémonie assistèrent le préfet Montault, le général Girardon, commandant le département, et divers autres officiers et fonctionnaires. Il se dirigea ensuite vers l'arrondissement de Beaupréau (1), d'où il revint pour assister, le 6 juin, à l'installation de Mgr Montault, évêque concordataire d'Angers. Il retourna ensuite au château du Lavoir (Neuvy-en-Mauges) et reparut le jeudi 24 juin à Angers : ce jour-là, il présida la procession du Sacre dans la paroisse Saint-Laud. Il partit aussitôt après pour aller prendre possession de son siège, à Orléans (4 juillet) et à Blois (18 juillet).

A son passage à Angers, Mgr Bernier vit beaucoup le général Girardon. Ce dernier regardait le préfet Montault comme un rival de l'autorité qu'il exerçait sans contrôle avant l'institution des préfets. De là son opposition sourde à l'administration préfectorale et à l'évêque concordataire, parce qu'il était le frère du préfet. Nous sommes obligé de reconnaître que l'évêque d'Orléans ne tarda pas à épouser toutes les querelles du général commandant le département.

C'est le 31 mai que Mgr Montault, évêque d'Angers, était arrivé dans sa ville épiscopale, et il fut solennellement installé le 6 juin, comme nous l'avons dit. Les prêtres constitutionnels, beaucoup moins nombreux que les autres, firent opposition au prélat, au sujet des rétractations que l'Évêque voulait exiger d'eux.

Dès le 1er juin, Mgr Montault invita les membres du clergé constitutionnel à une conférence secrète. Il leur présenta à signer une formule, qu'ils discutèrent, qu'ils adoucirent, qu'ils signèrent enfin, et, sur une nouvelle invitation, ils revinrent le jour suivant, mais cette fois sans pouvoir s'entendre avec le prélat. L'Évêque, en effet, se mit à leur prêcher d'abondance

(1) C'est alors qu'il fit la bénédiction de l'église de La Tourlandry, en qualité de vicaire général de La Rochelle. Cette paroisse ne fut réunie au diocèse d'Angers que le 6 juin 1802.

Digitized by Google

de cœur le repentir et l'humilité; or, le repentir et l'humilité n'étaient point des vertus constitutionnelles. Ce n'est que le 13 août 1802 que la profession de foi demandée par Mgr Montault fut enfin, après maintes négociations, acceptée et signée par les prêtres constitutionnels (*Anjou historique*, XIII, 634),

Nous allons donner des éclaircissements sur ce sujet en publiant des lettres en grande partie inédites du préfet de Maine-et-Loire, des Ministres Fouché et Portalis, du général Girardon, de l'évêque d'Orléans, etc.

⁂

Cardinal Caprara, Légat du Pape, aux Évêques de France (Paris, 10 juin 1802). — Les prêtres constitutionnels voulant se réconcilier avec l'Église feront la déclaration suivante : « J'adhère au Concordat, et je suis dans la communion de mon Évêque nommé par le Premier Consul et institué par le Pape. » Cette déclaration étant souscrite par les prêtres constitutionnels, les Évêques leur ajouteront de pourvoir à leur conscience.

Fouché, Ministre de la Police, au préfet de Maine-et-Loire (Paris, 19 juin). — Je vous avoue que j'ai lieu d'être surpris de n'avoir reçu de vous aucune nouvelle sur l'arrivée à Angers de l'Évêque de cette ville, et sur plusieurs événements qui ont précédé et suivi son installation. La tranquillité publique a cependant été assez compromise pour que vous eussiez à m'en rendre compte. Je l'attends incessamment; je sais que l'objet du trouble vient de la rétractation à laquelle on a voulu assujétir les prêtres constitutionnels. La lettre que je vous ai écrite, ainsi qu'à vos collègues (7 juin), doit être la règle de votre conduite; je compte que vous vous y conformerez (*Archives de Maine et-Loire*, série V).

Réponse du préfet à Fouché (Angers, 29 juin). — L'exécution du Concordat ne paraît pas devoir être l'occasion du moindre trouble. Tous les ecclésiastiques se réunissent et adhèrent sans difficulté à leur nouvel Évêque. Quelques-uns, à la vérité, ne lui ont pas encore donné une satisfaction complète; ils affectent un esprit d'indépendance, une sorte de presbytérianisme incompatible avec la hiérarchie actuelle; mais il y a lieu d'espérer qu'ils ne tarderont pas à suivre l'exemple du plus grand nombre et des plus éclairés de leurs confrères. S'il en était autrement, il faudrait les considérer comme des factieux et des ennemis de l'ordre public. L'écrit qui vient d'être publié par un d'entre eux et qui vous a été déféré, écrit où presque

Digitized by Google

tous les faits sont ou faux ou présentés sous des couleurs perfides, n'annonce que trop leurs dispositions hostiles. Ce libelle (1) suffirait pour mettre en feu la Vendée (*Correspondance administrative du Préfet*).

Général Girardon à l'Évêque d'Orléans (Angers, 8 juillet). — Vous voilà donc installé sur votre siège d'Orléans (4 juillet), et nous allons être privés longtemps de vous revoir. Notre pays avait besoin que vous y fissiez un plus long séjour et surtout que vous y agissiez avec de grands pouvoirs. Je l'ai assez demandé, mais... *vox clamantis in deserto*. — Depuis votre départ, les deux frères (préfet et évêque) ont eu la méchanceté d'insinuer que nous nous étions entendus, vous et moi, pour que la réunion (des prêtres constitutionnels) ne s'opérât pas. Ils ont, en vérité, pris des leçons du bon M. Tartuffe... La loyauté et la franchise sont deux vertus qu'ils ne connaissent pas. — Les choses ne sont pas plus avancées qu'à votre départ. D'après une lettre de M. Caprara, M. l'Évêque a donné une audience particulière à Dufour (constitutionnel). Celui-ci a répandu dans le public des choses que je ne crois pas et qui font tort à son parti. Une autre polissonnerie a été faite par deux sermentés, oncle et neveu, ex-Récollets, dont l'oncle desservait Denezé-sous-Doué (Goulfault et Poisson, ce dernier n'avait jamais été Récollet). Ils se sont présentés à l'Évêque (le 3 juillet) et ont signé tout ce qu'ils ont voulu. L'Évêque pria l'oncle d'achever l'instruction du neveu, qui a été fait prêtre (par l'évêque intrus) sans savoir le latin, et donna à l'oncle un certificat de réunion à sa communion et une lettre pour être employé (dans la nouvelle organisation concordataire). Pendant que M. l'Évêque rendait raison à d'autres personnes, le Récollet, en tapinois, ouvrit le registre et biffa sa signature. Un instant après, l'Évêque ayant besoin du registre voit la rature, se fâche, et veut avoir son certificat. Refus du Récollet. Les secrétaires ferment la porte, une rixe est prête à s'engager. Voilà bien un tour de moine. Vous pensez bien qu'il n'a pas manqué de répandre cela dans le public et d'exciter la risée. Voilà où conduit le défaut de caractère. — Nous nous voyons cependant. Au-dessus des bavardages, je ne vois que mes devoirs et m'oublie moi-même quand il faut les remplir. Les frères (préfet et évêque) peuvent méconnaître le service que vous leur avez rendu dans l'arrondissement de Beaupréau ; la vanité leur fait croire que les hommages bien mérités que vous y avez reçus,

(1) *Précis servant de défense au Clergé assermenté d'Angers*, signé *Dufour*.

Digitized by Google

sont à leurs dépens. Ils peuvent oublier aussi que je suis leur plus ferme appui. Je ne discontinuerai pas de l'être, parce qu'en tout le Gouvernement est mon guide, et je dois tout faire pour l'affermir et le faire aimer. — Je vous prie de penser à moi quelquefois, de me donner de vos nouvelles et de croire au sincère attachement avec lequel je vous offre mon respect.

Réponse de Mgr Bernier à Girardon (Orléans, 11 juillet). — Je vous ai quitté avec peine. J'ai reçu de vous un accueil qui m'est trop précieux pour jamais l'oublier. Je l'ai bien distingué de celui que m'ont fait certaines autres personnes. La franchise militaire y présidait. Les amis de la victoire ne connaissent pas les ruses de la fourberie. Ils savent marcher droit et faire le bien sans détour. — Bourgeois (conseiller de préfecture à Angers) vous dira ce qui s'est passé à Orléans, mais l'idée qu'il vous en donnera sera au-dessous de la chose. Je n'ai vu de ma vie un pareil enthousiasme (4 juillet). — Je ris des efforts que l'on fait pour nous déprécier. Je me félicite de vous être associé. On travaillera en vain, et des événements peu éloignés ménageront une leçon assez forte pour qu'on revienne à d'autres principes.

Préfet de Maine-et-Loire au maire d'Angers (Angers, 17 juillet). — Des gens malintentionnés se proposent d'exciter demain (dimanche) du trouble dans les églises de la Trinité et de Saint-Serge ou aux environs, en y conduisant au bruit de la musique et avec attroupements les ex-desservants de ces églises. La police des cultes exige qu'il ne soit reçu d'ecclésiastiques dans les temples avec insignes extérieurs de leur caractère qu'autant qu'ils sont munis de pouvoirs de l'autorité supérieure ; autrement il s'ensuivrait des abus sans nombre qu'il est de l'intérêt de prévenir. C'est d'après ces considérations que vous enjoindrez aux commissaires de police de surveiller exactement les rassemblements qui pourraient avoir lieu dans les églises de la Trinité et de Saint-Serge, et vous ordonnerez de dresser procès-verbal contre tous ceux qui, par propos ou voies de fait, tendraient à troubler la tranquillité publique, et même de les faire arrêter si l'urgence le requiert (1).

(1) Le préfet écrit encore au maire, le 23 juillet : « Garreau, aubergiste, rue Saint-Jacques, s'est permis de placer à la porte de l'église Saint-Serge (21 juillet) un cadenas, dont il a emporté la clef. Conformément aux dispositions des articles organiques de la Convention entre le Gouvernement Français et le Pape Pie VII, les édifices servant au culte ayant été mis à la disposition de l'Evêque, lui seul avait le droit d'en disposer pour lui ou ses délégués. Je vous charge, en conséquence, d'enjoindre à un commissaire de police de se transporter de suite avec un serrurier à l'église Saint-Serge, d'y

Digitized by Google

L'Évêque d'Orléans à Girardon. (Orléans, 22 juillet). — Je vous écris à la hâte et sous le secret. — Je reçois à l'instant un ordre par lequel le Premier Consul me demande un rapport détaillé *sur ce qui s'est passé et se passe à Angers par rapport à l'Évêque.* Il paraît vivement irrité contre lui. Je vous prie de me donner en diligence tous les détails qui dépendent de vous ou qui sont à votre connaissance. Je vous en aurai la plus grande obligation. J'arrive de Blois. J'y ai tout réuni, tout pacifié. On pouvait le faire à Angers. On ne l'a pas voulu. La 27e légère a fait les honneurs militaires de la fête (18 juillet). Le préfet a porté, avec les présidents des tribunaux et la municipalité, les cordons du dais, le soir, à la procession, tandis qu'à Angers le préfet même ne paraît pas à vêpres le jour de l'installation (6 juin). Voilà les hommes ! — Bourgeois aura pu vous dire ce qui s'était passé à Orléans (4 juillet). Blois l'a surpassé, quoiqu'il fût le siège de Grégoire. Jugez par là ce qu'on peut faire quand on est impartial. — Je dois partir sous peu de jours pour Paris. Daignez hâter votre réponse. » (*Anjou historique*, XXII, 96).

Réponse de Girardon à l'Evêque d'Orléans. (Angers, 26 juillet). — Je reçois à l'instant votre lettre. Voici ce dont il s'agit. Il paraît déterminé que les prêtres qui ont prêté le serment ne seront point employés, à moins qu'ils ne se confessent à un non sermenté et ne déclarent qu'ils ont été schismatiques, hérétiques, etc. J'ai engagé le curé de Saint-Samson (Ferré) à tout sacrifier pour se réunir à son Évêque. Il a fait ce qu'il a voulu, et après cela l'Évêque l'a chassé de Saint-Serge et y a placé M. Letessier (1). Les paroissiens et un grand nombre d'habitants de la ville en ont témoigné leur mécontentement. Il y a eu à ce sujet des groupes et attroupements. L'Évêque sema le bruit qu'il l'avait fait chanoine honoraire, ce qui ne rime à

dresser procès-verbal de l'état de la fermeture de la porte d'entrée, et déposer le tout chez le magistrat de sûreté d'Angers. »

Le 4 août, le substitut du commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel de Maine-et-Loire mandait à Garreau : « Je vous envoie l'ordonnance du directeur du jury, qui vous décharge des accusations portées contre vous au sujet de l'enlèvement d'un pupitre dans l'église Saint-Serge, et de l'apposition d'un cadenas sur les grandes portes de cette église. La justice qui vous est rendue dans cette affaire, doit suffire pour vous consoler des désagréments qu'elle a pu vous faire éprouver. » (*Ami de la Liberté*, journal publié à Angers).

(1) Depuis 1791, le culte ne s'exerçait plus à Saint-Samson, mais à Saint-Serge. C'est le 2 juin 1802 que M. Ferré, curé assermenté de Saint-Samson, remit les clefs de l'église Saint-Serge à Mgr Montault, qui les donna le jour même M. Letessier, curé de Saint-Denis d'Angers, avec mission de desservir la paroisse de Saint-Samson, ce qu'il fit jusqu'en décembre 1802.

Digitized by Google

rien. Dimanche (18 juillet), le bruit avait couru que le curé dirait la messe à Saint-Serge : 4.000 âmes étaient à la porte de l'église, lorsqu'on vit paraître un commissaire de police et la gendarmerie avec ordre du préfet d'empêcher M. Ferré d'entrer à Saint-Serge. Le peuple cria et hua M. Letessier en l'appelant *Monte à l'assaut*, nom qu'ils prétendent qu'il portait dans les Chouans, ce sur quoi ils sont dans l'erreur, parce qu'il vient d'Espagne. Cette journée avait l'air des dragonnades du Languedoc. L'Évêque alors fit cadenasser la sacristie, les cadenas se trouvèrent brisés, et le mardi (20 juillet) une femme enfermée dans l'église en ouvrit la porte au curé Ferré. — Saint-Serge était décoré des dons des paroissiens, qui s'y sont portés et ont repris ce qui leur appartenait. Un M. Garreau, un gendarme, *très digne serpent*, pour le curé Ferré, a remporté son pupitre (18 juillet). Plainte, comme de vol, au tribunal criminel par le préfet. L'affaire s'instruit. L'avoué Duboys s'offre à défendre Garreau pour baliverner l'Évêque. Enfin on informe, et cette affaire peut faire un nouveau poème du *Lutrin*. Hier (dimanche 25 juillet), tout a été tranquille, parce que personne n'était à la ville, tous étaient à la Baumette (à l'assemblée). Vous donner des détails des causes m'est impossible. Depuis votre départ, le préfet ne me voit que politiquement, se cache de moi, aucun prêtre ne m'approche et moi-même je me séquestre. Il en est de même de Mamert (secrétaire général de la préfecture) et de tous ceux que vous avez vus. — J'oubliais que, mercredi (21 juillet), l'Évêque est allé faire cadenasser (?) lui-même la porte de l'église Saint-Serge. En traversant le marché il a été hué, et à la porte la foule se pressait et hurlait indécemment. Mais pourquoi compromet-il sa dignité ? — Au résumé, M. l'Évêque d'Angers se conduit mal avec tout le monde. Il est d'une petitesse qui fait pitié. Il s'entoure mal. Il est intolérant et ne fera jamais de bien dans son diocèse. Tout dépend du commencement : il a mal débuté. — D'autre part, la cause des assermentés se gâte, parce que l'avocat en est Dufour, dont la moralité n'est pas sans reproche. Mais le curé Marchand, de Baracé, Minier, de Saumur, oh ! pour ceux-là... Il en est d'autres encore, et à coup sûr ils se soumettent au Concordat, au Pape, au Gouvernement ; mais ils ne veulent pas aller au-dessous de cela. — Quel est le peuple ! Aujourd'hui tout Angers dit : *Que n'avons-nous l'abbé Bernier !...* C'est ainsi que vos ennemis mêmes finissent par vous rendre justice. — Vous me pressez beaucoup trop pour mettre beaucoup d'ordre dans ce que j'écris. Mais j'ai informé de tout le Ministre de la Justice (Fouché), et sans doute il ne

Digitized by Google

vous tiendra pas secrète ma correspondance. Les sermentés ont écrit, de leur côté, mais ils ne me voient pas, parce qu'ils ont été il y a deux ans aussi intolérants que les autres le sont aujourd'hui. Faut-il que la religion qui doit consoler l'humanité, devienne son fléau, et que la conduite de ses ministres la fasse tourner en dérision ? Quant aux campagnes, elles sont tranquilles. L'esprit n'en est pas le même, mais Angers et Saumur sont agités, et je vois avec douleur qu'on impute le tout au Premier Consul. — La faute est faite, elle est irréparable. L'Évêque ne reviendra pas, il ne le veut pas. Quand l'organisation sera faite, tout le monde se taira, mais le coup est porté à l'opinion, et on ne ralliera pas facilement au Gouvernement les esprits que cela a aliénés. Les murs d'Angers sont journellement placardés, et j'y ai ma part, bien gratuitement, mais le peuple n'est pas obligé de savoir ce qui se passe, et je me garderai bien d'avoir l'air d'être en opposition. — Jouissez, Monsieur et cher Prélat, du bonheur de votre diocèse. Vous avez su tout unir. Pourquoi tous vos collaborateurs ne vous ressemblent-ils pas ?

Mgr Bernier à Portalis (Orléans). — Vous m'avez demandé de vous donner des détails sur ce qui s'est passé et se passe encore à Angers relativement à l'Évêque de cette ville. J'ai différé ma réponse de quelques jours pour ne rien vous annoncer que de très sûr quant à la partie des détails postérieurs à mon départ d'Angers. — Il n'est que trop vrai que l'Évêque actuel d'Angers est au-dessous de sa place : il n'a ni les moyens ni le ton imposant et conciliant tout à la fois qu'il fallait pour Angers. Il est de fait que cette ville donne le ton aux départements de l'Ouest, pour les opinions religieuses. Il fallait y envoyer un Évêque savant, éloquent et tout à fait étranger au pays. La première de ces qualités eût subjugué l'opinion, la seconde eût gagné les cœurs, et la troisième eût écarté toutes les préventions. Aucune de ces qualités ne convient à M. Montault : sa science est faible, son éloquence nulle, et le siège où il a figuré comme constitutionnel (département de la Vienne) est à quelques lieues d'Angers. Comment voulait-on qu'il pût faire sensation dans cette ville ? Il y a d'abord mal débuté. J'étais peu éloigné ; je connaissais les esprits ; j'étais venu lui préparer les voies, il pouvait m'appeler. Il essaya d'abord ses forces tout seul. Il proposa aux constitutionnels une formule qui me parut, même *théologiquement*, défectueuse. Ils la signèrent. Son entourage n'en fut pas content : il la changea le lendemain. Les constitutionnels la rejetèrent à leur tour ; les

Digitized by Google

autorités militaires et judiciaires embrassèrent leur parti. Elles annoncèrent leur refus d'assister à son installation. Ce fut alors que l'Évêque m'appela par besoin. Je me rendis à Angers et parvins à lui rallier les autorités. Tout se passa comme il le désirait (6 juin). — Je l'invitai alors à se relâcher envers les constitutionnels et à prendre envers eux un parti moins vif. Je lui indiquai quelques sujets qui, sagement employés, serviraient à lui rallier les cœurs : il me le promit. Je suis parti peu de jours après, et il n'a rien exécuté. Il a même affecté de faire du meilleur sujet de son diocèse un simple vicaire, de curé qu'il était (Ferré, curé de Saint-Samson), en donnant la place qu'il m'avait promis de lui réserver, à la tête la plus chaude de tout le diocèse (Letessier, curé de Saint-Denis d'Angers). — Le motif de cette conduite n'a pas tardé à se manifester. Je ne le soupçonnais pas, et le voici. Il a vu avec toute la peine possible la réception que l'on m'a faite dans un pays où je n'ai cessé de prêcher en sa faveur. Tant que j'ai été dans ce pays, tout s'est bien passé. A peine ai-je été sorti, que tout s'est brouillé. Il a fallu recourir à des moyens extraordinaires pour calmer les esprits. Je vous adresse deux lettres du général Girardon (des 8 et 22 juillet), qui vous mettront au fait de ce qui s'y passe. Il voit bien et juge l'Évêque comme il le mérite. Il est de toute vérité que son caractère est petit, minutieux, propre aux détails d'une petite cure de campagne et non pas à ceux d'un évêché difficile. Son frère, le Préfet, est un honnête et respectable homme, mais depuis la nomination de son frère il a extrêmement perdu dans l'esprit public. J'en suis désolé, je l'aime et l'estime. J'aime également son frère, l'Évêque. J'ai tout fait pour l'obliger, mais je ne puis trahir la vérité, en disant qu'il est propre à une place que mille faits démontrent ne pas lui convenir. — De leur côté, les constitutionnels ont eu des torts. Dufour, leur chef, est immoral. Le curé Ferré, dont parle Girardon, est un vieillard sans tête. Quant à Minier, de Saumur, et Marchand, de Baracé, ils ont des mœurs et on pouvait en tirer parti. Ces hommes ont été mes ennemis, les événements de l'Ouest ont dû leur inspirer des préventions, et cependant vous verrez par les lettres de Girardon qu'ils désirent que je fasse leur paix. Je l'aurais consommée à Angers, si j'eusse pu m'immiscer un seul instant, et pour cet objet seulement, dans le gouvernement du diocèse. Il me reste une vérité à vous déclarer, c'est que tant qu'il restera auprès de M. l'Évêque d'Angers un homme qui le dirige, les mêmes scènes se renouvelleront toujours. Cet homme est M. Meilloc, ancien supérieur

Digitized by Google

du Séminaire, déjà puni de prison il y a un an par le Ministère de la Police (avril 1801, pour avoir écrit une lettre concernant les acquéreurs de biens nationaux, question brûlante entre toutes à cette époque). C'est lui qui, quand l'abbé Lenoir s'est retiré (ancien vicaire général), a pris les rênes, a dicté les formules de rétractation et irrité l'esprit de l'Évêque contre tout ce qui lui déplaisait ou gênait ses vues étroites. Cet homme une fois écarté, peut-être l'Évêque, sagement conduit, fera-t-il le bien. Il en a la volonté sans les moyens, mais un bon conseil pourrait y suppléer. — Tel est le véritable état du diocèse d'Angers. Je le confie à votre prudence, et j'espère sous quelques jours y joindre verbalement tous les détails que vous pouvez désirer. (*Archives Nationales*, F[19], 326).

Bernier à Portalis (Orléans, 5 août). — Angers est presque tous les jours le théâtre de scènes qui avilissent l'épiscopat. J'ai reçu des lettres des hommes de tous les partis depuis mon dernier rapport, et toutes me conjurent d'aller auprès de vous pour vous exposer le malheureux état de cette église. L'Évêque a fait assigner ceux qui l'avaient insulté. L'affaire a été ballottée du tribunal criminel au tribunal correctionnel. Les avocats défendent les accusés gratuitement et se promettent bien de plaisanter et sur le lutrin et sur l'Évêque, qui s'est fait commissaire de police en apposant lui-même (?) les scellés sur la porte de la sacristie et de l'église de Saint-Samson. L'affaire a dû se plaider lundi (1er août). Pour compléter ce tableau, ce bon Évêque est allé demander au général Girardon qu'il blâmât les soldats et en mît plusieurs à l'ordre du jour parce qu'ils lui avaient donné, disait-il, le sobriquet de *Monte à l'assaut*, à raison de ce qu'il s'était trouvé indiscrètement au milieu des poissardes pour les empêcher d'entrer dans l'église de Saint-Samson. Tel est, en raccourci, l'état d'un diocèse où, sans M. Meilloc et la faiblesse de l'Évêque, tout jouirait d'une paix profonde (*Archives nationales*, F[19], 4244),

Le général Girardon à Mgr Bernier (Angers, 13 août). — Je viens de recevoir la visite de M. Marchand, curé de Baracé, qui sort de chez M. l'Évêque d'Angers, où il s'est mis d'accord. Il paraît qu'après de longs débats entre M. l'Évêque et M. Bestier (prêtre constitutionnel), on a rédigé une forme de déclaration sur laquelle il y avait quelque chose à dire, mais enfin chacun a fait des sacrifices, et la signature de MM. Minier et Marchand amènera tout le reste. Au surplus, notre Évêque et notre Préfet ont changé de tour depuis deux jours et carressent aussi bassement les constitutionnels qu'ils les vexaient auparavant.

Digitized by Google

Jugez de l'effet que cela produit! Ne valait-il pas mieux commencer par être d'accord? Et ce qui était inconvenant il y a deux mois, peut-il être convenable aujourd'hui? Mais voilà les gens sans tête! Si j'avais la feuille des bénéfices, je nommerais notre homme gardien d'un couvent de Capucins... à supposer que cela soit un bénéfice. — Il faudrait que M. l'Évêque d'Angers se choisît un meilleur conseil. J'aime beaucoup le petit bonhomme Meilloc, mais je crois qu'il est mal dans ce conseil. Il me paraît trop ultramontain : il paraît croire qu'on ne doit pas admettre la loi du 18 germinal (Articles organiques), parce que le Pape dans son Allocution (du 27 mai 1802) a cru devoir y trouver quelques inconvenances, de sorte qu'on assure que c'est d'après cela que l'Évêque n'a point encore ordonné la publication du Concordat; car ce n'est pas lui qui fait, c'est son conseil. — L'abbé Lenoir (membre du conseil épiscopal, ancien vicaire général) ne vient plus me voir depuis que je lui ai lavé la tête. L'abbé de Villeneuve (membre du conseil, ancien vicaire général) est aux eaux de Chavagnes, où il rêve à Moïse et Aaron. Le reste du clergé va cahin-caha, en attendant la nomination définitive. Le Chapitre provisoire n'est pas souvent au chœur, les bigottes glapissent, ceux qui ne se soucient pas de culte tonnent et profitent du ridicule que se donnent les ecclésiastiques, et moi j'enrage de mon rhumatisme qui ne s'en va pas. Voilà tout ce que nous avons de nouveau.

Réponse de l'Évêque d'Orléans au général Girardon (Paris, 9 septembre). — Voilà donc vos constitutionnels réunis à leur Évêque! On leur a fait signer une formule qu'on a envoyée ici et qui a également déplu à Rome et au Gouvernement. Le cardinal (Caprara) a tancé l'Évêque (d'Angers). M. Portalis a aussi dit son mot. Pour moi, j'ai ri et je me suis tu. Quelle farce que ces demi-rétractations qui ne tiennent ni à un parti ni à l'autre! Pourquoi ne pas se borner à la formule dictée par le cardinal (10 juin) et y substituer un écrit de deux pages où la foi et l'opinion sont confondues ensemble et marchent sur la même ligne! En vérité, on est chez vous à un siècle de ce qui se fait ailleurs! — J'ai vu vos lettres à Portalis. Elles lui ont fait plaisir. Elles ont produit du bien. Multipliez ces lettres et elles seront reçues avec le même plaisir.

Portalis, Ministre chargé des Cultes, au préfet de Maine-et-Loire (Paris, 14 septembre). — Permettez-moi de m'ouvrir amicalement avec vous sur ce qui se passe à Angers. Je vous écris aujourd'hui sur une affiche qui m'a été dénoncée et qui a indisposé les esprits. J'en écris également à M. l'Évêque. Je lui

Digitized by Google

écris encore sur la profession de foi qu'il a fait signer, et sur l'obligation qu'on lui reproche d'imposer aux prêtres constitutionnels de s'adresser à un confesseur de son choix pour se faire absoudre. — Un Évêque particulier n'a pas le droit de faire des formulaires, et l'Église elle-même ne peut en formuler sans observer certaines formes canoniques et sans se conformer aux lois de chaque État. — La conduite envers les prêtres constitutionnels, si elle est telle qu'on me le mande, se trouve inconciliable avec les principes de la liberté chrétienne. J'explique tout cela dans mes lettres à M. l'Évêque. — Enfin j'écris à ce prélat une longue épître sur l'organisation de son diocèse, et je lui propose des observations que je crois utiles, d'après les faits que j'ai recueillis et qui me sont successivement parvenus depuis qu'on s'occupe de la circonscription des paroisses et du choix des prêtres à employer. — Au nom de l'amitié, je vous prie de dire à M. votre frère de ne pas se livrer à des conseils qui surprennent sa religion et qui ne sont certainement pas animés du même esprit que lui. — Après dix ans de troubles, on n'a besoin que du repos, et le repos seul est le vrai remède à nos maux. La religion sera compromise tant qu'il existera des partis, et il existera des partis tant qu'on aura l'air de servir les passions qui les ont fait naître. — Il faut que chacun dise, de son côté, ce que Benoît XIV disait en pareille occurrence : *Ces hommes-là passeront, mais l'œuvre restera.* Il faut donc s'occuper de l'œuvre et non des hommes. — Un Évêque n'est pas le conseil et moins encore le directeur de chaque individu. C'est une personne publique, c'est l'administrateur de son Église, et conséquemment il doit se conduire par des principes autres que ceux qui dirigent un simple casuiste. — Vous avez de la sagesse et des lumières, mon cher et ancien collègue (au Conseil des Anciens) ; je confie à votre cœur et à votre esprit toute ma pensée, et je vous prie de recevoir les assurances de mon inviolable attachement.

Portalis au Premier Consul (18 septembre). — J'ai trouvé hier soir, en revenant de la Malmaison, une lettre du général Girardon, qui m'avertit que l'Évêque d'Angers a fait cesser les scandales que certains prêtres donnaient, en refusant pour parrains des acquéreurs de biens nationaux, mais ce général m'observe qu'il a été obligé d'avertir lui-même l'Évêque et de jouer le rôle de grand vicaire. Je crois que le changement de Préfet placera le diocèse dans une meilleure situation, parce que, si l'Évêque est bête et faible, il suffira que le Préfet ne soit ni l'un ni l'autre pour faire marcher l'Évêque et tout con-

Digitized by Google

tenir dans l'ordre légitime (*Archives nationales*, AF IV, 1044).

⁂

C'est le 17 septembre 1802 qu'un arrêté du Premier Consul releva de ses fonctions le citoyen Montault, premier préfet de Maine-et-Loire. Son frère, l'Évêque, fut mandé à Paris.

Un agent royaliste écrivait, le 16 novembre, de Paris, à Louis XVIII : « L'ancien évêque de Saint-Papoul, M. de Maillé, a été mandé pour rendre compte de sa conduite, d'après une dénonciation de Mounier, son préfet. M. Montault des Isles, évêque constitutionnel rétracté et actuellement évêque d'Angers, est aussi dans le même cas. Son crime est d'avoir voulu exiger une rétractation de quelques prêtres constitutionnels, et son frère, préfet du département, a partagé sa disgrâce pour n'avoir pas arrêté son zèle » (*Relations secrètes des agents de Louis XVIII;* Plon, 1899, page 177).

Cependant l'occupation constante de Mgr Montault était la nouvelle circonscription des paroisses et la nomination des ecclésiastiques chargés de les desservir. Terminé le 22 octobre, le travail épiscopal fut approuvé le 10 novembre par le Gouvernement Consulaire. Un mois après, le 10 décembre 1802, paraissait l'*Ordonnance pour la formation du Chapitre et pour la circonscription des cures et succursales, et la nomination des curés et desservants du département de Maine-et-Loire, formant le diocèse d'Angers.*

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Le règne des princes angevins en Provence, par M. Camau (Paris, Champion, 1926).

La vie et la mort de Gilles de Rais, par Emile Gabory (Paris, Perrin, 1926).

Au pays des Mauges, par Maurice Ligot (Paris, Peyronnet, 1925).

Digitized by Google

II

La bataille de Baugé (22 mars 1421), par René Planchenault (*Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1925).

Le Docteur Chartier (1721-1787), par M. le chanoine Uzureau (*Archives médicales d'Angers*, avril 1926).

A la Faculté de Médecine d'Angers, par le même (*Science historique*, février 1926).

Les tribulations du chevalier de Varice. gentilhomme angevin, par M. Saché (*Province d'Anjou*, janvier 1926).

Les châteaux des environs de La Flèche avant la Révolution, par M. le chanoine Uzureau (*La Révolution dans le Maine*, décembre 1925).

Une élection mouvementée à l'abbaye de Fontevrault (janvier 1791), par le même (*Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, janvier 1926).

Les chanoines de Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Pierre et Saint-Maurille d'Angers pendant la Révolution, par le même (*Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1925).

Un prêtre manceau (l'abbé Dorgueil) *réfugié à Angers et à Beaupréau en 1792-1793*, par le même (*La Révolution dans le Maine*. juin 1925).

État de santé des habitants de La Flèche aux deux passages des Vendéens (1793), par M. Boucher, chirurgien à La Flèche (*La Révolution dans le Maine*, janvier 1926).

Le Gérant : Ch. Delabrousse.

Angers, imp. Siraudeau. — 26 1842

Digitized by Google

Le Présidial d'Angers (1551-1790)

Le Présidial d'Angers, institué par Henri II en 1551, servait de cour d'appel pour les sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Châteaugontier, La Flèche, Richelieu et Saumur. Mais son ressort fut diminué par le Présidial de La Flèche créé en 1595 et celui de Châteaugontier établi en 1639.

Le Présidial d'Angers était composé de 39 officiers. Au XVIIIe siècle, on supprima les offices de président, de lieutenant général d'épée, de chevalier d'honneur, et enfin le nombre des conseillers fut réduit à douze par l'édit de juin 1771.

C'est le 10 novembre 1790 que la municipalité d'Angers fit « fermer les portes du Présidial », et apposa les scellés sur les archives.

Nous allons donner les noms des officiers du Présidial au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Présidents de première création (édit de création donné à Compiègne en juin 1557). — Guillaume de Lesrat (1557), Guy de Lesrat, fils du précédent (1583), Pierre Le Chapt (1621), Pierre Ayrault, lieutenant criminel (1626), François Lasnier, lieutenant général (1627), Laurent Lasnier, fils du précédent (1639), René Gohin de la Cointrie (1671), René Charlot des Loges (1702), Jean-Baptiste-Adrien de Crespy de la Basse-Guerche (1731).

Présidents de seconde création, en 1633. — Jacques Lasnier de Saint-Lambert (1635), Louis Boylesve du Planty, lieutenant général (1663), Marin Boylesve de la Maurousière (1684), Jean Le Clerc des Emereaux (1699), François-Charles Pays-Duvau Mellier (1744).

Lieutenants généraux civils. — Guillaume de Lesrat (1543), Clément Louet (1560), Guy de Lesrat de Lancreau (1578), Marin Boylesve (1590), François Lasnier de Sainte-Gemmes (1603), Jacques Lasnier de Saint-Lambert (1631), Louis Boylesve du Planty et de la Gillière (1639), Louis Boylesve, fils du précédent (1660), Charles Baudry de la Chapelière et de la Gaulerie (1711), Michel-René Falloux du Lys (1735), Jean-Louis Marcombe (1755-1780). A la mort de M. Marcombe, en 1780, M. Pays-Duvau acheta cette charge pour son fils, qui étant encore trop jeune pour exercer fut remplacé par Louis Ayrault, doyen des

Digitized by Google

conseillers du Présidial. M. Pays-Duvau fils mourut peu de temps après, et la charge n'ayant pas été achetée, M. Ayrault en exerça les fonctions jusqu'en 1790.

Lieutenants généraux criminels. — Pierre Guyot (1511), Christophe de Pincé (1554), Pierre Ayrault (1568), Pierre Ayrault (1599), Pierre Le Chat (1617), Pierre Ayrault (1652), Pierre Ayrault (1679), Pierre Ayrault (1713), Pierre Ayrault de Saint-Henis (1751), Pierre-Denis-René Huvelin du Vivier (1774).

Lieutenants généraux d'épée. — François Boylesve de Goismard (1704), François-Jacques Boylesve de Goismard (1712).

Lieutenants particuliers. — Guillaume Sarsay (1514), Pierre Loriot (1521), François Chalopin des Souches (1535), François Chalopin, fils du précédent (1555), Clément Louet (1575), René Louet, fils du précédent (1578), Charles-René Louet, fils du précédent, maire d'Angers (1614), Guillaume Ménage (1642), Clément Louet, beau-frère du précédent (1653), René Trouillet de l'Echasserie (1685), Louis-René-Cyprien Chotard des Tousches, neveu du précédent, ancien conseiller au Présidial (1733), François Gourreau de Lepinay (1755), Ollivier de Pré-Neuf (1783), Milscent (1788).

Lieutenants particuliers criminels et assesseurs civils. — René Bautru des Matras (1605), Louis Boylesve (1624), Thomas Nepveu-Durbé (1639), Georges Hullin de la Selle (1645), Pierre Le Clerc de la Marourière (1659), Pierre Le Clerc (1692), René Gohin de la Cointrie (1711), Jean-Augustin-René Frain du Tremblay (1739).

Conseillers chevaliers d'honneur. — Jacques-François Bernard du Ronceray (1693), Mathieu Renou de la Féauté (1699).

Conseillers gardes-sceaux. — Mathieu Aubin de Morelles (1558), Jean Piau de Lhommeau (1588), Etienne Dumesnil, Maurice Avril du Mont (1607), Maurice Avril du Mont (1637), Guillaume Martineau de la Fosse-Porcé (1641), Louis Dupont de la Morinière (1661), Gilles Ménage de Pigneroche (1701), Pierre Menoir de Langotière (1712), François Boussicault de Chavagnes (1717).

Conseillers-clercs. — Jean-Jacques Jacquelot, doyen de Saint-Martin (1574), Louis Goderon, doyen de Saint-Martin (1613), Nicolas Louet de la Romanerie (165), Jacques Bault de la Marre (1659), René Heard de Boissimon (1685), André Lanier de la Tour du Pin (1693), Jacques Girault de Mozé (1724).

Digitized by Google

Conseillers d'honneur

Jacques Bault (1639), Jean-Jacques Lasnier de Vernusson (1640), Élie Thomas de la Roussellière (1663), Jacques Thomas de Fontenay (1686), Jacques Thomas de Fontenay fils (1719), Charles-Guillaume Gontard des Chevalleries (1746).

Guillaume Hameau du Marais (1700), Nicolas Rousseau de Pantigny (1702), Charles Gaudicher de la Groussinière (1704), Charles Gaudicher de la Groussinière fils (1740).

Conseillers

Michel Camús (1557), Étienne Gaultier de la Pasquerie (1559), Charles Gaultier des Places (1582), Jacques Gaultier des Places (1619), Jacques Gaultier de Changé (1646), Germain Mauxion du Joncheray (1678), Charles Baudry de la Chapellière (1702), Joseph-René Guérin de la Piverdière (1712).

René Breslay de la Chaillerie et des Mortiers (1552), Claude Lebigot de la Guittière (1562).

François de Pincé de la Roë (1552), Guillaume Guittet de la Verrye (1568).

Guy Lanier de Leffretière de Monternault et de Sainte-Gemmes (1559), Pierre Jousselin de la Galeschère (1571).

Maurille Deslandes de Roches et de Beaulieu (1568).

Martin Halleray de la Fosse (1570), René Bautru de Matras (1581).

Simon Saguier de la Desnerie (1574).

Pierre Commeau (1655), Marc Foussier de la Cassinerie (1658), Pierre Tremblier de la Varenne (1679), Jacques Vollaige de Vaugirauld (1701).

Simon de Goulin de la Rivière (1597), Jacques Licquet de la Maison-Neuve (1626), Claude Dupont du Ruau (1631), François Dupont d'Aville (1663), Abel Avril de Louzil (1684), Pierre-François Baudry de la Roche-Maillet (1688), Charles Béritault du Pontreau (1708).

Michel de Fondettes de la Verrie (1558), Jacques Gourreau de la Blanchardière (1588), Léonard du Tertre (1620), Gabriel Boylesve de la Guérinière (1633), Claude Boylesve de la Guérinière (1635), Charles Chevay du Boullay (1642), Jacques Guinoiseau de la Sauvagère (1655), Joseph Lemarié de Lespinay (1681), Joseph-Philippe Lemarié de la Crossonnière (1712).

René Bricel de Plantes (1582), Amaury Lavocat des Fougerets (1591), Gabriel du Pineau (1600), Pierre Licquet de Livois (1623), Jacques Gourreau de la Blanchardière (1641),

Digitized by Google

René Thion de la Véroulière (1663), François Gourreau de la Blanchardière (1671), Jacques-Marin Gourreau de la Blanchardière (1684), François-Pierre Gourreau de la Blanchardière (1712).

Jean de Bois-Guérin du Bois de l'Hôme (1552), François Hiret de la Margottière (1568), Alain Davy de la Bournée (1607), René Davy de Vaux (1633), René Heard de Boissimon (1650), René Erreau de la Simonnière (1678), Jean-Baptiste Aubin de Chevigné (1696), André-Charles Curieux de Sousan (1714).

René Chalopin de Vauberger (1580), Pierre Audouin de la Blanchardière (1599), François Lemarié de Lespinay (1607), Philippe Lemarié (1634), Philippe Bernard du Breil (1654), André Audouin de la Blanchardière (1676), Jacques-Philippe Bernard du Breil (1683), Jacques-Philippe Bernard de la Gouberie (1714).

Adrien Jacquelot de la Motte (1552), Adrien Jacquelot de la Motte et des Roches (1564), Guy Briollay de la Rougeraie (1576), Clément Briollay de la Rougeraie et de la Chotardière (1596), Jean Le Gauffre de la Montaigne (1619), Georges Hullin de la Selle (1643), Marc Landevy (1645), Claude Hunault de Marcilly (1649), René de Roye (1653), René Avril (1676), François Grezil de la Véronnière (1694), Pierre du Pont (1730).

Guillaume de la Cotinière (1555), René Jussé de la Boisardière (1568), Jacques Ernault de Charost et de la Daumerie (1596), Charles Cornet du Bian (1601), Adrien Mongodin (1602), René Boylesve de Goismard (1612), Pierre Payneau de Pegon (1643), Jean Frain du Tremblay (1663), Jean Guérin de la Piverdière (1674), François-Michel Maunoir de la Mal-Demeure (1705), Nicolas-Dominique Boguais de la Boissière (1730).

Jean Bodin de Brissay (1610), Pierre Breheu de la Prudhommerie (1632), Adam Hernault de Montiron (1670), François Boucault des Hommeaux (1696), François-René Boucault du Plessis de Juigné (1732).

Jean Gohin de la Belotière (1552), René Gohin de Montreuil (1567), René Gohin de Montreuil fils (1590), François Hiret de la Margottière (1626), René Boylesve de Goismard (1646), Joseph Boucault de Melliant (1677), Gilles Audouin de Danne (1701), Hilaire-Nicolas Martineau du Pin (1733).

Gilles Themault (1622), Guy Lemanceau des Carts (1623), François Le Pelletier du Morton (1642), François Arthaud du Puy-Garnier (1646), Guy Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire (1673), Francois Boylesve de Goismard (1685), François-Jacques

Digitized by Google

Boylesve de Goismard (1712), René-Jean Brundeau de la Gaulerie (1727), Pierre-Joseph Menoir de Langotière (1737).

Étienne Dumesnil des Brosses (1622), Maurice Avril du Mont (1637).

Robert Constantin de la Fraudière (1583), Michel Chotard de Lansonnière (1597), Mathurin Boylesve de la Maurouzière (1623), Louis Pasquier de Chatelais (1647), Guillaume Riollan de la Marsaulaie (1697), Jean-René-Augustin Daburon de Mantelon (1741).

Claude Le Clerc de la Manourière (1587), Pierre Gohier de la Houssaye (1596), Guillaume Le Febvre (1610), René Bluineau de la Lande (1611), Sébastien Rousseau (1639), Guillaume Rousseau (1642), René de Montaubon de Gautret (1654), René Moreau du Plessis-Raymond (1668), René Garsanlan de Juillé (1689), Germain-François Poulain de la Guerche (1724), Jean-Aimé Brouard d'Aussigné (1756). Jean Gilly de Préaux (1775), Bariller de Bouchillon (1787).

René Bricet des Plantes (1552), Jacques Saguier du Chenay (1599), Jean Gourreau (1603), Charles Ménard du Tertre (1605), Pierre Audouin de la Blanchardière (1632), Joachim Chenedé de la Plaine (1652), René Rousseau de Pantigny (1671), François de la Porte du Port (1692), François de la Porte du Port, fils du précédent (1716), Claude-René Le Breton (1765), Antoine-Auguste Beguyer de Chamboureau (1776).

François Grimaudet de la Croiserie (1552), Pierre Poisson de la Bodinière (1560), Jacques Esnault de la Daumerie (1569), Guy de la Bigotière de Perchambault (1627), Abel Avril de Louzil (1650), Claude Pocquet de Livonnière (1680), François Delorme de Hauteberge (1701), Germain-François Mauxion du Joncheray (1733), Jean-Baptiste-Henri Aubin de Nerbonne (1771).

René Chotard de la Chevalerie (1626), Michel Gohin de Montreuil (1634), Michel Gohin de Montreuil et de Raguin (1658), Charles Pescherat de la Roche-de-Gennes (1668), Louis Chotard de la Sablonnière (1683), Louis-René-Cyprien Chotard des Touches (1712), Pierre-Martin Bossoreille de Ribou (1736), Thomas-Marie-Gabriel Desmazières (1771).

René Avril (1558), René Bault de Beaumont (1577), François Bault de Beaumont (1623), François Poulain de Grée (1646), Guy Poulain de Grée (1691), Jean-Baptiste de la Motte (1704), René Trochon de Mortreux (1724), Louis Ayrault (1737), encore en fonctions au moment de la Révolution.

Mathieu Aubin (1558), Jean Piau (1588), Maurice Avril du Mont (1607), René Delesrat des Briottières (1655), Clément

Digitized by Google

Davy de la Bournée et du Chiron (1657), François Jourdan de Fleins (1682), René Berthelot du Plessis (1713), René-Louis Berthelot du Plessis (1740), Joseph Berthelot de la Durandière (1758), encore en fonctions en 1790.

Gilles Le Jeune (1580), Guillaume Ménage de la Morinière (1630), Guillaume Ménage de la Morinière, fils du précédent (1639), Guillaume Louet de La Motte d'Orvaux (1642), Charles Aveline de Narcé (1654), François Grandet de la Plesse (1675), Elie Thomas de la Roussellière (1693), François Grandet de la Plesse (1713), René Gandon de Louvrinière (1740), mort en 1789.

Pierre Le Loyer de la Brosse (1581), Jean Treton (1583), Pierre Le Loyer (1602), Olivier Treton de Ruau et de Noirieux (1624), Nicolas Cupif de Teildras (1647), Guillaume Cesbron d'Argonne (1688), Sébastien Rattier (1712), Sébastien Rattier fils (1742), Marie-René-François Verdier de la Miltière (1773), Jean-Baptiste-Louis Larévellière-Lépeaux (1784).

Pierre Ménard (1578), Gilles de Boussac (1594), Claude de Roye de la Morinière (1617), René Trouillet de Léchasserie (1642), René Trouillet de Léchasserie et de la Berthière (1672), René Louet de Longchamps (1685), René-Sébastien Louet de Longchamps (1712), René-Charles Davy de Vaux (1721), Marie-René-François Verdier de la Miltière (1747), Louis-Thomas Boyleau (1779).

Christophe Fouquet (1624), Jean Verdier de la Perrière (1638), Jean-Michel Erreau de Chanzeaux (1678), Jean-André Pocquet de Livonnière (1722), Jacques-Hilaire Margariteau (1766), qui en 1769 passa à Saint-Domingue et s'établit au Port-au-Prince, où il exerça la profession d'avocat au Conseil supérieur de cette ville et fut ensuite reçu conseiller au même tribunal. Revenu à Angers pour rétablir sa santé, il continua d'exercer son office de conseiller au Présidial, et ce temps lui ayant été compté comme s'il eût siégé au Conseil de Saint-Domingue, il obtint les privilèges de la noblesse, ce qui le dispensa de retourner à Saint-Domingue pour compléter son exercice.

François Gaultier de Longlée (1599), Gaspard Varice de Cantenay (1605), René Boucault des Hommeaux (1638), Mathurin Boucault de Melliant (1674), François-Antoine Beguyer de la Goisnerie (1702), Robert-Elie Davy (1742), qui en 1763 passa dans l'île de Saint-Domingue et exerça au Cap un office de conseiller au Conseil supérieur de cette ville.

Marin Boylesve de la Morousière (1580), André Eveillard de Livette (1590), Louis Hubert de Lasse (1609), Pierre Eveillard

Digitized by Google

(1614), Charles Tremblier de la Varenne (1642), Mathieu Renou de la Féauté (1662), Charles-Christophe Girault (1687), Jean-Jacques-Christophe Girault de Mozé (1712), Jean-Pierre Beaujouan de Nantilly (1740), Aimé Couraudin de la Noue (1785).

Procureurs du roi. — Jean Desforges (1352), Etienne Torchard (1380), Jacques Delépine (1434), Louis Garnier (1482), Louis du Château (1484), Abel des Seillons (1504), Thibault Lemasson, accusé d'avoir assassiné le sieur de Brie-Serrant (1564), Toussaint Bault de la Ragotière, Mathurin Cochelin (1569), Adam de la Barre (1589), François Lasnier de Sainte-Gemmes (1598), Gabriel Jouet (1604), Jacques Jouet, fils du précédent (1614), Ignace Chauvel de la Boulaye (1643), François de Crespy de la Mabilière (1662), François de Crespy, fils du précédent (1703), René-François Letourneux d'Avrillé (1715), Jacques Martrai du Boulay (1770), Bodard (1781).

Avocats du roi, édit de création de juin 1557. — Raoul Seguin (1560), Jean de Villemoreau (1575), Gilles Lejeune (1579), Michel Theard, Gabriel Jouet (1602), Etienne Dumesnil (1631), Guillaume Martineau (1673), René Janneaux, professeur de Droit, membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers (1700), Joseph-François Doublard, membre de l'Académie des Sciences et Belle-Lettres (1717).

Avocats du roi. — Thibault Leroy, professeur en Droit (1428), Guillaume de la Croix (1450), Jean Leloup (1491), Jean Bridier, Thibault Caillou (1515), Pierre Taupier (1522), Pierre Poyet, depuis lieutenant général, René Cheminard (1548), Pierre Poisson, François Grimaudet, auteur d'un *traité des dîmes* (1560), Jean-Jacques Lasnier (1573), René Le Febvre de la Ferronnière, auteur d'un Commentaire sur la coutume d'Anjou (1579), Guillaume Ménage (1604), Pierre Ménage (1647), Jacques Bazourdy (1683), Jacques Bazourdy, fils du précédent (1716), François-Charles Coquereau du Boisbernier (1720), François Prevost, professeur en Droit français, membre de l'Académie d'Angers (1742), Denis-Charles Benoist, de l'Académie des Arcades de Rome (1782), Brevet de Beaujour (1786).

Substituts du procureur du roi, édit de création de mai 1586. — René Poitevin (1587), Nicolas Banchereau (1618), René Hamelin de Richebourg (1627), Yves Hamelin (1644), Jacques Hamelin (1649), René Aubin (1685), René-Louis Aubin de la Bouchetière (1721), Jean Gilly de la Dottée (1735), Sébastien Viger des Hubinières (1776).

Digitized by Google

⁂

Le 11 mars 1772, Marcombe, lieutenant général civil, fixa la finance de son office à 85.000 livres ; Ayrault de Saint-Henis, lieutenant général criminel, 43.500 livres ; Gourreau de l'Epinay, lieutenant particulier civil, 12.000 livres ; Frain du Tremblay, lieutenant particulier criminel et assesseur civil, 16.000 livres ; Gaudicher, conseiller d'honneur, 3.500 livres ; Gontard des Chevalleries, conseiller d'honneur, 6.000 livres ; Prévost, avocat du roi, 13.000 livres ; Boullay, procureur du roi, 52.400 livres. Les autres conseillers évaluèrent la finance de leur office à 8.500 livres.

Visites décanales dans la Vendée Angevine (1654)

Le *doyenné* de Saint-Laurent-sur-Sèvre fit successivement partie des diocèses de Poitiers (jusqu'en 1317), de Maillezais (1317-1648) et de la Rochelle (1648-1802). Il comprenait 33 paroisses, dont 16 appartiennent à la Vendée, 8 aux Deux-Sèvres et 9 au Maine-et-Loire.

En mai, juin et juillet 1654, Messire Mathurin Chenuau, curé-doyen de Saint-Laurent-sur-Sèvre, fit sa visite décanale dans toutes les paroisses ci-dessus. On conserve encore les procès-verbaux de ces visites, dans un registre intitulé : *Visites faites par nous, Mathurin Chenuau, prêtre, doyen. curé de Saint-Laurent-sur-Sèvre, ès paroisses dépendantes dudit doyenné, l'an 1654.* Voici un résumé des procès-verbaux qui furent dressés par son secrétaire pour les paroisses angevines.

Le mardi 5 mai 1654, visite décanale à *Saint-Christophe-du-Bois :* — Germain Vivion, ancien curé ; Michel Normandin, curé ; René Lebrun, vicaire. En l'église sont les autels de Notre-Dame et de Saint-Sébastien. A l'autel de Notre-Dame est la chapelle du même nom, qui peut valoir 200 livres. Au même autel, est la stipendie des Guignards, possédée par René Chardon, qui peut valoir deux charges de blé seigle. Proche la galerie de l'église est la chapelle de Saint-Gilles, que possède noble homme René Baudry et qui peut valoir 18 charges de blé. Il y a aussi dans la paroisse le prieuré de la Moinie, annexé

Digitized by Google

au prieuré de Saint-André, paroisse de Saint-Aubin-des-Ormeaux. La cure vaut cinq charges de blé seigle, et la fabrique 20 boisseaux.

Lundi 25 mai 1654, visite décanale de la paroisse de Notre-Dame (la Présentation) de la *Tessouale :* — Mathurin Thureau, prieur-curé ; Toussaint Morin, Jacques Deniau, vicaires. Outre le maître-autel, il y a les autels de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Sébastien. A l'autel de Saint-Jean, est la chapelle de Saint-Jean du Coudray. La fabrique vaut 19 boisseaux de blé.

Mardi 2 juin 1654, visite au *Longeron :* — Jean Parie, curé ; J. Papin, vicaire. En l'église sont les autels de Notre-Dame, Sainte - Emérance, Saint - Antoine et Sainte - Catherine. La fabrique vaut cinq charges de blé.

Vendredi 5 juin 1654, visite de Notre-Dame de la *Séguinière :* — Jean Lecomte, curé ; François Fouineau, vicaire. En l'église, sont les autels de la Trinité, de Notre-Dame de Pitié, de Saint-Hubert, de Saint-Mathurin et de Saint-Antoine. A l'autel de la Trinité, est la chapelle du même nom, dont est chapelain le sieur Monnereau, obligé d'une messe par chaque dimanche et une autre tous les premiers lundis du mois, que célébre le sieur Jacques Chupin ; cette chapelle peut valoir six septiers de blé, un logis et deux boisselées de jardin. Au même autel, est la stipendie de Sainte-Anne, qui peut valoir 40 livres, sur quoi le chapelain est obligé de faire faire un service solennel par le sieur curé ou autre prêtre, le jour de la Transfiguration ; il donne deux boisseaux de blé à l'aumônerie. A l'autel de Notre-Dame, est une chapelle du même nom, dont est chapelain André Joyet et qui peut valoir 100 livres. Au même autel, est une autre chapelle, appelée de Laurent Chupin, dont est chapelain le sieur Fouineau. A l'autel de Saint-Hubert, est la stipendie du même nom, que tient le sieur Raineteau, chapelain, chargé de deux messes par semaine, et qui peut valoir deux septiers de blé. Au cimetière, est la chapelle de la Madeleine, annexe du prieuré de Saint-Laurent en la paroisse de La Romagne. La cure vaut cent écus. La fabrique vaut deux boisseaux de blé.

Dimanche 12 juillet 1654, visite de la paroisse de Saint-Romain de *La Romagne :* — Claude Bertin, prieur-curé ; René Pasquereau, vicaire ; Pierre Planchet, prêtre. Dans l'église, sont les autels de Notre-Dame et de Saint-Nicolas. En la paroisse, est une chapelle nommée Notre-Dame de Pitié, qui peut valoir 24 boisseaux de blé et un logis. Il y a un prieuré nommé de Saint-Laurent, dont est prieur Etienne Vaslin. Le prieuré-cure peut valoir cent écus.

Digitized by Google

Lundi 13 juillet 1654, visite décanale de la paroisse Saint-Martin de *Torfou :* — Pierre Desfontaines, curé ; Mathurin Bretaudeau, vicaire. En l'église, sont les autels de Notre-Dame et de Saint-Hubert. La cure peut valoir 19 boisseaux de blé seigle. La fabrique vaut 11 à 12 boisseaux de blé.

Mardi 14 juillet 1654, visite de la paroisse de Saint-Martin de *Montigné :* — Jacques Jamin, curé. En l'église, sont les autels de Notre-Dame et de Saint-Sébastien. La cure vaut vingt écus. La fabrique vaut 3 boisseaux de blé.

Même jour 14 juillet, visite de la paroisse de *Saint-André-de-la-Marche :* — Jean Guicheteau, curé ; André Joyet, vicaire. En l'église, sont les autels de Notre-Dame et de Saint-Jacques. A l'autel de Notre-Dame, est la chapelle des Nivoits, dont est chapelain le sieur curé, et qui peut valoir 23 charges de blé. A l'autel de Notre-Dame également, est une chapelle du même nom. A l'autel de Notre-Dame, est encore la chapelle de Saint-Julien, dont est chapelain Davy, chanoine d'Angers. A l'autel de Saint-Jacques, est une chapelle, qui peut valoir 20 livres. Au grand cimetière, est la chapelle de Toute-Joie, en laquelle sont deux chapelles ; l'une vaut 50 livres, l'autre nommée de Pitié peut valoir cinq septiers de blé. La cure peut valoir cent écus.

Même jour 14 juillet, visite de Saint-Pierre de *Roussay :* — Outre le grand autel, il y a celui de Notre-Dame et de Saint-Clair. Près de l'église, est une chapelle appelée autrefois Notre-Dame. En la paroisse, est le prieuré de Saint-Sauveur, annexé au chapitre de Luçon. La fabrique vaut 4 boisseaux de blé.

Mme Barré, née Boulloys (1781-1868)

Le 13 novembre 1770, avait lieu, à Saint-Christophe-du-Bois, le mariage de Charles-Lazare Boulloys, docteur en médecine, avec Angélique-Perrine Boissinot. Le mari mourut à Saint-Christophe, le 31 octobre 1787. Il avait eu neuf enfants, qui périrent dans l'armée vendéenne, après le passage de la Loire, sauf Joseph, mort à l'hôpital d'Udine le 19 mars 1806, et celle dont nous allons nous occuper.

Sophie-Victoire-Perrine Boulloys naquit à Saint-Christophe-du-Bois, le 28 octobre 1781, et eut pour parrain Marie-Charles-Pascal, son frère.

Digitized by Google

Dans ses *Souvenirs*, la comtesse de la Bouëre (1770-1867) parle ainsi de Sophie Boulloys :

« Au moment du passage de la Loire (18 octobre 1793), la famille de M. Boulloys, médecin à Saint-Christophe-du-Bois, avait fui à Saint-Florent-le-Vieil, comme la plupart des Poitevins, dont le pays était envahi par les armées républicaines.

« M. Barré, sous-préfet de Beaupréau de 1800 à 1814, avait épousé en secondes noces une fille de M. Boulloys. Cette dame avait 12 ans lorsqu'elle passa la Loire. Elle était dans le même bateau où furent placés M. de Bonchamps, l'abbesse du Ronceray et bien d'autres. Elle me dit que le général vendéen, quoiqu'il fût mourant, chercha à calmer l'inquiétude de ceux qui étaient avec lui, qui redoutaient les coups de fusil et de canon tirés sur eux par les prisonniers républicains qu'on avait mis en liberté avant leur embarquement. Elle se rappelait le bouillonnement de l'eau à chaque boulet qui tombait dans la Loire. On put prévoir dès lors à quelle vengeance devaient s'attendre les Vendéens, puisque même leur générosité envers ceux qu'ils avaient rendus libres, était ainsi récompensée! Quand le bateau fut arrivé sur l'autre rive, les officiers qui attendaient Bonchamps, le transportèrent dans la petite maison qui lui était destinée. Bientôt on ne parla que de sa mort. L'abbesse du Ronceray périt dans le trajet d'Outre-Loire (8 janvier 1794, à la prison de la Mission, au Mans).

« Mlle Boulloys monta en croupe derrière sa sœur aînée, qui avait 16 ans. C'est ainsi qu'elles suivirent l'armée jusqu'au Mans, où elles restèrent à cheval sur la place des Halles, prêtes à partir, mais ne sachant où aller. La plus jeune fut atteinte dans ce moment-là d'une balle à la jambe, qui tua un homme près d'elle. Elle s'écria qu'elle était morte, mais sa sœur la rassura, après avoir visité sa jambe, qui n'avait été qu'effleurée.

« L'ordre ayant été donné de prendre la route de Laval, les deux sœurs quittèrent Le Mans; mais on prit leur cheval, et elles se trouvèrent séparées l'une de l'autre. L'aînée, ayant été arrêtée par les bleus, fut sauvée par Westermann, qui lui donna un sauf-conduit, après avoir su qu'elle était la fille d'un médecin ; elle était jolie. Ayant encore été en prison et remise en liberté, elle mourut peu de temps après des suites des souffrances qu'elle avait endurées.

« Une autre de ses sœurs, prise à Savenay, venait d'obtenir sa grâce. Elle ne put maîtriser un premier mouvement bien naturel, en voyant son frère conduit prisonnier : elle se jeta

Digitized by Google

dans ses bras. Convaincue d'appartenir à un rebelle, elle fut trouvée digne de partager son sort. L'un et l'autre ont péri à Nantes.

« Quant à la jeune Boulloys, ne sachant que devenir en sortant de Laval, elle fut laissée dans un château appartenant à un frère de M. de la Bourdonnaye. Elle crut voir là des gens disposés à la dénoncer, ce qui lui fit prendre la fuite. Arrivée sur le grand chemin, pour éviter des cavaliers ennemis, cette enfant se réfugia dans un fossé, où elle tomba sans connaissance. Quand elle reprit ses sens, elle s'aperçut qu'on l'avait dépouillée d'une partie de ses vêtements; on l'avait crue morte. Elle fut ensuite emmenée à Ancenis.

« Sa grande jeunesse la sauva de la mort. Elle avait été mise en prison à Saumur, où se trouvaient d'autres jeunes filles de son âge. Elles étaient considérées comme *enfants de la patrie*. Tous les cinq jours, on les obligeait de paraître devant les municipaux, ce qui dura jusqu'à la mort de Robespierre ».

En 1795 et 1796, on trouve notre jeune fille à Châteaubriand. Parmi les feuilles de secours distribuées en cette ville aux *réfugiés* de la Vendée, l'une mentionne, de messidor an III à germinal an IV : « Sophie Boulloys, fille, *pâtre*, de Saint-Christophe, 13 ans » *(Archives de la Loire-Inférieure.)*

Le 22 juillet 1797, Sophie Boulloys est marraine, à Saint-Christophe-du-Bois, de Marie Merlet, « fille de maître d'école ».

Lin-Loup-Laud-Luc Barré, qui fut sous préfet de Beaupréau depuis 1800 jusqu'en 1814, avait épousé en premières noces Mlle Cesbron veuve Briaudeau. Il était veuf depuis longtemps, lorsqu'il se remaria avec Mlle Sophie-Victoire-Perrine Boulloys. On sait qu'il mourut à Chartres en 1834.

Mme Barré se retira à Saint-Christophe-du-Bois, après la mort de son mari. Le 16 août 1859, elle y fonda 12 messes chantées par an et un service pour sa famille. L'année suivante, elle donna 10.000 francs pour la construction de l'église paroissiale et 400 francs de rente au bureau de bienfaisance. On l'appelait la mère des pauvres.

Mme Barré née Boulloys mourut à Saint-Christophe-du-Bois, le 4 août 1868, dans sa 87e année.

Digitized by Google

Fontevrault pendant la Révolution

5 mai 1788. — La municipalité de Fontevrault répond à un questionnaire de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale d'Anjou : « La majeure partie de la paroisse consiste en biens ecclésiastiques dépendant de l'abbaye de Fontevrault. Cette maison a la dîme universelle de la paroisse, valant 600 livres, qui ne suffiraient pas à la portion congrue du curé et d'un vicaire si le curé n'était pas religieux de cette maison. Elle a plusieurs clos de vigne, qu'elle fait valoir, valant 600 livres. Il lui est dû des rentes en grains, volailles et argent, dans l'étendue de la paroisse, à peu près 1.500 livres. Le surplus de ses possessions consiste en bois fort étendus, partie en futaies de réserve et le surplus en mauvais taillis, bruyères et ajoncs ; ces bois, exploités par des journaliers du lieu et des environs, sont employés à la consommation de cette maison, fixée par différents états du Conseil à 400 personnes. Elle a également six petites fermes, situées en partie dans la paroisse, qui valent 1.300 livres pour ce qui se trouve en cette paroisse. Elle a aussi cinq moulins : elle jouit d'un, et les quatre autres affermés produisent 1.200 livres. — Il y a des écoles publiques, autorisées seulement des officiers de justice, de M. le curé et des principaux, mais sans fondation. — Il y a beaucoup de pauvres mais pas de mendiants. La nature et le sol du terrain ne permettant pas d'y établir aucun genre de manufacture, qui serait le seul moyen de les soulager en leur procurant du travail, on ne connaît pas de moyens plus capables de venir à leur secours que la diminution des impôts. »

24 août 1788. — Nouvelle réponse à la commission intermédiaire : « Fontevrault est placé à l'extrémité du Poitou, frontière d'Anjou et de Touraine ; il est de la généralité de Tours, juridiction de Saumur, évêché de Poitiers, coutume et province d'Anjou. »

1er mars 1789. — Rédaction du cahier de doléances en vue des États Généraux (*Société des Lettres du Saumurois*, janvier 1921).

26 juillet 1789. — La municipalité adresse à l'abbesse une supplique pour lui demander d'arrêter les poursuites contre ceux qui ont pillé le bois de l'abbaye pendant le rude hiver précédent. La délibération parle de « Madame l'abbesse de ce lieu,

Digitized by Google

dont la bonté de cœur, la charité pour les pauvres et l'amour du bien public sont parfaitement connus de l'assemblée. »

13 décembre 1789, — Prestation de serment de la maréchaussée : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de ne jamais abandonner mes drapeaux et de me conformer aux règles de la discipline militaire. »

20 décembre 1789. — On lit dans la délibération municipale : « La chapelle de Sainte-Catherine, située au milieu du cimetière de ce lieu et dans laquelle il ne se fait plus de fonctions sacrées, servira désormais d'hôtel commun ; la cave qui est au-dessous, servira aussi dès ce jour de bûcher pour ledit hôtel. »

10 janvier 1790. — La municipalité répond au comité de Saumur, qui avait demandé (25 décembre 1789) un état de la perte occasionnée par la dureté de l'hiver 1789-90 : « De six mille pieds de noyers qui étaient dans l'étendue de la paroisse de Fontevrault et qui nous fournissaient une ressource considérable, il en est mort plus des deux tiers; ce qui en reste est hors d'espérance de pouvoir jamais produire, et on a tout lieu de craindre que l'été prochain fera périr le reste. Les pieds de ces arbres sont déjà en la majeure partie échauffés et piqués de vers, et par ce moyen ils ne peuvent fournir des bois d'ouvrage. Les vignes ont également souffert, et la moitié des ceps sont morts. »

31 janvier et 1er février 1790. — Élection de la municipalité : le P. Guerrier, curé de Fontevrault, est nommé maire, et le notaire Hocbocq devient procureur de la commune. Le 2 février, prestation de serment du maire, des officiers municipaux et des notables : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de bien remplir mes fonctions. »

14 février 1790. — François-Pierre Bourreau, huissier à la connétablie, est nommé secrétaire-greffier de la municipalité.

20 février 1790. — L'abbesse fait la déclaration de tous les biens immeubles et revenus tant de la mense abbatiale que de la mense conventuelle de l'abbaye.

7 mars 1790. — Apposition à la porte de l'église paroissiale d'une affiche réclamant des dons patriotiques.

12 avril 1790. — Formation des nouveaux rôles d'imposition par la municipalité (A cause de la fermentation occasionnée par ces rôles, le maire et plusieurs officiers municipaux démis-

Digitized by Google

sionnent le 18 avril, mais reprennent leurs fonctions, le 27 du même mois, à la demande des bons et honnêtes citoyens).

24 avril 1790. — La municipalité se rend auprès de l'abbesse, qui « fait volontairement sa soumission de faire livrer au marché de Fontevrault quatre fournitures de froment, mesure de Loudun, et les faire vendre au prix courant des marchés, au fur et à mesure des besoins : ce que nous, officiers municipaux, avons accepté respectueusement et fait nos très humbles remercîments à Madame. »

28 avril 1790. — Assemblée primaire du canton de Fontevrault (autre assemblée primaire le 19 juin 1791).

30 avril 1790. — La municipalité fait l'inventaire du mobilier au prieuré de Saint-Jean de l'Habit : 21 Pères et 18 Frères (*Anjou historique*, IV, 78).

2 mai 1790. — Prestation de serment de la garde nationale.

20 mai 1790. — Inventaire du sel chez Joseph Hardré et Jean Drouin.

25 mai 1790. — Fixation du prix du pain blanc à 42 deniers la livre, le pain de seconde qualité à 36 deniers (Le 1er mai 1791, fixation du pain blanc à 2 sols 3 deniers la livre, le second pain à 21 deniers; la viande, à 6 sols).

27 juin 1790. — Pouillé est élu procureur de la commune, à la place d'Hocbocq, devenu administrateur du district de Saumur.

19 juillet 1790. — Le district fait l'inventaire du mobilier de l'abbaye de Fontevrault : 70 religieuses professes, 39 sœurs converses et 2 sœurs données (*Anjou historique*, VI, 48).

5 août 1790. — Inventaire fait par le district au prieuré de Saint-Jean de l'Habit.

23 août 1790. — La municipalité fait l'inventaire du mobilier de la fabrique de l'église paroissiale.

25 août 1790. — Sur la demande de l'abbesse, le Département enjoint à ceux des Frères qui logent dans les appartements particuliers dans l'enceinte extérieure de l'abbaye, de se retirer à Saint-Jean de l'Habit, puisque la régie des biens ne leur est plus confiée.

14 novembre 1790. — Elections municipales : Anselme-Xavier Serin est nommé maire, à la place du curé Guerrier, démissionnaire.

Digitized by Google

15 janvier 1791. — Le maire préside, à l'abbaye, l'élection de la supérieure et de l'économe.

27 janvier 1791. — Le district enlève le chartrier de l'abbaye et le transporte à Saumur.

30 janvier 1791. — Le curé, ses deux vicaires et le P. de Vahès prêtent le serment ordonné par le décret du 27 novembre 1790 et sanctionné par le roi le 26 décembre.

2 mars 1791. — Le district vend 8000 fagots de bois de Larray, dépendant de l'abbaye et appartenant maintenant à la nation : l'abbesse les achète.

13 mars 1791. — Election du juge de paix du canton.

22 mai 1791. — Pierre Moreau est élu maire, à la place de Serin, démissionnaire.

12 juin 1791. — La municipalité décide qu'on construira, sur le Champ-de-Mars, un autel de la patrie, en pierres de taille (terminé le 26 juin).

20 juin 1791. — En vertu d'un arrêté pris le 9 juin par le département, on transporte dans l'église paroissiale de Fontevrault un certain nombre d'ornements provenant de l'Habit (les religieux étant presque tous partis).

4 juillet 1791. — Le district fixe à 700 livres le traitement de chaque religieuse de chœur de l'abbaye (l'abbaye avait 250.000 livres de revenu).

25 juillet 1791. — Le département désigne l'Habit pour les religieux de Maine-et-Loire qui voudraient continuer à demeurer en communauté.

16 août 1791. — Vente, par le district, du mobilier de l'Habit.

18 septembre 1791. — Fête de la proclamation de la Constitution (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1921).

12 décembre 1791. — On descend les cloches de l'Habit pour les conduire à Saumur : « Il s'est trouvé dans le clocher cinq cloches, dont trois sans battants, une autre petite cloche derrière la porte d'entrée, et la septième suspendue à un grenier, laquelle servait autrefois de timbre. »

2 janvier 1792. — D'après le tableau de la population, il y a, à Fontevrault, 101 religieuses, 11 prêtres, 2 diacres, 1 clerc tonsuré et 8 frères.

6 février 1792. — Les religieux non assermentés obtiennent de la municipalité un certificat pour ne pas aller demeurer à Angers, comme le demande l'arrêté du 1er février.

Digitized by Google

17 août 1792. — Décret de l'Assemblée Législative ordonnant l'évacuation des couvents de religieuses d'ici le 1er octobre (les religieuses de l'abbaye sortent à la fin d'août et pendant le mois de septembre).

7 septembre 1792. — Le département autorise l'abbesse à emporter tout ce qui lui appartient personnellement dans l'abbatiale.

16 octobre 1792. — Vente du mobilier de l'abbaye. (Cette vente eut lieu du 16 au 20 octobre, du 6 novembre au 1er décembre, les 10, 15 et 20 décembre 1792, les 11 et 12 février 1793).

18 octobre 1792. — Le district fait transporter à Saumur les ornements de la sacristie de l'abbaye.

21 octobre 1792. — Dans l'apothicairerie de l'abbaye, le district désigne les objets à conserver, et les « fait empailler et enfoncer dans un tonneau, déposé dans un endroit sûr, jusqu'à ce que le département prenne un arrêté sur la disposition de ces drogues, simples et remèdes ».

22 octobre 1792. — L'abbesse de Fontevrault déclare à la municipalité d'Angers qu'elle habite cour Saint-Laud, avec deux religieuses.

31 décembre 1792 et 1er janvier 1793. — Le district, visitant l'abbaye, constate que d'assez nombreuses dilapidations y ont été faites (le 6 janvier, le département ordonne de poursuivre les voleurs).

Début de juin 1793. — Le curé Guerrier lit en chaire une proclamation de l'armée catholique et royale de la Vendée, pendant que celle-ci entoure l'église (cause de sa condamnation future).

12 septembre 1793. — Le tocsin sonne à Fontevrault, pour obéir à l'arrêté pris le 7 par les représentants du peuple, enjoignant aux citoyens de se trouver le 13 à Saumur : Rathouis est élu chef, par 106 voix.

27 novembre 1793. — Le notaire Serin apporte à la municipalité les titres féodaux de son étude. Le même jour, le curé Guerrier renonce publiquement à toute fonction ecclésiastique.

10 décembre 1793. — On fait l'adjudication de la descente des cloches qui restent à Fontevrault. Elles sont au nombre de quatorze : 8 sur le grand moutier, 1 sur Saint-Benoît, 2 sur Saint-Lazare, 1 sur l'église de Bourbon, 2 sur l'église paroissiale. On réserve la quatrième du grand moutier pour la

Digitized by Google

commune et le timbre pour l'horloge. On n'en conduit que 12 à Saumur.

13 décembre 1793. — Le département ordonne de transférer à Angers le moulin de Fontevrault.

22 décembre 1793. — Les habitants décident de faire une pétition au district 1) pour obtenir l'horloge de l'abbaye, 2) pour demander l'église paroissiale qui servirait de maison commune et où l'on placerait l'horloge.

30 décembre 1793. — Fête des Victoires de la République et de la Reconnaissance. (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1921).

25 janvier 1794. — L'abbesse de Fontevrault prête, à Angers, le serment de Liberté et d'Egalité.

15 février 1794. — On envoie au district tout le mobilier de l'église paroissiale de Fontevrault et de Notre-Dame de Pitié.

4 mai 1794. — 740 livres de plomb provenant des signes royaux et féodaux de l'abbaye sont envoyés au district.

1er juin 1794. — Arrestation du curé Guerrier.

8 juin 1794. — Fête de l'Etre Suprême (*Société des Lettres de Saumur*, octobre 1921).

28 juillet 1794. — Adjudication de tous les signes de royauté et de féodalité existant dans l'intérieur et l'extérieur de l'abbaye, qui ont déjà été mutilés, mais qui doivent (arrêté du Comité de Salut public du 24 juin) disparaître totalement et sans qu'il y paraisse le moindre vestige.

8 octobre 1794. — Le curé Guerrier est guillotiné à Paris, en même temps que Renard, juge de paix, Chabrignac dit Condé, Drouin, procureur de la commune, Bourreau, greffier de la municipalité, Billard, brigadier de gendarmerie, et Guillon du Plessis, prieur de Saint-Jean-de-l'Habit (*Anjou historique*, XV, 320).

21 octobre 1794. — Fête des Victoires nationales (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1921).

20 novembre 1794. — Nomination d'un instituteur.

21 janvier 1795. — Fête nationale (*Société des Lettres du Saumurois*, octobre 1921).

11 février 1795. — Arrêté du district contre les dilapidations de l'abbaye de Fontevrault (le 17 février, arrêté semblable de la municipalité).

4 mai 1795. — Pierre Rancher, domicilié à Fontevrault,

Digitized by Google

présente à la municipalité un certificat des officiers municipaux de Saumur, par lequel, voulant profiter des bienfaits de la loi du 2 décembre 1794 qui accorde amnistie aux Vendéens, « il s'est présenté au général Legros à Argenton-Château et lui a déclaré qu'il servait en qualité d'aide-de-camp de Stofflet, mais qu'il rentre dans le sein de la République ».

16 juin 1795. — Nouvel arrêté du district contre les pillages de l'abbaye de Fontevrault.

24 juin 1795. — Réouverture de l'église paroissiale par l'abbé Rangeard (Trois jours auparavant, cet ancien vicaire constitutionnel de Fontevrault avait rétracté son acte de déprêtrisation du 28 novembre 1793).

4 octobre 1795. — L'abbesse de Fontevrault, accompagnée de quatre religieuses, prend un passeport à la mairie d'Angers pour Vernon par Paris.

18 octobre 1795. — L'abbé Rangeard fait le serment de soumission aux lois de la République (29 septembre 1795).

21 décembre 1795. — La cure est désignée pour maison commune.

6 juillet 1796. — Arrêté du département affectant l'abbatiale de Fontevrault au casernement de la gendarmerie.

7 septembre 1796. — Le département arrête que la municipalité de Fontevrault, installée dans le presbytère qui vient d'être vendu, occupera désormais le bâtiment de Saint-Michel. Il décide aussi, dans le but de mettre fin aux dilapidations, que tous les baux de fermage des terres contenues dans l'enceinte de l'abbaye seront résiliés, excepté celui de Boutet, pour son atelier de salpêtrerie.

8 octobre 1796. — L'administration cantonale de Fontevrault ayant demandé des ornements pour le service du culte, l'administration départementale « déclare qu'il n'y a lieu à délibérer et arrête que cette pétition sera adressée au Ministre de l'Intérieur ».

18 septembre 1797. — L'abbé Rangeard fait le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

17 mars 1799. — Le Ministre de la Police ordonne d'arrêter l'abbé Rangeard (ce prêtre constitutionnel se cacha).

23 septembre 1799. — Fête de la Fondation de la République (*Société des Lettres du Saumurois, 1924*).

21 novembre 1799. — Mort de l'abbesse de Fontevrault, à Paris.

Digitized by Google

26 août 1800. — Mme Suzanne Aubert du Petit-Thouars, ancienne chanoinesse, écrit, de Saint-Germain-sur-Vienne, au sous-préfet de Saumur : « Il y a quantité de bâtiments dans la ci-devant abbaye de Fontevrault qui ne servent à rien et qui tomberont en ruine, faute d'être habités, entre autres l'infirmerie. Je vous prie donc de vouloir bien y accorder un logement à trois ci-devant religieuses, qui demeurent dans le bourg de Fontevrault. Elles ont une modique pension, puisque depuis trois ans au moins on ne leur en paie que le sixième, et auparavant elles avaient été deux ans sans rien recevoir. Ces trois religieuses n'ont absolument aucun revenu et ne vivent que de petits ouvrages qu'on leur donne, tels que faire des bas ou filer. Vous jugez bien que cela ne peut leur procurer le nécessaire, et encore moins frayer à leur logement. Elles sont extrêmement considérées et aimées dans le bourg et les environs. Une d'elles était à l'apothicairerie de l'abbaye, où elle a pris des connaissances qui sont de la plus grande utilité pour les pauvres malades du canton, pansant les maux et donnant des remèdes, le plus souvent gratis. Ce que je vous demande pour elles ne ferait aucun tort à la nation, ces logements n'étant point loués ; si vous les leur accordez, elles s'engageraient à entretenir la couverture de la partie qu'elles occuperaient, en la leur donnant en état. Ce qu'elles désireraient serait deux chambres au premier du pavillon qui donne sur le bois, avec le grenier au-dessus, et un petit bûcher avec l'usage de la cour. Elles ne demandent point le rez-de-chaussée, les salpêtrières y mettant leur salpêtre ; d'ailleurs, il serait trop humide. Ces dames s'appellent Madame Rousseau et Mesdames Benoist et Liret (ces deux dernières sœurs), qui vivent ensemble depuis leur sortie de l'abbaye. Si cette demande ne souffre pas de difficulté, vous pourriez accorder la même grâce à d'autres religieuses de cette même abbaye, qui demeurent également à Fontevrault, les unes seules, les autres comme celles-ci par deux ou trois. Vous n'aurez point à craindre qu'elles se réunissent comme en communauté : elles resteraient à leur particulier, telles qu'elles sont. Cela conserverait ce bâtiment, qu'il serait dommage de voir tomber en ruines, et cela serait très avantageux à ces estimables personnes. Si cela avait lieu, je vous prierais que Mesdames Rousseau, Benoist et Liret eussent la partie du logement que je vous ai désignée ci-dessus, et si vous croyez qu'il ne faille pas demander pour le moment tout ce corps de bâtiment pour toutes ces religieuses, demandez toujours pour mes trois amies, et une fois accordé on pourra obtenir pour toutes ».

Digitized by Google

10 décembre 1802. — Mgr Montault, évêque d'Angers, nomme M. Roulleau, curé de Fontevrault.

Avril 1803. — L'atelier de salpêtre évacue l'abbaye, après sept ou huit ans.

18 octobre 1804. — Un décret impérial convertit l'abbaye en une maison de détention (les premiers prisonniers n'y arrivèrent qu'en août 1814).

1er mars 1815. — Le préfet de Maine-et-Loire écrit au Gouvernement que la demande des religieuses de Fontevrault de rentrer dans « leur maison » n'est pas recevable, l'abbaye étant une prison. (Le 26 octobre 1816, le préfet donne un avis plutôt défavorable à la demande des 34 religieuses de Fontevrault qui sollicitaient l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur pour y vivre en communauté ; *Revue Poitevine et Saumuroise*, novembre 1899).

20 octobre 1847. — Le directeur de la maison centrale de Fontevrault remet aux religieuses de Chemillé le corps de Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault.

Les Sociétés Populaires de Saumur et de Baugé contre Louis XVI

C'est le 21 janvier 1793 que Louis XVI fut guillotiné. Au commencement de février, la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Saumur*, dont le bureau était composé des citoyens Riffault, président, Guillemet, Vilneau, Painvert, secrétaire, envoya l'adresse suivante à la Convention Nationale (*Archives nationales*, carton C 250, chemise 406, pièce n° 17) :

« *Représentants d'un peuple libre*, enfin, par un jugement aussi juste que nécessaire, vous avez fait tomber la tête de Capet, cette tête qui s'élevait au-dessus de nous et qui méditait sourdement notre ruine. Le tyran est mort ; la liberté renaît. Le glaive de la justice a frappé celui qui porta le titre odieux de roi ; l'égalité triomphe. Le despote oppresseur de la France, cet ennemi dangereux et cruel qui nous préparait des maux incalculables, a subi le châtiment dû à ses longs crimes, et la prospérité de la République est assurée. Ainsi lorsqu'une bête féroce poursuit

Digitized by Google

dans l'ombre de la nuit les timides mortels, au moment où elle s'élance pour saisir sa proie, à l'instant où elle s'apprête à la déchirer avec ses dents et ses griffes meurtrières, le ciel se couvre, le tonnerre gronde, la foudre part, tue le monstre et le calme se rétablit sur la terre et dans les airs. Ainsi doivent périr tous les traîtres. Les lâches ! ils voulaient nous diviser pour nous asservir ; au premier cri de la patrie en danger, nous nous sommes réunis pour les combattre. Notre union fut notre force ; notre cause est commune ; nous marcherons fièrement à nos ennemis et nous saurons les vaincre. Nous le jurons par ton ombre sacrée, ô Lepeletier, vertueux citoyen, législateur patriote, toi qui, sous le fer d'un indigne assassin, es mort courageusement pour ta patrie (20 janvier 1793), toi dont la mémoire excitera sans cesse et notre admiration et nos regrets ; nous jurons par tes mânes de consacrer tous nos moments à poursuivre les infâmes conspirateurs et de ne nous arrêter que lorsqu'il n'existera plus un seul ennemi de la République. Nous voulons vivre libres ou mourir. C'est le vœu, fortement prononcé, de tous les Français ; il deviendra celui de l'univers et les rois, les tyrans, les despotes, tous ces fléaux de l'humanité, quelque marque qu'ils empruntent, sous quelque dénomination qu'ils se présentent, seront toujours renversés par les armes toujours victorieuses des Amis de la liberté et de l'égalité. »

Cette adresse fut lue à la séance du 4 mars ; la Convention décréta la mention honorable de cette adresse et en ordonna l'insertion au *Bulletin de la Convention*.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Baugé* se composait alors de Ferrière, président, Chaudet, J.-M. Ferrière, Pagès, Chevallier, Bordet, Raguin, Chaudouineau, René Challes, Salmon, Meignan, Borde, Papin, Cointreau, Dalaing, Lemerle, Pineau, Besnard, Moreau, Pletteau, Gautier, Poilpré, Ledeau, Léonard, J.-P. Ferrière, Léoreux, secrétaire. A la date du 8 mars, elle envoya, elle aussi, une Adresse à la Convention :

Représentants du peuple souverain, les mânes de nos frères égorgés par les satellites du tyran et ses longues perfidies exigeaient une réparation éclatante ; vous l'avez prononcée et la tête de Louis le dernier est tombée sous le glaive de la loi. Cette exécution salutaire a terrassé les partis contre-révolutionnaires et tari la source de nos discordes. En vain, les despotes du restant de l'Europe, craignant une chute semblable, ramassent-ils tout ce qu'ils ont de force, pour s'y soustraire et nous donner de nouveaux fers ; les Français sont debout ; l'heure fatale approche, et le genre humain sera vengé. Représentants, conti-

Digitized by Google

nuez de marcher sur la même ligne ; vous avez écrasé le tyran, écrasez de même ces vils intrigants, ces lâches agitateurs qui sans cesse égarent le peuple (1) ; ce bon peuple adore la liberté, veut l'égalité, mais il déteste l'anarchie ; faites exécuter les lois, que leur violation soit promptement punie, et la République d'une extrémité à l'autre sera tranquille pour opérer. Ce grand bien, vous n'avez qu'à le vouloir ; la confiance générale vous environne et tout vous est possible. Pour nous, fidèles à nos serments, nous exhortons nos concitoyens à l'observance des lois, à l'acquittement des contributions et nous prêchons l'exemple Une souscription ouverte dans notre sein a déjà procuré 103 paires de souliers et 12 chemises. Ces effets seront incessamment envoyés à nos braves défenseurs, et nous espérons que cet envoi sera suivi d'un second, non moins considérable. Recevez notre adhésion pleine et entière à tous vos décrets. Notre cri sera toujours : liberté, égalité ou la mort. »

L'adresse de la Société populaire de Baugé, lue à la séance du 19 mars de la Convention, se trouve aux Archives Nationales, carton C 249, chemise 394, pièce n° 38.

Un terroriste angevin : Laporte

François-Louis-Marie Laporte, marchand gantier de Paris, fut nommé en 1793 commissaire du pouvoir exécutif, et vint à Angers en cette qualité. Le 10 juillet 1793, les représentants du peuple le désignèrent pour faire partie de la Commission Militaire, qui devait terroriser tout le pays, et il resta membre de ce féroce tribunal jusqu'à sa suppression en Maine-et-Loire le 9 mai 1794.

Un mois après, le 10 juin, un arrêté du représentant du peuple Bô établissait la Commission Militaire d'Angers à Noirmoutier. Le 6 août, Bô lui donna ordre de venir s'établir à Nantes, où elle siègea jusqu'au 7 décembre 1794.

Un décret de la Convention, en date du 10 juin, avait appelé Laporte au tribunal révolutionnaire de Paris. Nous lisons à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* du 16 juin : « Les citoyens Félix et Laporte, président et membre de la Commission Mili-

(1) Les Baugeois parlent ici contre Robespierre, Danton, Chabot, et Marat.

Digitized by Google

taire à Angers, qui ont rempli leurs fonctions avec autant de zèle que de dignité, ont été promus juges au tribunal révolutionnaire de Paris. »

Après le Neuf Thermidor, le Tribunal révolutionnaire de Paris ne put rester Robespierriste, et Laporte cessa ses fonctions le 10 août 1794. Il revint dans l'Ouest, mais à son passage à Angers (3 et 4 septembre) il fut l'objet d'une surveillance spéciale de la part de la municipalité et du comité révolutionnaire.

Il y avait peu de temps que Laporte était de retour à Nantes, quand la Société Populaire d'Angers publia un *Précis historique de la guerre de la Vendée et des Chouans*. Dans cette brochure on jugeait très sévèrement le rôle joué à Angers par la Commission Militaire au début de l'année 1794 (*Anjou historique*, XIII, 292).

Dès le 22 octobre, Félix et Laporte adressèrent, de Nantes, au représentant du peuple Bézard, alors à Angers, une lettre qui était une réponse à la brochure de la Société Populaire d'Angers (*Anjou historique*, IV, 420). Ils terminaient en demandant à rentrer dans le sein de la Commission Militaire, qui fonctionnait encore à Nantes. Mais les temps étaient bien changés, et la pétition ne pouvait plus aboutir.

Cependant l'attaque de la Société Populaire d'Angers était un coup droit qui atteignait en pleine poitrine les membres de l'ancienne Commission Militaire de cette ville. Ils le sentirent vivement, et ils décidèrent de répondre par une brochure, ayant pour titre : *Réponse de Félix, Laporte et Obrumier fils à une inculpation lancée contre la Commission Militaire par quelques membres de la Société Populaire d'Angers, laquelle fait partie du « Précis historique de la guerre de la Vendée », pages 16, 17 et 18*. Les principaux passages ont été publiés dans l'*Anjou historique* (XIII, 297).

Rentré à Paris, Laporte fut attaqué par la Société des Jacobins. Pour se disculper, il publia une nouvelle plaquette intitulée : *Le citoyen Laporte, ex-juge à la Commission Militaire d'Angers puis à celle de la Montagne régénérée, et enfin arrivé, en vertu d'un décret de la Convention Nationale, pour compléter le nombre des juges du Tribunal Révolutionnaire, où il a siégé pour la première fois le premier thermidor, c'est-à-dire cinq fois avant le 9*. Voici cette pièce :

« Je suis inculpé devant la Société, au sein de laquelle je me glorifie d'avoir cultivé l'amour pur de la liberté et la haine pour toute espèce de tyrannie, d'être une des créatures du plus dangereux des tyrans qui aient menacé notre liberté. Les preuves

Digitized by Google

qu'on donne d'une semblable inculpation, sont que j'ai été vu avec la sœur de Robespierre le 9 thermidor, qu'elle demeurait chez moi, enfin que j'ai passé la nuit du 9 au 10 aux Jacobins.

« Ma justification sera simple. Heureusement le temps n'est plus où la voix de l'innocence était étouffée par les cris d'une cabale. J'ai une trop haute idée de la justice de mon accusateur pour douter qu'il ne soit le premier à me défendre dès qu'il connaîtra la vérité.

« Je commencerai, avant tout, par un reproche que personne ne m'a encore fait, mais que ma conscience, plus sévère que qui que ce soit, me remet sans cesse sous les yeux : c'est d'avoir occupé une place de juge au Tribunal Révolutionnaire. J'étais à plus de cent lieues de Paris, étranger à tout ce qui s'y passait ; je ne crus pas pouvoir refuser d'obéir à un décret de la Convention. Il me parut qu'il me serait aussi facile de remplir dignement la fonction de juge à Paris qu'il me l'avait été à la Commission Militaire d'Angers. Ce ne fut que de près que je pus considérer l'abîme au bord duquel on m'avait placé, et alors il ne m'était plus possible de me retirer, sans m'exposer, ainsi que les miens, à des maux incalculables.

« On me fait un crime d'être lié avec la sœur de Robespierre et de l'avoir logé chez moi. Eh bien! loin de repousser cette inculpation, je dirai que je tiens à honneur de connaître une infortunée aussi vertueuse que son frère était coupable. Ce que je regrette, c'est de ne pouvoir me féliciter d'avoir eu seul la gloire de cette action juste, devenue généreuse : ma femme a le mérite du principe de cette bonne action, qui serait devenue pour elle, pour moi, pour toute ma famille et pour un vieillard respectable, mon beau-père, un titre de proscription, si le plus atroce des complots n'était pas arrêté.

« J'invoque ici le témoignage de plusieurs membres de la Convention qui savent que cet homme, que je ne veux plus nommer, voulait immoler à sa vengeance sa sœur ; et je demande si celui qui la recueillit lorsqu'elle fuyait la fureur de ses frères, si celui qui eut le courage de s'exposer au ressentiment d'un homme qui pouvait et osait tout et qui ne pardonna jamais, doit être regardé comme une de ses créatures.

« L'erreur où on est tombé sur mon compte, ne vient que de ce que beaucoup de personnes ignorent encore l'extrême différence qu'il y a entre la sœur et les frères. Celle-ci, malgré leur injustice atroce, ne pouvait les croire coupables que de leur conduite envers elle ; elle se croyait seule victime ; elle croyait que les

Digitized by Google

forfaits qui se commettaient, leur étaient soigneusement cachés.

« C'est pour l'instruire de ceux qui se commettaient à Arras, qu'elle surmonta les humiliations dont elle était abreuvée par les mégères dont le despote était entouré, et c'est à sa persévérance à défendre les patriotes opprimés qu'elle a dû la proscription dont a été chargé un homme dont la mission fait horreur.

« Le 9 thermidor, après avoir siégé cinq fois, je sortis du Tribunal à quatre heures et demie. Je revins dîner et je dis à ma famille et à la citoyenne Robespierre que Dumas avait été arrêté, et que j'avais entendu dire que la séance de la Convention avait été orageuse. C'était ce que je savais.

« Elle témoigna la plus inquiétante sollicitude pour ses frères et exigea que je l'accompagnasse aux Tuileries : je le fis. Je m'arrêtai chez le citoyen Francastel, relativement à des citoyens de Saumur qui étaient détenus, depuis mis en liberté. La citoyenne Robespierre, ma fille aînée et une citoyenne d'Arras, nommée Canonne, me quittèrent alors, et je ne les rejoignis plus. A sept heures, je fus aux Jacobins ; j'en sortis à huit heures et demie, au moment où le citoyen Brival se retira. J'étais indigné, comme tous les bons citoyens, de ce qu'on ne voulait pas entendre le récit qu'il annonçait de ce qui s'était passé à la Convention, et cela parce qu'il avait voté, comme tous ses collègues, l'arrestation des coupables. Alors je rentrai chez moi ; et si le témoignage de ma famille pouvait être révoqué en doute, je puis produire celui de deux personnes qui s'y trouvèrent en ce moment.

« Je fus à la section de la Réunion. Mais comme je n'y étais que depuis trois jours, ayant quitté, le 7 thermidor, celle du Bonnet rouge, je n'avais pu remplir toute les formalités pour avoir ma carte. En conséquence, je ne pus être admis dans aucune compagnie. Je passai une partie de la nuit, me joignant à quelques groupes rassemblés pour entendre la proclamation des décrets de la Convention, démontrant aux citoyens mal instruits que c'était à la Convention seule qu'il fallait se rallier, comme à l'unique sauvegarde de la liberté.

« Dès le matin, je me rendis au Tribunal, qui était mon poste. Il n'y avait encore personne. J'y retournai et attendis avec mes collègues l'expédition du décret qui a mis les coupables hors la loi. Enfin, chargé d'après mon rang de lire la loi aux coupables condamnés, je remplis, avec mes collègues, mes fonctions pénibles. Voilà dans la plus exacte vérité ma conduite et j'offre d'en donner les preuves les plus irrécusables.

Digitized by Google

« C'est à mes frères de juger maintenant si je puis rester au sein d'une Société que j'ai toujours affectionnée.

« Je provoque l'examen le plus sévère de ma conduite au Tribunal de la Commission Militaire d'Angers. On verra si elle mérite le plus léger reproche et si, au contraire, je n'ai pas dans beaucoup de circonstances affronté tous les dangers pour l'utilité de ma patrie. S'il en était encore nécessaire, je prouverais ce que j'avance. »

Laporte avait alors 36 ans. A deux reprises différentes, le 24 mai et le 18 août 1795, des mandats d'arrêt furent décernés contre lui par le citoyen Myionnet, juge de paix à Angers, et le citoyen Macé-Desbois, directeur du juré d'accusation. Laporte se cacha à Paris ou dans les environs, et le terroriste angevin bénéficia de l'amnistie générale votée le 26 octobre 1795.

Le Siège d'Angers (3-4 décembre 1793)

On sait que l'armée catholique et royale de la Vendée, revenant de sa malheureuse expédition d'outre-Loire, mit vainement le siège devant Angers, les 3 et 4 décembre 1793. C'est le général Auguste Danican qui commandait en chef l'armée républicaine.

Peu après le siège, arriva un ordre du Ministre de la Guerre (daté du 27 novembre) qui suspendait le général.

Le citoyen Rossignol, général en chef commandant l'armée des côtes de Brest, lui délivra, à Angers, le 9 décembre, le certificat que voici : « Le citoyen Danican s'est toujours comporté avec zèle, intelligence et patriotisme, ce dont j'ai été témoin en diverses occasions. J'ajouterai qu'il vient de faire une retraite sur Angers, qu'il a défendu pendant 36 heures, au point que les brigands ont été forcés de lever le siège. J'assure que c'est un des généraux sur la probité desquels on peut compter. Je ne connais aucun motif qui ait pu donner lieu à sa suspension. »

Danican, qui logeait à l'hôtel Legouz, partit d'Angers pour Paris, le 10 décembre à neuf heures du soir, avec ses aides de camp et ses domestiques. Il emmenait une voiture à quatre roues appartenant à l'émigré Legouz (L 794)

Vial, procureur général syndic du département de Maine-et-

Digitized by Google

Loire, ayant été chargé le 12 décembre d'une mission pour la Convention, partit sans retard pour Paris. Le 15 décembre, il mandait à l'administration départementale : « J'arrive dans l'intant à Paris. J'ai trouvé Danican à Étampes ; il avait perdu son portefeuille. Il m'a demandé si j'allais à Paris pour le dénoncer : je lui ai répondu que oui. Il m'a dit que nous étions des ingrats et que sans lui la ville d'Angers aurait été prise. Il paraît qu'il n'était pas aussi pressé que moi de voir la capitale. » (L 864 bis)

Arrivé à Paris, Vial fait aussitôt imprimer et adresse au président de la Convention le *Récit historique de ce qui s'est passé à l'attaque d'Angers par les brigands de la Vendée*. L'auteur y soutient (*Anjou historique*, XIV, 400) que Danican n'a pas fait son devoir pendant le siège :

« Le commandant de la place (Menard) mit la plus grande activité dans toutes les opérations, et la ville lui doit, ainsi qu'aux officiers de la garnison, un juste tribut de reconnaissance. Nous voudrions bien en dire autant d'un général appelé Danican, qui commandait en chef et qui dans un moment vraiment critique ne parut pas. On l'aurait cru fort incommodé d'une chute de cheval, qu'il avait éprouvée la veille, si le lendemain, lorsque le danger fut passé, il n'avait reparu sain et sauf.

« Danican, plus ardent à assiéger la cave de la maison où il était logé qu'à se battre contre l'ennemi, avait violé les scellés apposés sur la porte par le district, longtemps avant son arrivée ; et fier de ce succès, il avait déjà fait faire une clef pour s'assurer de sa conquête, dont il usait largement. Ce fait est constaté par un procès-verbal du district, dressé en présence du général. » (1)

C'est le 31 décembre que Danican rédigea sa réponse. Il la fit, lui aussi, imprimer sous ce titre : *Danican, ex-général de brigade, commandant à Angers lors du siège, à Vial, méchant homme et malheureusement procureur général syndic du département de Maine-et-Loire*. Nous la reproduisons :

« J'ai lu dans le récit que tu as fait du siège d'Angers une calomnie qui me concerne et j'y réponds.

« Mets bien dans ton cerveau, misérable imbécile, que sans la double reconnaissance que je fis très à propos de Laval sur Ernée et Mayenne ; sans dix retranchements de bois à brûler, arbres, poutres, fagots, tonneaux, paille, etc., que je fis faire sur la route et près desquels j'établis des postes à l'effet d'y mettre le feu et de retarder la marche d'une artillerie formidable

(1) Le représentant du peuple Levasseur, qui arriva à Angers le matin du 3 décembre, est également très sévère pour le général Danican (*Anjou historique*, XVIII, 254).

Digitized by Google

escortée de 40.000 brigands qui me poursuivaient de près et couraient droit sur Angers (tu sais qu'ils y sont venus) ; sans les forces, les munitions, les canons avec lesquels je me suis reployé sur cette ville, qui n'a été mise en état de siège qu'après mon arrivée et quand j'eus annoncé l'approche de l'ennemi ; sans la précaution que j'eus de faire couper le pont du Lion-d'Angers et d'y laisser un adjudant général intelligent, une force imposante et cinq pièces de canon, ce qui força l'ennemi à passer par La Flèche et le contraignit à faire dix lieues de plus (je n'étais pas alors dans mon lit) ; enfin sans mon zèle, mon patriotisme, ma véritable envie de bien faire, mes dispositions, un peu de talent et beaucoup d'activité, — les brigands, auxquels je me loue d'avoir fait plus de mal que toi, se seraient emparés de la ville d'Angers, que je me féliciterai toute ma vie d'avoir préservée de la rage et de la férocité de l'armée catholiquement fanatique et royale.

« Tu es si bête que, tout en me calomniant, tu as fait mon éloge, car dans le récit que tu as envoyé au président de la Convention, tu vantes beaucoup la manière dont on a posté les défenseurs de la patrie et les mesures de circonstance qu'il a fallu prendre. Eh bien! je t'apprends que, quoiqu'une chute violente et dont cent personnes ont été témoins (3 décembre) m'eût forcé de rester sur le lit, rien ne s'est fait pour la défense de la ville, sans mon ordre. Mon registre fait foi.

« A cheval ou au lit, il y avait longtemps que je savais qu'un républicain ne compose jamais avec son devoir, et je m'étais dit sincèrement : *Vaincre ou mourir.*

« Cette chute, au sujet de laquelle tu as publié que je m'étais entendu avec mon cheval, m'a estropié pour la vie, et j'ai encore sur la poitrine un reste de meurtrissure, résultat nécessaire de l'intelligence que j'eus avec un autre cheval qui me monta sur le corps.

« Quand au vin que tu prétends qui a été pris par moi et mon état-major dans la cave du ci-devant où je logeais, je ne puis en être accusé, puisque j'étais cloué sur mon lit et pansé deux fois par jour par un chirurgien d'Angers. Au reste, cette querelle de *Trop bu* ne m'étonne pas, puisque tu as été jadis rat de cave, c'est-à-dire le fléau du genre humain. C'est dans le sein de la Convention que je veux détruire tes calomnies. La vérité est comme la République une et indivisible.

« Cette contenance ferme, cette gaîté franche à l'approche des brigands, ces bonnes dispositions que tu as remarquées chez nos soldats, sont en partie dues à la confiance que j'ai su leur ins-

Digitized by Google

pirer dans tous les cas, et ils en ont donné une furieuse preuve en faisant avec moi et dans le plus grand ordre 30 lieues en deux jours. La moitié manquaient de souliers, ce qui ne les empêcha pas d'aller défendre tes pénates. Tu me reproches de ne m'être pas trouvé partout : va, malheureux, je n'ai pas besoin d'entrer en justification vis à vis de toi. Mais à coup sûr l'homme qui a été vingt fois au feu, qui a eu, à la connaissance de toute l'armée, un cheval tué et un autre blessé sous lui, un coup de feu le 17 juillet dernier (à Martigné-Briant), l'homme qui à la tête de cinquante hussards a repris les roches d'Érigné abandonnées par deux bataillons (5 septembre), n'aurait pas eu un grand mérite à se promener plus ou moins dans une ville où les boulets passaient à quarante pieds de haut.

« Interroge tous ceux qui me connaissent, écris aux corps constitués de Sablé et Laval, ils te diront comment je me suis conduit dans leurs murs, ils te diront qu'il faut me voir un quart d'heure pour deviner que je ne suis ni lâche ni traître : ces deux qualités ne s'accordent pas avec mon tempérament.

« Les habitants d'Angers m'ont rendu plus de justice que toi. Ma conduite militaire, pas une déroute à me reprocher, l'estime et l'amitié de mes camarades me consolent des chagrins que j'éprouve. Le 27 novembre ma suspension était signée, et le même jour je résistais à quarante mille coquins bien opiniâtres. Le 3 décembre je te défendais de toute mon âme. Voilà la vérité simple et telle qu'elle devait paraître. Je n'ai fait que mon devoir, et si la Convention a décerné des éloges (7 décembre), elle les doit aux soldats et aux Angevines. Les premiers sont des héros de constance, les secondes des modèles d'humanité. Quant à moi, j'ai servi la République avec zèle et quelquefois avec succès. Je suis suspendu de mes fonctions, je ne le mérite pas. Sans avoir de grands talents, j'en ai plus que certains autres. Il est vrai que je suis orné d'une sotte franchise et j'ai dit souvent ce que je pensais sur telle gaucherie ou telle malversation. Je ne sais flatter personne. Certes, on s'est trompé ou l'on a été trompé sur mon compte. Quoi qu'il en soit, je suis content. Mon cœur me dit : *Sois tranquille, tu as bien mérité de la patrie.* Toi, tu es, comme beaucoup d'autres, un empoisonneur de bonnes actions.

« J'oppose à tes dix lignes d'imposture : 1) Quinze mois de bons services et cinq campagnes tant en France qu'en Amérique ; 2) le certificat authentique et flatteur que m'a donné le général Rossignol, malgré ma suspension ; 3) la lettre du général Chalbos au Ministre ou au Comité de Salut public ; 4) le certificat de

Digitized by Google

tous mes camarades et quelques lettres de condoléances que je n'ai pas mendiées.

« Sois donc converti et repentant du mal que tu m'as voulu faire. Quelques gentillesses de plus de ta part eussent pu faire tomber ma pauvre tête de 29 ans, vraiment républicaine et révolutionnaire quand il le faut. D'ailleurs, n'est-il pas clair et reconnu que depuis que les brigands ont passé la Loire à Saint-Florent-le-Vieil (18 octobre 1793), je suis le premier général par qui ils ont été battus? N'est-ce-pas depuis ce moment qu'ils ont été dispersés et entièrement détruits? Tout cela prouve qu'un homme suspendu peut-être bon à quelque chose. J'attends tout de la justice des représentants du peuple, car on ne peut me reprocher qu'un bavardage qui n'a jamais fait de tort qu'à moi et à travers lequel il s'est échappé quelques vérités. » (*Communication de M. de la Broise.*)

Le 24 janvier 1794, Danican mandait, de Paris, aux administrateurs de Maine-et-Loire : « La noirceur des calomnies débitées sur mon compte par le citoyen Vial, m'a mis dans le cas de lui écrire une lettre aussi malhonnête que les imputations qu'il me fait sont fausses. J'ose croire que vous n'avez pas de moi la même opinion que le procureur général-syndic, ou vous seriez bien trompés, car personne au monde n'a mis plus de zèle que moi à défendre vos murs, qui seraient tombés au pouvoir des brigands sans ma retraite de Laval et les dispositions qui furent prises le lendemain de mon arrivée. — J'apprends avec douleur qu'on publie à Angers que j'étais à table lors de l'attaque : j'étais hors des murs, avec les représentants, Proust et différents autres citoyens, je haranguais mes camarades, enfin je faisais mon devoir. On dit aussi que j'avais d'avance vendu la ville et que j'en ai reçu l'argent: quelle atrocité ! Il est pourtant vrai que cette sottise répétée peut faire perdre la vie à un homme pur et innocent. Enfin on débite mille autres infamies sur mon compte. — Je suis cependant estropié de la chute que j'ai faite en allant porte Saint-Aubin. Quelle récompense ai-je reçue de mon zèle ! Je crois bien que pour se venger de moi, Vial emploiera tous les moyens. Il m'accuse aussi d'avoir brisé des scellés : cela est de toute fausseté, mais, pendant que j'étais sur mon lit, pouvais-je empêcher qu'on bût le vin du citoyen Le Gouz? Le général Canuel, qui logeait chez lui avant moi, lors du passage de l'armée à Angers, avait eu la cave à sa disposition et avait mis du vin dans ses fourgons; et d'après les renseignements que j'ai pris, les scellés n'étaient point à cette cave. — Je suis assez malheureux d'avoir perdu mon état et le fruit de

Digitized by Google

quinze années de service et de trois blessures reçues à l'armée sans qu'on vienne ajouter encore à mes peines. — Quant à la voiture du citoyen Le Gouz, ignorant les formes, je me suis adressé à la municipalité, mais je ne l'ai pas emmenée sourdement. Je ne pouvais m'en aller à cheval, car alors je souffrais horriblement. Le quartier-maitre de la Légion des Francs la reconduira à Angers, ou, si vous le jugez à propos, je la mettrai à la disposition des personnes connues d'Angers qui se trouvent à Paris. Elle est en aussi bon état que lors de mon départ. — Faites-moi, je vous prie, un mot de réponse et pensez bien d'un homme qui a su rendre justice au courage dont les Angevins ont fait preuve. Ils avaient pourtant été bien calomniés ; qui ne l'est pas ! Si je me fusse reployé sur Le Mans ou La Guerche, comme j'en avais la liberté par écrit, la ville d'Angers serait actuellement occupée par la catholicité. J'en ai empêché, j'ai fais mon devoir et je suis suspendu. — Ce n'est pas un membre du département que j'ai voulu insulter en écrivant à Vial, ce n'est qu'au calomniateur que s'adressait ma lettre et non pas au fonctionnaire public.» (L 804).

Nouvelle lettre du même, le 1er mars 1794 : « J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire au sujet de la voiture du citoyen Le Gouz. Je m'en suis servi pour partir d'Angers, parce que j'étais blessé au point de ne plus pouvoir monter à cheval, et j'en avais prévenu la municipalité. On a déjà assez répandu de calomnies sur mon compte dans votre ville, que j'ai défendue avec tant de zèle et qui, si j'eusse exécuté l'ordre que j'avais par écrit de me retirer sur la Guerche, serait actuellement peut-être au pouvoir des infâmes brigands. En conséquence, je vous prie et j'attends de votre justice que vous répondrez à ma lettre et que vous m'indiquerez un moyen de faire reconduire dans vos murs cette voiture, qui pourra être utile à un ou plusieurs de vos compatriotes qui se trouveraient à Paris. Je ne veux pas ajouter aux mille et une pauvretés qu'on a débitées sur mon compte, que je me suis servi de la voiture à dessin de la garder. Votre ci-devant collègue Vial m'a causé bien des peines, que je ne mérite pas. Quoi qu'il en soit, un homme pur est au-dessus de toutes les méchancetés humaines et se contente du témoignage de sa conscience. » (L 794).

Au mois de mai 1796, Danican publia, à Londres, où il était réfugié, un ouvrage intitulé : *Les brigands démasqués*, dans lequel il parle du rôle qu'il avait joué à Angers : « Je fus attaqué à Angers le 3 décembre 1793, à onze heures du matin. La garnison fit des prodiges de valeur ; soldats, habitants, tout le

Digitized by Google

monde se battit. Quelques moments avant le siège, le député Esnue de la Vallée était à cheval avec moi, et me disait pour m'encourager à faire mon devoir : *Général, défends-toi ; tremble, car si tu fais la moindre faute, la vengeance nationale est là.* (Il me montrait un échafaud). Et moi, sans perdre un instant, je cours rassembler tous les chefs de corps et je leur dis en plein conseil : *Citoyens, défendez-vous ; tremblez, car si vous faites la moindre faute, la vengeance nationale est là.* On sent tout l'effet que devait produire un semblable discours. » (*Anjou historique*, XV, 311).

Vial mourut à Angers, le 21 mars 1811. Quant à Danican, il décéda le 17 décembre 1848, à Itzehoe, en Holstein.

La déportation des religieuses Angevines (1794)

Depuis le 10 août 1792 jusqu'en 1795, voici quelle était la formule du serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. »

Par le décret du 29 décembre 1793, la Convention Nationale enjoignit aux autorités locales de regarder comme « suspectes » et de traiter comme telles toutes les religieuses qui n'avaient pas fait ce serment.

On fusilla au Champ-des-Martyrs d'Angers pour refus de serment : Charlotte-Germaine-Renée Lucas, maîtresse d'école et dame de charité à Chalonnes-sur-Loire (18 janvier 1794), Marie-Anne Vailliot, Fille de la Charité de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers (1er février 1794), Odile Baumgarten (*idem*), Françoise Cady, sœur de la charité à Rochefort-sur-Loire (1er février 1794).

Une religieuse fut guillotinée pour le même motif sur la place du Ralliement, le 26 avril 1794 : Espérance Pouge, sœur converse de la communauté des Bénédictines de la Fougereuse (Deux-Sèvres).

Nous avons à nous occuper ici des religieuses que l'on condamna à la déportation.

Les 21 et 22 avril, 3 et 4 mai 1794, la Commission Militaire condamna à la déportation perpétuelle 103 religieuses, qui

Digitized by Google

avaient constamment refusé de prêter le serment de Liberté et d'Égalité (1). Voici leurs noms :

Calvairiennes d'Angers : Marie Abellard, postulante converse, Jeanne Boulay, Charlotte Courtillé, Angélique Guillemet, Marie Lecornu, Jeanne Métivier, Marie Nicole.

Carmélites d'Angers : Perrine Boulay, Perrine Buineau, Marie-Anne Fuzeau, Marie Mortier, tourière, Marguerite Roujou, Perrine Roussel, Élisabeth Taunay, Marie Thibault.

Fidélité d'Angers : Marie Vas de Mello.

Filles de la Charité d'Angers : Jeanne Barret, Marie Bertrand, Marie Bodin, Marie Branly, Usmarine Carlier, Marie Cellier, Françoise Charfoulaux, Marie Chevassur, Marie Chevrel, Marie Cornelier, Marie Gauvin, Angélique Guillois, Jeanne Manen (rétractée), Marie Perret, Anne Plaige, Antoinette Plait, Marie Rosier, Louise Roussel, Antoinette Tailhade, supérieure.

Hôpital général d'Angers ou les Renfermés : Jeanne Babin, Jeanne Baudrier, Françoise Boucherot, supérieure, Marie Dalet, Marie Garreau, Jeanne Gasté, Marie Giffard, Jeanne Jouin, Louise Lorin.

Incurables d'Angers : Mathurine Ciret, Perrine Ciret, supérieure, sœur de la précédente, Marie Petit de la Pichonnière.

Pénitente d'Angers : Geneviève Oger (rétractée).

Providence d'Angers : Henriette Blanchard de Pegon, supérieure, Anne Bourreau.

Abbaye du Ronceray d'Angers : Ursule de Bessay de la Voûte, Thérèse de Kseau.

Ursulines d'Angers : Jeanne Avril, Françoise Besnard, Jeanne Chasserie, Charlotte Courtillé, Marie Delugré, Jacquine Joulain, Marie Lair, converse, Catherine Loizillon, Anne Maurier, converse, Marie Morigné, converse, Mathurine Morigné, converse, Catherine Moutardeau, Jeanne Moutardeau, sœur de la précédente, Jeanne Pelé.

Visitandines d'Angers : Jacquine Beguyer, Anne Cartier, Marie Durand, sœur donnée, Marie Gaudin, Anne-Céleste Marais, Marie Poulain de la Forestrie, Marie Prudhomme.

Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort : Marie Aubereau, converse, Renée Aubert, Thérèse Blain, Frédérique du

(1) Firent le serment les 21 et 22 avril 1794 : trois religieuses de l'abbaye de Nyoiseau; Anne Lemay, hospitalière de Beaufort; Marguerite Brayer, Ursuline d'Ancenis; Perrine Bailly, hospitalière des Incurables d'Angers; Catherine Préaubert, tourière du Calvaire; Perrine Tailley, sœur de charité de La Pommeraye; Renée Mauriceau, domestique de l'abbesse du Ronceray.

Digitized by Google

Breuil du Bost de Gargilesse, Jeanne de Cherbon, Marie de Cherbon, Jeanne Ciret, supérieure, Jeanne Courtillé, Jeanne Duval, Madeleine Garreau, Marie Houssin, Marie Janvier, Marie Lemaître, Agathe Lemay, converse, Françoise Mabille, Anne Marais, Marie Maunoir, Françoise Pasquier, converse, Marie Rapard, Marguerite Regnier, Jeanne Vallet, converse.

Cordelière du Buron, près Châteaugontier : Perrine Allaire.

Hospitalières de Craon, appartenant à la congrégation de la Croix d'Angers : Françoise Richou, Marguerite Richou.

Religieuses de Notre-Dame, à La Flèche : Catherine Frémond, Anne Perrault.

Cordelière des Ponts-de-Cé : Perrine Bourgneuf.

Hospitalières (Augustines) de Saumur : Perrine Huard, Élisabeth Pelletier.

Visitandine de Saumur : Marie-Julie Cicongne.

Sitôt leur condamnation à la déportation perpétuelle, les 103 religieuses ci-dessus furent internées à la Prison Nationale, place des Halles, où elles devaient rester deux mois.

Le 26 avril, la Commission Militaire condamna également à la déportation Jeanne Chevalier, qui avait caché chez elle la bénédictine de la Fougereuse, dont on vient de parler.

L'abbé Gruget, curé de la Trinité, qui était caché dans une maison remplacée aujourd'hui par la chapelle de l'Espérance, écrivait dans son *Journal*, le 2 juin 1794 : « Les religieuses et les sœurs, qui sont dans les prisons, y sont toujours très contentes. Elles s'occupent à chanter les louanges de Dieu et à consoler ceux et celles qui y sont conduits. » — Nouvelle note, le 24 juin : « Sur les deux heures après-midi, on a pris les pauvres religieuses et sœurs qui étaient dans les prisons. On les a attachées deux à deux et on les a conduites ainsi au port Ligny, où il y avait des bateaux qui les attendaient. Ce spectacle a attendri toutes les âmes sensibles. Elles sont condamnées à une exportation perpétuelle. »

Elles auraient dû s'embarquer au nombre de 104, en comptant Jeanne Chevalier. Mais cinq étaient mortes dans la Prison Nationale (Mathurigne Morigné, Ursuline, le 8 mai; Marie Poulain de la Forestrie, Visitandine, le même jour ; Marie Lair, Ursuline, le 15 mai; Catherine Lecornu, Calvairienne, le même jour; Anne Cartier, Visitandine, le 31 mai), et deux hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort (Marie Lemaître et Marie Rapard) avaient été oubliées par mégarde dans le libellé du

Digitized by Google

jugement; en sorte qu'elles partirent au nombre de 97 seulement.

Parties le 24 juin, elles arrivèrent le 6 juillet à Lorient.

Trois des religieuses déportées ont écrit la relation de leur voyage à Lorient : Françoise Besnard, Ursuline (*Anjou historique*, IV, 21); Frédérique du Breuil de Gargilesse, hospitalière de Beaufort (*Anjou historique*, XI, 251); Jeanne-Jacquine Moutardeau, Ursuline (*Annales de l'ordre de Sainte-Ursule au XIXe siècle*, I, 75).

Six religieuses moururent à la maison d'arrêt de Lorient : Françoise Courtillé, Ursuline d'Angers (2 août 1794); Jeanne Duval, hospitalière de Beaufort (septembre 1794); Marie Houssin, également sœur de Saint-Joseph de Beaufort (octobre 1794); Jacquine Beguyer, Visitandine d'Angers (décembre 1794); Marie Cornelier, Fille de la Charité d'Angers (décembre 1794); Catherine Moutardeau, Ursuline d'Angers (23 janvier 1795).

Les autres sortirent de leur prison vers la fin de février 1795, à la condition de ne pas sortir de la ville de Lorient. La plupart repartirent au mois de mars, les unes par terre et les autres par mer, et arrivèrent à Angers vers le 10 avril (*Anjou historique*, VIII, 472).

⁂

D'autres religieuses furent encore emprisonnées à Angers pour le même motif de refus de prestation de serment, mais comme la Commission Militaire avait dû cesser ses fonctions le 9 mai 1794, on ne put les condamner à la déportation, et voilà comment elles restèrent en prison.

Bon-Pasteur d'Angers : Marie Lucas, internée à la Prison Nationale le 23 novembre 1794 (rétractée de son serment), libérée le 7 mars 1795.

Calvairiennes d'Angers : Marie Gazeau, converse, emprisonnée le 23 mai 1794 au Château, peu après à la Prison Nationale, le 22 novembre au Calvaire et libérée le 7 mars 1795; Pélagie Poilièvre, internée le 18 juillet 1794 à la Prison Nationale, le 22 novembre au Calvaire et mise en liberté le 7 mars 1795.

Carmélite d'Angers : Marie-Thérèse Parage, arrêtée à la fin de mai ou au début de juin 1794 et conduite à la Prison Nationale, transférée le 22 novembre au Calvaire et libérée le 7 mars 1795.

Digitized by Google

Hôpital général d'Angers : Marie Lorin, morte à la prison du Bon-Pasteur, le 28 avril 1794.

Incurables d'Angers : Perrine Bailly, internée à la Prison Nationale le 23 novembre 1794 (rétractée), transférée au Calvaire le 5 février 1795 et libérée le 7 mars 1795.

Sainte-Catherine d'Angers : Marie Paumard de Brosse, emprisonnée le 5 février 1795 aux Pénitentes (rétractée) et libérée au mois de mars.

Visitandines d'Angers : Dorothée Barbe, emprisonnée le 23 mai 1794 au Château et peu après à la Prison Nationale, où elle mourut le 14 septembre suivant; Marie Fillon, emprisonnée le 14 mai 1794 au Carmel, transférée le 16 août à la Prison Nationale, le 22 novembre au Calvairé, et libérée le 7 mars 1795; Marie Gascon-Serville, internée le 23 mai 1794 au Château, peu après à la Prison Nationale, le 22 novembre au Calvaire et libérée le 7 mars 1795.

Hospitalières de Saint-Joseph de Beaufort: Marie Lemaître et Marie Rapard, oubliées dans le libellé du jugement, restèrent à la Prison Nationale, le 24 juin 1794, lors du départ de leurs compagnes pour Lorient, furent transférées le 22 novembre au Calvaire et mises en liberté le 7 mars 1795.

Ursuline de Châteaugontier : Perrine Brouard, emprisonnée le 14 mai 1794 au Carmel, y meurt le 24 octobre suivant.

Bénédictine de Clisson : Catherine Bureau, morte à la prison du Grand Séminaire le 15 avril 1794.

Visitandine de La Flèche : Marguerite-Cécile Mariolle, emprisonnée le 23 mai 1794 au Château, peu après à la Prison Nationale, le 22 novembre au Calvaire et libérée le 7 mars 1795.

Maîtresse d'école du Louroux-Béconnais : Marie Alusse, internée le 14 avril 1794 au Grand Séminaire, transférée le 4 mai au Carmel, où elle mourut le 18 septembre 1794.

Cordelière de Vezins : Julie Gobet, morte à la Prison Nationale le 16 février 1794.

Disons un mot des religieuses qui rétractèrent leur serment.

Nous venons de voir que la municipalité d'Angers fit interner Marie Lucas et Perrine Bailly, qui le 22 novembre 1794 s'étaient publiquement rétractées : « Elles se rétracteront toutes ainsi les unes après les autres, dit la délibération municipale du 23 novembre, si on ne prend aucun parti contre elles. »

Digitized by Google

Le 17 février 1795, le Comité Révolutionnaire d'Angers écrivait au représentant du peuple Bezard : « Nous recevons à l'instant la rétractation du serment qu'ont prêté entre les mains de la municipalité Marie-Françoise Boivin, carmélite, Marie Villefort, de l'hôpital civil, et Julienne Crayon, hospitalière. Ces femmes prétendent que depuis qu'elles ont prêté le serment, leurs consciences sont troublées; que le seul moyen de rétablir le calme dans leur âme est de se rétracter. »

Le 28 mars 1795, M. Gruget, curé de la Trinité, toujours caché à Angers, écrivait dans son *Journal* : « Il se fait tous les jours une quantité de rétractations de la part des religieuses assermentées. »

Le 18 avril 1795, les sœurs hospitalières de Saint-Joseph de Baugé firent toutes leur rétractation.

Un prêtre assermenté, Rangeard, ex-constituant, mandait, d'Angers, au fameux Grégoire, chef de l'Église constitutionnelle, le 21 juillet 1795 : « Plus de cent religieuses de différents monastères de notre ancien diocèse ont rétracté leur serment. »

Le 26 mars 1796, le citoyen Clemenceau, commissaire du Directoire près les tribunaux de Maine-et-Loire, écrivait au Ministre de la Police : « Il y a bien une centaine de religieuses qui ont rétracté leur serment après l'avoir prêté. Aucune loi ne les atteint, et cependant elles font le plus grand tort à la génération présente, puisqu'il y en a parmi elles qui s'érigent en institutrices. » (*Archives Nationales*, F[19], 1012).

Pourquoi les Angevins demandaient des Facultés de Théologie, Médecine, Sciences et Lettres (1809)

Napoléon avait établi à Angers une Cour d'Appel (loi du 18 mars 1800), un Lycée (décret du 6 mai 1803), un Séminaire métropolitain et diocésain (décret du 17 avril 1806) et une École de Médecine (décret du 31 mars 1807).

Un nouveau décret impérial portant organisation de l'Université, du 17 mars 1808, régla qu'il y aurait autant d'*Académies* que de Cours d'Appel. Il devait y avoir une Faculté de Théologie par province ecclésiastique. Le décret créait douze Facultés de Droit, dont une à Poitiers et une autre à Rennes. Il créait

Digitized by Google

aussi cinq Facultés de Médecine (Paris, Montpellier, Strasbourg, Mayence, Turin). Quant aux Facultés des Sciences et des Lettres, le décret en établissait auprès de chaque lycée chef-lieu d'une Académie.

Aussitôt la ville d'Angers réclama à Fontanes, Grand Maître de l'Université, l'établissement d'une Académie. Comme titres à l'appui de sa demande, elle présenta les succès constants de son Université qui existait déjà en 992, le goût de ses habitants pour les sciences et les arts, la nullité de ses rapports ainsi que la différence de caractère et de mœurs avec l'ancienne Bretagne, sa position centrale du chef-lieu de la Cour d'Appel, une population considérable, enfin de nombreux éléments anciens et modernes qui semblaient devoir appeler à Angers et réunir dans la nouvelle Académie tous les moyens d'instruction avec l'espérance de succès assurés.

Cependant l'Académie n'était pas encore organisée au début de 1809. Par ailleurs, une certaine opposition indirecte s'était manifestée à Tours. M. Boreau de la Besnardière, maire d'Angers, partit pour la capitale, et, de concert avec M. Duclaux, député de Maine-et-Loire au Corps Législatif, il présenta au Grand Maître de l'Université, le 18 janvier, une nouvelle supplique, qu'a bien voulu nous communiquer M. Chereau :

« L'ancienne Université d'Angers était composée de quatre Facultés. Sous Charles VII, une portion de l'Université de Paris, la Faculté de Médecine, s'est réfugiée à Angers, les élèves ayant leurs professeurs à leur tête. Henri IV, ce monarque adoré, nommait l'Université d'Angers, sa *fille chérie*.

« Dans tous les temps, on a enseigné à Angers les lettres, le droit canon et le droit civil, la médecine et la théologie. Depuis de longues années, la botanique, la chimie, les mathématiques, le dessin, l'équitation ont été l'objet de cours publics et particuliers, et l'instruction qu'on recevait à Angers attirait constamment de divers points de l'Europe et de toutes les parties de la France un nombre considérable d'étudiants et d'élèves.

« Actuellement la ville d'Angers possède quatre écoles secondaires ou institutions analogues, un lycée qui à peine en activité depuis trois ans a dû ses succès remarquables au zèle, aux talents et aux soins justement appréciés du proviseur, M. Ferry de Saint-Constant. L'arrondissement de la Cour d'Appel renferme 19 écoles secondaires, dont deux sont des écoles préparatoires pour les jeunes gens qui se destinent au Ministère ; le Prytanée militaire, que la ville de La Flèche doit

Digitized by Google

à la bienveillance de Sa Majesté, est à dix lieues d'Angers. Un Séminaire diocésain, qui renfermait 50 pensionnaires avant l'établissement des bourses, peut contenir 250 élèves avec leurs professeurs. Des bâtiments considérables et presque tous en bon état sont à la disposition de l'instruction publique; ils seraient assez vastes pour y établir l'Université impériale. Un museum, une galerie de tableaux, gravures, sculptures, sont enrichis de morceaux précieux et en grand nombre; un cabinet d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie, un jardin contenant près de quatre mille plantes sont l'objet de cours annuels et toujours suivis avec zèle. Angers possède une bibliothèque nombreuse et bien choisie. Cette ville offre tous les moyens d'instruction pour les sciences et les arts, mais il est réservé à l'Université impériale de rendre à ces moyens le caractère d'utilité qui leur manque, en accordant à l'Académie d'Angers les Facultés correspondantes aux éléments d'instruction qu'offre cette cité.

« Les lettres, les sciences et les arts ont été cultivés à Angers depuis de longues années, et on voit avec satisfaction que, malgré la suppression de cette antique Université, le goût des habitants, les soins et le zèle des hommes adonnés à l'instruction, la surveillante sollicitude des magistrats ont conservé dans cette ville des moyens précieux et peu communs de transmettre l'instruction dont ils sentent tout le prix. »

⁂

Le décret du 17 avril 1806 avait établi, à Angers, un séminaire métropolitain, qui n'avait jamais fonctionné. De par le décret du 17 mars 1808, les séminaires métropolitains devaient devenir autant de Facultés de Théologie, mais Mgr de Barral, archevêque de Tours, voulait que cette Faculté fût établie à Tours ou à Rennes. Dans leur rapport, le maire d'Angers et M. Duclaux plaident en faveur de la ville d'Angers :

« Nous avons déjà exposé les moyens que doit retrouver à Angers l'enseignement de la théologie, et s'il fallait juger ses nouveaux résultats par les anciens succès, nous nous permettrions d'invoquer le témoignage de M. Emery, autrefois supérieur du Séminaire d'Angers, où il a laissé les plus précieux et les plus favorables souvenirs.

« M. l'Archevêque de Tours s'oppose à ce que la Faculté de Théologie qui doit être établie pour l'arrondissement métropolitain, soit fixée à Angers. Il la demande pour la ville de Tours,

Digitized by Google

qui n'est pas même du ressort des Cours d'Appel d'Angers et de Rennes, et il veut que cette Faculté soit assignée à cette dernière ville, si elle ne peut être donnée à Tours.

« De quelque poids que puisse être sur cet objet l'opinion du métropolitain, si des vues personnelles, si des intérêts de localités, si le ressentiment d'anciennes oppositions même d'une résistance récente très bien fondée étaient les motifs de l'opposition de M. l'Archevêque, l'Université impériale s'empresserait sans doute de suspendre sa décision, et instruite des faits elle ne pourrait accueillir l'opposition de M. de Barral.

« Voici le résumé d'une conférence que la députation de Maine-et-Loire a obtenue du métropolitain. *Je veux*, nous a dit le prélat, *indemniser la ville de Tours, qui va perdre sa cour de justice criminelle, par l'établissement d'une Faculté de Théologie, et à cet effet appeler d'Angers les anciens professeurs, etc. Cette Faculté doit remplacer naturellement le Séminaire métropolitain, et cet établissement est désigné pour la ville archiépiscopale. Angers a déjà trop d'avantages, et une Cour d'Appel, un Lycée, c'est assez pour une ville de 33.000 individus. Les succès de l'ancienne Université d'Angers, je les transférerai très aisément à Tours. Le décret du 17 mars 1808 désigne Angers comme chef-lieu d'Académie, et cette Académie sera composée des deux Facultés des Sciences et des Lettres. Je promets mon influence, l'emploi le plus empressé de mes moyens pour obtenir à Angers l'établissement d'une Faculté de Médecine, si les Angevins veulent renoncer à leurs demandes et me seconder dans mes vues pour la Faculté de Théologie. Dans le cas d'un refus, je ferai tout pour établir cette Faculté d'abord à Tours, puis à Rennes, comme le point le plus central de la province ecclésiastique.*

« Nous n'avons pas cru devoir accepter les offres de M. l'archevêque, et nous soumettons avec confiance nos vœux et les titres de la ville d'Angers, ainsi que plusieurs observations sur les motifs du prélat.

« Qu'on daigne jeter un coup d'œil sur la carte de France, et on verra située à l'extrémité orientale de l'arrondissement métropolitain la ville de Tours, qui appartient à la Cour d'Appel d'Orléans. — On s'assurera qu'Angers est le point milieu de cinq diocèses sur huit qui composent l'archevêché. En effet, Angers est placé à 28 lieues de Tours, 23 du Mans, 25 de Rennes et 22 de Nantes; Rennes, plus rapproché de Saint-Brieuc, Quimper et de Vannes, est à 35 lieues de Nantes, 53 de

Digitized by Google

Tours, et 36 du Mans. — Et qui a mieux reconnu cette centralité que M. de Barral ? Il n'y a pas trois ans que le prélat s'est transporté à Angers pour y établir le Séminaire métropolitain. Il trouvait alors dans cette cité tout ce qu'il prétend lui manquer, aujourd'hui qu'Angers a mis à la disposition de l'Université des établissements immenses. M. l'archevêque a visité divers bâtiments. Des observations ou des objections fondées sur des vues économiques, qui peu de temps après furent rétractées, changèrent les idées de M. l'archevêque, et Tours fut désigné pour posséder un jour le Séminaire métropolitain. On ne peut élever en doute que le refus de l'administration d'accorder alors les dépenses exigées par le métropolitain ne soient la véritable cause de l'opposition qu'il élève en ce moment.

« L'Université impériale décidera si une opposition fondée sur un intérêt purement local, sur des motifs personnels, peut balancer le vœu général et l'intérêt même de l'Université. Elle jugera si une science enseignée avec des succès éclatants pendant plusieurs siècles dans une ville désignée par la loi pour être le chef-lieu d'une Académie doit être transférée ailleurs d'après la volonté de M. l'archevêque, si les professeurs attachés à la ville qui a vu fleurir cette Faculté, transplantés sur un sol étranger aux sciences comparativement à Angers, sont assurés d'un succès; en un mot, si la position centrale d'Angers ne lui assure pas la préférence sur Tours d'abord et ensuite sur Rennes. Cette dernière ville, avec une population inférieure à celle d'Angers, possède une Cour d'Appel, un lycée et une école de Droit.

« Toutes ces observations ont été présentées à M. de Barral. En réponse il a essayé, inutilement à la vérité, de nous effrayer de son crédit et de ses moyens si nous n'accédions pas à ses prétentions. Nous avons persisté à croire à la justice de l'Université impériale. »

⁂

MM. Boreau de la Besnardière, maire d'Angers, et Duclaux, député de Maine-et-Loire, demandaient ensuite l'établissement d'une Faculté de Médecine à Angers :

« La médecine était en honneur à Angers longtemps avant le règne de Charles VII. La démarche de la Faculte de Médecine de Paris en est la preuve la plus incontestable, et depuis cette époque la médecine a été enseignée dans toutes ses branches, et elle l'est encore.

Digitized by Google

« Si la sixième École de Médecine qui devait être fixée à Angers, n'a pas encore rempli le vœu des habitants de l'Ouest, on n'a pu attribuer le retard de cet établissement qu'à des motifs d'économie, qui cessent d'avoir lieu d'après l'organisation actuelle, et nous ne balancerons pas de solliciter l'établissement d'une Faculté de Médecine à Angers, pour les nombreux élèves habitant cette partie de la France qui va de Montpellier jusqu'à Anvers.

« Qu'on ne dise pas qu'il existe trop d'Ecoles de Médecine. Il existe peut-être trop d'*Ecoles particulières* et peu de professeurs habiles consentent à donner des leçons dans les Ecoles qui n'offrent rien à la célébrité. En choisissant des professeurs distingués, en les employant dans une ville qui offre tant d'éléments, tant de moyens de s'instruire, en offrant au zèle de ceux qui sont destinés à transmettre et leurs découvertes et leur expérience, de nouveaux moyens de célébrité, en plaçant la Faculté de Médecine au milieu des éléments et de l'enseignement des autres sciences, l'Université se convaincra par le succès que si les Ecoles d'Anvers, de Strasbourg, etc., n'ont que de faibles résultats, c'est à leur isolement qu'elles le doivent, tandis que Montpellier depuis longtemps célèbre, Paris qui réunit des moyens universels d'instruction, voient les élèves de toute la France accourir aux leçons des professeurs illustres chargés de l'enseignement.

« Il est peu de villes qui réunissent à un si haut degré tout ce qui est désirable pour la propagation de la science et de l'art de guérir. Un hospice (Saint-Jean), contenant 300 lits, est le théâtre journalier des leçons de clinique interne et externe, et l'Ecole particulière de médecine, autorisée en vertu d'un décret impérial, compte un professeur et un suppléant dans chaque partie, dans chaque branche de la médecine et de la chirurgie. Un amphithéâtre, propre à contenir 400 auditeurs, est placé auprès du grand hospice ; des salles de dissection sont à la disposition des élèves. L'hospice de la Maternité destiné aux femmes en couches (Le Carmel) sert aussi d'asile six mois chaque année aux femmes de la campagne qui se destinent à l'art des accouchements ; l'administration donne les soins les plus touchants aux succès des cours gratuits. Enfin un laboratoire de chimie est ouvert à tous ceux qui veulent se former à la préparation des médicaments. »

⁂

Voici la conclusion de cet intéressant Mémoire :

« D'après le tableau de l'enseignement qui a lieu à Angers,

Digitized by Google

on ne peut douter des moyens. du zèle, et on croira aux talents de ceux qui, par amour des sciences, se livrent constamment et gratuitement à l'enseignement public. C'est au goût, à l'habitude, aux mœurs douces des Angevins qu'est due cette préférence pour les arts et les sciences, cette constance développée depuis de si longues années pour l'enseignement par les habitants de l'ancien Anjou. C'est au désir de propager l'instruction chez un million d'habitants,de seconder les besoins et les vœux toujours manifestés des habitants, le zèle et le dévoûment des magistrats, que nous devons de remplir auprès de l'Université impériale la mission la plus honorable et la plus flatteuse.

« La bienveillance du Grand Maître et la justice de l'Université impériale concourront à accorder à l'Académie d'Angers de nouveaux moyens de voir fleurir ses antiques Facultés, Tout présage d'heureux succès, le passé répond pour l'avenir. L'émulation des professeurs excitera celle des élèves, la gloire de l'Académie concourra à la gloire de l'Université ; plus les moyens d'instruction seront réunis, plus les succès seront assurés. Nous espérons que l'Université impériale composera l'Académie d'Angers de *quatre Facultés : les Sciences, les Lettres, la Médecine, la Théologie.* »

C'est le 10 mars 1809 qu'un décret impérial organisa l'Académie d'Angers, en nommant son recteur, M. Ferri de Saint-Constant. On sait que l'Académie d'Angers a été supprimée par la loi du 14 juin 1854.

Contrairement aux dispositions de la loi, on n'établit à Angers ni Faculté des Sciences ni Faculté des Lettres. Il en fut de même pour la Médecine et la Théologie.

C'est Mgr Freppel qui devait réaliser le vœu formé par les Angevins au début du XIXe siècle. En 1875 il établissait à Angers une Faculté de Droit, en 1876 une Faculté des Lettres, et l'année suivante une Faculté des Sciences. Enfin le 14 décembre 1879 il fondait pour les diocèses de l'Ouest une Faculté de Théologie.

La situation politique et religieuse de l'arrondissement de Beaupréau (mai 1814)

Napoléon Ier abdiqua le 11 avril 1814. Dès le lendemain, le comte d'Artois fait son entrée à Paris avec le titre de lieutenant-général du royaume, qui lui a été conféré par le roi Louis XVIII

Digitized by Google

et que lui reconnaît un décret du Sénat (14 avril). Débarqué à Calais le 24 avril, Louis XVIII reçoit à Compiègne le Corps législatif le 29, et le 3 mai fait son entrée solennelle à Paris.

M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire depuis 1809, écrit, le 27 avril 1814, au comte Beugnot, commissaire au département de l'Intérieur et des Cultes :

Je n'ai rien négligé pour porter à la connaissance des administrés les grands et heureux événements qui viennent de rendre à la France son ancienne dynastie et qui lui promettent le retour de la paix et du bonheur. J'ai envoyé des exprès sur plusieurs points, j'ai écrit à tous les maires, j'ai fait afficher à mes frais dans toutes les communes les principales proclamations et les actes les plus importants du Sénat et du Gouvernement provisoire. Tous les maires reçoivent, en outre, exactement le *Journal du département* et j'y fais insérer les actes du Gouvernement et tous les articles extraits des journaux de la capitale qui me paraissent propres à faire voir ces mémorables changements sous leur véritable point de vue et à donner une bonne direction à l'esprit public. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire plus. J'ai adhéré franchement à tout ce qui vient de se faire, et Sa Majesté aura en moi un serviteur plein de zèle et de loyauté, s'il lui plaît de m'honorer de sa confiance, un sujet soumis, respectueux et fidèle, si elle croit devoir remettre en d'autres mains les rênes de l'administration.

Le vicomte d'Osmond, envoyé par le Gouvernement royal dans la 22e division militaire, en qualité de commissaire extraordinaire, écrivait d'Angers, le 14 mai, au comte Beugnot :

Je suis arrivé hier ici. J'y ai trouvé le général de division Ruty, qui y était déjà dès le 10. Il est porteur d'une commission signée par M. le général Dupont qui lui confère pour les 12e et 22e divisions le même titre que celui de mon collègue de la 12e et que le mien. — Nous allons nous mettre en route pour l'arrondissement de Beaupréau, où l'ordre a été un instant compromis ; et là, accompagnés de M. le comte d'Autichamp, auquel M. le général Dupont a aussi expédié une commission de *Commissaire du Roi* et qui nous sera très utile par son influence ici, nous parcourrons chaque canton, recevant les plaintes de griefs s'il y a lieu, y faisant droit, parlant aux maires et à tous pour assurer partout l'esprit d'union, d'ordre et de paix comme étant le seul par lequel on peut plaire au Roi et seconder ses efforts. M. d'Autichamp, qui vient de parcourir toute cette contrée, qu'il connaît si bien, me rassure entiè-

Digitized by Google

rement : il me confirme l'idée que j'ai eu l'honneur de vous donner (12 mai) des mouvements qui y ont eu lieu. Les dispositions y sont bonnes, mais les esprits sont encore inquiets et soucieux parce qu'on croit ne pas avoir à se louer des autorités, on n'a pas confiance en elles non plus qu'en tels autres administrateurs et agents.

Nouvelle lettre du vicomte d'Osmond à Beugnot, le 22 mai, également datée d'Angers :

Nous rentrons de la tournée que M. le général Ruty et moi, accompagnés de M. le comte d'Autichamp, avons faite dans un pays dont les ruines nombreuses nous attestent le profond attachement à son Roi et à la religion.

En y rentrant au nom d'un Roi rendu à ses vœux, nous devions sans doute nous attendre à des témoignages éclatants de son dévoûment. Mais l'élan et l'enthousiasme des peuples de l'arrondissement de Beaupréau sont au-dessus de toute imagination. Partout, de son propre mouvement, un concours immense d'habitants de toutes classes, de tout sexe et de tout âge accourait, même de très loin, et se portait dans les bourgs et sur les routes, pour faire éclater aux yeux des commissaires de leur Roi les transports de leur amour pour Sa Majesté et leur joie de son retour et de celui de son auguste famille.

Sa Majesté peut bien compter sur un pareil peuple et tirer un grand parti d'un dévoûment aussi pur et aussi absolu.

Partout nous avons fait entendre le langage de la paix, de la concorde, de la modération. Nous avons témoigné les regrets du Roi de laisser encore peser sur les peuples les charges qui tenaient à la faute d'un autre, mais qui étaient d'une absolue nécessité. Nous les avons fortement engagés à mettre promptement les impôts au courant, et pour ôter tout prétexte de retard, après avoir entendu et approfondi les plaintes contre leurs percepteurs, nous en avons remplacé quelques-uns et nous avons assujetti les autres à des formalités qui puissent rassurer la méfiance des esprits. J'attends beaucoup de toutes nos mesures pour la rentrée des impôts.

Nous avons également remplacé quelques maires qui avaient entièrement aliéné l'esprit de leurs administrés. En général, cette magistrature est assez mal et souvent irrégulièrement exercée ici. Peu de maires s'occupent de la surveillance des percepteurs, objet important dans un pays illettré et au milieu de la multitude des rôles que les taxes et répartitions de toute nature ont exigés dans les derniers temps. Ils appellent peu le

Digitized by Google

concours de leur conseil municipal, que requiert la loi dans un grand nombre de cas.

Cette partie n'est pas sans doute ce qu'elle devrait être, mais c'est surtout la perception qui appellerait révision et attention. Les communes devraient être consultées sur les choix à faire par les préfets.

Depuis les derniers mouvements qui avaient mis le sous-préfet de Beaupréau (Barré) dans le cas de s'en absenter, il n'y avait pas reparu. Le mécontentement contre lui était à son comble et général. Nous l'avons suspendu de ses fonctions et remplacé par M. de la Ferrière, homme capable et qui nous a été désigné unanimement comme méritant un pareil emploi. M. le préfet de Maine-et-Loire (Hély d'Oissel) a dû vous en avoir déjà rendu compte et vous instruire plus particulièrement sur le compte de M. Barré, pour vous mettre à même de juger s'il ne pourrait pas être un bon sous-préfet ailleurs.

A Beaupréau, nous avons visité l'Ecole des Arts et Métiers. Il y a des éloges à donner aux progrès des élèves dans différentes branches d'industrie. Les ateliers sont assez bien montés pour le peu de temps depuis lequel l'établissement existe (1811), mais il ne peut être susceptible d'un grand développement. Si dans la suite il n'est pas réuni à Châlons et si on trouvait utile de le conserver dans ces contrées, il pourrait être examiné s'il ne conviendrait pas de le porter dans l'intérieur d'une grande ville, à Angers par exemple (*ce qui se fit en 1815*), plutôt que de le laisser dans la campagne, au milieu d'un peuple simple et religieux. Le peu de soin que comportent la nature de l'Ecole et la composition des chefs d'enseignement pour fonder la morale et la doctrine religieuse, choque les idées de ces peuples et est d'un mauvais effet.

Tous désirent que les bâtiments de cette Ecole soient rendus à leur première destination. Avant la Révolution, les Sulpiciens y avaient un collège qui jouissait d'une bonne réputation. On y faisait d'assez bonnes études. Il était d'une grande utilité dans le pays. Un des anciens professeurs, curé de Beaupréau même (M. Mongazon), y a formé une institution avec quelques collaborateurs (en 1800). Le vœu général est de le voir rentrer dans un établissement qui permettrait extension et consistance à l'enseigement auquel ils sont consacrés, au grand avantage et à la grande satisfaction du pays.

Nous avons fait de vaines recherches sur les causes réelles du mouvement général de l'Ouest dans les premiers jours du mois. Les prétextes les plus étranges et les plus contradictoires ne se donnent même que de la manière la plus vague. Ce que

Digitized by Google

j'en conclus de plus vraisemblable se réduit à ceci : sans l'étonnante Révolution qui nous a rendu nos maîtres légitimes d'une manière aussi miraculeuse qu'imprévue, une levée presque générale était au moment d'avoir lieu dans tout le pays. Tout était prêt, on n'attendait que le signal. A la nouvelle des événements de Paris, les ordres furent bien donnés de tout suspendre, mais un mouvement préparé par l'enthousiasme sur une surface considérable n'a pu être arrêté en un jour sur des peuples qu'on ne met pas en jeu impunément. Pour peu que tel rassemblement préparé ait été tardivement ou incomplètement instruit, il a dû suffire du bruit le plus vague et le plus inconsistant même pour donner aliment à une fermentation qui n'avait pas eu sa maturité et son accomplissement, et dans les dispositions, naguère à dessein préparées et presqu'existantes, la commotion a dû être électrique.

Ce qui confirmerait cette explication, c'est que ces mouvements n'ont eu aucune suite et se sont calmés sans l'intervention de l'autorité, dès que les gens mieux instruits, auxquels les peuples s'en rapportaient, les ont assurés que leur inquiétude était sans fondement.

Dans l'arrondissement de Beaupréau, il n'y a que des éloges à donner à la conduite sage et prudente de la gendarmerie, qui se loue elle-même de celle des paysans (*Archives Nationales*, F^7, 7030).

Quelques semaines après, le 5 et le 6 juillet 1814, le duc d'Angoulême visita la Vendée Angevine, particulièrement Beaupréau et Cholet (*Anjou historique*, XXV, 174).

Le deuxième Abbé de la Trappe de Bellefontaine

Le premier Abbé de la Trappe de Bellefontaine fut un Breton. Pierre-Marie Le Port, né à Auray le 20 juin 1792, entra à la Grande Trappe de Soligny le 31 août 1816. Le 29 septembre suivant, il prenait l'habit des Trappistes et recevait le nom de P. Marie-Michel. Sa profession eut lieu le 7 octobre 1817. Il fut nommé en février 1818 prieur de Bellefontaine par dom Augustin de Lestranges, supérieur général des Trappistes. Dom Marie-Michel était prieur de Bellefontaine depuis plus de neuf ans, quand le 13 août 1827 il fut élu premier Abbé de ce

Digitized by Google

monastère. Il mourut le 27 février 1830 (*Anjou historique* XXII, 238).

C'est encore un Breton qui devint le deuxième Abbé de Bellefontaine. Né le 9 novembre 1785 à Glénac (Morbihan), Alexandre-Joseph *Guillaume* passa chez ses parents les 18 premières années de sa vie. Son père et sa mère, simples cultivateurs, étaient remplis l'un et l'autre de jugement et de bon sens. Il reçut les premiers éléments de la religion comme ceux des sciences humaines d'un vénérable Chartreux, à qui ses parents procuraient probablement un lieu d'asile pendant les jours mauvais de la Révolution. Ce fut ce confesseur de la foi qui lui fit faire sa première communion à l'âge de onze ans. Sa belle âme candide et impressionnable s'épanouissait sous la sage et savante direction de ce bon Chartreux, pour lequel il conserva la plus grande reconnaissance. Une lettre de M. le curé de Glénac, écrite en 1869, dit qu'on se le rappelait encore dans la paroisse, où résidait toujours sa famille, composée de ses petits neveux et nièces au nombre de 33 personnes. En 1803, Alexandre atteignait l'époque fatale où la loi militaire allait lui faire subir son inexorable rigueur. Une chose unique pouvait alors exonérer du service militaire : le mariage avant le tirage au sort. Les époux Guillaume y songèrent pour leur fils, et lui-même paraissait s'y prêter volontiers. On fit donc la demande d'une jeune personne très convenable : les choses semblaient devoir se terminer sous peu de temps, quand un jour de foire Alexandre, accompagné de l'un de ses oncles, ayant rencontré son futur beau-père, celui-ci, pour la première fois, fit quelques difficultés, lui alléguant sa jeunesse et celle de sa fille. Alexandre sentit son amour-propre piqué jusqu'au vif ; aussi s'adressant à cet homme : « Gardez votre fille », lui dit-il, puis, se tournant vers son oncle : « Mon oncle, allons-nous en », et à peine étaient-ils seuls ensemble, il ajouta : « Mon oncle, je veux me faire prêtre, et sans tarder. » En effet, dans le cours de la même semaine, il entra au collège.

Les progrès d'Alexandre Guillaume dans les sciences humaines furent extraordinairement rapides. En l'espace de quatre ou cinq ans, il fit toutes ses humanités ; et après ses cours de philosophie et de théologie au Grand Séminaire de Vannes, il fut ordonné prêtre le 23 décembre 1811. Dès le lendemain il fallut partir pour Lorient avec des lettres de vicaire. Dans sa vieillesse il se rappelait avec émotion ce voyage qu'il fit au milieu de la neige et d'un froid qui fut terrible cette année-là. Il resta environ deux ans vicaire à Lorient, après lesquels,

Digitized by Google

l'évêque de Vannes le rappela au Grand Séminaire pour y enseigner la théologie dogmatique.

Le Grand Séminaire, ainsi que le diocèse de Vannes, étaient alors comme un champ clos, où bien des lances se brisaient entre les partisans de l'une ou de l'autre opinion théologique, au sujet de la grâce. L'abbé Guillaume, de concert avec l'abbé Hercelin, avaient pour guide saint Thomas. Les discussions finissent souvent par s'aigrir. Les abbés Guillaume et Hercelin voyant s'envenimer un débat commencé avec des intentions droites, crurent devoir se retirer de la lutte et même du diocèse de Vannes. (L'abbé Hercelin entra à la Trappe de Mortagne et en devint le premier Abbé après la mort de dom Augustin de Lestrange, son restaurateur).

On ne sait par quelle voie l'abbé Guillaume fut admis au collège royal de Nantes avec le titre de censeur (28 septembre 1816). Cet emploi mit en évidence le don d'autorité qu'il possédait à un si haut degré. Les élèves du collège firent un jour une émeute en pleine salle d'études. Le surveillant effrayé ne savait que devenir. Soudain l'abbé Guillaume paraît, ses yeux lancent des éclairs, son visage présente quelque chose de terrible : à l'instant cette effervescence se calme, il n'a pas même besoin de dire une parole (1). Jusqu'à son extrême vieillesse, il conserva ce don précieux de l'autorité. En 1819, il échangea le poste de censeur contre celui de professeur de philosophie, qu'il remplit jusqu'à son entrée à la Trappe, c'est-à-dire pendant quatre ans. Dans sa dernière année de professorat, il eut pour élève celui qui devait être le général de Lamoricière.

Dans les premiers jours du mois d'août 1823, l'abbé Guillaume se présentait à Bellefontaine pour y faire une retraite. Il s'adressa pour le diriger à son ancien élève du grand séminaire de Vannes, le P. Marie-Michel. Dès le commencement, il lui déclara qu'il se remettait entre ses mains pour faire ce qu'il voudrait. Le dernier jour, c'est-à-dire le 14 août, le P. Marie-Michel lui dit : « Il faut entrer à la communauté aujourd'hui, et demain vous prendrez le saint habit. » L'abbé Guillaume se jeta dans ses bras comme un enfant et répondit ces paroles : « Je veux tout ce que vous voulez, mon Révérend Père. » Rien de plus fervent que ce novice de 38 ans. Le P. Marie-Michel

(1) Une chose analogue lui arriva à Rome dans une communauté de religieuses dont il avait la direction. Il s'agissait non d'écoliers mais des révolutionnaires qui allaient envahir le couvent. Il les mit seul en fuite par son intervention subite et l'autorité de sa parole.

Digitized by Google

écrivait de lui quelques mois plus tard : « Frère Fulgence est d'une ferveur à ravir, il ne court pas, il vole, il ne semble pas qu'il ait un corps. »

Comme il s'était trouvé en relation dans le diocèse de Vannes avec plusieurs personnes ayant de l'affection pour Port-Royal, le novice tint à faire la déclaration qui suit de ses pensées en matière de foi : « Moi, Frère Fulgence, novice de l'Ordre de la Trappe au monastère de Bellefontaine, près Beaupréau, rejette et condamne dans la sincérité de mon cœur tout ce que l'Eglise catholique, apostolique et romaine condamne. Je condamne en particulier les cinq propositions de Jansénius, comme le Saint-Siège les a condamnées, et pour une déclaration encore plus entière je les condamne sans aucune distinction du fait ni du droit, misérable chicane inventée par l'enfer pour perpétuer l'erreur et déchirer le sein de l'Eglise. Je condamne encore toutes les propositions qu'elle a condamnées depuis, soit parce qu'elles contiennent les erreurs de Jansénius, soit parce qu'elles tendent, dans l'intention des auteurs, à les renouveler. En un mot, je reçois tout ce que l'Eglise reçoit, je réprouve tout ce qu'elle réprouve, et je veux jusqu'à la mort être son enfant soumis et docile. » C'est le 23 août 1824 que le Père Fulgence fit profession. Deux ans après, le Père Marie-Michel le nomma prieur, charge qu'il exerça jusqu'à ce qu'il eût été lui-même élevé à la dignité abbatiale.

Le 27 février 1830 mourut le R. P. Marie-Michel, premier abbé de la Trappe de Bellefontaine. Voici, d'après le P. Romuald, secrétaire du défunt, les événements qui se passèrent alors à l'abbaye : « Il serait difficile de peindre la douleur où cette perte plongea la communauté ; mais quelque pénible qu'elle fût, on ne se laissa pourtant pas aller à l'abattement. Dès le soir même du jour de l'enterrement, le P. Prieur écrivit à Mgr Montault, évêque d'Angers, pour lui annoncer la perte que la maison venait d'éprouver. D'un autre côté, les employés se réunirent à l'insu du P. Prieur et écrivirent collectivement à Mgr l'Evêque pour le prier de nommer le P. Fulgence, alors prieur, pour Supérieur de la maison, en attendant qu'il fût possible de faire une élection canonique. Un religieux fut chargé de toutes ces dépêches. Monseigneur le reçut avec sa bonté ordinaire et accorda pour le P. Fulgence tous les pouvoirs qui étaient nécessaires, ainsi que l'acte, en date du 2 mars 1830, en fait foi. Dès que l'envoyé fut de retour à Bellefontaine, la communauté fut rassemblée au chapitre (5 mars) ; on lui donna la lecture des pouvoirs envoyés par Monseigneur,

Digitized by Google

et le R. P. Fulgence fut installé à l'instant Supérieur. Il prêta le serment voulu par le Rituel, reçut le vœu d'obéissance des religieux, nomma un prieur, etc. Procès-verbal fut dressé du tout et déposé aux archives.

« Le R. P. Antoine, abbé de Melleray, que le Pape avait chargé de faire une visite régulière dans tous les monastères de la Trappe, voulut bien accueillir la demande qu'on luit fit de venir présider l'élection d'un nouvel Abbé à Bellefontaine, par délégation de Mgr l'évêque d'Angers (car cet abbé n'était que visiteur et non supérieur général). Tout étant disposé pour l'élection, le R. P. Antoine se rendit à Bellefontaine, le 6 juillet 1830, et fut reçu selon la manière prescrite en cette circonstance. On alla prier sur la tombe de l'Abbé défunt, et on annonça l'élection pour le lendemain. Après la messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée par le R. P. Président, on se réunit au chapitre nouveau, qui venait d'être achevé. Ce fut à la première séance qu'eut lieu l'élection du R. P. Fulgence. MM. Chauvière, notaire à Beaupréau, Moricet, Fouré et de Poilpré furent les témoins. Les électeurs, au nombre de 28, prêtèrent le serment d'usage et on procéda au scrutin, dont le dépouillement fut fait immédiatement. Le P. Fulgence ayant obtenu 20 voix fut proclamé Abbé du monastère selon toutes les formes, après que le R. P. Président lui eût demandé et obtenu son consentement à cette élection. L'acte fut dressé de suite, signé par toute l'assistance, enregistré à Beaupréau le 12 juillet et déposé aux minutes du sieur Chauvière, notaire. Ce dernier en délivra des expéditions, qui furent soumises à l'approbation de l'évêque d'Angers, qui approuva tout avec plaisir. Une des expéditions fut déposée aux archives, et l'autre envoyée à Rome au R. P. président de Cîteaux, à qui il appartenait de confirmer l'élection, en vertu d'un décret du Pape Pie VII.

« Il n'y avait pas encore un mois d'écoulé qu'une ère nouvelle commençait déjà en France. Comme personne ne l'ignore, les trois Glorieuses se passèrent à la fin de juillet. On ne songeait au monastère à rien moins qu'à une Révolution. Le 2 août, un religieux fut envoyé pour quelqu'affaire à Beaupréau, où M. Moricet lui apprit que le roi était chassé de Paris et que la France était en pleine Révolution. *N'en parlez pas*, ajouta-t-il, *parce que ce n'est pas encore connu du public*. Puis il engagea d'agir en tout à Bellefontaine avec beaucoup de prudence et de circonspection pour éviter les malheurs auxquels les religieux allaient être exposés, car personne ne pouvait prévoir la suite

Digitized by Google

des événements. Par mesure de prudence, on arrêta la sonnerie de l'horloge et on ne sonna pas les cloches, parce que dans ce moment de désordre il était dangereux d'indiquer aux étrangers et aux troupes qui passaient sur la grande route qu'il y avait une résidence dans les environs. Le bon Dieu et la sainte Vierge gardèrent si bien la maison, que rien de fâcheux n'y arriva pour lors, ainsi qu'on avait de justes raisons de l'appréhender. » (*Archives de l'abbaye de Bellefontaine*).

Le 25 février 1832 eut lieu la bénédiction abbatiale du R. P. Fulgence. Quelques mois après, lors du mouvement insurrectionnel, on soupçonna Bellefontaine d'avoir participé au mouvement. Une circonstance singulière, jointe aux préventions qu'on avait déjà contre son Abbé, dont les opinions légitimistes étaient bien connues, amena son arrestation. Le R. P. Fulgence avait quelque chose de *bourbonnien* dans la physionomie, et une sourde rancune l'ajoutait à la liste, déjà pas mal longue, des faux Louis XVII. Le 14 juin 1832, il fut amené dans la prison de Cholet, pour être de là transféré dans celle d'Angers puis au château de La Flèche, où il passa un mois. Il fut enfin rendu à la liberté. Pendant son absence, des perquisitions réitérées avaient été faites dans le monastère pour y découvrir des conspirateurs imaginaires. On voulait absolument qu'il eût donné asile au général Clouet, qui n'avait jamais paru dans la maison. Tout se borna, en définitive, à ces vexations.

De retour à Bellefontaine, le R. P. Fulgence gouverna tranquillement son abbaye jusqu'au jour où il fut désigné pour remplir l'importante fonction de *procureur général des Trappistes*, à Rome, en 1844. Jugeant ses nouvelles fonctions incompatibles avec les devoirs d'Abbé, il envoya sa démission le 19 mars 1845. Il fit preuve à Rome d'une grande sagesse et d'une rare habileté dans les affaires qu'il eut à traiter. Pie IX apprécia son mérite et l'honora d'une affection spéciale, dont le R P. Fulgence garda le précieux souvenir jusqu'à sa mort (1).

Rappelé à Bellefontaine (2) six ans plus tard, en 1850, il y

(1) Le R. P. Fulgence fit neuf fois le voyage de Rome pour les affaires de son Ordre ; il y alla pour la première fois en 1828, puis en 1834, 1835, etc. « Grégoire XVI, dit le P. Théophile, avait pensé sérieusement à dom Fulgence pour le créer cardinal et lui confier ensuite un poste qui exigeait un homme d'une prudence peu commune. Le Révérend Père en fut averti, et dès le jour suivant, de grand matin, il quitta Rome, Ce départ mit du retard dans les projets de Grégoire XVI, qui mourut peu de temps après. »

(2) Dom Augustin de la Forest Divonne, 3e Abbé de Bellefontaine, élu le 30 juin 1845, démissionna le 22 octobre 1849 (*Anjou historique*, XV, 103). Le monastère fut gouverné ensuite par le P. Vincent et ensuite par le P. Jean, prieurs.

Digitized by Google

remplit de nouveau la charge d'Abbé, jusqu'à ce que, brisé par l'âge, il donna pour la seconde fois sa démission, le 29 novembre 1866. Sa mort arriva deux ans après, le 28 février 1869.

« Dom Fulgence n'étaitpas un homme d'une sagesse ordinaire, écrit le P. Théophile, un de ses religieux ; on pouvait le ranger parmi les directeurs que sainte Thérèse aimait pour elle-même, et qu'elle recommandait aux âmes favorisées de grâces surnaturelles. Son étude approfondie de l'Ecriture Sainte, de la théologie mystique, des Saints Pères et des docteurs les plus versés dans la vie intérieure, étude à laquelle il se livra toute sa vie, l'avait rendu l'un des hommes les plus éclairés de ces derniers temps. On s'adressait à lui pour avoir des conseils, non seulement des diocèses des environs, de Paris et des autres parties de la France, mais encore des pays étrangers, d'Italie surtout, et de Rome où il était davantage connu. Les années 1864 et 1865 furent pour ce vénérable vieillard de 80 ans semées de rudes épreuves. Il perdit plusieurs religieux dont le concours lui était très utile. Il fut aussi fort sensible à la mort du général Lamoricière. Dans le courant de janvier 1866, il fut subitement frappé de paralysie. Au bout de quelques jours un mieux s'étant fait sentir, il continua à diriger, comme par le passé, sa communauté. Mais au mois de novembre, ayant éprouvé une seconde attaque, il crut le moment venu de se démettre de sa charge. L'élection de son successeur se fit le 5 décembre suivant. Celui qui le remplaçait était presque le plus jeune de ses enfants. Le R. P. Fulgence fut le premier à lui promettre l'obéissance, et pendant les trois ans qu'il vécut encore aucun religieux ne fut ni plus soumis ni plus docile. N'ayant plus en vue que la vie qui se finit point, les affaires de la maison lui semblaient comme étrangères. Cependant il conserva toujours la supériorité de la communauté des Trappistines des Gardes, où il fit encore un voyage peu de temps avant sa mort. Le 28 février 1869, une dernière attaque mit fin à ses jours. Quand on le descendit dans la fosse, son corps demeuré flexible se replia en deux, à la grande émotion de tous ceux qui étaient présents (1). Mgr Angebault, évêque d'Angers, le plus vieil ami du R. P. Fulgence, qui l'avait connu à Nantes, vint présider la sépulture, à laquelle assistèrent les RR. PP. Abbés de la Grande-Trappe et de Melleray. »

(1) Le 29 mars 1914, le R. P. Jean-Marie, quatrième Abbé de Bellefontaine, écrivait à M. l'abbé Uzureau : « Le corps avait conservé jusqu'à la fin une entière souplesse de tous les membres, et à cause de cela, n'ayant point de cercueil, on dut le descendre dans un drap, qu'on a replié sur lui dans la fosse. »

Digitized by Google

Au commencement du mois de mars 1869, les journaux reproduisirent à l'envi la nouvelle suivante : « Il y a bien des années, un homme arriva, par une nuit sombre, à Bellefontaine, couvent des Frères Trappistes situé à deux lieues de Cholet. Il était accompagné d'une personne qui remit au supérieur une cassette, avec la recommandation expresse de ne l'ouvrir qu'à la mort de son compagnon, qui désirait terminer ses jours dans cet asile de paix. A cette époque seulement, on devrait connaître son nom et les détails de son existence. Or, ce religieux, dont la physionomie offrait les traits frappants de la physionomie des Bourbons (1), vient de mourir il y a deux jours, et il se trouve ici bon nombre de gens qui affirment que les papiers trouvés dans cette cassette ont établi d'une façon authentique que le religieux qui vient de succomber, est bien Louis XVII. Ce que je puis vous affirmer, c'est que le corps a été embaumé, que les obsèques n'auront lieu qu'à la fin de la semaine, et que plusieurs évêques et une foule de personnes se sont déjà rendus à Bellefontaine pour voir le Trappiste, qui est exposé à tous les yeux, et auquel on attribue une si illustre origine. » En vain l'acte de décès du P. Fulgence protestait-il contre cette prétendue origine, il fallut que le nouvel Abbé désavouât dans une lettre, publiée par l'*Intérêt Public de Cholet*, les circonstances romanesques dont on avait embelli la vie et la mort de son prédécesseur.

Du jour de son entrée à Bellefontaine jusqu'à sa mort, le R. P. Fulgence n'a pas goûté un atôme de viande ou de bouillon gras, malgré tous ses voyages et son long séjour à Rome. (*Lettre du R. P. Jean-Marie, abbé de Bellefontaine*, 29 mars 1914.)

Le duc de Nemours au collège royal d'Angers (1843)

L' « Anjou Historique » a donné (VIII, 106) des détails sur le séjour que firent, à Angers, le duc et la duchesse de Nemours,

(1) On conserve à l'abbaye de Bellefontaine le *masque* en plâtre du R. P. Fulgence, moulé immédiatemement après sa mort. La ressemblance avec la tête de Louis XVI est tellement frappante, qu'on s'explique sans peine l'erreur de beaucoup de gens à son endroit, erreur entretenue encore par la date de la naissance du R. P. Abbé, qui correspondait à celle du malheureux Dauphin. (*Citeaux, La Trappe et Bellefontaine*, par Hippolyte Vérité; Paris, Haton, 1883.)

Digitized by Google

les 11, 12 et 13 août 1843. Ils présidèrent la distribution des prix au Collège royal, le samedi 12. Voici, d'après le Palmarès, le compte-rendu de cette solennité :

Le vendredi 11 août, les élèves, musique en tête, avaient été conduits par M. le proviseur et par M. le censeur à l'entrée de la rue du Collège, pour y attendre le passage de Leurs Altesses Royales Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours. Là, ils avaient été rangés autour d'un arc de triomphe, sur lequel on lisait : « A Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Nemours, le Collège royal d'Angers ». Lorsque les princes arrivèrent, la musique et les vives acclamations des élèves appelèrent l'attention de Leurs Altesses Royales, qui firent arrêter leur voiture. M. le proviseur leur présenta les élèves, et remercia le prince et la princesse d'avoir bien voulu faire espérer qu'ils honoreraient de leur présence la distribution des prix. Le prince, avec une grâce exquise, confirma cette heureuse nouvelle.

Le samedi 12, les prix ont été distribués dans la cour d'honneur. Un riche pavillon avait été préparé pour Leurs Altesses Royales. En face du pavillon, on lisait cette inscription :

Il connaît nos travaux, nos luttes et nos fêtes,
Ses émules vingt fois l'ont salué vainqueur,
Et cet humble laurier qui va ceindre nos têtes
Fut le premier laurier qui fit battre son cœur.

Au centre du pavillon, devant une colonne qui supportait le buste du Roi, étaient placés les sièges de Son Altesse Royale Mgr le duc de Nemours et de Son Altesse Royale Mme la duchesse de Nemours, puis ceux de Mme la comtesse d'Oraison, dame de la princesse, de M. le général Boyer, aide de camp du prince, et de MM. les officiers d'ordonnance de Son Altesse Royale. A droite du pavillon, se trouvaient les sièges réservés aux autorités, aux corps constitués et aux fonctionnaires publics. A la gauche des princes, étaient les sièges de M. le recteur (Henry), M. Chevreul, membre de l'Institut, MM. les inspecteurs de l'Académie, les membres du Conseil académique, le proviseur du collège royal, les fonctionnaires de l'Ecole de Médecine, le censeur, l'aumônier, l'économe, les professeurs et autres fonctionnaires du collège royal, l'inspecteur et le sous-inspecteur de l'instruction primaire, le directeur et les fonctionnaires de l'Ecole normale primaire, le directeur et les fonctionnaires de l'Ecole primaire supérieure municipale, les fonctionnaires des autres établissements d'instruction primaire.

Digitized by Google

Venaient ensuite les places destinées aux élèves du collège royal et aux députations d'élèves de l'Ecole de Médecine, du Petit Séminaire d'Angers, de l'Ecole normale primaire, de l'Ecole primaire supérieure et de tous les autres établissements d'instruction primaire. Des places avaient aussi été réservées pour les deux corps de musique de la garde nationale et du 63e de ligne.

A dix heures, les autorités occupèrent leurs sièges. La Cour royale était en robes rouges, les tribunaux étaient aussi en robes, et les fonctionnaires auxquels sont assignés des costumes spéciaux, étaient revêtus de leurs insignes. Les élèves prirent également leurs places sur l'estrade. Le reste de l'enceinte et les fenêtres se garnirent en même temps d'un nombre considérable de spectateurs.

A onze heures, MM. les fonctionnaires de l'Académie et du Collège royal se rendirent au grand portail pour y attendre Leurs Altesses Royales, qui arrivèrent quelques minutes après. M. le procureur adressa au prince le discours suivant : « La présence de Votre Altesse Royale dans ce collège n'est pas seulement pour nous une insigne faveur, elle est encore pour nos élèves une précieuse leçon. Ils savent que tous les actes, que toutes les pensées de votre auguste famille ont pour objet la gloire et le bonheur de la France. Ils comprendront que, si les modestes succès de l'enfance ne vous paraissent pas indignes de votre attention, c'est surtout parce qu'ils sont une promesse faite à la patrie. Cette promesse, ils aiment à répéter avec quel éclat, depuis 13 ans, elle a été réalisée sur les degrés du trône, après avoir été enregistrée avec un respectueux orgueil dans les annales de l'Université. L'honneur qu'ils reçoivent aujourd'hui, rendra plus puissante encore sur leurs cœurs l'influence de ces glorieux souvenirs. Au collège, ils s'efforceront d'imiter, dans la mesure de leur faiblesse, des exemples qu'ils sont fiers de trouver si haut, et que vous pardonnerez à leur naïf enthousiasme de considérer en quelque sorte comme des exemples domestiques. Devenus hommes et citoyens, ils paieront en inviolable dévoûment la dette imposée à leur reconnaissance par le Roi, votre auguste père, par sa nationale dynastie et par nos libérales institutions. Nous sommes heureux, Monseigneur, de prendre en leur nom cet engagement, dont l'accomplissement sera la plus sûre garantie de leur bonheur, comme la plus honorable et la plus douce récompense de nos soins ».

Le prince répondit avec une extrême bonté. Leurs Altesses Royales furent alors conduites à leurs places. Dès que le prince

Digitized by Google

et la princesse parurent dans la cour, les cris de *Vive le Roi ! Vive le duc de Nemours !* éclatèrent des bancs des élèves et de toutes les parties de l'enceinte.

M. le recteur ouvrit alors la séance par le discours suivant : « Heureuse la nation qui, dans les hommages qu'elle offre à son Roi, ne peut mieux exprimer sa reconnaissance et son amour qu'en célébrant les libertés publiques dont il est la sauvegarde !... Les sciences modernes attestent les progrès de l'humanité dans une voie que la religion doit toujours épurer et affermir, en même temps qu'elle en marque le but..... Ainsi a grandi, sous les yeux du pays, cette famille auguste, l'orgueil et l'amour de la France, représentée en ce moment au milieu de nous avec tant de majesté, de noblesse et de grâce : famille vraiment royale, consacrée par le vœu populaire et par les mystérieuses épreuves de la Providence, et dont chaque membre semble n'aspirer à d'autre prérogative que d'ajouter quelque gloire nouvelle à toutes nos gloires nationales. Jeunes élèves, vous conserverez dans vos cœurs le souvenir de ce beau jour où vous est apparu le solennel et touchant emblême de l'union qui devra vous rassembler tous autour de la dynastie gardienne du repos et de la suprématie de la France... Le travail appliqué à des œuvres morales ou grandes est la source de l'estime de soi et de l'estime publique ; il maintient la pureté du cœur ; il nourrit la flamme céleste du génie ; il fortifie et ennoblit l'âme et développe en elle les sublimes dévoûments et les vertus modestes, généreuses ou éclatantes, qui signalent à notre admiration ces Français bienfaisants ou illustres, dont une pensée patriotique et royale a réuni auprès du trône les images et les souvenirs comme la plus magnifique couronne de l'Univers ».

Les trois prix d'honneur de philosophie, de mathématiques spéciales et de rhétorique furent remis aux élèves par Mgr le duc de Nemours, qui couronna lui-même les jeunes vainqueurs. Son Altesse Royale avait, le matin même de la distribution, envoyé à M. le proviseur de magnifiques volumes, destinés à être donnés comme prix d'honneur.

Après la distribution, Leurs Altesses Royales ont été reconduites jusqu'au grand portail. De nouvelles acclamations ont prouvé que les fonctionnaires et les élèves du Collège royal sentaient tout le prix de la faveur dont ils venaient d'être honorés, et que les nombreux assistants avaient été vivement frappés du bienveillant et gracieux abandon avec lequel les princes s'étaient associés à la joie des enfants et des familles.

Digitized by Google

Bénédiction de la chapelle du Champ-des-Martyrs près Angers (1852)

Commencée en mai 1851, la chapelle du Champ-des-Martyrs fut bénite solennellement par Mgr Angebault, évêque d'Angers, le 29 juillet de l'année suivante.

Dans son numéro du 24 juillet 1852, le *Journal de Maine-et-Loire* publiait l'entrefilet suivant : « Aux environs d'Angers, dans la partie la plus sombre et la plus déserte, il est un lieu entouré d'une atmosphère funèbre et consacré par la vénération populaire : c'est le Champ-des-Martyrs. Ce nom terrible et mystérieux dit tout. Pendant 60 ans, on s'est contenté de le prononcer sans rechercher à connaître, en détail, les particularités des horreurs qui s'y sont passées. Trop de contemporains vivaient encore, et les souvenirs qu'ils conservaient de ces scènes lugubres, qui nous semblent dépasser même leur époque, étaient trop douloureux pour les communiquer aux générations suivantes. Le temps est venu où, plus éloignés de ces faits révoltants, sans réveiller l'angoisse de ceux qui ont vu le sacrifice, il convient d'honorer la mémoire de tant d'innocence et de malheur. — Une chapelle expiatoire vient d'être érigée sur les tombes de ces victimes, dont un si grand nombre n'ont même pas laissé de nom. Jeudi prochain, 29 juillet, une auguste cérémonie doit l'inaugurer. Mgr l'évêque d'Angers célébrera l'office ; et quand même il ne s'y trouverait qu'une minime partie des fidèles qui s'y rendent en pèlerinage, l'affluence y serait encore innombrable. Par une coïncidence remarquable, en même temps que la chapelle s'élevait, on découvrait un document inappréciable pour l'histoire détaillée du Champ-des-Martyrs : ce sont les Mémoires de l'abbé Gruget. A l'aide de ce journal irrécusable, des archives du greffe criminel et des dépositions de contemporains dignes de foi, M. Victor Godard a composé un récit d'autant plus émouvant qu'il n'a point cherché l'effet dramatique, et qu'il s'est contenté de raconter simplement les faits, puisés à des sources d'une authenticité incontestable. »

C'est M. Paul Belleuvre qui publia, dans le *Journal de Maine-et-Loire*, le compte-rendu de la bénédiction de la chapelle du Champ-des-Martyrs : « En songeant à entretenir nos lecteurs de la sainte et touchante cérémonie à laquelle nous avons assisté hier matin, nous ne nous proposons nullement d'apprendre à notre population une chose que personne n'ignore. Qui ne sait, en effet, dans notre ville, que l'érection de la

Digitized by Google

chapelle du Champ-des-Martyrs est due à la pensée de M. de Roincé, curé d'Avrillé, et par quels pieux et persévérants efforts ce digne ecclésiastique est parvenu à faire comprendre à notre cité la dette sacrée qu'elle avait contractée vis à vis des saintes victimes, dont notre clergé consacrait hier la mémoire, dette dont l'acquittement n'avait été que trop longtemps ajourné ? — Nous croirions tout aussi inopportun de mettre sous les yeux de nos concitoyens les circonstances d'un drame qui n'a eu que trop de retentissement dans nos murs, et dont la description, en exaltant des noms sacrés, nous forcerait à flétrir d'autres mémoires, ne pouvant mieux faire d'ailleurs, même à ce sujet, que d'engager ceux de nos lecteurs qui n'auraient de ce triste épisode de nos annales que des notions insuffisantes, à lire les lettres de M. Godard à M. le curé d'Avrillé, dans lesquelles l'auteur trace, d'une plume aussi pieuse qu'impartiale, tout ce que l'on peut sommairement désirer savoir sur cette page si saisissante de notre histoire. — Nous renverrons encore nos lecteurs à M. Godard pour l'appréciation des dispositions qui ont été prises sur les lieux, pour les transformer dans l'état où nous les voyons aujourd'hui ; et après avoir félicité M. l'architecte Tendron du goût et du sentiment apportés à l'exécution de la tâche qui lui était confiée, nous nous bornerons à faire un simple compte rendu de la consécration du monument élevé sous sa direction. — Le ciel, sans être menaçant, avait pris hier, quand nous arrivions, sur les huit heures, au Champ-des-Martyrs, une teinte un peu sombre, et semblait participer à la douloureuse pensée qui nous y conduisait. L'enceinte, malheureusement un peu étroite aujourd'hui de ce lieu, qui n'a plus l'aspect d'un champ, était occupée par un assez grand nombre de fidèles venus dans la même intention que nous. Mgr Angebault n'avait pas voulu, dans une circonstance si solennelle et si intéressante pour la religion, déléguer à aucun membre de son clergé des fonctions aussi importantes. Accompagné de M. l'abbé Joubert, grand vicaire, de M. le curé de la Cathédrale, de plusieurs curés d'Angers et des environs, et d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques, il se revêtit de ses habits pontificaux dans une salle parallèle à la conciergerie du Champ-des-Martyrs. Bientôt la foule, dont la gendarmerie avait peine à contenir la pieuse impatience, se fendit pour laisser passer la procession et recevoir la bénédiction du vénérable chef de notre diocèse. Mgr Angebault, reçu à la porte de la chapelle par M. l'abbé de Roincé, répondit par une allocution pleine de ferveur et de charité au discours de M. le curé d'Avrillé, rempli lui-même d'un caractère tout évan-

Digitized by Google

gélique. Après cette formalité préalable, la procession fit le tour de la chapelle, dont Mgr Angebault bénit d'abord les murs extérieurs. On fit ensuite l'ouverture de la chapelle, où la foule, à la suite de la procession, allait faire une véritable irruption, si l'on n'avait pris des mesures pour tempérer une ardeur si légitime. — L'exiguité du lieu ne permettait pas de contenir tous les assistants, dont un grand nombre étaient restés aux portes de la chapelle. Nous ne pouvons nous défendre des émotions à la fois douces et pénibles qui ne cessèrent de nous agiter pendant la messe, dans cette enceinte où le saint sacrifice était célébré pour la première fois, et où pour la première fois le sang du Sauveur venait effacer le sang que les bourreaux avaient demandé à ceux de nos pères qui préférèrent mourir ici pour lui que de renier leur titre de chrétiens. — Mais ce qui nous a le plus vivement touché, ce sont assurément les nobles et généreuses paroles prononcées sur ces tombes et sur le seuil de la chapelle par M. l'abbé Letellier, dont tout le monde connaît l'âme élevée, et dont le noble cœur est si rempli du sentiment et de la dignité de son sacré ministère. Que ne pouvons-nous répéter à nos lecteurs ces paroles elles-mêmes ! ce serait le plus bel éloge que nous en pourrions faire. Mais nous sommes forcé de nous borner à dire que ce discours nous a profondément saisi, et qu'il nous a paru empreint d'une véritable inspiration. L'orateur, loin de renfermer sa pensée dans les lieux qui étaient l'objet de la consécration, a tracé à nos yeux un tableau plein de grandeur et de poésie, et il a trouvé des accents véritablement lyriques en développant cette vérité : que tous les lieux avaient eu leurs dévoûments, que tous les lieux avaient eu leurs martyrs, et que le plus digne, le plus noble et le plus grand des sacrifices était sans contredit le sacrifice du chrétien qui vient sceller sa foi de son sang. L'offrande du sacrifice et la messe se terminèrent au milieu d'un recueillement, augmenté par cette allocution si pieusement ardente, et dont chacun de nous reste encore pénétré. — C'est ainsi que s'est accomplie une solennité qui laissera, parmi notre population, d'ineffaçables souvenirs. On ne saurait, après y avoir assisté, désespérer de l'avenir d'une nation qui, en dépit de la fièvre qui la consume encore, sait, à travers le chaos des utopies et les divagations des systèmes anarchiques, conserver le culte des souvenirs. On ne saurait désespérer d'un peuple si profondément ému des péripéties et des épreuves de la religion, et si inébranlablement attaché à ce livre où il a puisé la foi, et où se trouve renfermée la solution de toutes nos divergences. — A Dieu ne plaise pourtant que nous

Digitized by Google

sortions de ce lieu, rempli d'aussi chères et si vénérables reliques, avec des pensées d'hostilité et même d'amertune. Les ombres de nos martyrs, quand nous nous y représenterions, se lèveraient pour nous dire que nous manquons les premiers aux enseignements de notre foi, et, pour les honorer de la manière la plus digne, rappelons-nous à chaque pèlerinage que nous ferons à ce lieu rougi de leur sang, qu'ils ont entendu souffrir et mourir comme leur Dieu, et que si nos hommages leur sont agréables, ce n'est qu'à la condition de prier d'abord pour leurs bourreaux. »

M. le marquis de Charnacé, maire de Chambellay, a adressé la lettre suivante à M. le chanoine Uzureau, directeur de l'*Anjou Historique* :

« La livraison de juillet 1926 de l'*Anjou Historique* contient un très intéressant rapport au Roi de Charles Colbert, depuis marquis de Croissy, dans lequel il dit : *Le sieur de Charnacé, sur la noblesse duquel il y a quelques doutes, a 15.000 livres de rentes.* Sans accorder plus d'importance qu'il ne convient à cette allégation peu bienveillante, je ne puis la laisser sans réponse.

« Charles Colbert aurait dû, avant d'exprimer un doute dans un rapport au Roi, consulter les rôles de l'impôt de la taille, impôt dont étaient exempts les nobles, qui, en revanche, payaient seuls l'impôt du sang. Or, à toutes les révisions de noblesse, qui eurent lieu assez souvent, précisément pour empêcher les faux nobles d'échapper à la taille, les Charnacé ont toujours fait leurs preuves et été reconnus.

« Ils vivaient noblement, de père en fils, au château de Charnacé, sans anoblissement connu. Leur filiation régulière est suivie depuis Hüe de Charnacé, qui vivait en 1200, sans qu'on sache si le premier possesseur ait pris le nom de la terre ou, au contraire, leur ait donné le sien. Le fief n'ayant jamais été vendu et toujours transmis par héritage, j'en suis le propriétaire aujourd'hui.

« Le Charnacé qui vivait en 1664 était Jacques-Philippe, depuis 1660 lieutenant des gardes du corps du Roi, et auquel Louis XIV donna le titre de marquis, par lettres patentes du 31 janvier 1674. »

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE LA 26e ANNÉE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

	Pages
Le clergé du Ronceray et de la Trinité d'Angers (1028-1791)	129
La paroisse Saint-Laud d'Angers	65
La famille Le Bault de la Morinière	69
Le couvent de la Baumette-lès-Angers (1456-1791)	141
La famille de la Fontaine de Fontenay	139
Le Présidial d'Angers (1551-1790)	193
Un voyage en Anjou (xvie siècle)	147
Les abbesses de Nyoiseau (xviie et xviiie siècles)	3
Visites décanales dans la Vendée angevine (1654)	200
L'Anjou en 1664 (Rapport de Colbert)	150
Le collège de Candé	11
Paul Gilly, doyen du chapitre de Saint-Laud (1687-1762)	14
Un voyage en Anjou (1690)	10
Le dernier prieur Feuillant de l'abbaye de Bellefontaine	18
M. de la Crossonnière (1757-1826)	72
M. de Meaulne, maire de Loiré (1757-1835)	16
A l'Université d'Angers (1763)	163
Joseph II en Anjou (15 et 16 juin 1777)	74
Mme Barré, née Boulloys (1781-1868)	202
Fontevrault pendant la Révolution	205
Le « cahier » de Bauné (1789)	78
Les Sulpiciens d'Angers pendant la Révolution	83
Le clergé de Saint-Barthélemy pendant la Révolution	22
La prison du Grand Séminaire d'Angers (1792-94)	26
La déportation des prêtres angevins en Espagne	92
Les Sociétés Populaires de Saumur et de Baugé contre Louis XVI.	213
Le Comité révolutionnaire d'Angers (correspondance)	37
Un aumônier des Chouans	32
Un terroriste angevin : Laporte	215
La Terreur en Maine-et-Loire	172
La bataille du Pont-Barré (19 septembre 1793)	167
Les prisonniers d'Angers transférés à Doué (1793)	105
Le siège d'Angers (3 et 4 décembre 1793)	219
La déportation des religieuses angevines (1794)	225
La prise de Segré par les Chouans (21 juillet 1795)	178
Les bâtiments du collège de Beaupréau sous le Directoire	49

Digitized by Google

Le canton de Contigné en 1796..... 47
Le canton du May après le 18 fructidor..... 112
Arrestation d'un prêtre insermenté en Vendée (1798)..... 54
Le tribunal criminel spécial de Maine-et-Loire (1801-10)..... 115
L'application du Concordat dans le diocèse d'Angers..... 180
Napoléon Ier et les francs-maçons d'Angers..... 118
Pourquoi les Angevins demandaient quatre Facultés (1809)..... 230
Le Lycée et l'École ecclésiastique d'Angers (1814)..... 122
La situation politique de l'arrondissement de Beaupréau (mai 1814)..... 236
Le château d'Angers en état de siège (1815)..... 58
Le deuxième Abbé de la Trappe de Bellefontaine..... 240
La situation politique et religieuse en Maine-et-Loire (1830-31)... 60
Le duc de Nemours au collège royal d'Angers (1843)..... 247
Bénédiction de la chapelle du Champ-des-Martyrs, près Angers .. 251
Bibliographie angevine : Livres et Revues..... 64, 191
Lettre de M. le marquis de Charnacé..... 254

Le Gérant : Ch. Delabrousse.

ANGERS, IMP. SIRAUDEAU. — 26-2117

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06855 9627

Digitized by Google

Digitized by Google